Latitude
Urbanisme - Environnement - Paysage

L'Arbresle
Plan Local d'Urbanisme

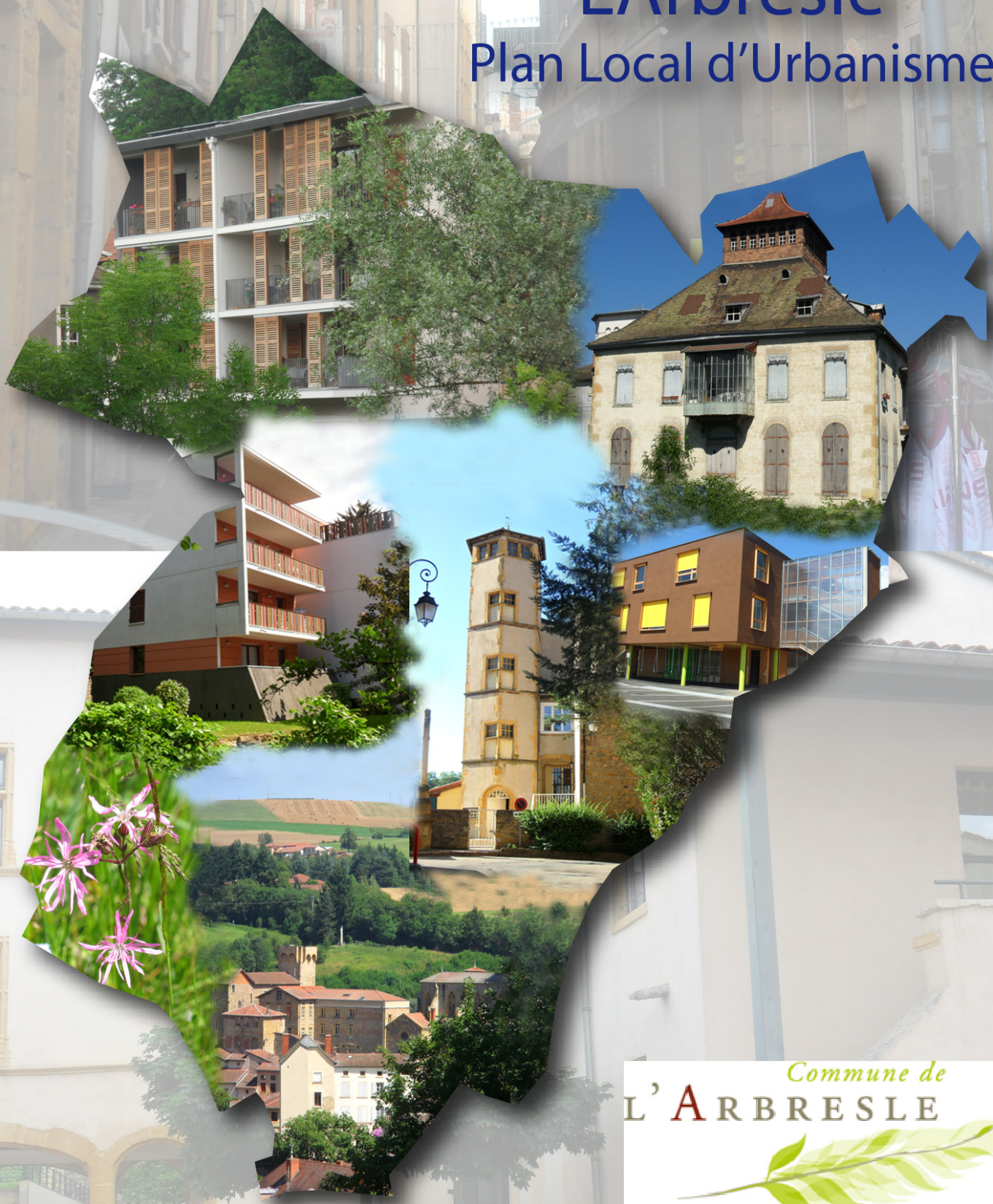

Commune de L'ARBRESLE

Rapport de présentation

Sommaire

PROFIL.....3

1. Présentation du territoire 6
1 - Une situation de ville centre dans un contexte périurbain 6
2 - Une commune inscrite dans plusieurs intercommunalités de projets 7
3- Brève histoire de la commune 10
2. Analyse paysagère 11
1 – Les Grands paysages 11
2 – Une vision globale de la commune..... 11
2 – Les entités paysagères..... 13
3 – La ville annoncée et la ville traversée..... 21
4 – La trame verte urbaine..... 24
5 – Les architectures 26
3. Etat initial de l'environnement..... 28
1 - Contexte physique..... 28
2 - Contexte naturel 41
3 - Contexte humain..... 64
4. Les dynamiques urbaines..... 84
1 – Une histoire urbaine initialement liée au passé marchand et industriel suivi d'une phase de périurbanisation marquée..... 84
2- La consommation foncière par l'urbanisation..... 86
3 – Organisation et formes urbaines 87
4 - Les équipements 104
5. Les évolutions socio-économiques 107
1 - La population 107
2 - L'habitat.....111
3 - Les activités économiques 115
4 - L'agriculture et sylviculture 118
6. Le document d'urbanisme 122
1 - Les caractéristiques du POS 122
2 - Les potentialités de construction du POS avant révision.....124
7. Rappel des contraintes d'aménagement 125

8. Les enjeux du PLU..... 128

1. Le cadrage général du PLU 136

2. Le PADD 137
2.1 Le projet communal 137
2.2 La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune 141
2.3 Les orientations du PADD 143
3. Les orientations d'aménagement et de programmation 145
4 - Le projet réglementaire 147
4.1 - Le zonage 147
4.2 - Les capacités du PLU 151
4.3 - Le règlement 152
4.4 - La prise en compte des risques 156
4.5 - La mixité sociale (article L123.1-5§16 du code de l'urbanisme) 156
4.6 - Les emplacements réservés 157
4.7 - protection des boisements et des éléments végétaux 160
4.8 - Protection des corridors écologiques 160
4.9 - La cohérence avec les documents supra communaux 161
5 - L'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur 165
2 - Les incidences des orientations du PADD 166
Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles 166
La maîtrise des déplacements 166
La maîtrise des émissions de GES (gaz à effets de serre) 166
La maîtrise de la consommation foncière 166
La qualité résidentielle et la réponse aux besoins 166
L'équilibre entre le développement démographique et les pôles d'emploi 167
La préservation paysagère et patrimoniale 167
La préservation des milieux naturels 167
3 - Analyse des incidences du PLU 167
Analyse globale 167
Analyse des zones susceptibles d'être affectées 168
Analyse par thématique 169
6 - Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation) 171
6.1 - Sur le plan environnemental 171
6.2 - Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale 172

PROFIL

Superficie : 336 ha

Population en 1990 : 5 199 habitants

Population en 1999 : 5 785 habitants

Population en 2009 : 6 039 habitants

Densité au Km² en 2009 : 1 791.7

Altitude : de 212 m à 304 m

Commune appartenant au territoire :

- De la communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)
- Du périmètre du SCOT de l'Ouest lyonnais

Ses limites territoriales sont définies par :

- Au Nord : Bully, Saint Germain sur l'Arbresle et Nuelles
- Au Sud : Sain Bel
- A l'Ouest : Savigny
- A l'Est : Fleurieux sur l'Arbresle et Eveux

Première partie
Le Diagnostic communal

1. Présentation du territoire

1 - Une situation de ville centre dans un contexte périurbain

A 27 km du centre le Lyon, la commune bénéficie de la proximité des services de l'agglomération. Située à l'articulation entre deux axes de déplacements importants (RN7 et RD389) elle est particulièrement bien desservie. Sa desserte ferroviaire constitue un de ses atouts majeurs qui la rapproche du centre lyonnais en 20 mn. L'ouverture de l'A89 en janvier 2013 est trop récente pour mesurer son impact en termes d'accessibilité.

L'attractivité communale est renforcée par son rôle de ville centre pour tout le bassin de vie de la Brévenne, au-delà du territoire de la CCPA : polarité commerciale, polarité administrative etc.

Ces caractères confèrent à la commune une position particulière dans l'armature urbaine de l'Ouest lyonnais. La commune de l'Arbresle représente un pôle structurant dans un territoire où les centralités se diluent en raison d'importantes dynamiques de périurbanisation.

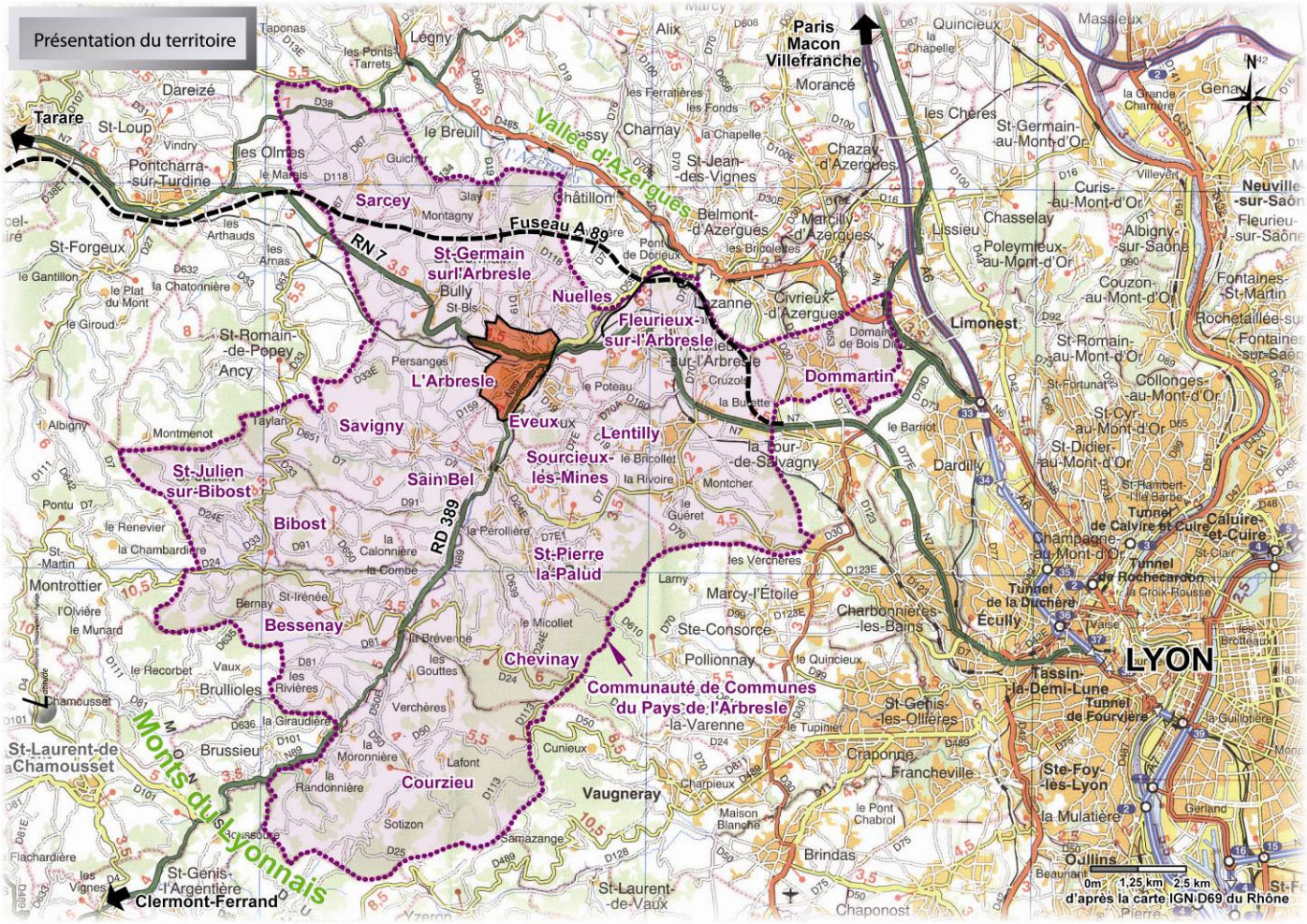

2 - Une commune inscrite dans plusieurs intercommunalités de projets

La DTA (Directive territoriale d'aménagement)

Ce document qui s'impose au SCOT et par conséquent au PLU inscrit plusieurs projets dont les réalisations sont susceptibles d'impacter fortement le fonctionnement du territoire communal :

- inscription du COL : contournement Ouest de l'agglomération lyonnaise du trafic de transit sans recevoir du trafic interne à l'agglomération (absence de diffuseurs).
- inscription de l'A89 et son débouché sur le COL.
- L'Arbresle s'inscrit dans un territoire péri-urbain à dominante rurale où il est exigé une protection forte des espaces agricoles et naturels, une maîtrise du phénomène de mitage, un développement urbain par densification de l'espace urbanisé existant,

La DTA fait ressortir un territoire spécifique autour de l'Arbresle. L'objectif sur ce territoire est de conforter l'équilibre aujourd'hui fragile entre des espaces naturels, paysagers ou agricoles de qualité, qui conditionnent l'attractivité de la métropole lyonnaise, et un dynamisme urbain, pour l'instant encore structuré et contenu par la géographie.

La commune de l'Arbresle est définie comme un site privilégié pour la densification de l'habitat.

Sur ce territoire spécifique la DTA impose les prescriptions suivantes :

« 1 - Le développement urbain visera à renforcer les deux pôles existants, l'Arbresle en priorité en tant que cœur du bassin géographique, puis Lozanne. Il se fera également dans les communes desservies par des transports collectifs en site propre, en particulier par des transports ferrés régionaux.

2 - Les documents d'urbanisme devront délimiter et protéger les trois coupures vertes qui sont symbolisées dans la carte et les prendre en compte pour définir les entités urbaines, conforter les zones agricoles et forestières et préserver le paysage caractéristique de l'Ouest lyonnais. Afin de restaurer la continuité paysagère, les corridors écologiques et l'intégrité territoriale des Monts du Lyonnais, le cœur vert des Monts du Lyonnais est étendu, de part et d'autre de la vallée de la Brévenne, à l'amont des confluents que forme la Brévenne, avec les ruisseaux de la Tourette et du Penon.

3 - Le renforcement des polarités, le développement des communes desservies par les transports collectifs en site propre, la préservation des paysages, des terres agricoles et des espaces forestiers conduisent à une vigilance extrême vis-à-vis des coteaux. La nécessité de préserver l'agriculture, les coteaux et le paysage de l'Ouest lyonnais, particulièrement dans ce secteur au relief marqué, conduit à privilégier, pour toutes les communes du périmètre, la construction en continuité des bourgs, hameaux et villages existants.

4 - Le risque d'accentuation de la pression urbaine conduit à renforcer la maîtrise du risque d'inondation, avec un objectif de non-aggravation du ruissellement ; en conséquence, toute imperméabilisation du sol, liée à l'urbanisation, devra prendre en compte un objectif de rétention des eaux permettant de garantir après aménagement une non-aggravation du débit pour des précipitations d'occurrence centennale. Dans les zones actuellement non urbanisées situées en zone inondable en crue centennale, tout projet d'ouverture à l'urbanisation est interdit.»

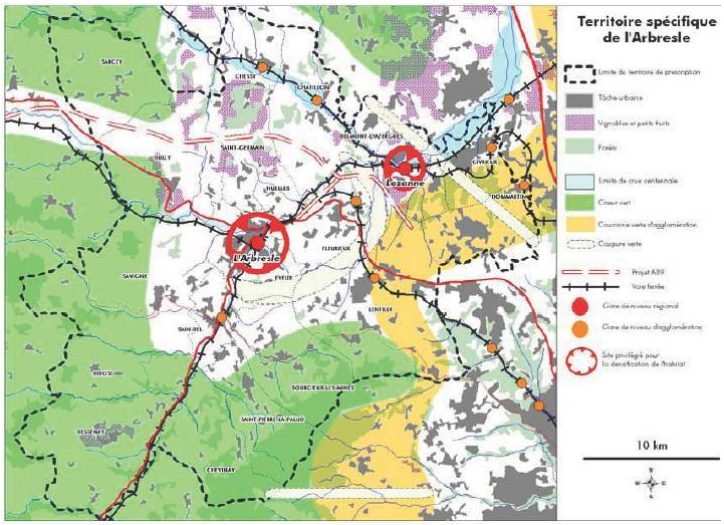

Schéma de la DTA

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

La commune de l'Arbresle est inscrite dans le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais. Celui-ci concerne 48 communes regroupées au sein des communautés de communes de la vallée du Garon, du Mornantais, des vallons du Lyonnais et du pays de l'Arbresle.

Le Document d'Orientation générale (DOG) du SCOT, définit des polarités dans la structure urbaine du territoire. En fonction de ces polarités, il détermine des orientations de développement démographique, résidentiel, économique et de transport.

La commune de L'Arbresle est une des deux communes en polarité 1 soit « *des pôles structurants "historiques" du territoire (l'Arbresle et Brignais) et constituant un espace homogène, bien desservi en TC, services et espaces à vocation économique* »

Le SCOT prévoit un objectif de construction de 806 logements supplémentaires entre 2006 et 2020 pour la commune de l'Arbresle.

Dans cette polarité la densité moyenne de construction doit être comprise entre 40 et 50 logements/ha. La répartition de l'habitat dans les constructions à venir doit être la suivante :

- 20 % maximum en habitat individuel avec des densités de construction comprises entre 10 et 20 logts/ha,
- 40 % minimum en habitat groupé avec des densités de construction comprises entre 20 et 50 logts/ha,
- 40 % minimum en habitat collectif avec des densités de construction supérieures à 50 logts/ha,

Il rend obligatoire la réalisation de 20 % de logements sociaux sur le total de nouveaux logements construits avec un minimum de 187 logements sociaux à construire d'ici 2020.

Le SCOT prévoit aussi des orientations en matière de préservation des milieux naturels essentiellement sur les secteurs de ZNIEFF, ENS, zones humides, haies et boisements qui doivent être protégés.

Sur le plan paysager, le SCOT prévoit aussi le maintien des coupures d'urbanisation entre les communes.

Enfin le SCOT inscrit une protection des espaces agricoles périurbains.

Ces orientations s'imposent directement au PLU de la commune qui devra les mettre en œuvre.

Par ailleurs le SCOT fait de l'Arbresle un cas particulier en estimant que *« les potentialités de densification du centre-ville sont pratiquement inexistantes sauf à envisager un développement externalisé en périphérie avec, de surcroît, des contraintes topographiques fortes* ». (p 13 du DOG). Cette analyse parait un peu rapide au regard de la réalité communale qui dispose dans le quartier des Vernays de plusieurs hectares potentiels en renouvellement urbain (certes complexes à mobiliser).

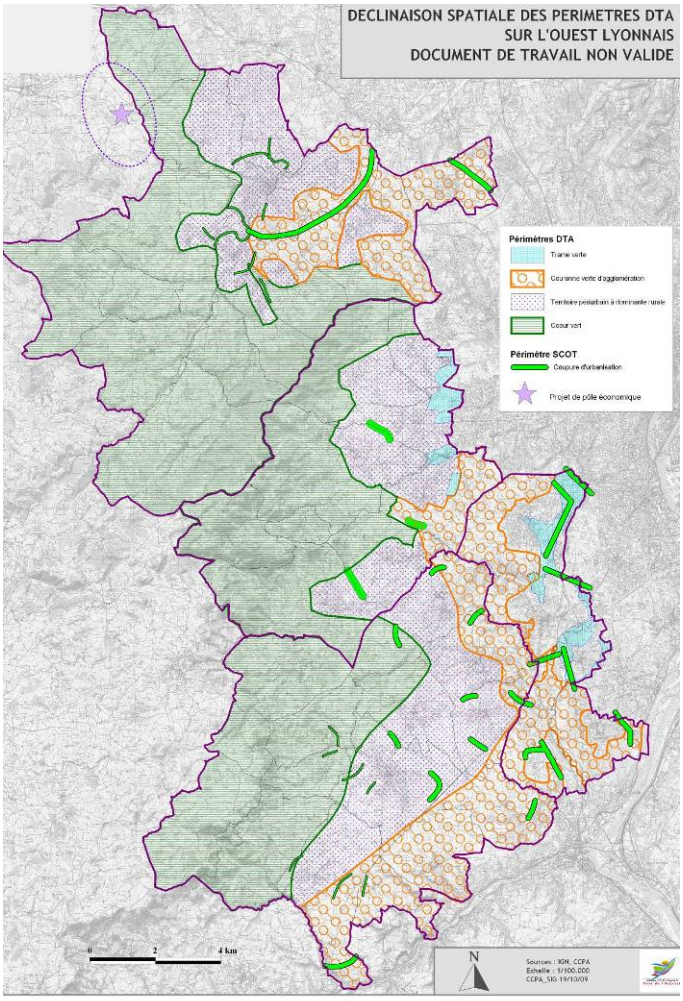

Population Municipale 2006	*6020*
Nombre de logements (2006/2020)	*806*
Nb logts résidences principales (RGP 2006)	*2350*
***point mort* (1% des résid principales sur 14 ans 2006 2020)**	*329*
% de chaque commune dans point mort	*18%*
***Nb logts pour décohabitation* (Répartition de la différence entre point mort RGP 2006 et point mort Etat)**	*309*
Nb lgts pour nouvelle pop	*497*
Population nouvelle 2006 2020	*1193*
Population 2020	*7213*
Tx accroissement pop par an 2006 2020	*1.3%*
Rapport logements 2020 population 2006	*13.39%*
Nb minimal de logements locatifs sociaux	*187*
% de logts loc sociaux dans la production totale de lgts (y compris point mort)	*23%*

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)

L'Arbresle est la ville centre de la Communauté de Communes Pays de l'Arbresle (CCPA) qui regroupe dix-huit communes et environ 34 434 habitants et qui a compétence en matière de :

- aménagement de l'espace communautaire (SCOT, zone d'aménagement concerté, politique de mise en œuvre des compétences communautaires, politiques liées au tourisme, suivi et gestion des politiques d'aménagement du territoire) ;
- développement économique (aménagement et gestion des zones d'activités, mise en œuvre du développement touristique) ;
- protection et mise en valeur de l'environnement (gestion des déchets, amélioration du cadre de vie, contrats de rivières, étude de l'assainissement et assainissement non collectif) ;
- logement et cadre de vie (politique du logement social, OPAH, participation à l'élaboration des PLH, aires d'accueil des gens du voyage) ;
- création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, de loisirs et d'enseignement (création, gestion des équipements sportifs et culturels, mise en place de transports scolaires pour la desserte de ces équipements : participation aux liaisons gare de l'Arbresle Lycée de Sain Bel) ;
- social (participation aux réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficultés, participation à la mission locale pour l'emploi, études et actions sur l'accueil et les services aux personnes âgées et handicapées, participation à des activités socio-économiques et socio-éducatives) ;
- petite enfance (coordination de la politique petite enfance, gestion et création de structures d'accueil des relais des assistantes maternelles) ;
- jeunesse (accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions « jeunesse ») ;
- loisirs et activités culturelles (soutien des activités de l'orchestre et du centre culturel de rencontre de la Tourette à Eveux),
- divers (participation à la réalisation et à l'aménagement des équipements hospitaliers, entretien d'immeubles et de casernements de gendarmerie, mise à disposition de moyens de communication informatiques et matériels, études préalables menées en externe concernant l'élargissement des compétences, information et signalétique d'itinéraires de randonnée et de promenade, établissement, entretien et exploitation de réseaux de communication électronique).

Le PLH (Programme Local de l'Habitat)

Porté par la communauté de communes le PLH communautaire prévoit pour la commune de l'Arbresle sur la période 2007/2012 la production de 250 logements dont 80 logements locatifs sociaux (10 PLAI, 36 PLUS, 34 PLS).

Le PLH prévoit aussi de favoriser l'accession sociale à la propriété. En effet ce segment du marché fait défaut sur le territoire où des jeunes ménages constitués recherchent un produit en accession sans offre correspondante à leurs capacités financières.

Le PLH avait aussi déterminé un programme d'accueil pour les gens du voyage pour mettre en œuvre les obligations faites aux communes dans ce domaine. Dans ce cadre il avait prévu la requalification de l'aire d'accueil existante à l'Arbresle dans la vallée de la Turdine, ainsi que la réalisation d'une aire de grand passage à Lentilly et une nouvelle aire d'accueil prévue à l'origine sur la commune de Sain Bel. Aujourd'hui seule l'aire de Lentilly voit un début de réalisation avec l'acquisition du foncier nécessaire.

Le PLH s'achevant, un nouveau PLH est en voie de finalisation pour les années 2013 2020.

3- Brève histoire de la commune[1]

Dès l'époque néolithique, le site de l'Arbresle est occupé par l'homme, comme l'attestent les haches polies et les pointes de flèches en silex trouvées au Muzard. Cette occupation humaine ancienne, l'Arbresle la doit à son emplacement privilégié. La confluence des deux rivières isole et protège une presqu'île dominée par un rocher propice au refuge et à la défense. Cette situation permet la surveillance et le contrôle des passages, au carrefour des deux vallées qui sont d'inévitables voies de pénétration vers les monts du Lyonnais et du Beaujolais.

La route est une des clefs du développement de la bourgade arbresloise. Dès le haut Moyen Âge, l'Arbresle constitue une halte sur le « Grand chemin français » qui est l'itinéraire le plus court et le plus fréquenté reliant Paris à Lyon, et qui transformera au fil du temps en « Grand chemin de Paris à Lyon », puis en « Route Royale », anciennes appellations de la route nationale 7.

Aussi pendant des siècles, l'Arbresle est traversée par des marchands, des soldats, des pèlerins, et des voyageurs s'arrêtant dans de nombreuses auberges et hostelleries, ainsi qu'à l'hôtel Dieu de la Madeleine.

L'histoire de l'Arbresle se confond avec celle de l'abbaye de Savigny : le bourg est fortifié par l'abbé Dalmace au XIe siècle et devient une des principales places fortes protégeant l'abbaye. Le château subit divers assauts au gré des luttes féodales, puis de la guerre de Cent Ans, et tombe en ruines lors du déclin de l'abbaye au XVIIe siècle.

Proche de Lyon, l'Arbresle attire les bourgeois et les nobles lyonnais, qui y font bâtir au XVIe siècle des maisons dans le style Renaissance : ainsi, à partir de1660, les de Valous séjournent fréquemment « en leur maison de campagne » arbresloise et surveillent la gestion et les revenus de leurs prés, vignes, moulins et cheneviers.

Cette proximité de Lyon permet à l'Arbresle de bénéficier dès 1815 de l'expansion du tissage lyonnais vers les campagnes. Au cours du XIXe siècle, le village encore très agricole prend l'allure d'une petite ville industrielle spécialisée dans le tissage du velours de soie, dont le développement est accéléré par l'arrivée du chemin de fer vers 1860.

À partir de 1895, le tissage à bras est progressivement supplanté par le tissage mécanique qui concentre plusieurs centaines de métiers à tisser dans quelques grandes usines ou dans de petits ateliers familiaux, souvent à domicile. Des activités périphériques au tissage (dévidage, ourdissage, fabrication de peignes à tisser) font vivre alors de nombreux Arbreslois. L'ère du tissage à l'Arbresle prend fin dans les années 1960 et contraint à une reconversion économique.

Le pont de la Madeleine

Usine au bord de la Brévenne

La rue centrale

[1] Source : « les Amis de l'Arbresle »

2. Analyse paysagère

Préambule

Le contexte paysager de la commune de L'Arbresle est décliné ci-après selon deux approches

- une approche globale territoriale, afin d'appréhender le paysage dans son ensemble : fondements du paysage, grandes entités paysagères, éléments structurants, éléments repères et perceptions lointaines,
- une approche plus localisée, avec l'analyse de chaque entité paysagère dans le détail et notamment les éléments du paysage et du patrimoine urbain et périurbain : parcs, éléments du patrimoine bâti, entrées de ville,…

1 – Les Grands paysages

La localisation de la commune de L'Arbresle à la jonction de deux vallées lui confère un caractère particulier.
En effet, elle s'inscrit ainsi dans un grand ensemble paysager où les perspectives sont assez limitées par le relief et l'étroitesse des deux vallées. Les plateaux et les coteaux autour du centre de l'Arbresle offrent des perceptions lointaines sur le crêt d'Arjoux et le Mont Popey et en toile de fond les monts de Tarare.

A cette échelle, certains éléments fondateurs du paysage sont perçus et ressentis de façon très forte avec notamment :

- les coteaux de part et d'autre de la Brévenne et de la Turdine où s'opposent paysages bâtis et paysages agro-naturels,
- les grandes coulées vertes qui descendent des coteaux et viennent se confronter à la ville : coteaux d'Eveux sur la Brévenne, coteaux de Savigny et de Bully de part et d'autre de la Turdine.

2 – Une vision globale de la commune

Le paysage communal ne peut s'envisager dans les seules limites du territoire de la commune. En effet l'imbrication urbaine avec les communes voisines et les perceptions sur les paysages des territoires voisins incitent à prendre du recul dans l'analyse paysagère.

Le paysage apparaît très contrasté avec des ambiances localement très rurales, et naturelles sur les coteaux et plateaux qui sont juxtaposées aux paysages périurbains des plateaux et très urbains dans les vallées.
Les grandes caractéristiques du paysage Arbreslois sont les suivantes :

- les balmes boisées : la naturalité domine dans la vallée de la Turdine et où ces boisements constituent de véritables coulées vertes pénétrant dans la ville. Dans la vallée de la Brévenne les coulées vertes sont surtout localisées sur Eveux mais leur perception est forte depuis l'Arbresle.
- les zones à dominante agricole : avec leur bâti rural dispersé. Cette ambiance paysagère est résiduelle, mais elle est fortement ressentie sur le plateau de St Etienne où le mitage par les constructions récentes est beaucoup plus contenu que sur le plateau des Mollières.
- la zone urbaine centrale : au paysage contrasté, façonné par les différentes strates historiques est aussi marqué par le passé industriel de la commune. Ce paysage est aussi en cours d'évolution avec une banalisation liée aux infrastructures routières, et aux activités économiques récentes.
- les paysages périurbains très marqués par l'étalement des constructions pavillonnaires. Ce paysage émergent tend à abolir la distinction ville/campagne, caractéristique des plateaux, et à nier la structure paysagère initiale. Il en résulte une évolution vers un paysage en perte d'identité. L'image « verte » qualitative pour ceux qui occupent ces espaces et les perçoivent de l'intérieur devient une image en manque de sens et fortement banalisée quand on la perçoit de l'extérieur.

Les sensibilités paysagères sont importantes sur la commune en raison même de la structure géographique de cette dernière. En effet, en raison du vis-à-vis des coteaux, les covisibilités sont importantes d'un versant à l'autre et les secteurs situés en ligne de crête sur les coteaux constituent des secteurs très sensibles à toutes modifications paysagères.

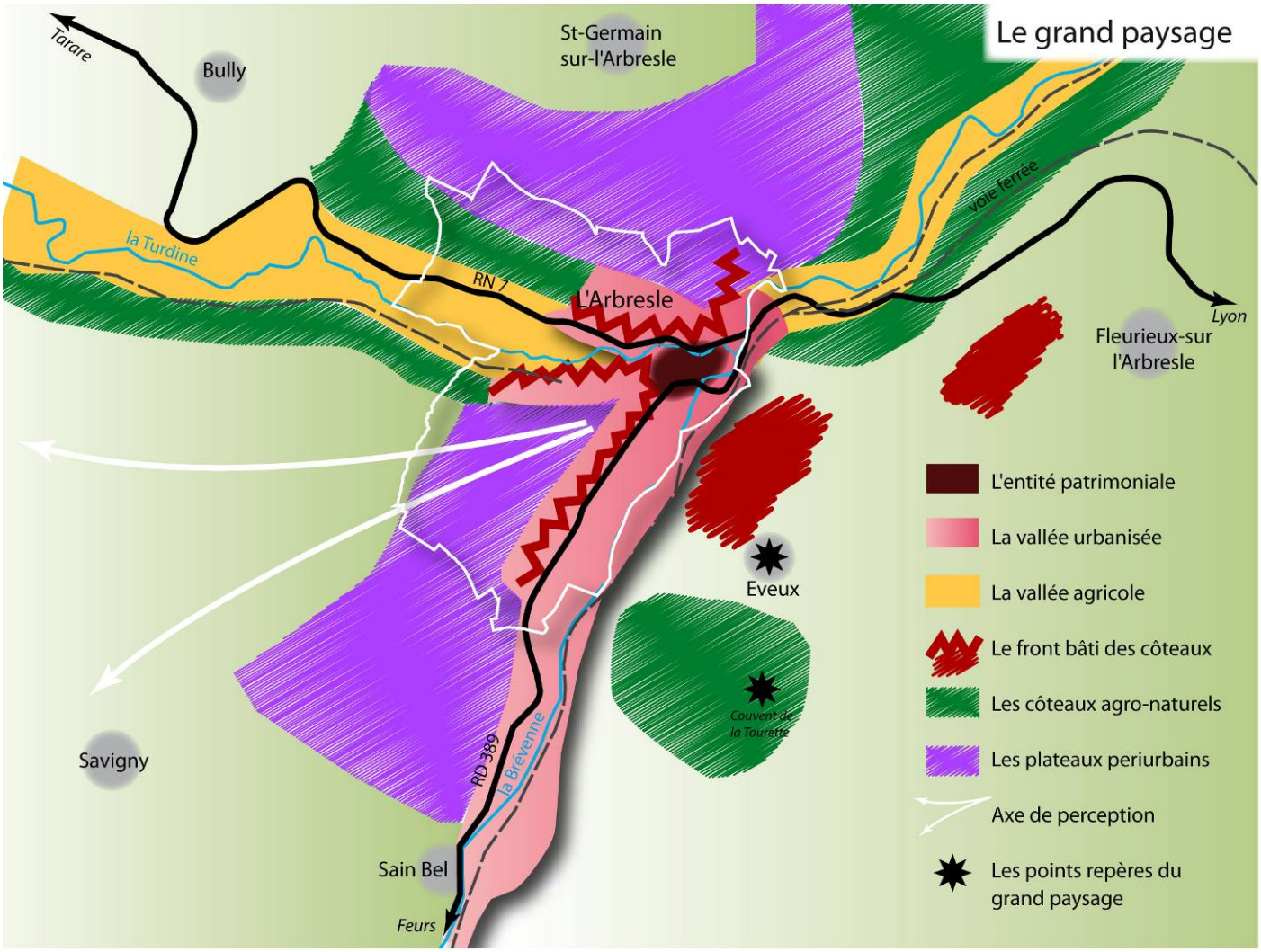

Ainsi, les secteurs les plus sensibles sont :

- les rebords des plateaux très perçus depuis le centre et où les constructions venues s'implanter en limite de plateau ont un impact paysager assez conséquent,
- les plateaux de St Etienne et des Mollières qui s'ils ne sont pas perçus depuis le centre, sont vus depuis toutes les communes voisines ;

Ces secteurs les plus sensibles ont été en partie investis par les nouvelles constructions. Il conviendra donc de maîtriser, voire de stopper l'étalement, vis-à-vis des dernières ambiances rurales existantes sur la commune.

Ce paysage est aussi marqué par plusieurs éléments repères bâtis : la silhouette médiévale du vieil Arbresle, le couvent de la Tourette, ou le clocher du village d'Eveux.

Une échelle plus fine, permet de décliner des ambiances plus intimes, au fil des séquences paysagères (voir ci-après).

2 – Les entités paysagères

Au-delà des grands paysages perçus présentés ci-avant, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées au regard des éléments du relief, de l'hydrologie et de l'occupation du sol. En effet, aux éléments fondateurs naturels (vallées, boisements..) sont venus se superposer des activités humaines qui ont largement modelé l'espace communal.

De la lecture sensible du paysage, se dégagent environ sept entités principales correspondant à autant d'ensembles aux ambiances relativement homogènes, qui sont analysées et détaillées séparément. Ces entités peuvent présenter des sous-secteurs.

Les boisements bordant la vallée de la Turdine

La vallée verdoyante de la Turdine

Cette entité commence bien avant l'Arbresle, elle englobe les coteaux de Bully et de Savigny. Le paysage est assez ouvert avec un élargissement de la vallée. Il est dominé par les coulées vertes des coteaux et la ripisylve de la Turdine.

La première séquence rurale est suivie d'une séquence plus urbaine annonçant la ville mais qui reste d'ambiance verdoyante avec la présence des grands équipements sportifs.

Le versant Nord longeant la RN7 par sa densité arborée amène un caractère naturel marqué dans les perceptions de la vallée.

Le cordon boisé accompagnant les équipements sportifs

La coulée verte descendant du versant Nord

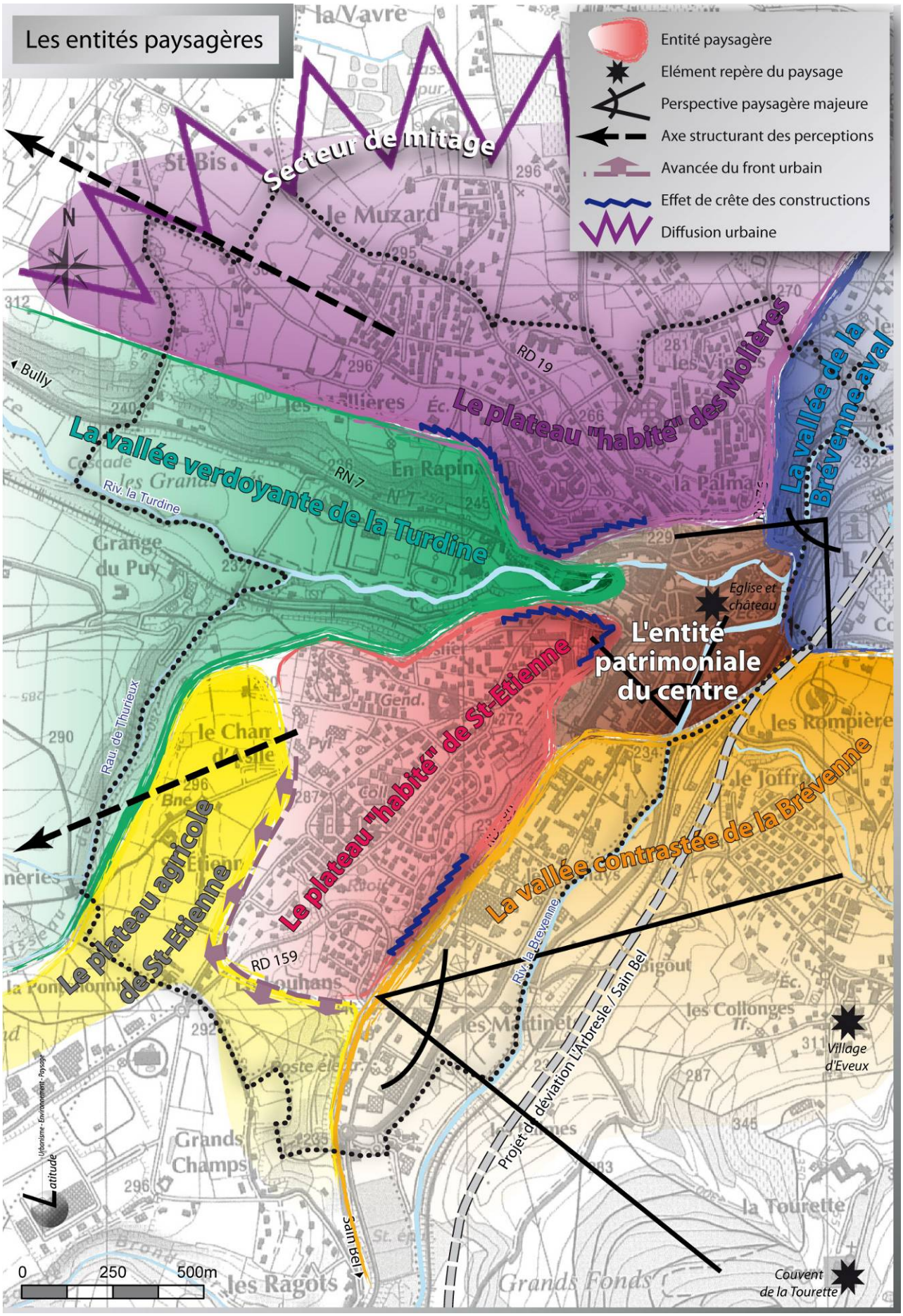
Les entités paysagères
Entité paysagère
Elément repère du paysage
Perspective paysagère majeure
Axe structurant des perceptions
Avancée du front urbain
Effet de crête des constructions
Diffusion urbaine
Secteur de mitage
Le plateau "habité" des Molières
La vallée de la Brévenne aval
La vallée verdoyante de la Turdine
Riv. la Turdine
Eglise et château
L'entité patrimoniale du centre
Le plateau "habité" de St-Etienne
Le plateau agricole de St-Etienne
La vallée contrastée de la Brévenne
Riv. la Brévenne
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
Village d'Eveux
Couvent de la Tourette
Bully
RD 19
RN 7
RD 159
Raul. de Thurieux
Sain Bel
0 250 500m
N

Le plateau agricole de St Etienne

Cette entité dépasse aussi le cadre communal, son paysage étant partagé avec la commune de Savigny. Sur le territoire communal elle s'étend de la rue Baccot, et de l'avenue du Champ d'asile jusqu'à la limite avec Savigny. Les perceptions sont lointaines vers les monts de Tarare et du Lyonnais.

Le paysage est ouvert et marqué par de grandes parcelles agricoles. Le vallon naturel du ruisseau de la Goutte marque la limite de cette entité sur la commune.

Cette entité conserve les structures traditionnelles du paysage agraire :

- Ponctuation par des haies,
- Bâti agricole traditionnel,
- Murs accompagnant les anciens chemins ruraux.

La qualité de cet espace tient à l'absence de mitage par des urbanisations récentes. Mais le front urbain avance et tend à réduire de plus en plus ce paysage traditionnel.

Le paysage agraire traditionnel du plateau de St Etienne et les perceptions lointaines

Le « plateau habité » de St Etienne

Cette entité, située dans le prolongement de la précédente, domine les deux vallées. Le paysage est urbain en voie de densification. Il est caractérisé par une juxtaposition d'un paysage pavillonnaire et celui des ensembles collectifs et d'équipements.

La limite avec l'espace agricole est claire mais sans transition. Seule la rue Baccot, à son extrémité, est le support d'une urbanisation linéaire diffuse diluant les limites de la ville. La limite paysagère Nord est aussi bien définie (rue du Mistral), soulignée par la coulée verte de la voie ferrée et de la Turdine.

Une limite paysagère nord bien définie, à préserver

Le paysage des lotissements, est très cloisonné par des haies opaques : succession de clôtures de thuyas, et de lauriers… Toutefois le paysage de certains ensembles immobiliers est plus ouvert et bien traité : alignements bâtis, espaces de transition entre les parcelles privatives et l'espace collectif, espaces verts collectifs aménagés… (Ex : l'opération du Belvédère).

Le cloisonnement du paysage des lotissements par les haies uniformes

L'opération du Belvédère : un paysage ouvert

Le paysage urbain de ce plateau est aussi marqué par les « blocs » des ensembles collectifs et des grands équipements très perçus, qui d'ailleurs se trouvent en vis-à-vis paysagers avec les « blocs » du plateau des Mollières.

Le « plateau habité » des Mollières

Cette entité paysagère s'étend au Nord de la commune et intègre le paysage des communes limitrophes.

Comme dans l'entité précédente, ce plateau connaît une dynamique paysagère marquée par l'expansion urbaine. Toutefois la grande différence tient à la faible lisibilité de la limite de la ville. En effet la diffusion urbaine le long des voies est importante. Les perceptions paysagères sont marquées par le mitage urbain de l'espace agricole des communes voisines de Nuelles et St Germain sur l'Arbresle. Le mode d'urbanisation au gré des opportunités foncières laisse un paysage morcelé où subsiste de nombreux interstices non bâtis dont la définition paysagère n'est pas claire.

La « dilution » urbaine aux marges de la commune

La limite Sud de cette entité est bien différente : au contact de la vallée de la Turdine, le paysage est très urbain avec d'une part des urbanisations de type « tours - barres », des opérations d'habitat intermédiaire de qualité (rue Lecerf) et les équipements (hôpital). Le langage paysager est celui d'une ville : trottoirs, alignements bâtis, espaces publics bien définis…

L'espace urbain conforté

Au-delà de ce secteur le paysage devient périurbain et pavillonnaire. Les « effets de crête » des urbanisations en bordure de plateau sont assez importants.

L'effet de « Crête » des constructions

Toutefois cette entité conserve localement des éléments des structures paysagères d'origine : rues cernées des murs des clos des anciennes propriétés, arbres des parcs ayant été préservés. (Montée des Sœurs l'Hôpital, chemin des Mollières). Ce paysage, constituant une empreinte du passé, se laisse découvrir un peu par hasard, et constitue une « bonne surprise » paysagère dans un caractère périurbain marqué.

La vallée de la Brévenne aval

Cette petite entité de la vallée de la Brévenne à l'aval de la ville est partagée avec les communes de Fleurieux sur l'Arbresle et Nuelles. Fortement marqué par la zone commerciale de Cornu située sur Fleurieux, le paysage est très banalisé (faiblesse de la qualité des bâtiments d'activités, de traitement des stationnements et des voiries…). Mais cette entité conserve sur la commune de l'Arbresle une coulée verte sur le coteau surplombant la route de Lozanne. Celle-ci amène une qualité paysagère à préserver en entrée de ville.

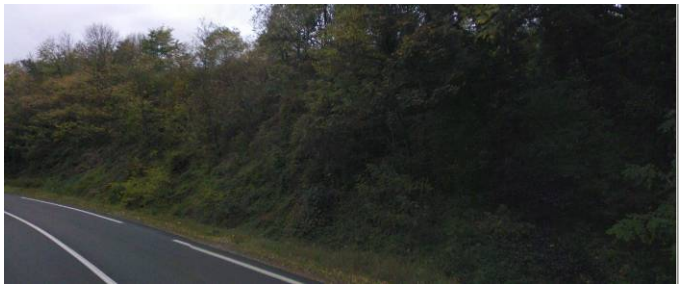

« La vallée contrastée » de la Brévenne

Cette entité centrée sur la Brévenne est partagée avec les communes de Sain Bel et d'Eveux. L'ambiance paysagère est hétérogène avec une juxtaposition de caractères très contrastés :

- La qualité des perspectives sur les coteaux verdoyants d'Eveux (et ses éléments patrimoniaux), et des perspectives sur le coteau arboré sous le plateau de St Etienne,
- Les traces historiques liées à la présence de maisons patronales et leurs parcs, d'alignements bâtis anciens, de bâtiments industriels d'intérêt patrimonial…
- La faiblesse du traitement des espaces d'activités (installations techniques et stockages non intégrés aux bâtiments, dépôts en premier front sur les rues, multiplication des enseignes, absence de traitement paysager des stationnements, clôtures en mauvais état …),
- Les nombreux espaces non définis ou dévalorisés : friches, dépôts, espaces minéralisés sans usage, bâtiments économiques vacants, nombreuses bandes de garages…

La voiture est omniprésente dans ce paysage : elle investit les voies et les places.

La requalification récente de la rue Claude Terrasse constitue une amorce de reconquête de cet espace.

Les espaces végétalisés sont peu nombreux et quasiment inaccessibles. Seul le square des Vernays constitue un espace vert aménagé et accessible.

Les rives de la Brévenne du côté Arbreslois, apparaissent délaissées, alors que la Brévenne représente l'atout paysager le plus important du site.

Elle constitue le principal ilot de verdure dans un espace fortement minéralisé. Le rapport à la rivière vécu comme très négatif, pourrait être contrebalancé dans un rapport paysager à l'eau plus qualitatif.

Globalement cette entité n'a pas d'identité paysagère. La requalification paysagère des espaces urbains, privatifs et publics, et la reconquête paysagère de la Brévenne ainsi que son intégration au paysage urbain sont des enjeux majeurs pour le PLU.

Les atouts du paysage de la vallée de la Brévenne:

1 : Le square des Vernays

2 : les perspectives sur Eveux (coulée verte, couvent)

3 : les rives de la Brévenne : un paysage à valoriser

4 : la coulée verte du coteau de St Etienne pénétrant dans l'espace urbain

5 : les traces industrielles d'intérêt patrimonial

6 : les parcs et maisons patronales

1

2

3

4

5

6

Les points dévalorisés du paysage de la vallée de la Brévenne :

1 : pylônes électriques,

2 : installations techniques non intégrées au bâtiment,

3 : stockage en front de voie,

4 : « exposition » en front d'espace public

5 : Absence de végétalisation des stationnements,

6 : multiplication des enseignes,

7 : faiblesse de traitement des espaces privatifs,

8 : bandes de garages.

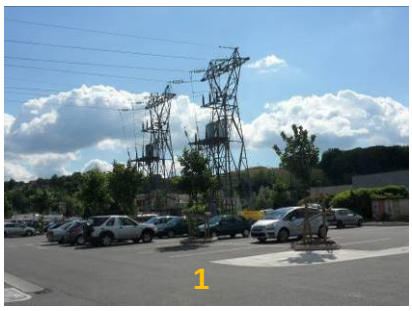

Le centre historique et actif

Le centre de l'Arbresle constitue une entité homogène, incluant le centre historique patrimonial et « le centre actif ».

Le cœur historique

Le vieil Arbresle juché sur un relief dominant la confluence Brévenne /Turdine représente un paysage identitaire. Le paysage médiéval des ruelles et venelles, est dominé par les deux tours (château et clocher), symboles des pouvoirs politiques et religieux. L'ambiance est assez austère, mais le piéton se sent naturellement « à l'aise » dans cet espace à son échelle.

Les éléments paysagers repères sont nombreux : tour et muraille du château, église, tourelles des maisons Renaissance.

Les éléments du patrimoine se découvrent au gré des rues : maison des Valous, maison Jacques Cœur, maison à colombage, portes de l'ancienne ville…

Le projet de réaménagement du vieil Arbresle prévu par la municipalité devrait permettre de redonner toute sa qualité à l'espace public (réaménagement des places et des rues, intégration des réseaux etc.).

Ce cœur historique s'étire au-delà de la Turdine, mais la coupure paysagère de la RN7 et son langage très routier, ont déstructuré le paysage patrimonial.

Il faut noter la très faible perception des toitures du vieil Arbresle depuis les voies principales, liée à la position en hauteur de ce quartier. La toiture du collège Champagnat et celles des constructions en bordure de la place Sapéon sont les plus perceptibles depuis la RN7 et la RD389.

La coupure du paysage traditionnel par l'autopont de la RN7

Les éléments repères du patrimoine

Cette entité paysagère est limitée par la confluence, qui apparaît comme un espace sans qualification mais porteur d'atouts exceptionnels pour une valorisation paysagère.

La confluence : un espace à valoriser

Le centre actif

Plusieurs ambiances paysagères s'organisent autour d'éléments repères :

- La mairie et son parc (photos 1 et 2) focalisent le regard dans la traversée du centre par la RD389. Les sujets arborés, par leur taille, dominent le paysage et font un peu oublier l'ambiance routière de la rue Gabriel Péri.
- La place de la République constitue un espace public majeur au caractère très urbain : espace encadré par un alignement bâti cohérent où deux bâtiments de caractère se confrontent : la médiathèque et l'ancienne mairie (photos 3 et 4) ;
- Le quartier de la gare présente une toute autre ambiance. Le caractère fonctionnel et « voiturier » prime et marque le paysage : bordures de trottoirs infranchissables, barrières encadrant les piétons, espace public totalement investi par la voiture, giratoire… (photos 5 et 6).
- L'entité entre la Brévenne et la rue De Gaulle est composite. Le paysage est en forte évolution : les opérations récentes de petits collectifs, jouxtent des anciennes maisons patronales (photo 9), et des anciens bâtiments industriels de caractère. La place V. Hugo à usage de stationnements devrait faire l'objet d'une requalification paysagère.

  Cette entité est marquée par deux perspectives paysagères structurantes depuis la Brévenne. La première depuis la passerelle en direction de la Mairie est guidée par l'alignement de l'ancienne usine (photo 7). La seconde depuis la passerelle est guidée par la Brévenne et ses boisements, vers les éléments élevés du vieil Arbresle : tourelles, château, clocher (photo n°8).

  La valorisation paysagère des rives de la Brévenne a été engagée dans cet espace : cheminement, aire de jeux (photos 10).

  La mutation paysagère a laissé localement des « micro espaces » de jardins qui amènent une plus value « verte » au milieu d'une dynamique de minéralisation du paysage (photo n°11).
- Le paysage du quartier entre le pont de la Madeleine et la confluence est marqué par les infrastructures (RD, voie ferrée) et les équipements (SDIS – photo N°12). L'espace apparaît très minéral (mur de la voie ferrée, espaces extérieurs bitumés), malgré les aménagements plantés en rive de voie (photo n°13).

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

3 – La ville annoncée et la ville traversée

La problématique de la qualité paysagère des entrées de ville est importante dans l'image que la ville donne d'elle-même.
On accède à l'Arbresle par trois entrées principales (RD389 et deux entrées par la RN7) et trois entrées secondaires (RD19, route de St Germain et l'entrée par la gare).

Entrée Ouest par la RN7 : « l'entrée campagnarde »

Depuis Tarare, la première séquence d'entrée sur la ville est agro-naturelle dans un espace plutôt ouvert qui se prolonge dans la plaine de sports. Les perspectives en approchant sont marquées par l'émergence des tours et barres du Mistral au-dessus du cordon boisé.

La seconde séquence est très courte mais assez hétéroclite : la perception depuis la voie est dominée par les barres de l'opération du Chambard, et les installations, stockages et parkings des activités présentes (garages) ou par des friches industrielles.

Elle se prolonge par une séquence « faubourg traditionnel » où les perceptions sont resserrées par les fronts bâtis anciens de part et d'autre de la voie annonçant le centre.

Les trois séquences de l'entrée Ouest RN7

Entrée Est et la traversée par la RN7 : « l'entrée routière »

Cette entrée débute sur la commune au giratoire, et se poursuit avec une ambiance « voie rapide » : le langage paysager de premier plan est marqué par les glissières de sécurité, la banquette centrale bétonnée, et la surlargeur de la voie.

Le traitement de la voie n'est pas adapté au contexte urbain qu'elle traverse, l'ambiance routière ne valorise pas la perception sur le vieil Arbresle qui domine la voie.

Entrée Est par la RD389 : « l'entrée identitaire »

Cette entrée qui part du giratoire jusqu'à l'avenue P. Semard, constitue l'entrée la plus porteuse de potentiel de valorisation avec la confluence dominée par le vieil Arbresle. Aujourd'hui cet espace apparaît plutôt délaissé : absence d'appropriation de la confluence qui sert de parking, friche industrielle en devenir.

Le mur de la voie ferrée renvoie les regards sur la confluence où les perceptions sont dominées par trois points élevés : la tour du château, le clocher, et la « muraille » du collège Champagnat.

Entrée Ouest par la RD389 : « l'entrée en mutation »

Cette entrée de ville en venant de Sain Bel est aussi marquée par plusieurs séquences :

La première qui débute au giratoire et se poursuit jusqu'aux serres est une entrée fortement banalisée : les surfaces commerciales offrent leurs arrières aux perceptions depuis la voie : stockages, installations diverses, poubelles, stationnements, gros enrochements déposés sur les stationnements… La faiblesse du traitement des espaces privatifs des activités présentes, conjuguée à la multiplication des enseignes diverses, banalisent fortement cette entrée. Pourtant cette première séquence est dominée par deux perceptions plus lointaines de qualité : le cordon boisé du coteau de St Etienne, et la vue sur la coulée verte et le couvent de la Tourette.

Vue d'ensemble de la première séquence

Le contraste entre un premier plan banalisé et les vues lointaines de qualité

La seconde séquence devient plus urbaine : elle annonce le centre. Les perceptions se resserrent par les fronts bâtis et s'arrêtent au pont de la voie ferrée. Cette séquence est ponctuée par des éléments patrimoniaux (anciennes usines Rhône Ressorts, parc et maison patronale avant la voie ferrée) et par des éléments végétaux structurants : prairies et masses boisées du Clos Landar). La construction en cours de trois immeubles collectifs tend à conforter l'alignement bâti et à améliorer le caractère urbain de cette séquence.

La traversée du centre par la RD389

Le pont de la voie ferrée et le pont de la Madeleine constituent des « portes d'entrée » sur le centre La traversée de l'arbresle par la RD389 est très urbaine et minérale : alignement bâtis homogènes, trottoirs. Deux secteurs marquent une ouverture paysagère : le parc de la Mairie dont les arbres constituent un signal paysager et le pont de la Madeleine qui offre des perspectives sur la Brévenne et ses boisements.

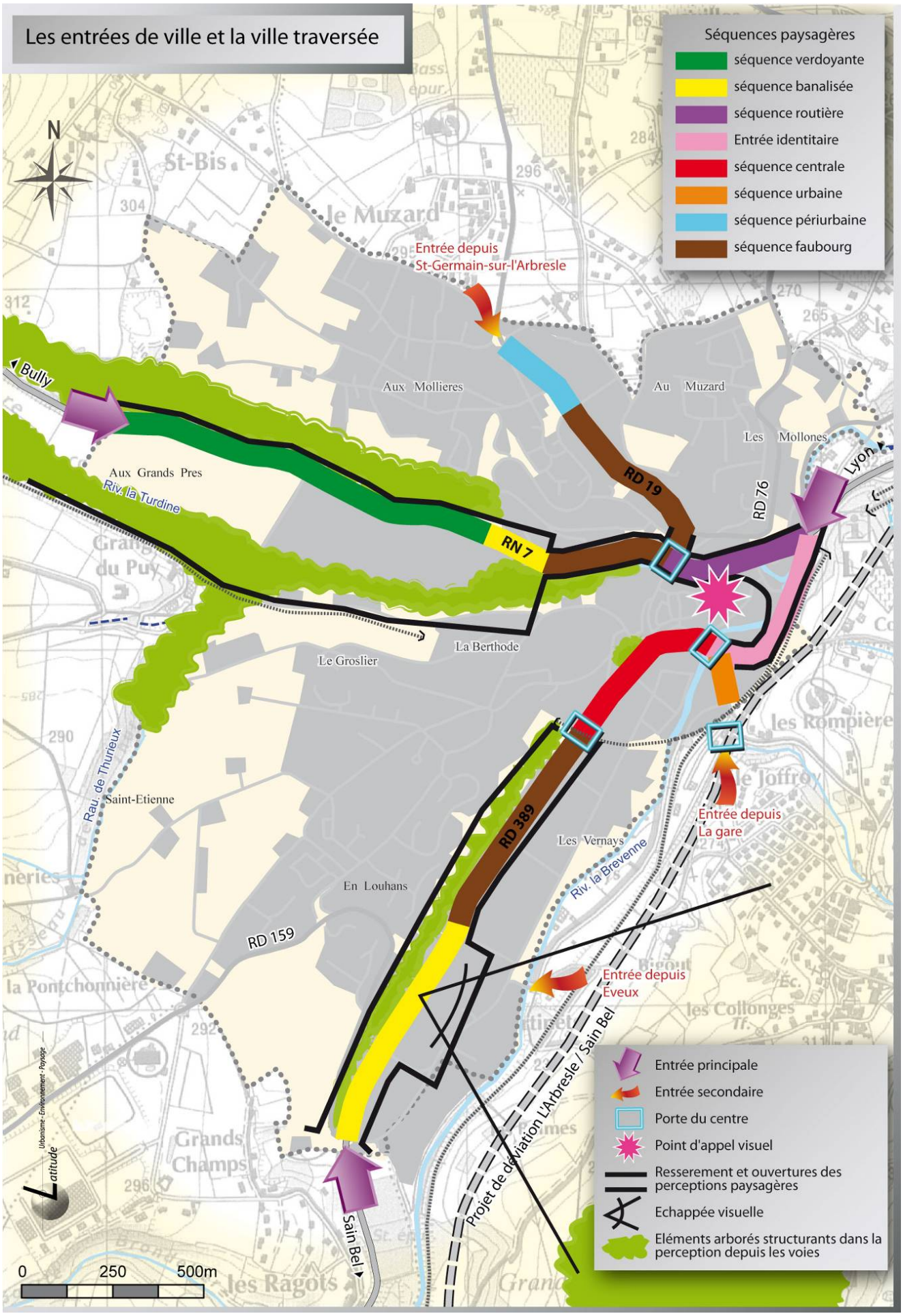
Les entrées de ville et la ville traversée
Séquences paysagères
séquence verdoyante
séquence banalisée
séquence routière
Entrée identitaire
séquence centrale
séquence urbaine
séquence périurbaine
séquence faubourg
N
Entrée depuis St-Germain-sur-l'Arbresle
Bully
Aux Mollieres
Au Muzard
Les Mollones
Lyon
Aux Grands Pres
Riv. la Turdine
RN 7
RD 19
RD 76
La Berthode
Le Groslier
Rau. de Thurieux
Saint-Etienne
RD 389
Les Vernays
Riv. la Breverne
Entrée depuis La gare
En Louhans
RD 159
Entrée depuis Éveux
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
Sain Bel
Entrée principale
Entrée secondaire
Porte du centre
Point d'appel visuel
Resserement et ouvertures des perceptions paysagères
Echappée visuelle
Eléments arborés structurants dans la perception depuis les voies
0
250
500m

Les entrées secondaires

Les entrées secondaires sont bien différenciées :

L'entrée par la RD 19d en venant d'Eveux, est sans transition : la traversée de la Brévenne qui présente une ambiance encore assez naturelle devient vite banalisée par la faiblesse de traitement des parcelles des activités existantes (stockages en plein air, parkings non arborés etc.). Seul le square des Vernays apporte une qualité plus urbaine.

L'entrée par la route de St Germain traverse deux ambiances paysagères, la première périurbaine est marquée par le giratoire et les lotissements. La seconde est urbaine : fronts bâtis alignés, ensembles collectifs…

L'entrée par la gare malgré sa situation en porte de centre (la porte Le Corbusier) présente une ambiance assez routière, liée à la typologie d'aménagement des espaces publics (hautes bordures routières).

L'entrée par la RD19d

4 – La trame verte urbaine

L'appréciation du cadre de vie d'une ville passe souvent par la qualité de ses espaces publics et son caractère verdoyant.

L'inventaire de la trame verte actuelle de la ville fait apparaître sa richesse, mais aussi sa répartition inégale et sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés). Cette base doit pouvoir servir à l'enrichissement du patrimoine végétal par la création de nouveaux espaces verts, la mise en réseau des espaces (liaisons douces) et leur protection.
Les éléments sont de plusieurs ordres mais ont tous un rôle à jouer pour constituer cette trame support du paysage quotidien mais aussi d'une écologie urbaine :

- Les « coulées vertes » extérieures

Certaines situées sur les communes voisines font partie du paysage (Eveux), d'autres arrivent jusque dans la zone urbanisée (vallée et coteaux boisés de la Turdine, rives de la Brévenne). Celles-ci peuvent faire l'objet d'une valorisation paysagère et d'une appropriation sociale. Plus particulièrement les berges de la Brévenne entre la gare et la zone des Martinets pourraient être le support d'un espace public aménagé. De la même façon, l'espace le long de la Turdine, entre la salle Claude Terrasse et le centre pourrait aussi être le support d'un espace vert public reliant plusieurs polarités (centre, médiathèque, plaine de sport).

La coulée verte de la Brévenne le long de la route de Lozanne présente aussi un intérêt paysager à préserver en entrée de ville.
Le lien paysager entre ces trois coulées vertes par un aménagement paysager de la confluence et de l'entrée actuelle par le giratoire représente un enjeu important.

- Les parcs publics et aires de jeux :

Ils sont peu nombreux (Mairie, square des Vernays, aire de jeux Deloire, parc des Mollières). Leur renforcement pourrait être envisagé pour améliorer l'offre en espaces de proximité. Le renforcement des ilots de verdure accessibles dans un centre très minéral est un enjeu pour le PLU.

- Les parcs et jardins privés :

Les parcs des maisons patronales amènent une plus-value paysagère à maintenir.

- Les alignements végétaux :

Quelques alignements arborés de différentes époques dont certaines anciennes, sont présents : alignements de l'entrée du Clos Landar, alignements en arrière du gymnase de la rue Fournier… Ils sont souvent inscrits dans des espaces « confidentiels » et mériteraient une valorisation (intégration dans un espace public attractif et accessible à l'instar du parc des Mollières).

- Les places et parkings plantés :

En dehors de la place Sapéon arborée, les espaces publics sont assez minéraux : places de la République et des Epis. Les parkings sont aussi très peu végétalisés. Notamment le parking de la confluence, pourrait participer au maillage d'espaces verts par un traitement paysager. Le réaménagement de ces espaces publics prévu dans le cadre du projet de requalification du centre devrait permettre la valorisation de la trame verte urbaine.

Quelques éléments de la trame verte urbaine

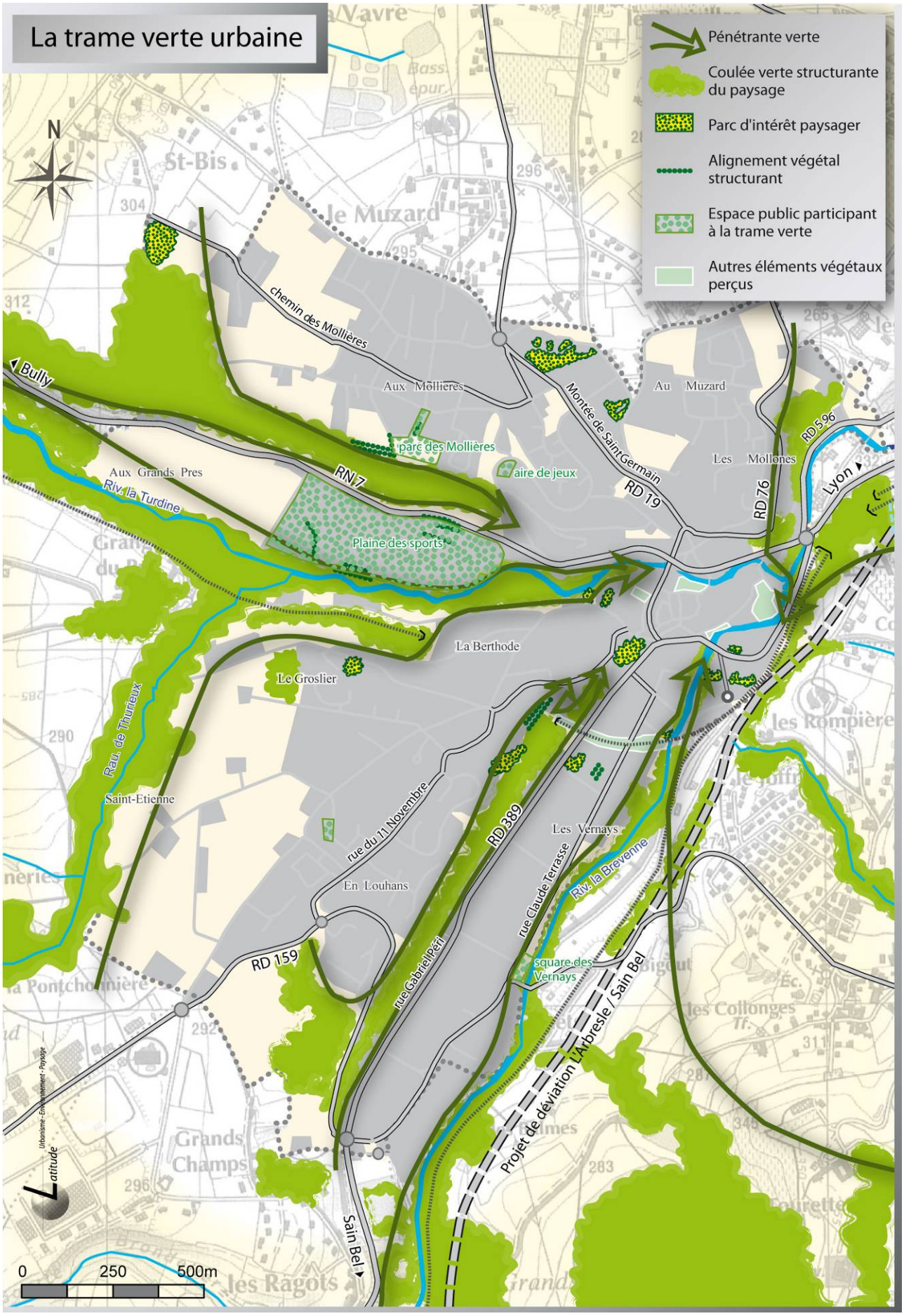
La trame verte urbaine
Pénétrante verte
Coulée verte structurante du paysage
Parc d'intérêt paysager
Alignement végétal structurant
Espace public participant à la trame verte
Autres éléments végétaux perçus
N
St-Bis
le Muzard
chemin des Mollières
Bully
Aux Mollières
Au Muzard
Montée de SaintGermain
parc des Mollières
aire de jeux
Les Mollones
RD 596
Lyon
Aux Grands Pres
Riv. la Turdine
RN 7
RD 19
RD 76
Plaine des sports
La Berthode
Le Groslier
Rau. de Thurieux
Saint-Etienne
rue du 11 Novembre
RD 389
Les Vernays
rue Claude Terrasse
Riv. la Brevenne
En Louhans
RD 159
rue Gabriel Péri
square des Vernays
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
Grands Champs
Sain Bel
les Ragots
0
250
500m

5 – Les architectures

L'architecture traditionnelle du patrimoine ancien présente un caractère remarquable qui est reconnu particulièrement dans le centre ancien. Ces secteurs d'intérêt patrimonial font déjà l'objet de protections à travers les périmètres des monuments historiques. Les enjeux du PLU, compte tenu de l'existence de ces protections, sont moindres.

Le paysage urbain est aussi caractérisé par la qualité des architectures des constructions récentes. Deux typologies sont classiquement très représentées :

- Les architectures sans identité particulière des pavillons, mais qui s'intègrent au fil des années avec la végétation des parcelles.
- Les architectures « pastiches » prenant pour références d'autres régions ou d'autres époques, qui dénotent dans le paysage (balustres tournées, corniches, colonnes « corinthiennes », couleur rose des enduits, multiplication des types d'ouvertures etc.).

Illustration d'une « architecture pastiche »

Mais les architectures contemporaines de qualité sont aussi très présentes à L'Arbresle avec plusieurs opérations d'habitat collectif. Le travail mené sur les détails animant les façades (menuiseries, décors), les volumétries (simples, compactes), l'implantation sur le site traitant le rapport au sol (pilotis, socles), et le jeu des couleurs, ont permis d'intégrer ces constructions à la ville, « comme si elles avaient toujours été là ».

Détails de traitement qualitatif des espaces extérieurs

Quelques opérations d'architecture contemporaine à l'Arbresle

Ce qu'il faut retenir du paysage à l'Arbresle

Les points de vigilance :

- Des grands paysages très contrastés, entre une naturalité extérieure pénétrant de façon « confidentielle » dans la ville et une « urbanité » un peu rude où les paysages construits juxtaposent les époques sans lien paysager, et où le caractère « routier » domine sur les espaces publics et les voies urbaines.
- Les plateaux, sur le plan paysager, sont dans une phase de mutation progressive avec la présence de grands secteurs de mitage pavillonnaire (St Germain, Nuelles) et de secteurs où le front urbain avance sans transition (Plateau de St Etienne) : si ces dynamiques urbaines se poursuivent, les derniers paysages agro-naturels de la commune seront définitivement perdus.
- Une trame verte urbaine et péri urbaine présente, mais peu valorisée, discontinue et parfois difficilement appropriable car inaccessible.
- Des entrées de ville qui dévalorisent les caractères attractifs de la commune par leur traitement routier ou banalisé.

Des atouts considérables :

- Une situation à la confluence de deux rivières dominée par un patrimoine historique : un potentiel paysager exceptionnel,
- Des rivières non « colmatées » par l'urbanisation : la réappropriation des rives est encore possible,
- Des coulées vertes qui arrivent à proximité du centre : une ressource pouvant être exploitée pour faire entrer le grand paysage dans la ville,
- Un bâti ancien d'intérêt patrimonial : un point d'appui pour l'attractivité de la commune,

Les enjeux et les mesures à débattre

- La diversité paysagère dans 10 ans, et le devenir du paysage traditionnel des plateaux (problème des limites entre paysages urbains et naturels),
- La protection des éléments ponctuels apportant une plus value paysagère collective et une identité particulière (parcs, petit patrimoine, alignements végétaux…),
- Le réinvestissement du paysage de l'eau et la recherche d'une relation positive entre la ville et ses rivières, avec en point central : la requalification de la confluence,
- La valorisation des points de connexion entre le paysage urbain et les coulées vertes des coteaux et des vallées,
- la relation paysagère entre le vieil Arbresle bientôt revalorisé et les quartiers périphériques : quelles accroches ?
- la requalification du paysage banalisé des zones d'activités et sa réintégration dans la cité (particulièrement aux Martinets).
- La définition d'une identité paysagère pour le secteur des Vernays entre les Martinets et le centre ancien.
- la requalification des entrées de ville des RN7, RD389 : aujourd'hui coupures paysagères mais pouvant devenir des coutures paysagères (retraitement en boulevards urbains),
- la qualité et l'attractivité des ambiances urbaines de proximité et leur appropriation sociale (la végétalisation de la ville : renforcement des parcs, intégration des parcours piétonniers et cyclistes dans des espaces aménagés …).

3. Etat initial de l'environnement

1 - Contexte physique

Topographie

Le relief de la commune de l'Arbresle a été façonné par les cours d'eaux qui la traversent. En effet la Brévenne à l'Est et la Turdine au Nord ont créé des vallées plus ou moins encaissés et le ruisseau de Thurieux à l'Ouest a formé un petit vallon. Il s'agit des principaux éléments qui sculptent la topographie du territoire communal. Le point culminant se trouve sur la plateau des Mollières au Nord-Ouest de la commune à 303m. De l'autre côté de la Turdine, au Sud-ouest, le plateau de Saint-Etienne culmine quant à lui à 297m d'altitude.

Le point le plus bas de la commune de l'Arbresle se situe à la confluence de la Turdine et de la Brévenne au Nord-Est du territoire, en limite communale avec Fleurieux-sur -l'Arbresle, à 225m environ.

Le centre-bourg de l'Arbresle est situé à une altitude moyenne de 230 mètres entre Brévenne et Turdine.

Climatologie

Le climat de l'Arbresle est de type continental tempéré. Il subit quelques influences océaniques et dans une moindre mesure des influences méridionales.

Les principales précipitations proviennent de l'Ouest. La moyenne annuelle des précipitations est de 750 mm. Cette faible pluviosité s'explique par l'affaiblissement des perturbations d'Ouest et Nord-Ouest suite à leur passage sur les reliefs environnants.

Les précipitations les plus importantes ont lieu en mai et en aout-septembre, les mois de janvier et février sont les plus secs. Les pluies orageuses sont plus fréquentes en été.

La température moyenne du mois de janvier est comprise entre 0°C et 2°C.

Les vents dominants proviennent essentiellement du Nord et du Sud.

En saison froide, des brouillards se forment et stagnent dans les fonds de vallées. Ces formations sont dues à des inversions de température.

Une topographie marquée par deux plateaux et deux vallées

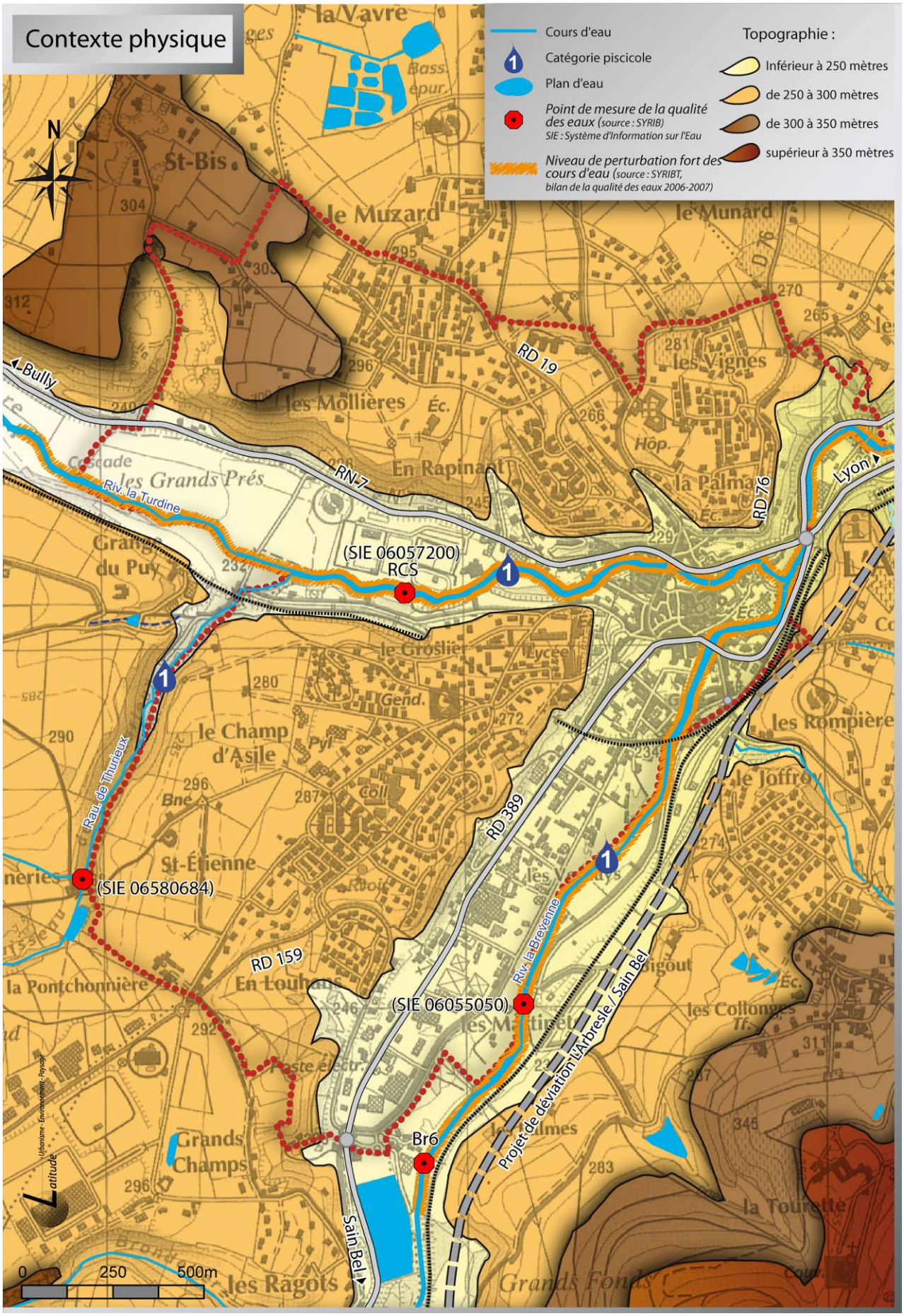
Contexte physique
Cours d'eau
Catégorie piscicole
Plan d'eau
Point de mesure de la qualité des eaux (source : SYRIB)
SIE : Système d'Information sur l'Eau
Niveau de perturbation fort des cours d'eau (source : SYRIBT, bilan de la qualité des eaux 2006-2007)
Topographie :
Inférieur à 250 mètres
de 250 à 300 mètres
de 300 à 350 mètres
supérieur à 350 mètres
N
(SIE 06057200)
RCS
(SIE 06580684)
(SIE 06055050)
Br6
Riv. la Turdine
Raut. de Thurieux
Riv. la Brevenne
RN 7
RD 19
RD 76
RD 389
RD 159
Bully
Lyon
Sain Bel
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
St-Bis
le Muzard
les Mollières
les Vignes
la Palma
les Grands Prés
Grand du Puy
le Groslier
le Champ d'Asile
St-Étienne
la Pontchonnière
les Rompière
le Joffroy
les Collonges
les Ragots
la Tourette
Grands Fonds
Grands Champs
0
250
500m

Géologie et Hydrogéologie

Géologie

D'après la base de données InfoTerre (BRGM) et les cartes géologiques le sous-sol de l'Arbresle est constitué de différentes formations plutoniques, sédimentaires et alluvionnaires.
Les roches plutoniques appartiennent pour la majorité d'entre elles a la série du Beaujolais et à l'unité de la Brévenne :

- une formation du volcanisme basique composée de roches métamorphisées à partir du basalte (lave), dolérite, microgabbro, et tuf basaltique. Elle s'est formée au Silurien (possible) ou au Dévonien (plus probable) soit il y a entre 435 et 355 millions d'années. Sur le territoire communal, cette formation est présente au niveau de la rive droite de la Turdine, dans le vallon du ruisseau de Thurieux, sur le coteau du clos Landar et sur le coteau situé en rive gauche de la Turdine des Mollières, à la confluence avec la Brévenne ;
- une formation à Gneiss mylonitiques d'Eveux (socle anté-dévonien). Il s'agit d'une une roche métamorphique d'une couleur beige rosé à verdâtre. Cette unité est anté-dévonienne : elle s'est formée il y a plus de 410 millions d'années. Elle concerne de petite zones sur le territoire communal. Une petite lentille située à la confluence entre Brévenne et Turdine, et une lame située le long d'une faille supposée, en haut du coteau du Clos Landar.

Les roches sédimentaires :

- une formation à conglomérat calcaire, brèche, calcaire lacustre, marnes saumon et calcrète formé à l'Oligocène il y a plus de 30 millions d'années. Cette formation concerne la partie centrale de la commune de l'Arbresle. Elle s'étend sur la majeure partie de la zone urbanisée du plateau entre le Champ d'Asile et le coteau du clos Landar ;
- des calcaires à Gryphées (huîtres) formés au Sinémurien, il y a 190 millions d'années. Cette formation concerne la pointe Nord-Ouest du territoire communal, sur le plateau en direction de Saint-Bis;
- des calcaires oolithiques, choin bâtard (calcaire à grains très fins), calcaires cristallins brunâtres et marnes ocreuses (Hettangien, 196 millions d'années). Cette unité sédimentaire est localisée en partie haute du coteau des Molières et sur une partie du plateau au Sud du Muzard ;
- des roches du Trias (200 millions d'années) : grès quartzites feldspathiques, marnes bariolées et argiles. Cette formation sédimentaire concerne la partie basse du coteau des Mollières au Nord-ouest de la commune et le plateau du Munard au Nord-Est.

Deux autres formations, alluvionnaires, concernent également le territoire :

- les alluvions fluviatiles récentes à actuelles. Il s'agit d'argiles et d'argiles sableuses. Ces alluvions concernent les lits de la Brévenne et de la Turdine ;
- une formation d'alluvions anciennes datant du pliocène ou pléiostocènes (entre 1,75 et 5,3 millions d'années. Cette formation concerne la partie Sud-ouest du territoire communal sur le plateau des secteurs de Saint-Etienne et du Champ d'Asile. Elle se prolonge en direction du Sud pour rejoindre la rive gauche de la Brévenne au niveau du lieu-dit « En Louhans ». Ces alluvions anciennes sont composées de cailloutis dans une matrice sableuse grossière.

Hydrogéologie

En raison de la nature de son sous-sol, très imperméable, la productivité des systèmes aquifères est mauvaise sur le territoire communal, même si potentiellement la ressource peut être localement non négligeable. En effet, la présence de failles ou filons peut favoriser la présence de sources, mais dont le débit est souvent limité et lié à la pluviométrie. Selon le BRGM, la partie Nord de l'Arbresle est concernée par une masse d'eau souterraine de type imperméable ou localement aquifère dont l'écoulement est qualifié de libre ou captif, majoritairement libre.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est localisé sur la commune de l'Arbresle, et aucun périmètre de protection de captage ne concerne le territoire communal ou sa périphérie. La commune de l'Arbresle ne présente aucun captage privé (source: DDASS du Rhône).
Ainsi, en ce qui concerne les eaux souterraines, le territoire communal ne présente pas de sensibilité ou de vulnérabilité particulière.

Notions de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

*La **sensibilité** d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau souterraine, l'utilisation de la nappe (actuelle ou potentielle), l'importance des réserves et des ouvrages de captages réalisés ou en projet.*
*La **vulnérabilité** d'un aquifère dépend, quant à elle, de la perméabilité du milieu et du degré de protection qui lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.*

1.4 - Hydrologie et qualité des eaux

Le réseau hydrographique

Le territoire communal se situe sur les bassins versants de Brévenne et de la Turdine. La commune de l'Arbresle est située à une position stratégique de ces bassins versants : la confluence entre le Brévenne et la Turdine se situe sur le territoire communal, au Nord-Est.

Sur le territoire communal trois principaux cours d'eau sont présents :

- **la Brévenne** qui s'écoule le long de la limite communale avec Eveux, en bordure Est du territoire de l'Arbresle. La Brévenne collecte les eaux de la Turdine au Nord-Est de la commune;
- **la Turdine** qui traverse la commune d'Ouest en Est;
- **le ruisseau de Thurieux** bordant la commune sur un axe Nord-Sud, petit affluent de la Turdine, il s'y déverse au niveau du complexe sportif des Grands Prés.

Qualité des eaux

L'ensemble du territoire communal est classé en zone sensible à l'eutrophisation.

Une zone est dite "sensible" lorsque les cours d'eau présentent un risque d'eutrophisation ou lorsque la concentration en nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est susceptible d'être supérieure aux limites réglementaires en vigueur.

Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote et de phosphore en raison de leur implication dans le phénomène d'eutrophisation.

La principale conséquence de ce classement est une obligation accrue de l'efficacité de traitement des eaux usées urbaines.

L'ensemble des cours d'eau de l'Arbresle sont classés en première catégorie piscicole. La première catégorie piscicole correspond aux cours d'eau à salmonidés (Truite fario, …), signe de la qualité du milieu.

L'étude « Bilan de la qualité des eaux 2006-2007 » du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) a permis de réaliser deux points de mesure de la qualité des eaux sur la commune de l'Arbresle ou en limite de commune. Un point Br6 sur la Brévenne et un point RCS sur la Turdine. Les données suivantes sont issues de cette étude. Le réseau SIE (Système d'Information sur la qualité des Eaux, Agence de l'Eau) possède également des données sur trois points de mesures localisés sur la commune.

Le point de mesure RCS sur la Turdine réalisé par le SYRIBT est maintenant géré par la DREAL, et des données en cours de validation sont disponibles pour l'année 2010. Deux autres points, un sur la Brévenne (6055050, réalisé en 2003) et un sur le ruisseau de Thurieux (6580684, réalisé en 1995) ont été effectués par l'Agence de l'Eau. Ces données sont également intégrées à la synthèse de la qualité des cours d'eau présentée ci-après.

Rappel sur l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Cet indice permet d'évaluer la qualité biologique générale d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de la macro-faune (invertébrés aquatiques) qui est considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale.
Le prélèvement de la macro-faune benthique (vivant sur le fond du cours d'eau) est réalisé par station selon un protocole d'échantillonnage tenant compte des différents types d'habitats, définis par la nature du substrat et par la vitesse d'écoulement des eaux.
Les taxons prélevés sont triés et identifiés afin de déterminer la variété taxonomique de l'échantillon et son groupe faunistique indicateur.
L'IBGN est exprimé par une note dont la valeur maximale est 20. Les couleurs présentées ci avant permettent également de transcrire le niveau de qualité d'après la note de l'IBGN.

La Brévenne

Le point SIE 06055050 situé au niveau des Martinets (voir carte contexte physique en page 23) et mesuré en 2003, montre que la qualité des eaux de la Brévenne à cet endroit était médiocre à bonne selon les critères. En ce qui concerne les classes et indices de qualité de l'eau par altération, le taux de phosphates donne une qualité qualifiée de médiocre pour les matières phosphorées (rejets domestiques, industriels ou d'élevages agricoles).

La qualité des eaux pour les potentialités biologiques était aussi qualifiée de médiocre également à cause de taux de phosphates élevés (élément déclassant) en 2003. La qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable, est qualifiée de moyenne de part le taux de Carbone organique important.

Le point Br6 mesuré en 2007 est situé juste au Sud de la limite communale, à 500 m environ à l'aval du point précédent. Ce point de mesure étant situé en aval de la limite communale les résultats (possibles pollutions) concernent bien la qualité des eaux de la Brévenne sur le territoire communal.

Le SYRIBT indique que le phosphore reste l'élément déclassant en 2007 en aval de la station d'épuration de Sain-Bel (qualité médiocre). Les nitrates sont déclassant pour les quatre campagnes réalisées par le SYRIBT (qualité moyenne apports domestiques en étiage et apports agricoles diffus en hiver). Le niveau de contamination par les métaux sur sédiments est important (qualité médiocre, apports anthropiques du bassin). La qualité biologique se restaure, mais reste moyenne. La présence en très faible abondance d'organismes polluosensibles souligne les potentialités de ce secteur de la Brévenne. La physico-chimie de l'eau est médiocre pour la biologie et moyenne pour l'usage eau potable (macropolluants). La qualité physico-chimique est stable à l'étiage (1992, 1999, 2003 et 2006) et la qualité biologique s'améliore (médiocre en 1992 et 1999, bonne en 2003 et moyenne en 2006). La note IBGN correspondant à la qualité hydrobiologique (macro-invertébrés) est de 15 et qualifiée de bonne (maximum de 20). L'indice GFI (Groupe Faunistique Indicateur, élément de calcul de l'IBG-DCE révélateur de la sensibilité des invertébrés aquatiques à la pollution) est de 5 et la qualité hydrobiologique retenue pour ce point de mesure est qualifié de moyenne. Entre 2003 et 2007 la qualité des eaux de la Brévenne s'est améliorée en ce qui concerne les taux de matières phosphorées et matières organiques oxydables (caractérisant les pollutions organiques).

Cours d'eau	Brévenne	Brévenne
Point de relevé	**Br6**	**SIE 06055050**
Critère	**2007**	**2003**
Matières organiques et oxydables	Très bonne	Bonne
Azote	Bonne	Bonne
Phosphore	Moyenne	Médiocre
Nitrates	Moyenne	Moyenne
Qualité retenue pour l'IBGN	-	
Nombre de micropolluants organiques	-	
Qualité retenue pour les micropolluants	-	
Abreuvage	Bonne	Bonne
Aquaculture	Bonne	Bonne
Alimentation en eau potable (AEP)	Moyenne	Moyenne
Potentialité biologique	Médiocre	Médiocre

En ce qui concerne le peuplement piscicole de la Brévenne, il est qualifié de perturbé à altéré : la Brévenne amont est dégradée, on y trouve beaucoup d'espèces qui ne devraient pas être présentes. Vers Courzieu, le peuplement de la Brévenne s'améliore (apparition de la truite) et la Brévenne aval révèle une population remarquable de Barbeaux fluviatiles. La Brévenne est concernée par l'alevinage en Truite fario et Truite arc-en-ciel. L'indice IPR (Indice Poissons Rivière) L'indice IPR (Indice Poissons Rivière) indique une mauvaise qualité piscicole sur les stations en aval et en amont de l'Arbresle en 2006.

La Turdine

Au niveau du point de mesure RCS situé dans le secteur du complexe sportif des Grands Prés, état en 2007 (SYRIBT) :

La qualité de l'eau reste médiocre en fermeture de bassin. Les rejets des stations d'épuration maintiennent une charge importante en phosphore. En situation hivernale, les nitrates soulignent une perturbation de fond du bassin (qualité moyenne - apports agricoles diffus et domestiques). Le niveau de contamination par les métaux sur sédiments est important (qualité médiocre). La qualité est médiocre pour les pesticides sur eau, moyenne pour les HAP (eau et sédiments), et les PCB. Elle est bonne pour les autres micropolluants organiques (eau et sédiments). La physico-chimie de l'eau est médiocre pour la biologie et pour l'usage eau potable (macropolluants). La qualité physico-chimique s'améliore en 2006 (physico-chimie mauvaise en 1992, 1999 et de 2003 à 2005 ; biologie médiocre en 1992, 1999 et de 2003 à 2005 - pas de données en 2006). La qualité hydrobiologique n'a pas été mesurée par les indices IBGN et GFI au niveau de ce point. La qualité biologique de l'eau s'améliore progressivement vers l'aval, elle est qualifiée de bonne dans le secteur de Bully.

En 2010, les données du SIE indiquent que la qualité des eaux de la Turdine tend à s'améliorer sur ce point de mesure. En effet les taux de matières organiques oxydables et les matières phosphorées diminuent et la qualité des eaux est qualifiée de très bonne et bonne pour ces deux critères d'altération. La qualité des eaux s'améliore également pour l'alimentation en eau potable et pour l'aquaculture. En ce qui concerne l'hydrobiologie, la DREAL donne un Indice de Polluosensibilité Spécifique (IPS : mesurée à partir de la teneur en micro-algues) plutôt mauvais de 9,5 en 2009.

Sur la Turdine, le peuplement piscicole est conforme en amont de Joux et altéré sur le secteur aval qui concerne le territoire communal de l'Arbresle, mais il tend à s'améliorer. Sur le territoire communal, la Turdine est concerné par l'alevinage en Truite fario. L'indice IPR mesuré en 2006 par le SYRIBT donne une qualité piscicole moyenne pour la station située au niveau de Bully.

Cours d'eau	Turdine	Turdine	Thurieux
Point de relevé	**RCS 2007**	**RCS 2010**	**SIE 6580684 1995**
Critère			
Matières organiques et oxydables	Bonne	Très bonne	Médiocre
Azote	Bonne	Bonne	Médiocre
Phosphore	Médiocre	Bonne	
Nitrates	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Qualité retenue pour l'IBGN	-		
Nombre de micropolluants organiques	-		
Qualité retenu pour les micropolluants	-		
Abreuvage	Bonne	Bonne	Bonne
Aquaculture	Mauvaise	Bonne	Bonne
Alimentation en eau potable (AEP)	Médiocre	Moyenne	Médiocre
Potentialité biologique	Médiocre	Médiocre	Médiocre

Le ruisseau de Thurieux

Un point de mesure à été réalisé en 1995 sur ce cours d'eau. Ces données sont anciennes pais permettent d'avoir une idée de la qualité des eaux du ruisseau de Thurieux. Ce point est situé au niveau du pont des Tanneries. En ce référant à la grille d'évaluation du SEQ-Eau (Système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau) et des données disponibles, la qualité des eaux du ruisseau de Thurieux apparaissait plutôt médiocre en 1995. La qualité des eaux est qualifiée de bonne seulement l'abreuvage et l'aquaculture.

Aucun point de mesure n'a été effectué ces dernières années par le SYRIBT sur ce petit affluent de la Turdine.

Cependant une pollution chimique est soupçonnée, due à un possible apport par la zone industrielle de la Ponchonière située en amont, au carrefour des communes de Savigny, Sain Bel et l'Arbresle. Cette pollution fait l'objet d'une enquête de gendarmerie, et plusieurs prélèvements et analyses ont été effectués. La molécule concernée serait un composé soufré volatile pouvant contaminer les eaux de surfaces. L'enquête a commencé il ya plus d'un an, elle est toujours en cours (septembre 2010).

Rappel sur le Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau des cours d'eau

Cette méthode est fondée sur la notion d'altération de la qualité de l'eau (présence de pesticides, de nitrates, de matières phosphorées…).
La qualité de l'eau est appréciée au travers de la mesure de nombreux paramètres dont les unités d'expression sont différentes et dont les seuils d'effet sur le milieu, exprimés en concentration, sont également différents.
Ainsi, le SEQ-EAU, afin de rendre ces notions comparables entre elles, transforme les concentrations en indices de qualité variant entre 100 (eau de très bonne qualité) et 0 (eau de mauvaise qualité).
Enfin, pour des facilités de lecture et de cartographie, l'indice de qualité est fractionné en 5 classes de qualité aux couleurs suivantes :

	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise

Ainsi, pour chaque élément mesuré (MES, NH4…), une couleur correspond à une classe de concentration de référence pour cet élément (cf. tableau des valeurs de référence de l'Agence de l'eau).

Réglementation

Le territoire communal appartient aux bassins versants de la Brévenne et de la Turdine, à une plus grande échelle celui du Rhône. Le territoire communal est donc concerné par le contrat de rivières Brévenne-Turdine et la par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée-Corse.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin fluvial Rhône-Méditerranée-Corse

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône - Méditerranée approuvées par le Préfet le 20 novembre 2009 pour la période 2010 - 2015 sont :

- prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Crées par la Loi sur l'Eau en 1992, les SDAGE fixent « pour chaque bassin les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont organisés autour de grands territoires hydrogéographiques cohérents correspondant aux grands bassins versants.
Au total il y a 12 SDAGE en France dont 7 en métropole. Le territoire communal est situé sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée.

L'objectif de bon état des masses d'eau superficielles de la Brévenne et de la Turdine aval est en 2021.

Contrat de rivière Brévenne Turdine

Les bassins versants de la Brévenne et de la Turdine ont fait l'objet d'un premier contrat de rivière pour la période de 1996 à 2002. Un nouveau contrat a été signé fin 2008, pour la période 2008-2012, avec une composante environnementale plus marquée et l'objectif d'obtenir un bon état en 2021.

Les cinq orientations de ce second contrat de rivière sont :

- reconquérir une bonne qualité des eaux en réduisant les pollutions d'origine :
  - domestique (assainissement, pollutions routières, phytosanitaires);
  - agricole (phytosanitaires, phosphates, nitrates);
  - industrielle ;
- réhabiliter les milieux aquatiques :
  - en améliorant le fonctionnement physique ;
  - en mettant en valeur et en restaurant les milieux;
- gérer le risque d'inondation ;
- développer une gestion quantitative raisonnée de la ressource en eu (réduire l'impact des prélèvements) ;
- mieux informer et sensibiliser les riverains.

Le bassin versant Brévenne-Turdine draine 440 km². Les deux rivières confluent à l'Arbresle. La Brévenne est un affluent rive droite de l'Azergues, elle-même affluent de la Saône.

Le contrat de rivière a mis en place sur l'ensemble du bassin versant des observatoires de la qualité des eaux et des zones humides, ainsi que des travaux de restauration du milieu.

Les orientations du contrat de rivière Brévenne-Turdine s'inscrivent dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Risques naturels

Crues et inondations

La commune de l'Arbresle est concernée par le risque d'inondation de la Brévenne et de la Turdine. Un PPRI a été approuvé en mai 2012 sur les communes concernées par le risque d'inondation. Il concerne 47 communes du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine.

Entre 1982 et 2008, 10 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune, dont 7 concernent les inondations et coulées de boue. La récurrence du risque est donc importante. Les premières inondations importantes datent de 1983.

Dans le cadre de l'étude d'inondabilité de la Brévenne et de ses principaux affluents, une analyse hydrologique a été réalisée par Ginger Environnement en mars 2006. Cette dernière a été mise à jour par Géoplus en février 2008 afin de déterminer les hypothèses pour la modélisation des secteurs urbanisés. Cette étude a montré les éléments suivants :

Station	Surface du bassin versant (km²)	Débit décennal (m3/s)	Débit centennal (m3/s)
Brévenne à Sain-Bel	219	86	160
Turdine à L'Arbresle	161	68	133

La crue du 2 novembre 2008 a été particulièrement importante sur la Brévenne (retour de crue de 175 ans selon l'étude préalable au PPRi voire beaucoup plus selon d'autres études menées ultérieurement). Géoplus, dans le cadre des études pour l'élaboration du PPRNi, a analysé cette crue et a modélisé les écoulements le long de la Brévenne. Cette étude a montré que le débit de la crue de novembre 2008 est évalué à 200 m3/s à Sain Bel et à 235 m3/s à l'Arbresle.

.

Trois classes d'aléas sont distinguées :

- La classe d'aléa faible implique que la survie d'une personne pourvue de toutes ses facultés de mouvement n'est pas mise en cause par la crue.
- La classe d'aléa moyen peut représenter un danger si la vitesse d'écoulement est sensible (supérieure à 0,20 m/s).
- Quand la hauteur d'eau dépasse 1 m et / ou que la vitesse dépasse 0,5 m/s, l'aléa est qualifié de fort et le danger est maximal pour les personnes.

Ces aléas sont ensuite traduits en zonage :

Les zones de danger :

- La zone **Rouge**, fortement exposée au risque (aléa fort), ou à préserver strictement (autres aléas en champ d'expansion de crue).
- La zone **Rouge centre urbain**, fortement exposée au risque (aléa fort) et située en centre urbain.
- La zone **Rouge «Extension»**, faiblement ou moyennement exposée au risque mais située dans un champ d'expansion des crues à préserver avec présence de bâti existant (mitage).
- La zone **Bleue**, faiblement ou moyennement exposée au risque, située dans une zone urbanisée, ou formant un «hameau» en espace non urbanisé.

Les zones de précaution :

- La zone **verte HGM**, très faiblement exposée au risque en zone urbanisée. Cette zone correspond au lit majeur du cours d'eau (crue exceptionnelle). C'est une zone non inondable pour la crue centennale.
- La zone **blanche** n'est pas exposée à un risque d'inondation mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

Le zonage du PPRI, concerne des zones déjà urbanisées de la commune et plus particulièrement sur les gisements fonciers de renouvellement du tissu urbain. Le PPRI constitue une contrainte forte dans une ville centre qui doit gérer les contradictions entre une densification et un développement inscrits dans le SCOT comme étant un objectif à atteindre, la préservation des derniers espaces agricoles et naturels, la nécessité de développer une offre en stationnements liée à sa fonction de ville centre desservie par le tram train.
Le PPRI par ses contraintes réglementaires en matière de stationnement et de limitation de la densification, entre en opposition directe avec une logique de densification du tissu urbain et de renforcement de la centralité dans la vallée de la Brévenne.

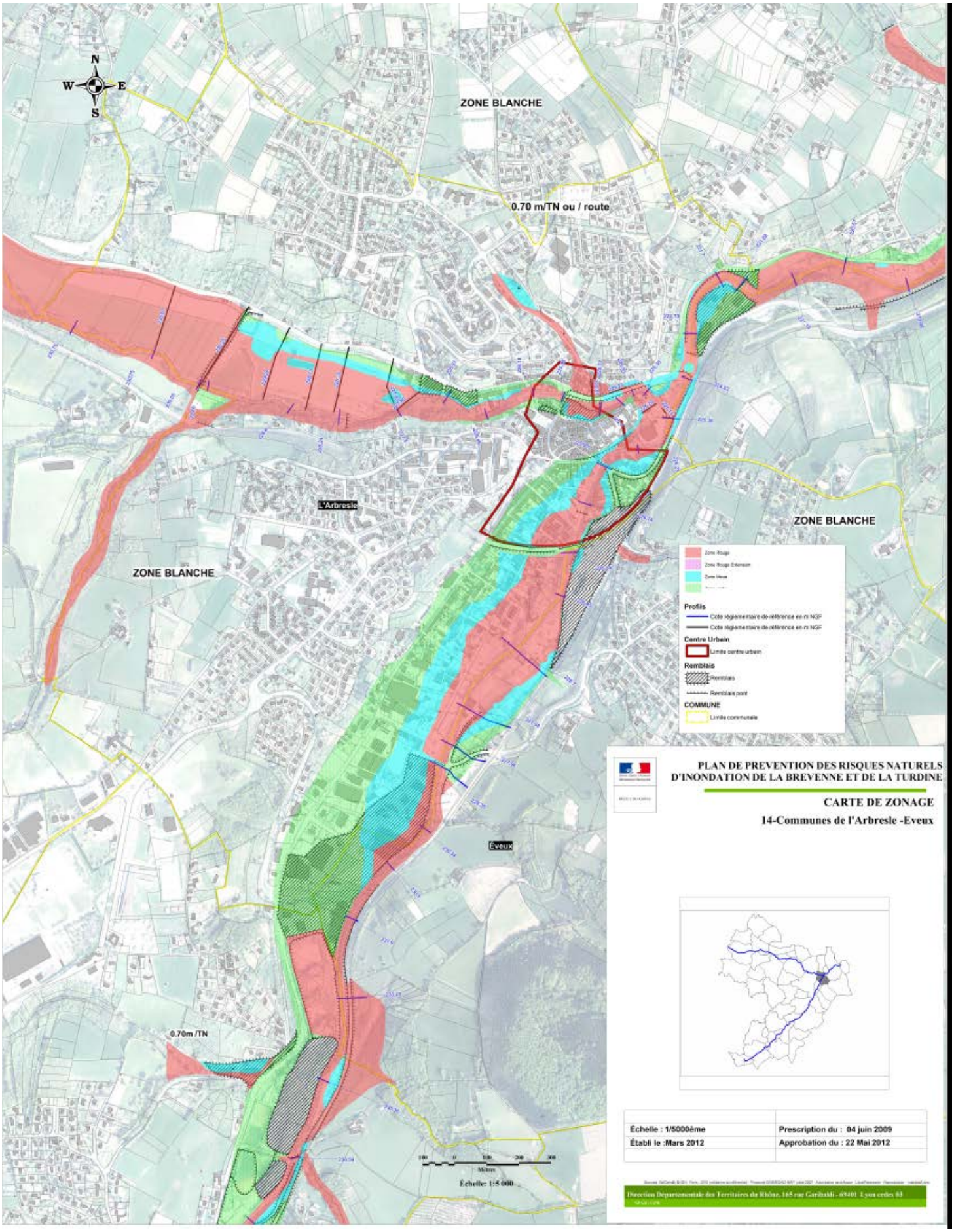
N
W
E
S
ZONE BLANCHE
0.70 m/TN ou / route
L'Arbresle
ZONE BLANCHE
ZONE BLANCHE
Eveux
0.70m /TN
Profils
Cote réglementaire de référence en m NGF
Cote réglementaire de référence en m NGF
Centre Urbain
Limite centre urbain
Remblais
Remblais
Remblais pont
COMMUNE
Limite communale
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE
CARTE DE ZONAGE
14-Communes de l'Arbresle -Eveux
Échelle : 1/5000ème
Établi le :Mars 2012
Prescription du : 04 juin 2009
Approbation du : 22 Mai 2012
Échelle: 1:5 000

Mouvements de terrains

Glissements de terrain

Les services de l'Etat ont établi une nouvelle cartographie des instabilités dans le département du Rhône, remplaçant les précédentes cartographies de 1989 et 2009.

Cette cartographie a une validité à une échelle du 1/25000e. Le document qui accompagne cette cartographie indique : « Il ne s'agit en aucun cas d'une carte d'aléa intégrable dans un PLU mais plutôt d'un document général permettant d'orienter des actions locales : étude de constructibilité, études d'aléa à plus grande échelle. »
Cette cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain est la superposition des trois cartographies :

- la cartographie de susceptibilité aux glissements de terrain, à trois niveaux (fort, moyen, faible)
- la cartographie des zones susceptibles d'être exposées aux coulées de boue, à deux niveaux (faible et moyen)
- la cartographie des zones susceptibles d'être concernées par des phénomènes de chutes de blocs.

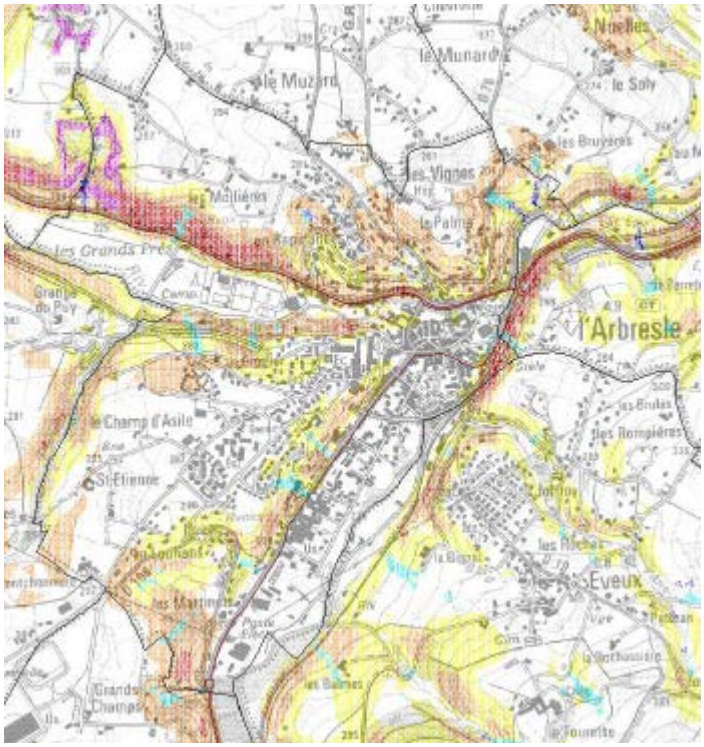

La commune en 2013 a fait réaliser une étude d'aléas par le bureau d'études Alpes Géorisques.
Cette étude a identifié plusieurs aléas (hors PPRi), le texte suivant est extrait de cette étude annexée au PLU à titre d'information :

- **les inondations en pied de versant**

Sur la zone hors PPRI, on distingue peu de point bas collectant les écoulements.
Une seule zone a été repérée : La route de Louhans forme un obstacle aux ruissellements provenant des talwegs en amont. En effet la route aménagée sur un remblai bloque toute circulation d'eau.
Il existe toutefois des possibilités de circulations souterraines puisque l'entreprise située en aval (Mr Bricolage) a déjà été impactée par des ruissellements.

- **Le ruissellement et le ravinement**

En raison de la relative imperméabilité des terrains de surface qu'elle soit due à l'urbanisation ou aux terrains naturels, le ravinement et le ruissellement sont des phénomènes bien connus sur la commune. Par ailleurs, la topographie de L'ARBRESLE partiellement vallonnée lui confère un caractère favorable à la formation de ruissellements plus ou moins intenses.
Ces derniers prennent généralement naissance sur les plateaux et se concentrent fréquemment dans des combes, ou petits talwegs. L'eau s'étale ensuite au débouché des combes qui sont parfois sans exutoire et ruisselle de façon diffuse sur des surfaces relativement restreintes.
L'ensemble du territoire est concerné a des degrés divers par ce phénomène. Toutes les combes ou les talwegs des coteaux ont tendance à canaliser des écoulements plus ou moins importants.
Ainsi, les terrains situes a l'intérieur de la boucle formée par la route de Louhans sont concernés.
Les talwegs sont assez marques limitant des étalements importants dans les prairies. En revanche des épandages diffus sont possibles si l'eau sort de son axe de ruissellement. Ceci a notamment été le cas lorsque que Mr Bricolage a été inonde (résurgence des eaux de ruissellement bloquées par le remblai de la route).

Les routes et chemins en pente et/ou déblai, les aménagements de gestion des eaux pluviales (fosses en bord de route notamment) sont également classés en ruissellement. Ces écoulements sont intermittents. Les zones les plus affectées sont :

- La montée Saint-Germain-en-Beaujolais ;
- L'avenue de la Paix ;
- Rue Antoine Pagneux ;
- Rue Belestat ;
- Route de Nuelles.

Lorsque les rues ou les routes sont concernées il s'agit généralement d'un dysfonctionnement des ouvrages (section de buse bouchée ou sous dimensionnée, grille saturée, etc.).

- **Les glissements de terrain**

Plusieurs glissements de terrain affectant principalement des zones naturelles ont été répertoriés sur l'ensemble des coteaux et des combes de la commune. Leurs pentes sont souvent soutenues, et les terrains visiblement boursoufles, sont globalement humides du fait de la présence de nombreuses résurgences.
Les formations du socle posent peu de problèmes vis-à-vis des mouvements de terrain. Aucun glissement de terrain affectant le substratum n'a en effet été identifié. Il n'en demeure pas moins que la frange d'altération et les colluvions, généralement peu épaisses qui les recouvrent, sont parfois sujettes à des instabilités locales.
Lorsque le rocher est masqué par des colluvions, des glissements superficiels de quelques mètres cubes affectant les terrains de couverture sont possibles. On retrouve ces phénomènes très souvent en bordure de route lorsque les talus sont mal stabilisés.
Le coteau dominant la RN7 est ponctuellement soumis à un phénomène actif en face des stades. Ce type de glissement se retrouve aussi :

- en rive droite du ruisseau de Thurieux ;
- à l'Ouest de la rue Gabriel Peri ;
- et entre la route de Nuelles et la route de Lozanne.

Les plateaux posent relativement peu de problème de stabilité. Toutefois, ces derniers cachent des disparités fortes de facies qui vont de niveaux marneux, voire franchement argileux, a des poudingues, avec tous les intermédiaires possibles. La frange d'altération de ces formations évolue la plupart du temps vers des formations plus ou moins plastiques et donc favorables aux fluages et aux glissements de terrain. C'est notamment le cas au niveau du hameau de Saint-Etienne ou les terrains présentent des glissements ponctuels (dont celui signalé par la commune).

- **Les chutes de pierres**

De petits affleurements sont visibles le long d'axes routiers. Dès que la pente se renforce, de rares chutes de petits blocs sont possibles. Elles se manifestent principalement au niveau de certains talus rocheux en bordure de voirie.

- **Les effondrements**

Deux sites ont été identifies comme pouvant être affectés par des effondrements :

- Sur la partie Nord-Ouest de la commune : une ancienne carrière, laissant ensuite place à un puits d'effondrement (information de la Mairie). Celle-ci a été remblayée, il existe toujours un tassement des sols visible en surface.
- En bordure de la montée de Saint-Germain- (derrière le laboratoire d'analyse médicale), une doline se dessine sur les terrains (dépression topographique).

Cette étude donne lieu à une carte d'aléas présentée ci-après et intégrée au règlement (écrit et graphique du PLU).

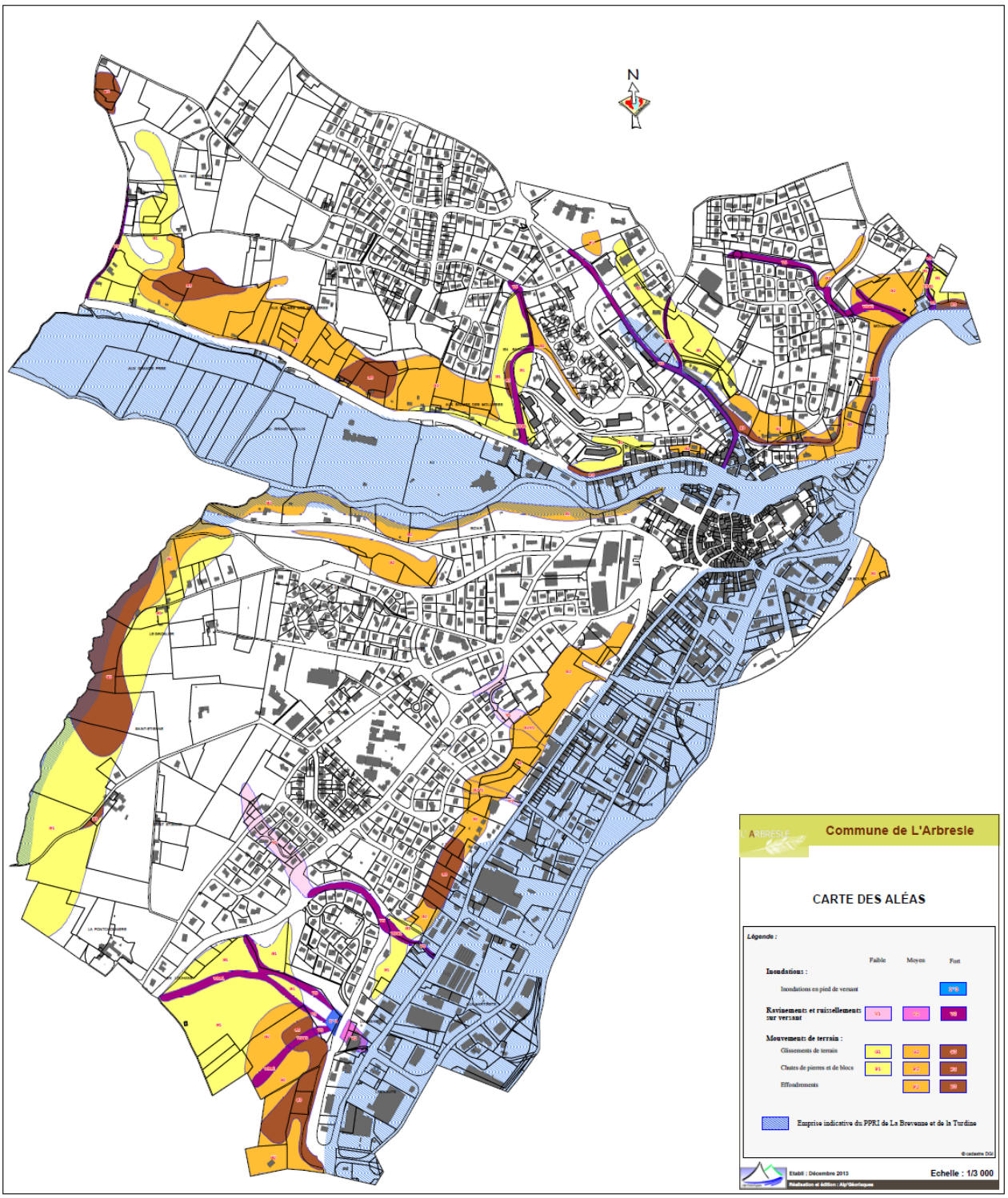
N
Commune de L'Arbresle
CARTE DES ALÉAS
Légende :
Faible
Moyen
Fort
Inondations :
Inondations en pied de versant
Ravinements et ruissellements sur versant
Mouvements de terrain :
Glissements de terrain
Chutes de pierres et de blocs
Effondrements
Emprise indicative du PPRI de La Brevenne et de la Turdine
Etabli : Décembre 2013
Echelle : 1/3 000

Retrait et gonflement des argiles

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent, un risque lié au retrait-gonflement des argiles pour la commune.

Ce risque concerne la très large majorité du territoire communal. Plus particulièrement le plateau de St Etienne et une partie du plateau des Mollières sont concernés par un risque moyen (les autres secteurs sont soumis à un risque faible).

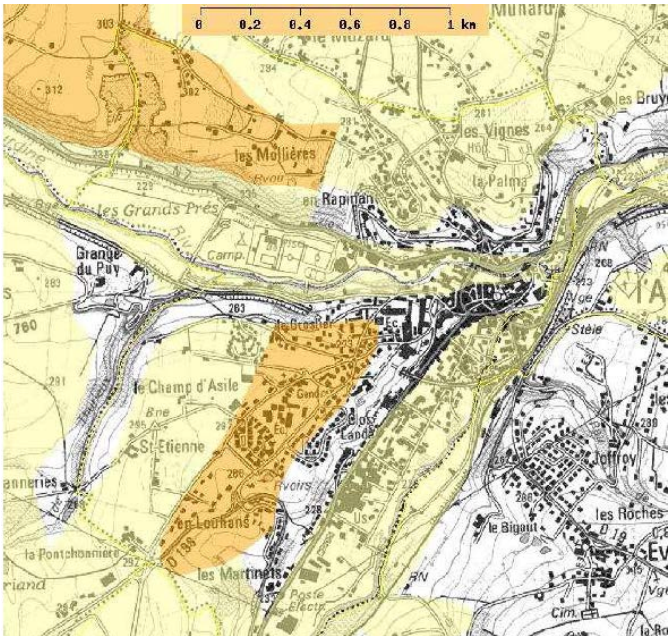

Cette contrainte implique des précautions particulières en matière de construction.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, la limitation des échanges thermiques à travers les parois de la construction etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet.

Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

Eboulements et érosion

La commune a été concernée par deux secteurs d'éboulements de taille limitée et un secteur d'érosion des berges de la Brévenne.

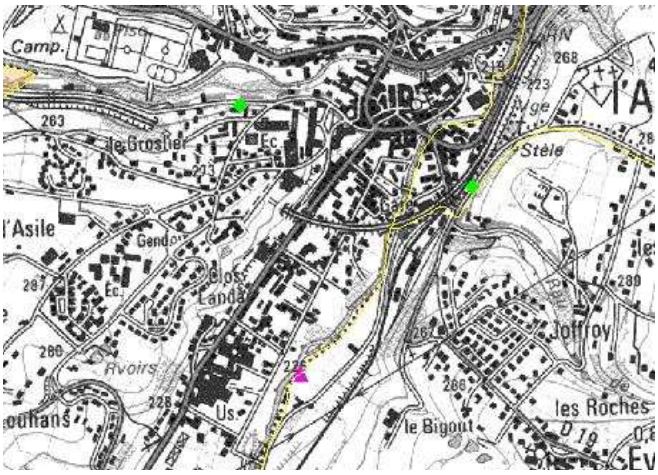

Risque sismique

Un nouveau zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce nouveau zonage est défini d'après l'annexe des articles R. 563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

2 - Contexte naturel

Cadre général

La commune de l'Arbresle se situe à la confluence de la Brévenne et de la Turdine dont les vallées sont très urbanisées. De façon générale, la commune possède peu de territoires naturels, la majorité du territoire présente un contexte urbain.
Cependant les coteaux et plateaux au Nord et à l'Ouest de la commune présentent des habitats naturels potentiellement intéressants du point de vue écologique.

Ces types de milieux naturels et agricoles sont :

- des prairies, principalement en périphérie Ouest ;
- des cultures également en partie Ouest ;
- des vignes, vergers sur les plateaux au Nord ;
- des secteurs boisés.

Le territoire communal n'est concerné par aucun inventaire ou document de protection du patrimoine naturel. Il n'y a pas de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ni d'ENS (Espaces naturels Sensibles).

Toutefois la commune de l'Arbresle est concernée par l'inventaire des zones humides Brévenne-Turdine réalisé par Latitude Biodiversité (Observatoire des milieux aquatiques écologiquement remarquables, 2009-2010) pour le Syndicat de Rivière Brévenne Turdine.

Habitats naturels présents sur la commune

Les zones naturelles du territoire communal présentent des intérêts écologiques divers.

Plusieurs secteurs correspondent à des écosystèmes variés. Ces secteurs concernent la partie Ouest du territoire communal ainsi que les cours d'eaux présents à l'Arbresle, la Brévenne, la Turdine et le ruisseau de Thurieux.

Une description du contexte écologique des 7 principaux secteurs naturels de la commune est présentée ci-après. Il s'agit :

- du plateau des Mollières,
- du ruisseau de Thurieux,
- de la prairie du lieu-dit "En Louhans",
- du secteur des "Vignes",
- de la Brévenne ,
- de la Turdine,
- et le secteur du "Clos Landar".

Plateau des Mollières

Plateau de Saint-Etienne et vallon du Thurieux

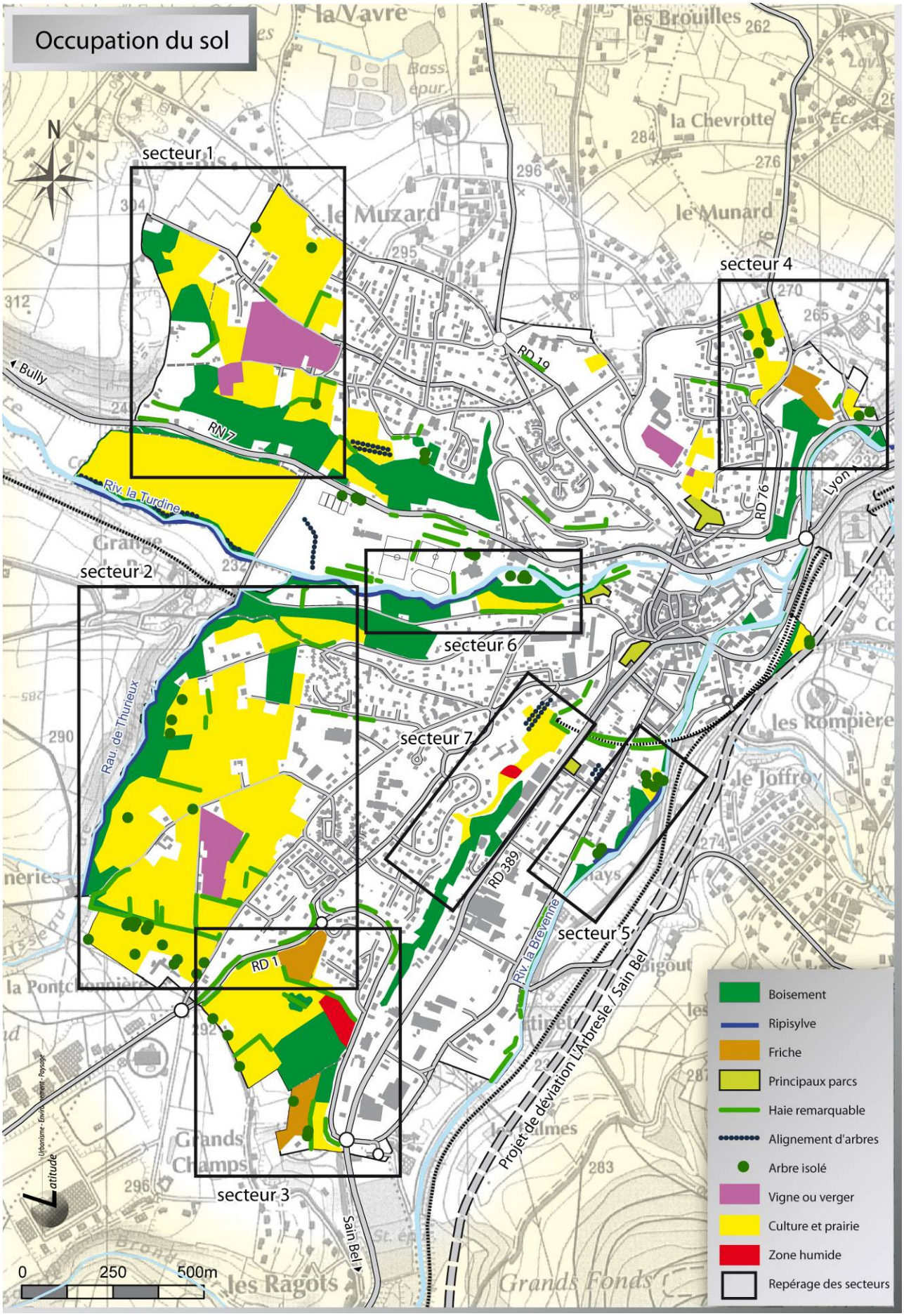
Occupation du sol
N
secteur 1
secteur 2
secteur 3
secteur 4
secteur 5
secteur 6
secteur 7
RN 7
RD 19
RD 76
RD 389
RD 1
Riv. la Turdine
Rau. de Thurieux
Riv. la Brevenne
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
Sain Bel
Bully
Lyon
la Vavre
les Brouilles
la Chevrotte
le Muzard
le Munard
les Rompière
le Joffroy
les Ragots
Grands Fonds
Grands Champs
Boisement
Ripisylve
Friche
Principaux parcs
Haie remarquable
Alignement d'arbres
Arbre isolé
Vigne ou verger
Culture et prairie
Zone humide
Repérage des secteurs
0
250
500m

Secteur 1 : Nord-Ouest de l'Arbresle : Saint-Bis, le Muzard, les Mollières. Ce secteur de la commune de l'Arbresle présente divers types de milieux naturels :

- des cultures et des vignes, principalement situées sur le plateau des Mollières. Ces parcelles ne présentent pas d'intérêt écologique particulier si ce n'est pour l'avifaune. En effet, les zones de cultures sont des zones pouvant être ouvertes et favorables à l'Œdicnème criard, le Vanneau huppé, et peuvent constituer des territoires de chasse pour la plupart des rapaces. Le CORA Rhône indique en effet que l'Œdicnème criard a été observé sur ce plateau de culture. L'espèce étant inscrite à l'annexe I de la Directive oiseaux, il s'agit d'un enjeu écologique important sur le territoire communal. Les vignes des Mollières présentent quelques vieux arbres remarquables pouvant abriter des Pics et la Chevêche d'Athéna ;

- des prairies de fauches et prairies pâturées, qui présentent des intérêts pour la flore et les oiseaux. En effet les prairies de fauche peuvent comporter une bonne diversité floristique. Ces milieux ouverts sont également favorables aux oiseaux. Ils constituent des territoires de chasse de meilleure qualité pour les rapaces que les zones de cultures. Quand ces parcelles sont délimitées par des haies bocagères, le milieu devient propice à l'installation de passereaux remarquables comme la Pie grièche écorcheur ou le Tarier pâtre notamment ;

- des prairies embroussaillées à fruticées basses (Eglantier, Prunelier, Aubépine, Sureau…). Ce type de milieu présente plusieurs intérêts écologiques. La végétation particulière crée des zones semi-ouvertes favorables à la plupart des passereaux. Ces milieux peuvent également être favorables à de nombreux insectes et notamment les lépidoptères (papillons) qui trouvent ici plusieurs espèces végétales favorables à l'approvisionnement des chenilles et surtout des adultes. Les principales espèces présentes sont le Demi-deuil (Melanargia galathea), la Bande noire (*Thymelicus sylvestris)*, le Moyen argus (*Plebejus idas),* l'Amarylis (*Pyronia tithonus*), le Moro sphinx (*Macroglossum stellatarum*). La zone concernée, située directement à l'Est de la route partant de la RN 7 et se dirigeant vers Saint-Bis au Nord présente également un affleurement rocheux avec un cortège floristique de pelouses sèches. La zone offre également un intérêt pour les reptiles, car ils trouvent ici un milieu favorable présentant à la fois des zones en plein ensoleillement où ils peuvent se réchauffer, et des zones ombragées ou ils aiment se cantonner aux heures les plus chaudes ;

- des massifs boisés concernent la périphérie Ouest et Sud du secteur avec comme principales essences l'Erable champêtre, l'Erable plane et le Frêne. On observe quelques conifères, mais leur présence est liée aux habitations, surtout dans la partie Sud du secteur. Milieux naturels les moins perturbés, tous les boisements sont des milieux à naturalité élevée, servant de zone refuge et zone de passage pour la grande faune et de territoire de nidification et d'approvisionnement des oiseaux principalement. La diversité faunistique, et les fonctions de zone refuge et de passage sont les principaux intérêts écologiques des massifs boisés ;

- une zone de falaise sur un axe Nord-Sud à l'Est de la route partant de la RN 7 en direction de Tarare et montant en direction de Saint-Bis au Nord. Cette zone présente des intérêts naturalistes particuliers liés à la présence de nombreuses cavités favorables à la faune cavernicole. En effet de nombreux gîtes à Chiroptères (Chauve-souris) sont présents et plusieurs pelotes de rejections et un nid d'Effraie des clochers (rapace nocturne) ont été trouvés sur la zone. Toutes les espèces de Chiroptères sont protégées ainsi que l'Effraie des clochers qui est également inscrite en tant qu'espèce vulnérable en Rhône-Alpes sur la liste Rouge régionale des espèces menacées. Ce site présente donc des enjeux écologiques importants à l'échelle de la commune.

L'ensemble de ce secteur présente donc des habitats naturels diversifiés avec divers intérêts écologiques. Les principaux enjeux sont liés à la présence de friches à fruticées favorables à des espèces d'oiseaux remarquables comme la Pie grièche écorcheur (inscrite à l'annexe I de la Directive oiseaux), à des espèces de papillons protégées comme la Laineuse du Prunelier ou encore aux reptiles, tous protégés en France.
La falaise située en partie Ouest du secteur, comporte de forts enjeux écologiques caractérisés par la présence d'une faune cavernicole protégée, et venant enrichir la diversité des milieux naturels du secteur. Les massifs boisés situés dans la partie Ouest et Sud du secteur constituent des corridors écologiques et des zones refuges dans un contexte périurbain. Ces coulées vertes assurent des connections et continuités naturelles à plus grande échelle permettant le déplacement de la grande faune notamment, sur de vastes territoires d'approvisionnement. Enfin, le plateau présente également un intérêt écologique pour des oiseaux patrimoniaux comme l'Œdicnème criard et la Chevêche d'Athéna.

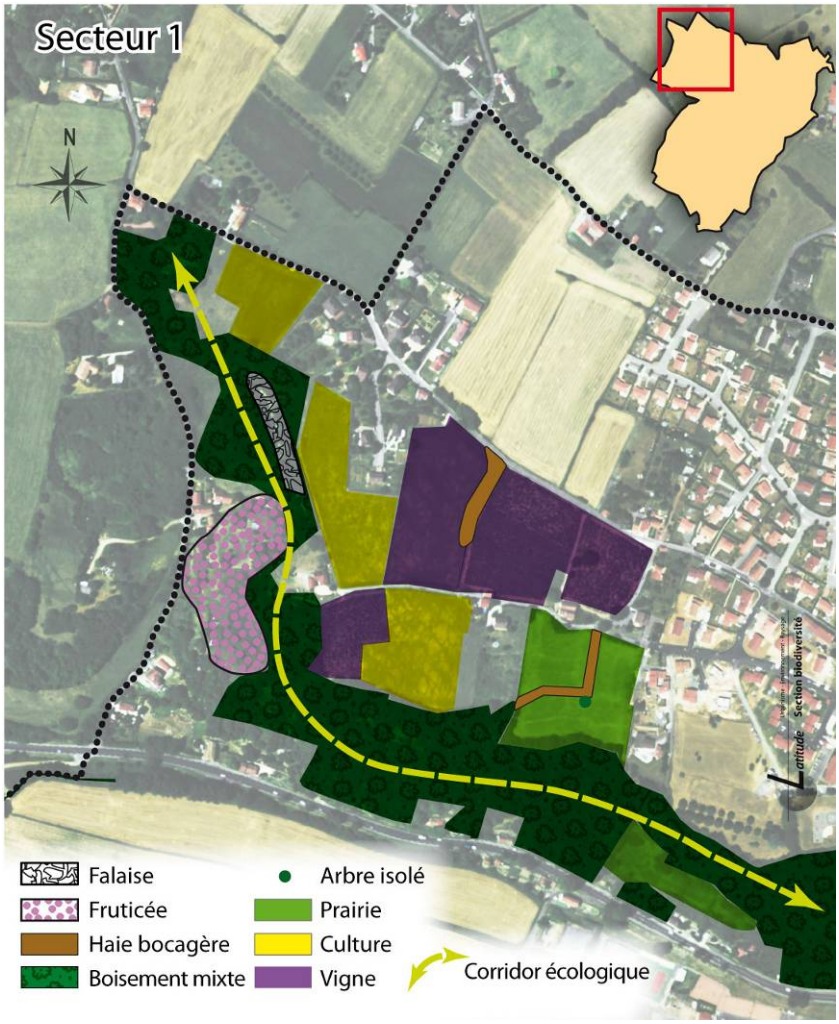

Culture de vigne

Prairie de fauche et haie bocagère

Prairie embroussaillée

Falaise et cavités

Secteur 2 : Sud-Ouest de l'Arbresle : Ruisseau de Thurieux, Le Champ d'Asile, Saint-Etienne. Ce secteur présente une zone humide, des prairies et cultures. Les principaux milieux naturels sont :

- une zone humide liée à la présence du ruisseau de Thurieux sur un axe Nord-Sud qui rejoint la Turdine au Nord du secteur. La ripisylve (boisement le long d'un cours d'eau) qui le borde présente un intérêt écologique fort car il s'agit d'une Aulnaie-Frênaie inscrite comme habitat d'intérêt prioritaire sur la Directive Habitat Faune Flore. Cette ripisylve est entourée d'un boisement de pente constitué de plusieurs essences de feuillus avec principalement des Charmes, des Tilleuls, des Chênes, et Erables. Cette ripisylve et le boisement de pente qui la borde, sont très fermés et constituent une zone refuge et de passage de la grande faune. En effet de nombreux passages de faune (Chevreuils, Sangliers…) ont été identifiés le long du cours du ruisseau de Thurieux. Le vallon créé par le ruisseau est encaissé et ses abords présentent de fortes pentes. Ceci participe au maintien d'une forte humidité dans la ripisylve et la présence de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) témoigne de cette humidité permanente. Le cours d'eau en lui-même ne présente pas d'intérêts écologiques particulièrement identifiés si ce n'est la présence de deux espèces de libellules, le Caléoptéryx vierge (*Caléoptéryx virgo*) et le Gomphe à large pinces (*Onychogomphus forcipatus).* Cependant, en ce qui concerne les amphibiens, la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) est potentiellement présente ;

- des prairies de fauches, prairies pâturées et cultures, qui présentent des intérêts pour la flore et les oiseaux, comme décrits pour le secteur précédent. Les prairies de fauche peuvent présenter une bonne diversité floristique, ces milieux ouverts sont également favorables aux oiseaux et constituent de bons territoires de chasse pour les rapaces. Ces prairies sont également favorables au Lépidoptères (papillons) et les espèces principales des prairies du secteur sont le Flambé (*Iphiclides podalirius*), la Piéride de la rave (*Pieris rapae*), le Myrtil (*Maniola jurtina*), le Demi-deuil (*Melanargia galathea*) et le Nacré de la ronce (*Brenthis daphne)*. Le CORA Rhône indique que l'Œdicnème criard est présent sur les cultures du secteur. Comme pour le secteur 1, il s'agit là d'un enjeu écologique important pour la commune car l'espèce est protégée au niveau national et est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

- des haies bocagères arbustives et arborescentes. La fruticée (strate arbustive) est essentiellement composée de Sureau, Aubépine et Prunelier pouvant abriter un papillon protégé, la laineuse du Prunelier. Ce milieu particulier est également propice à l'installation de passereaux remarquables comme la Pie grièche écorcheur ou le Tarier pâtre notamment. Les quelques arbres présents dans ces haies bocagère sont des Chênes et Tilleuls principalement, pouvant abriter plusieurs espèce d'oiseaux et insectes remarquables ;
- localement le secteur présente une fruticée basse à genêt. Ce type de milieu est favorable à un oiseau patrimonial, l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus)*. En effet cette espèce est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Cette espèce n'a pas été observée mais cette zone lui est potentiellement favorable.

Globalement, le principal intérêt écologique du secteur est caractérisé par la présence du ruisseau de Thurieux et la ripisylve qui lui est associée. Ce vallon humide présente un habitat forestier d'intérêt prioritaire au titre de la Directive Habitat Faune Flore (l'Aulnaie-Frênaie). Ce cours d'eau remplit sa fonction de corridor écologique, il est en effet très emprunté par la grande faune de part l'observation de nombreuses zones de passage en direction de la Turdine et vers les prairies présentes à l'Est du secteur.
La présence du vallon du ruisseau de Thurieux représente donc un enjeu écologique important à l'échelle de la commune de l'Arbresle. La présence de haies bocagères représente également un enjeu écologique (oiseaux et papillons patrimoniaux). Enfin la présence de l'Œdicnème Criard sur ce plateau révèle un enjeu écologique important.

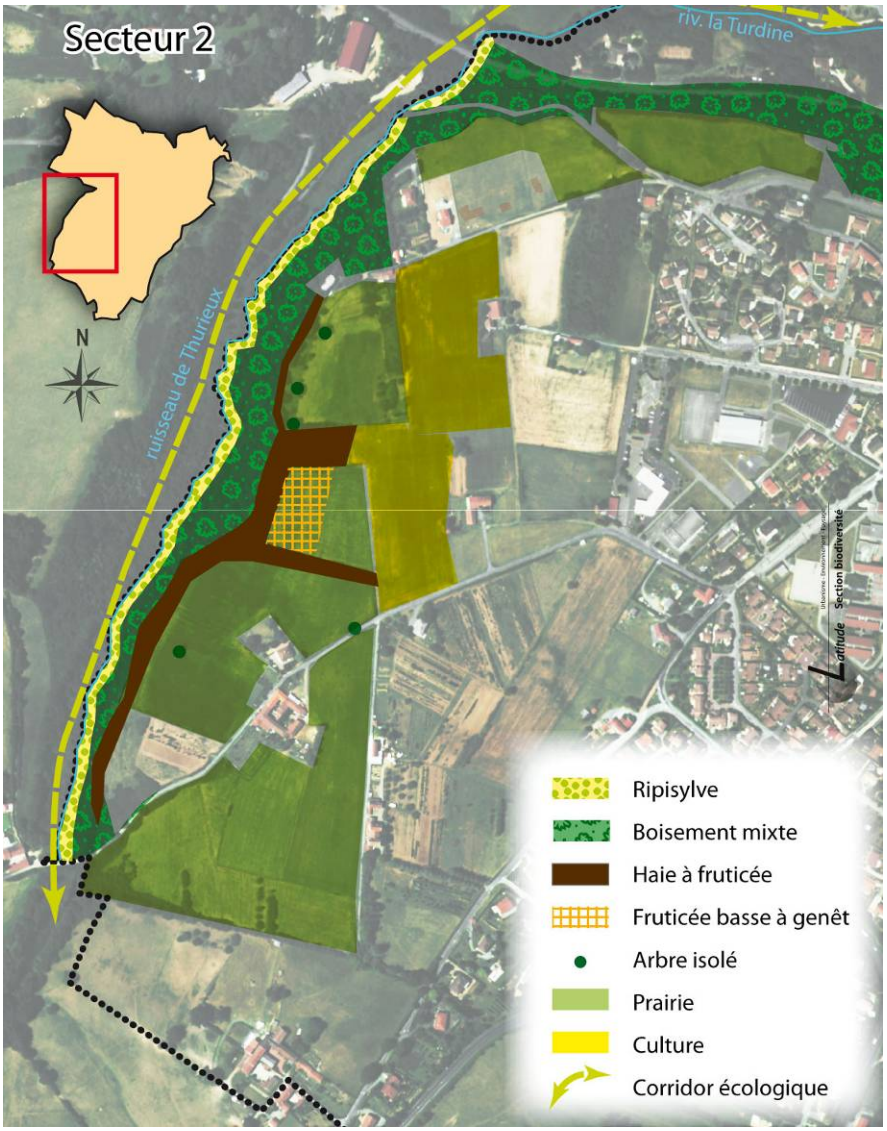

Ruisseau de Thurieux

Ripisylve

Fruticée basse à genêts

Prairie bocagère

Secteur 3 : Sud de l'Arbresle : Prairie et boisement du lieu-dit En Louhans. Ce secteur présente :

- une prairie pâturée en partie Nord du secteur. Ce type de prairie présente moins d'intérêt écologique pour la flore que les prairies de fauche, mais peut cependant abriter une diversité floristique non négligeable. Comme toutes les prairies, elle est favorable aux lépidoptères. Les espèces principales qui occupent cette prairie sont le Petit argus (*Plebejus argus*), la Petite tortue (*Aglais urticae*), le Procris (*Coenonympha pamphilus*), la Mélitée du plantain (*Melitaea cinxia*), et la Piéride de la rave (*Pieris rapae*) ;

- une prairie humide à Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus)*, représentant un habitat d'intérêt écologique fort pour sa sensibilité et étant déterminant dans le zonage et l'inventaire des zones humides. Il s'agit donc d'un enjeu écologique important à l'échelle du territoire communal. Une mare temporaire est présente au Nord-Ouest de cette prairie mais aucune espèce d'amphibien patrimoniale n'a pu être recensée. La grenouille verte est bien présente, espèce protégée mais très commune dans nos régions. Cette prairie humide peut potentiellement être occupée par une espèce de papillon protégée, le Cuivré des marais (*Lycanea dispar*) représentant également un enjeu écologique important. Le Sud de cette prairie humide est occupée par une Saulaie en contre bas, renforçant le caractère humide de cette zone du secteur ;

- des haies à fruticée composées d'Aubépine, Prunelier et Sureau comme la plupart des haies bocagères du territoire communal de l'Arbresle représentant un enjeu écologique pour les oiseaux et les papillons ;

- un boisement relictuel en partie central du secteur. Ce boisement est une vieille Chenaie-Frênaie comme en témoigne la maturité des arbres présents. Ce boisement est également composé de Hêtres, Tilleuls et Saules, venant augmenter la diversité des essences.

Le principal enjeu écologique de cet habitat est qu'il s'agit, comme tout boisement, d'une zone refuge pour la plupart des passereaux. Ce boisement bien qu'étant très enclavé par la présence de la RD 159 et par les nombreux points de conflits en direction des prairies situées au Nord-Est du secteur, (aucune connexion directe avec d'autre boisement ou habitats naturels), la grande faune peut probablement occuper ce petit massif. En effet des riverains ont observé plusieurs chevreuils dans ce secteur. Il est donc probable que ces individus arrivent du plateau de Saint-Etienne ou de la partie naturelle à l'ouest d'Eveux. La zone présente de nombreuses contraintes pour le passage de la grande faune mais la présence d'un corridor entre les grandes entités naturelles du Nord de Savigny et de l'Ouest d'Eveux reste probable ;

- des friches à roncier pouvant être favorables à des espèces patrimoniales d'oiseaux, de papillons et reptiles comme décrit pour le secteur 1.

Le principal enjeu écologique de ce secteur est la présence d'une prairie humide à Jonc acutiflore. Elle se prolonge au Sud par une Peupleraie témoignant ici de la présence d'une zone humide, habitat patrimonial et sensible au regard du droit de l'environnement. Il s'agit donc d'un enjeu écologique fort sur le territoire de la commune. Le boisement central présente également un intérêt écologique car il constitue une zone refuge et de passage pour de nombreux oiseaux et petits mammifères. Ce boisement étant présent en contexte à dominance urbaine, il s'agit là d'un enjeu écologique important pour la commune de l'Arbresle.

La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) est une espèce végétale invasive. Elle colonise très rapidement un milieu au détriment des autres espèces végétales. Il est à noter que la Renouée du japon est présente en bordure Sud-Ouest du secteur.

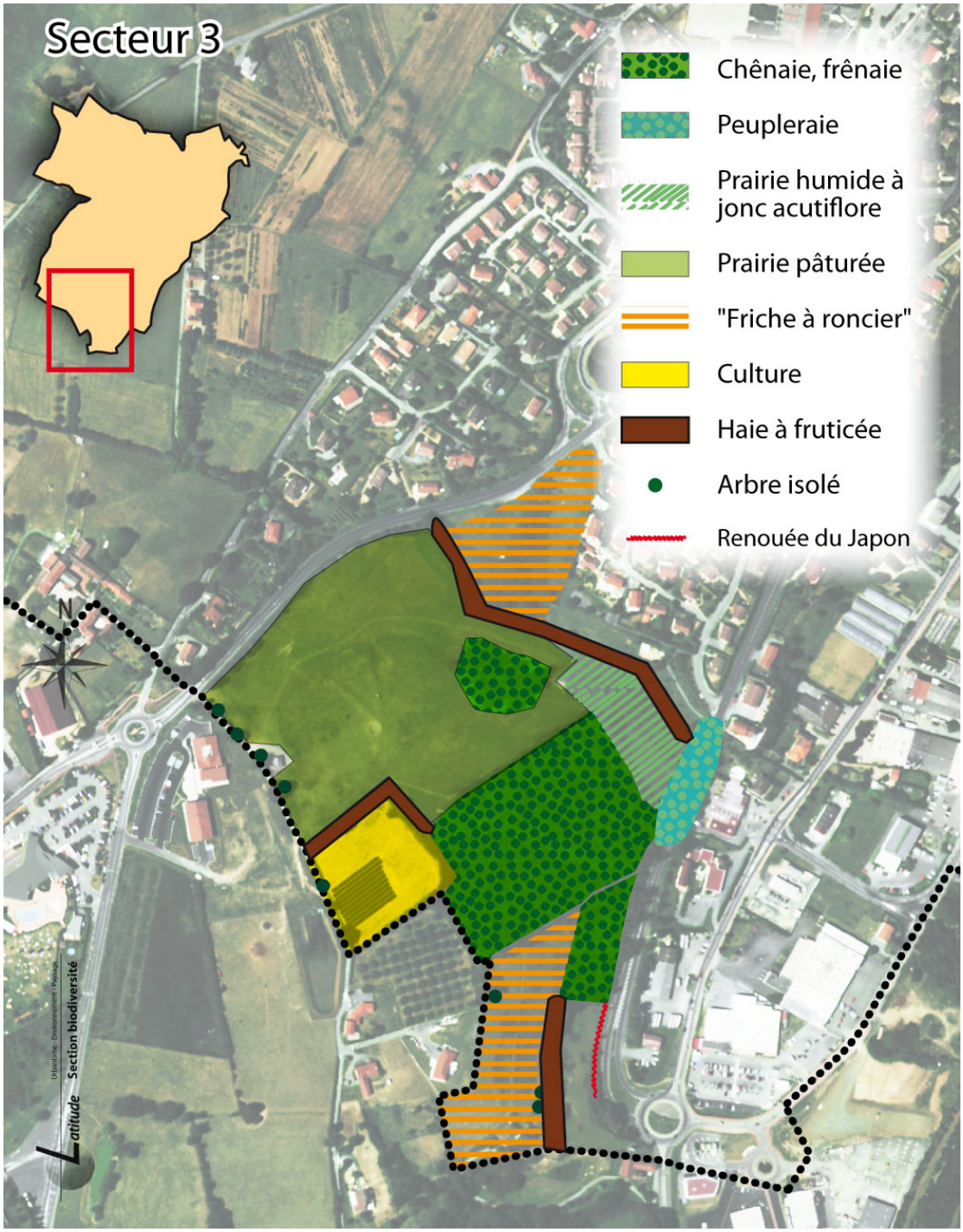
Secteur 3
Chênaie, frênaie
Peupleraie
Prairie humide à jonc acutiflore
Prairie pâturée
"Friche à roncier"
Culture
Haie à fruticée
Arbre isolé
Renouée du Japon
N
Latitude
Section biodiversité

Secteur 4 : Nord-Est de l'Arbresle, les Vignes. Ce secteur présente moins d'intérêts écologiques que les précédents mais plusieurs habitats naturels sont tout de même présents avec :

- un boisement mixte en partie Sud du secteur. Ce boisement présente de nombreuses essences avec principalement, des Noyers, Frênes, Peupliers, Erables champêtre, Pruniers. La lisière Sud de ce boisement est colonisée par la Vigne vierge et la Renouée du Japon. L'occupation de ce boisement par diverses espèces d'oiseaux est le principal intérêt écologique du site. Comme pour le secteur précedent, ce petit massif boisé est très enclavé par le réseau routier et il est peu probable que la grande faune l'occupe ;

- une petite friche herbacée au Nord du secteur, pauvre en espèce végétales et ne comportant que peu d'intérêt écologique ;

- un ancien verger en friche en zone centrale du secteur. Cet ancien verger est composé de quelque Pommiers isolés, il est en transition vers la fruticée. La fruticée est composé d'Aubépines et Pruneliers principalement. Cette fruticée, comme pour les autre secteurs est favorable aux oiseaux et papillons.

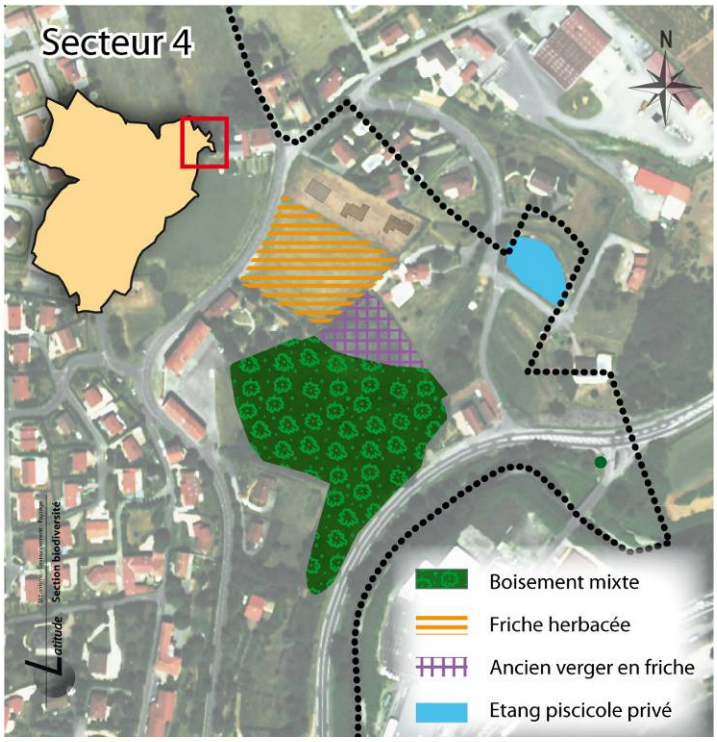

Ce secteur ne présente pas d'enjeu écologique exceptionel si ce n'est la présence d'une fruticée et d'un boisement pouvant abriter diverses espèces d'oiseaux, reptiles et petits mammifères.Toutefois dans le fonctionnement écologique ce secteur constitue un refuge pour la Faune (en particulier la petite faune).

Secteur 5 : Partie Est de l'Arbresle, la Brévenne.

Ce secteur comprend :

- le cours d'eau de la Brévenne qui constitue un linéaire humide sur un axe Nord-Sud. Comme tous les cours d'eau il s'agit d'un habitat sensible pour la faune piscicole, les oiseaux, ou encore les libellules par exemple. Un inventaire des Odonates (Libellules) a été réalisé sur la Brévenne en collaboration avec Daniel Grand (spécialiste national). Les espèces inventoriées ainsi que leur statuts régionaux et départementaux sont présentées dans le tableau ci-après.

Nom vernaculaire (*Latin*)	Rhône alpes	Rhône
Caloptéryx éclatant (*Caleopteryx splendens*)	stable	augmentation
Caloptéryx vierge (*Caleopteryx virgo*	augmentation	présent
Agrion à larges pattes (*Plactinemis penipes*)	augmentation	présent
Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii)*	Indicateur, stable	présent
Gomphe à larges pinces (*Onycogomphus forcipatus)*	stable	

Inventaire des odonates de la Brévenne

Le Gomphe à larges pinces le long de la Brévenne

Ces espèces ne sont pas protégées sur le territoire national mais leur présence est un enjeu écologique en termes de conservation de la biodiversité. De plus le Cordulégastre annelée est une espèce indicatrice de la qualité des cours d'eau en Rhône-Alpes.

La Brévenne constitue également un habitat favorable aux oiseaux, et il n'est pas rare d'observer le Héron cendré (*Ardea cinerea*) espèce protégée, venant se nourrir dans la rivière par exemple.

En ce qui concerne la faune pisicole, la Truite fario (*Salmo trutta fario),* la Truite Arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), le Chevesne (*Leuciscus cephalus*) , le Goujon (*Gobio gobio*) et le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) occupent le cours de la Brévenne d'après la Fédération de Pêche du Rhône ;

- la ripisylve associée à la Brévenne qui est composée de Tilleuls, Platanes, Saules et Peupliers. Quelques zones sur les berges de la Brévenne sont en cours de colonisation par le Saule. Cette ripysyle peu acceuillir de nombreuses espèces d'oiseaux et notamment ceux inféodés au cours d'eaux. Les haies arborescentes en bord de cours d'eau offrent des habitats favorables au Troglodytes mignon, au Rossignol philomèle et aux fauvettes par exemple, tous protégés au niveau national.

Comme pour le secteur 3, le cours d'eau et la ripisylve qui lui est associée constitue un corridor écologique important dans un contexte très urbanisé. Il permet le passage d'oiseaux en migration ou de passage vers la vallée de la Brévenne au Sud et vers les zones naturelles au Nord de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Il est à noter que sur le territoire de l'Arbresle la quasi-totalité des berges de la Brévenne est colonisée par la Renouée du Japon. Peu de moyens de luttes efficaces et respectueux de l'environnement existent pour l'instant, mais il serait judicieux d'essayer de mettre en place à l'avenir des mesures de gestion de cette plante invasive.

La présence de la Brévenne dans ce secteur du territoire communal constitue un enjeu écologique en soi. En effet elle peut abriter plusieurs espèce d'oiseaux protégées, passeraux et échassiers. La ripisylve bordant la Brévenne forme un couloir constituant un coridor écologique qui traverse la commune du Nord au Sud. Il s'agit là d'un enjeu écologique imortant à l'échelle de la commune, les rives du cours d'eau étant fotement urbanisées. En ce qui concerne les insectes, les libéllules recensées ne sont pas protégées mais plusieurs espèces sont bien présentes, venant enrichir la biodiversité du cours d'eau.

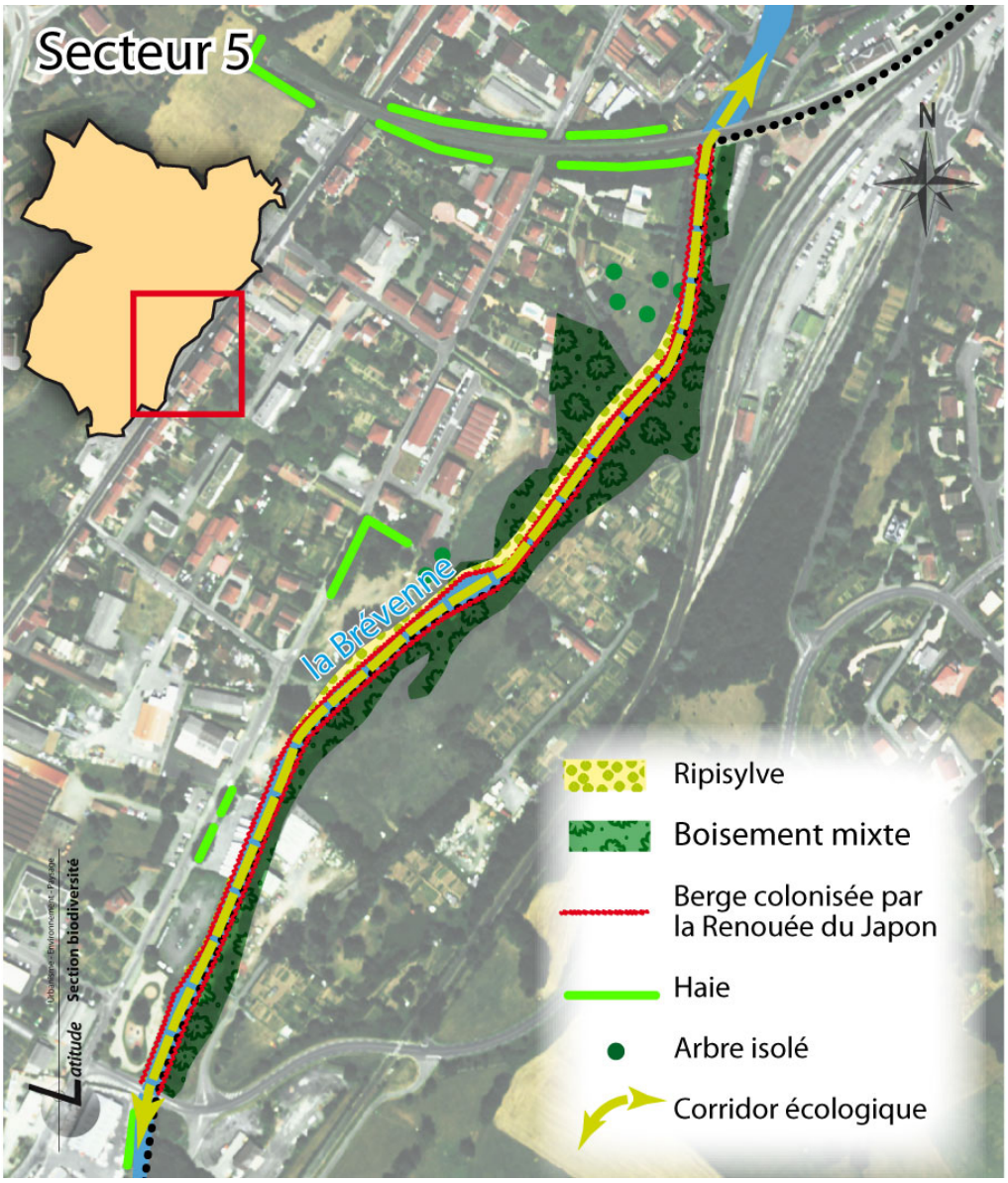
Secteur 5
N
la Brévenne
Ripisylve
Boisement mixte
Berge colonisée par la Renouée du Japon
Haie
Arbre isolé
Corridor écologique
Latitude
Section biodiversité

La Brévenne

Secteur 6 : La Turdine à l'Arbresle.
Comme pour la Brévenne, ce secteur présente des intérêts écologiques de par la présence du cours d'eau. En effet il présente :

- le cours d'eau de la Turdine, caractérisant un habitat humide traversant le territoire communal d'Ouest en Est. Comme la Brévenne, ce cours d'eau est un habitat sensible car il peut être occupé par une faune diversifiée et inféodée à ce type d'habitat naturel. Un inventaire des Odonates a également été réalisé sur la Turdine. Le cours d'eau présente les mêmes espèces que la Brévenne (voir tableau secteur 5) et une espèce vient s'ajouter à la liste. Il s'agit de l'Aeschne paisible (*Boyeria irene*). Il s'agit là d'un enjeu écologique important sur la Turdine car cette espèce est rare. En effet, l'Aeschne paisible est une espèce menacée au niveau européen, français, régional et départemental. En Rhône-Alpes il s'agit d'une espèce indicatrice de la qualité des milieux et déterminante dans le zonage ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). A l'échelle du département cette espèce est menacée et elle est inscrite sur la Liste Rouge Rhône en tant qu'espèce vulnérable. Dans ce secteur, elle trouve sur la Turdine sont habitat préférentiel de petit cours d'eau ombragé par la présence d'une végétation dense sur les rives. Il convient de protéger cette habitat pour le maintien de l'Aeschne paisible sur la Turdine ;

- La ripisylve associée à la Turdine est bien plus développée que celle en bordure de Brévenne. En effet la strate arborescente présente le long du cours de la Turdine est bien plus dense et comporte une meilleure diversité d'essences. Cependant, les différents aménagements, surtout sur la rive gauche le long du stade de l'Arbresle, sont à l'origine de la disparition de cette ripisylve. Sur la rive droite on trouve ici une bonne densité de Tilleuls, Erables plane, et Erables champêtre principalement. L'Aulne glutineux et le Frêne sont également présents. La Canopée de cette ripisylve est bien développée et forme un milieu plutôt fermé dans ce secteur. On observe une évolution vers des peuplements de Robiniers faux acacias sur le talus de berge. La rive droite de la Turdine présente donc une ripisylve développée pouvant accueillir la faune et de nombreuses espèces d'oiseaux protégées notamment. Comme pour les secteurs 3 et 5, le cours d'eau de la Turdine et sa ripisylve forment un couloir biologique remplissant les fonctions de corridors écologique. Il s'agit d'une continuité écologique sur le territoire de l'Arbresle rejoignant le corridor de la Brévenne à l'Est (secteur 5) et celui du ruisseau de Thurieux à l'Ouest (secteur 3). Cette ripisylve, habitat humide, constitue donc un enjeu écologique important à l'échelle de la commune car elle constitue une zone refuge pour une faune diverses et un corridor écologique maintenant les continuités écologiques.

- un boisement mixte et une prairie situés au Sud du cours de la Turdine. Il est constitué de Frêne, Robinier, Charme, Sapin et d'Erable plane principalement. La lisière Sud présente une fruticée à Prunelier et Aubépine ou l'on retrouve un papillon particulier, le Petit Nacré (*Issoria lathonia).* Ce boisement entoure une petite prairie située directement au Nord du Grolier. Ce boisement et cette prairie sont des habitats naturels favorables à une faune diversifiée, les oiseaux et les papillons principalement. L'enjeu local de ces habitats est qu'ils constituent une continuité écologique arrivant de l'Ouest de la commune et se prolongeant à l'Est par la ripisylve et le cours de la Turdine.

Il est à noter que la Turdine est également colonisée par la Renouée du Japon au moins à cet endroit de la commune. Comme pour la Brévenne, il serait judicieux d'essayer de mettre en place à l'avenir des mesures de gestion de cette plante invasive pouvant fortement nuir à la diversité de la flore.

La présence de la Turdine dans ce secteur du territoire communal constitue un enjeu écologique important. En plus des espèce d'oiseaux protégées, la Turdine abrite une espèce de Libellule rare, l'Aeschne paisible. La ripisylve constituant un corridor écologique qui traverse l'Arbresle d'Ouest en Est, il s'agit d'un enjeu écologique imortant à l'échelle de la commune. Ce corridor et celui de la Brévenne sont interrompus, ou au moins dégradés en partie centrale de l'Arbresle en contexte urbain. En effet les rives sont quasiment dépourvues de végétation et les berges sont inéxistantes par endroit. La fonction de zone de passage de la faune est rendue difficile vers le centre de l'Arbresle pour rejoindre la Brévenne et maintenir une continuité écologique. Enfin, comme pour la Brévenne, la Turdine abrite plusieurs espèces de Libellules venant enrichir la diversité biologique du secteur.

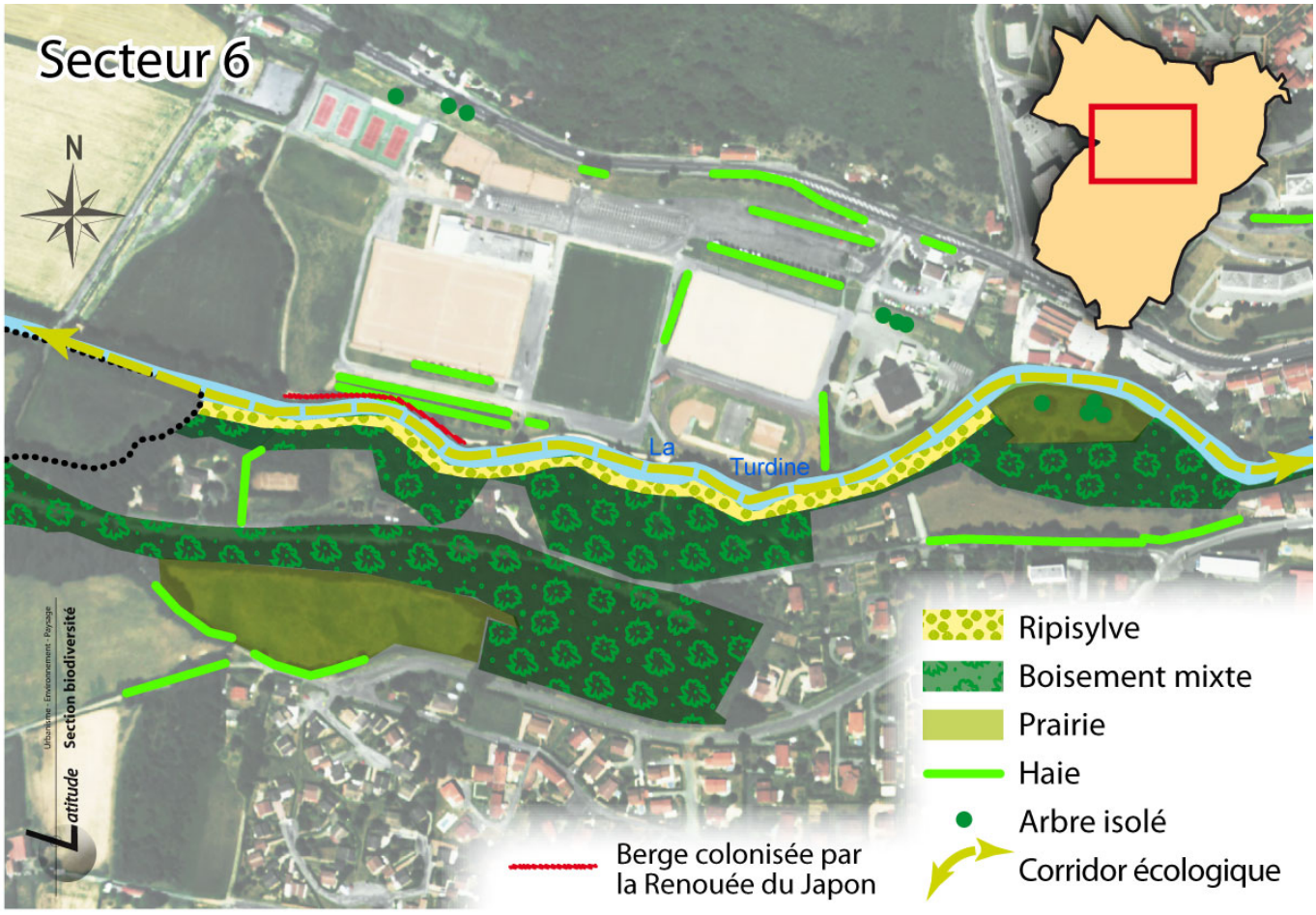
Secteur 6
N
La
Turdine
Ripisylve
Boisement mixte
Prairie
Haie
Arbre isolé
Corridor écologique
Berge colonisée par
la Renouée du Japon
Section biodiversité

La Turdine

Secteur 7 : Coteau du Clos Landar. En plein centre de l'Arbresle cette zone verte comporte divers habitats naturels avec notamment :

- une fruticée (strate arbustive), composée de Pruneliers principalement. Cette fruticée est favorable à divers oiseaux dont certains sont patrimoniaux (Pie grièche écorcheur..) et aux insectes, particulièrement les lépidoptères. Cette fruticée est en transition vers le boisement. En effet, plusieurs jeunes individus de Noyers et Chênes sont en train de coloniser cette fruticée. Cette habitat particulier comportant des enjeux écologiques pour les oiseaux, il conviendrait de gérer cette fruticée afin de la conserver ;

- en transition vers le Sud de cette fruticée un boisement mixte de feuillus est présent. Le Frêne, le Robinier faux acacia (espèce invasive), le Noyer, le Bouleau, le Tilleul et le Saule en sont les principales essences. Ce boisement représente un enjeu écologique local pour la faune (zone refuge) et à l'échelle de la commune pour les oiseaux. En effet, en plein cœur du territoire communal très urbanisé, ce boisement constitue une zone de passage et de repos pour les oiseaux en déplacement. Il représente un îlot vert au centre de l'Arbresle et permet une connexion avec les boisements périphériques de la commune ;

- une petite prairie en bordure Ouest du secteur. Comme pour les secteurs précédents cette prairie vient enrichir la diversité floristique à l'échelle du secteur et crée un milieu favorable à la petite faune et aux insectes. Cette prairie constitue donc un enjeu écologique car elle permet la présence d'une certaine diversité floristique et faunistique ;

- Une zone humide au Nord du secteur, en bordure Ouest. Cette zone humide est caractérisée par la présence d'un petit ruisselet bordé par les joncs et par quelques arbres typiques de ce milieu, comme le Peuplier. Quelques Libellules, insectes des milieux humides, sont présentes aux abords du ruisselet, comme l'Agrion à larges pattes (*Plactinemis penipes*) ou la Libellule déprimé (*Libellula dépressa*). Comme toutes les zones humides, il s'agit d'un habitat sensible aux perturbations et constitue une enjeu écologique à l'échelle du secteur et de la commune ;

- une pelouse entretenue en partie Nord du secteur. Cette pelouse ne présente que peut d'intérêt écologique car pauvre du point de vue floristique. Cependant de petits massifs d'Aubépine sont présents sur cette pelouse et elle est bordée en partie Nord-Est par une haie fruticée, elle aussi composé d'Aubépine, et de Pruneliers pour l'essentiel. La présence de ces arbustes présente un intérêt écologique car il constituent un habitat favorable pour les oiseaux, ainsi que pour de nombreux papillons.

Globalement ce secteur présente plusieurs intérêts écologiques. Localement il présente plusieurs micro-habitats diversifiés (fruticée, boisement, prairie, zone humide, haie et massifs arbustifs) favorisant la présence d'une bonne diversité biologique. En effet, les oiseaux, papillons, libellules et petits mammifères trouvent sur ce secteur des habitats qui leur sont favorable. En ce qui concerne la flore, la présence de ces différents habitats naturels permet également d'enrichir la diversité des espèces. Ce secteur constitue donc un enjeu à l'échelle de la commune car il constitue une zone potentiellement riche du point de vue biologique dans un secteur du territoire communal très urbanisé.

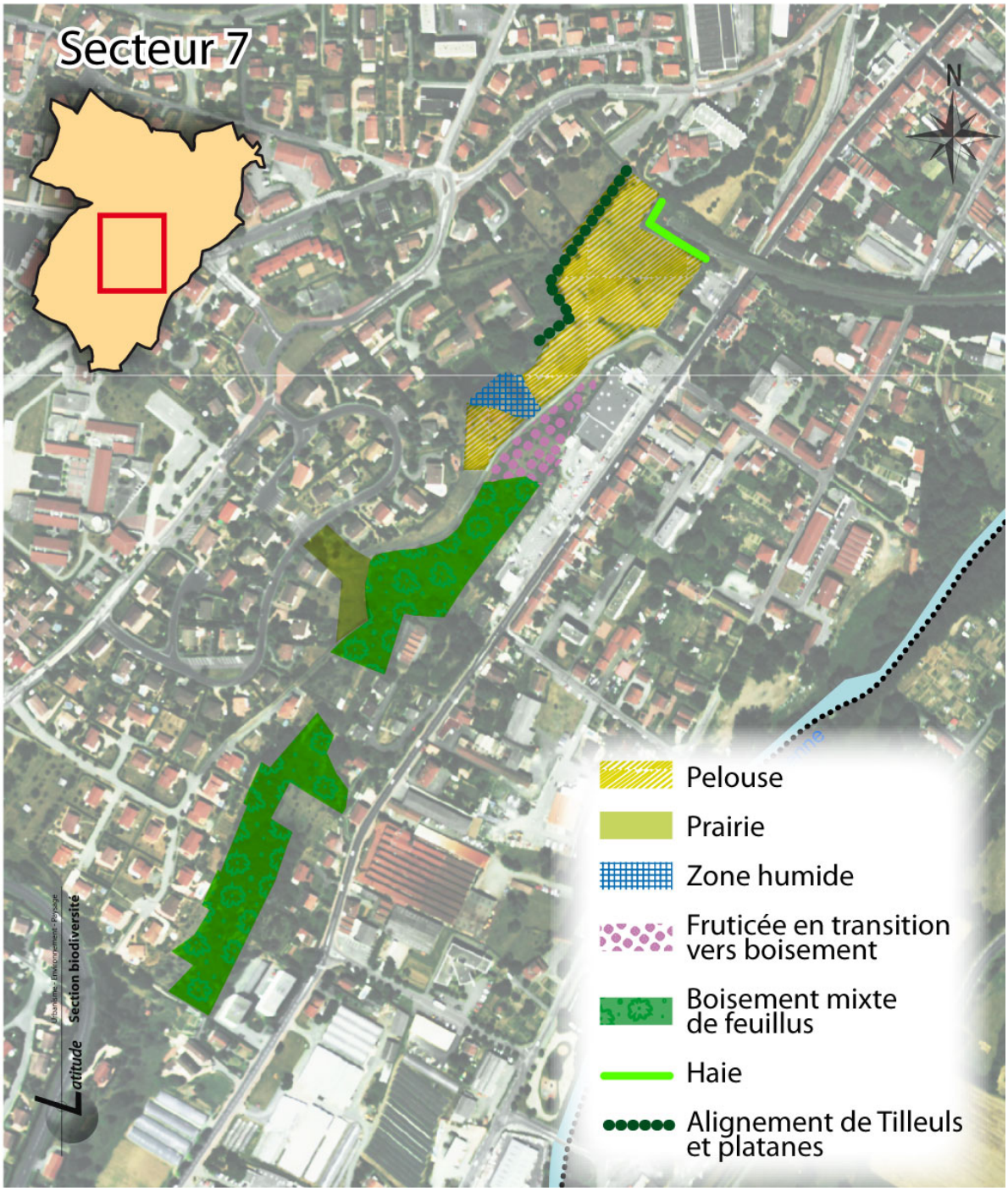
Secteur 7
N
Pelouse
Prairie
Zone humide
Fruticée en transition vers boisement
Boisement mixte de feuillus
Haie
Alignement de Tilleuls et platanes
Latitude
Section biodiversité

Les fonctionnalités écologiques

On rencontre deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants : haies bocagères, cours d'eau…) sur le territoire communal, qui permettent le déplacement de la faune et de la flore d'un écosystème à un autre ou d'un secteur à un autre :

- les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des *continuums* boisés (forêt, haies, …) qui permettent le passage de la grande et de la petite faune ;
- les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides de la commune et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (oiseau, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Située au carrefour de deux vallées, la commune de l'Arbresle est un secteur d'échange possédant plusieurs couloirs biologiques essentiellement représentés par les cours d'eau.
En effet le ruisseau de Thurieux à l'Ouest permet une connexion avec le vaste plateau naturel au Nord de la commune de Savigny. Il permet également un échange avec la Turdine. IL existe ainsi une continuité de Savigny jusqu'à Fleurieux-sur-l'Arbresle.

La Turdine en zone centrale du territoire communal permet une continuité biologique arrivant des coteaux de Bully à l'Ouest et traversant l'Arbresle pour rejoindre la Brévenne. Cette continuité se prolonge par la Brévenne et rejoint les vastes territoires naturels entre Fleurieux-sur-l'Arbresle et Lozanne.

La Brévenne traversant le territoire communal du Sud au Nord en périphérie Est de la commune de l'Arbresle. Ici aussi, ce cours d'eau permet une continuité écologique qui traverse le territoire urbanisé de la commune. Cette continuité concerne toute la Brévenne et se prolonge au Sud vers la vallée de la Brévenne en passant par Sain Bel et au Nord vers Lozanne.

La zone boisée du coteau des Mollières qui descend jusqu'à la RN 7 en direction de la Turdine est un *continuum* boisé qui permet à la grande faune de se déplacer entre le plateau de Saint-Bis et le plateau naturel au Nord-Est de Savigny.

Ainsi, le territoire communal de l'Arbresle comporte plusieurs continuités écologiques remplissant les fonctions de corridors écologiques. Ces couloirs biologiques permettent des liaisons écologiques avec les territoires voisins de la commune.

Le territoire de l'Arbresle est fragmenté par la présence de plusieurs infrastructures :

- la RN 7 ;
- deux voies ferrées,
- le réseau routier dense en partie urbaine.

Cette fragmentation rend difficile les déplacements de la faune, comme en atteste la présence de plusieurs sites de collisions entre les grands mammifères et les véhicules. Ceci est vrai notamment sur la RN 7 entre le coteau des Mollières et la Turdine. Des ruptures de corridors sont également présentes entre le plateau naturel de Saint-Etienne et la zone naturelle de la rive droite de la Brévenne sur le territoire d'Eveux.

La quasi absence de boisements rivulaires le long des berges de la Turdine et de la Brévenne en partie centrale de la commune, limite également le passage de la faune. En effet les berges naturelles sont inexistantes par endroit et la végétation rivulaire quasi absente. Ici, la fonction de couloir pour la faune est très dégradé et les connexions à grande échelle sont très perturbées. Les berges étant trop étroites pour le passage de la faune terrestre, seuls les poissons, oiseaux et chiroptères peuvent se déplacer le long de ces cours d'eau. Il conviendrait de réaménager et de restaurer les ripisylves de la Brévenne et de la Turdine pour assurer leur fonction de corridor écologique permettant les échanges entre les deux bassins versants et favorisant une connexion entre les territoires naturels présents en périphérie de la commune (Savigny, Fleurieux-sur l'Arbresle, Lozanne, Bully…)

L'arbresle est dans une situation géographique « d'articulation » dans un fonctionnement écologique plus large au-delà des frontières communales, mais ce fonctionnement est aujourd'hui dégradé.

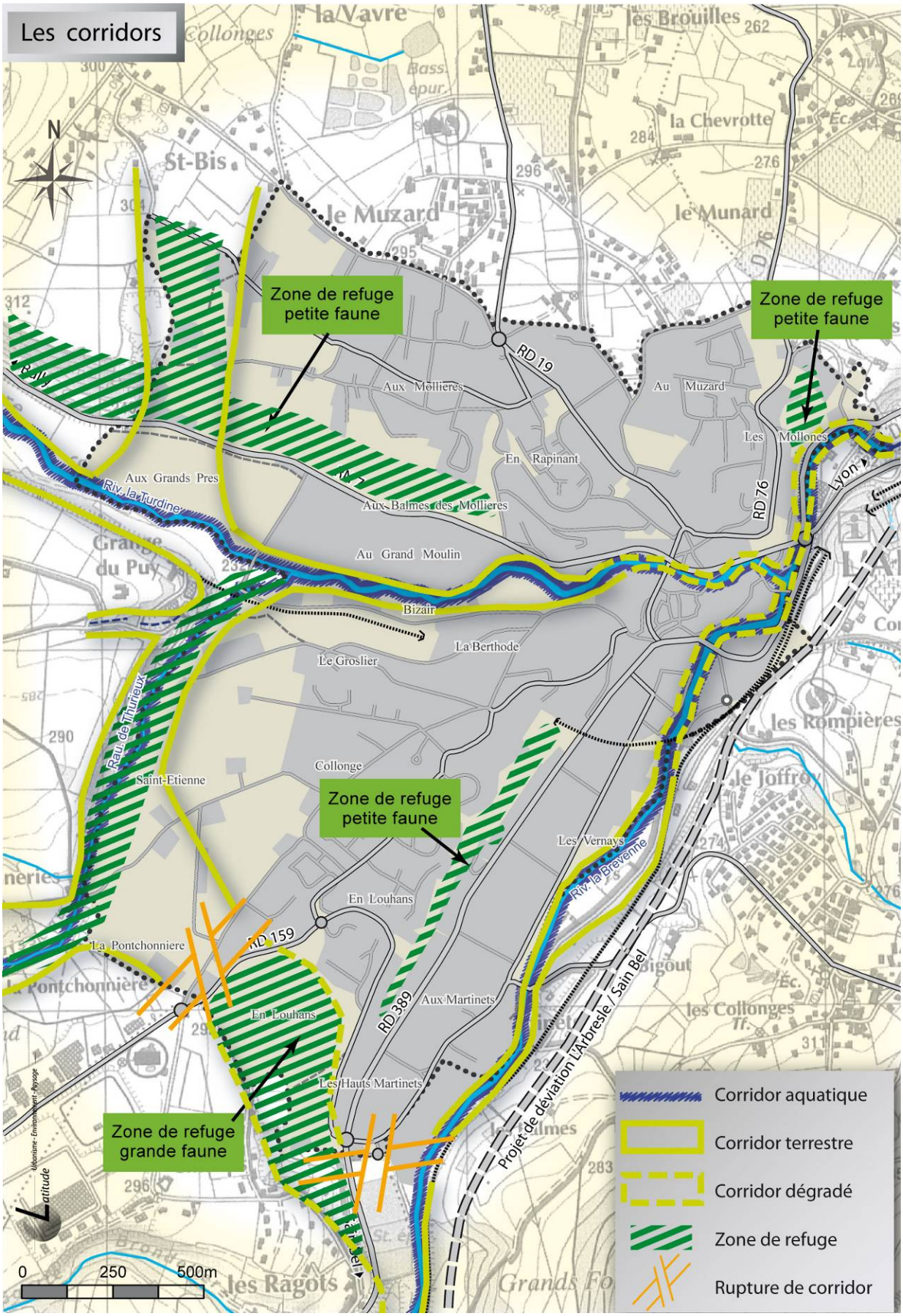
Les corridors
N
Zone de refuge petite faune
Zone de refuge petite faune
Zone de refuge petite faune
Zone de refuge grande faune
RD 19
RD 76
RD 159
RD 389
Aux Mollieres
Au Muzard
Les Mollones
En Rapinant
Aux Grands Pres
Riv. la Turdine
Aux Balmes des Mollieres
Au Grand Moulin
Bizair
La Berthode
Le Groslier
Rau de Thurieux
Saint-Etienne
Collonge
Les Vernays
Riv. la Breverne
En Louhans
La Pontchonniere
Aux Martinets
Les Hauts Martinets
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
Lyon
Corridor aquatique
Corridor terrestre
Corridor dégradé
Zone de refuge
Rupture de corridor
0
250
500m

Il est à noter que le CORA Rhône indique la présence de l'alyte accoucheur au niveau du parc de l'hôtel de ville de la commune. Ce crapaud est protégé en France et est considéré comme quasi menacé en Rhône-Alpes. Il s'agit donc d'un enjeu écologique important pour ce secteur très urbanisé de la commune.

Rappel sur les corridors écologiques

Un corridor biologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...).
Le rôle des corridors biologiques est de relier les habitats essentiels de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou recoloniser les territoires d'où elles ont disparu. Les corridors sont indispensables à la survie des espèces.

Les six fonctions d'un corridor (d'après Thorne, 1993)

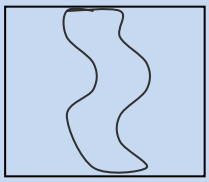

1. habitat

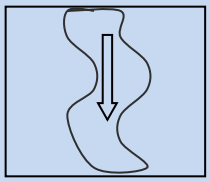

2. conduit

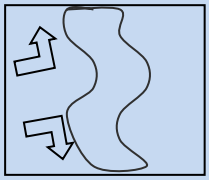

3. barrière

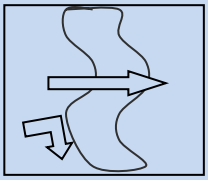

4. filtre

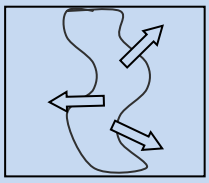

5. source

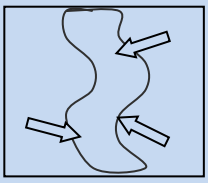

6. puits

Synthèse des enjeux écologiques

Ainsi les secteurs les plus intéressants d'un point de vue écologique sont ceux pour lesquels ont été préservés le maillage bocager, les boisements, quelques vergers, ainsi que les prairies naturelles. Ces secteurs préservés, permettent à une faune et à une flore plus diversifiée de se développer.

Ces secteurs d'intérêt écologique sont :

- le plateau des Mollières qui abrite des oiseaux patrimoniaux comme l'Œdicnème criard et la Chevêche d'Athéna. La falaise qui y est présente est occupée par un rapace nocturne d'intérêt, l'Effraie des Clochers. Le *continuum* boisé constitue un corridor écologique ;
- En Louhans caractérisé par la présence d'une prairie humide, d'un boisement mature et d'une haie fruticée qui vient renforcer l'intérêt de ce secteur ;
- le vallon du ruisseau de Thurieux avec la présence d'une ripisylve d'intérêt prioritaire, de prairies naturelles et cultures occupée par l'Œdicnème criard;
- le coteau du Clos Landar pour sa diversité d'habitat à l'échelle du secteur et sa position centrale en contexte urbain;
- la Brévenne et la Turdine formant des couloirs biologiques sur la commune et pouvant être occupés par une faune remarquable (oiseaux protégés, insecte rare..).

La préservation des corridors écologiques constitue un enjeu important sur le territoire communal. Par sa position au carrefour de deux grands bassins versant (Brévenne et Turdine) le territoire communal de l'Arbresle est un secteur d'échanges. La fonction de zone de passage de la faune est rendue difficile sur les cours de la Brévenne et de la Turdine vers le centre de l'Arbresle. Il conviendrait de réaménager les berges de ces cours d'eau en zone centrale afin de restaurer les fonctions de conduits protégés pour le passage de la faune sur de vastes territoires, et maintenir une continuité écologique existante en périphérie de la commune.

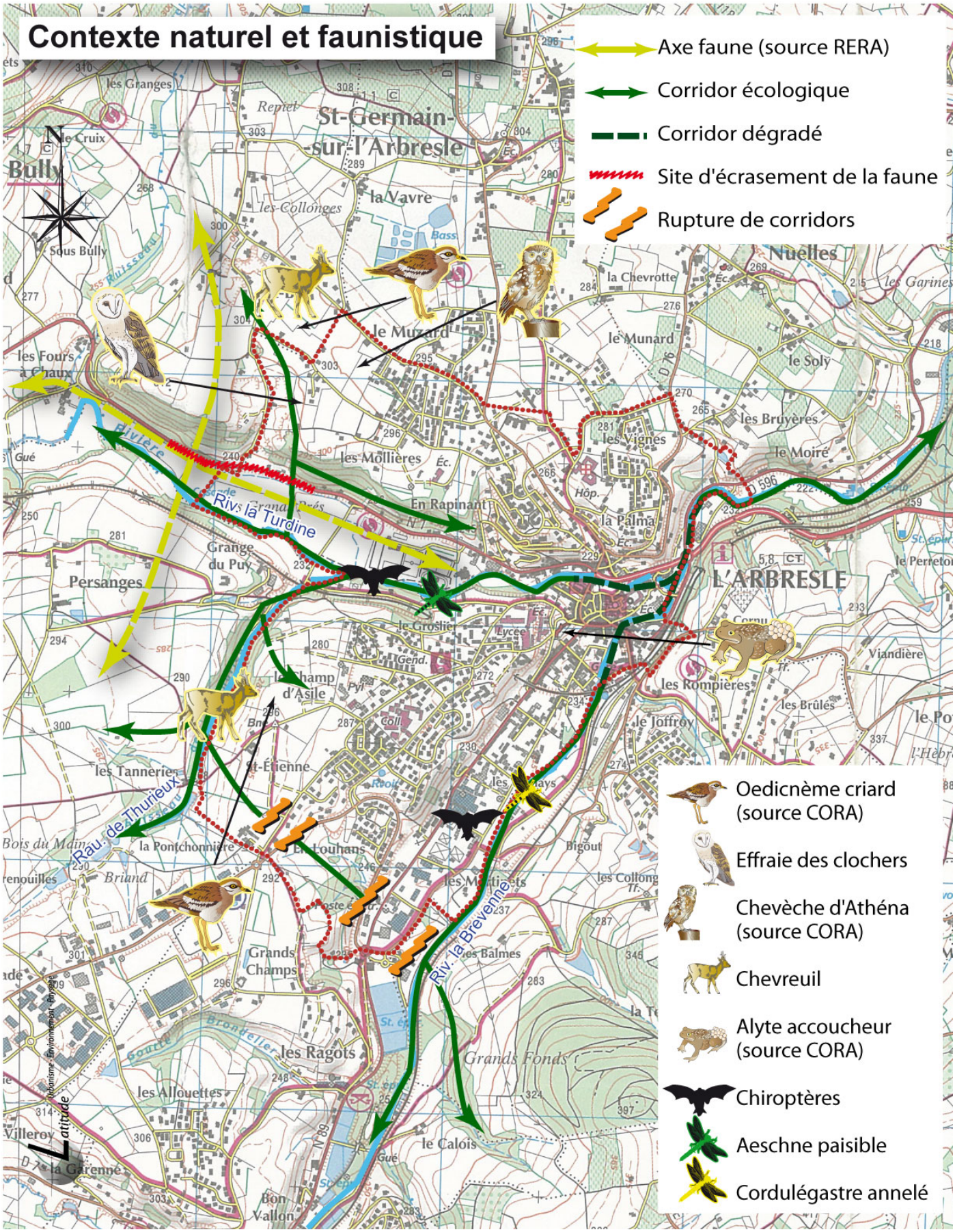
Contexte naturel et faunistique
Axe faune (source RERA)
Corridor écologique
Corridor dégradé
Site d'écrasement de la faune
Rupture de corridors
Oedicnème criard (source CORA)
Effraie des clochers
Chevèche d'Athéna (source CORA)
Chevreuil
Alyte accoucheur (source CORA)
Chiroptères
Aeschne paisible
Cordulégastre annelé
St-Germain-sur-l'Arbresle
la Vavre
le Muzard
les Mollières
En Rapinant
la Palma
L'ARBRESLE
Nuelles
la Chevrotte
le Munard
le Solý
les Bruyères
le Moiré
les Vignes
les Fours à Chaux
Bully
Sous Bully
Persanges
Grange du Puy
Riv. la Turdine
le Groslier
le Champ d'Asile
St-Étienne
les Tanneries
Rau. de Thurieux
la Pontchonnière
Bois du Main
Briand
les Rompières
le Joffroy
les Brûlés
Viandière
Bigout
les Martinets
Riv. la Brevenne
les Balmes
Grands Champs
les Ragots
Grands Fonds
les Allouettes
le Calois
Villeroy
la Garenne
Bon Vallon

La problématique particulière du corridor terrestre reliant la Turdine à la Brévenne par le plateau et la zone d'activités.

Ce corridor terrestre permet de relier les deux corridors d'eau de la Turdine et de la Brévenne, puis les espaces naturels d'Eveux et au-delà.

Il a été très morcelé par l'urbanisation et les infrastructures. Toutefois, il fonctionne encore pour la grande faune et la petite faune dont les passages ont été constatés au niveau de la zone d'activités des Martinets et des 3 communes à la convergence de Sain Bel, Eveux et l'Arbresle.

Un site d'écrasement est présent sur la voie départementale juste au Sud du giratoire.

Potentiellement ce corridor est large et pourrait inclure les bassins des mines.

Mais dans les faits, les aménagements récents de la voie départementale avec des bordures routières infranchissables et les clôtures des bassins de la mine ne permettent pas le franchissement pour la faune. Aujourd'hui le seul passage de la faune avéré se situe au niveau du giratoire et de l'espace non construit entre GammVert et superU.

Il apparait donc important à une échelle supracommunale de maintenir voire de restaurer ce corridor pour le fonctionnement écologique.

A l'échelle du Réseau écologique Rhône Alpes (préfigurant le SRCE en voie de finalisation), ce corridor est identifié comme un axe de passage de la grande faune.

Le secteur de passage constaté pour la faune reliant le plateau à la Brévenne

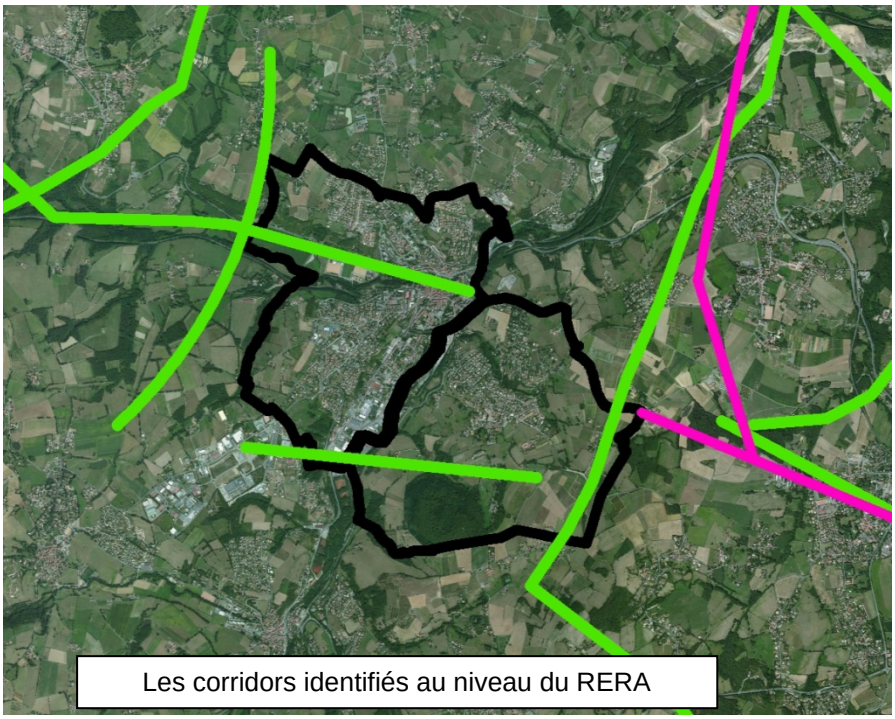

Les corridors identifiés au niveau du RERA

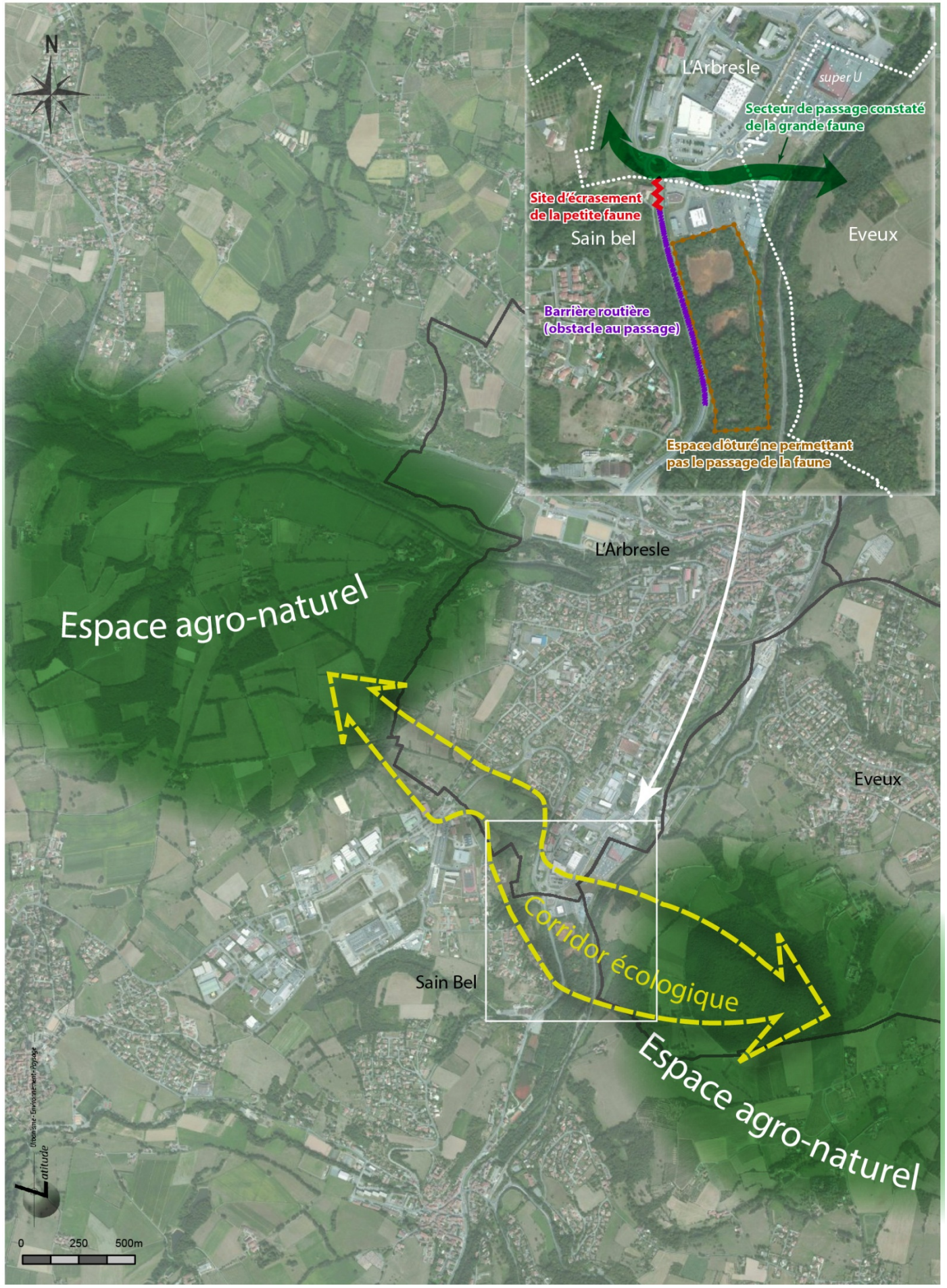
N
L'Arbresle
super U
Secteur de passage constaté de la grande faune
Site d'écrasement de la petite faune
Sain bel
Eveux
Barrière routière (obstacle au passage)
Espace clôturé ne permettant pas le passage de la faune
L'Arbresle
Espace agro-naturel
Eveux
Corridor écologique
Sain Bel
Espace agro-naturel
0
250
500m

Ce qu'il faut retenir des contextes physiques et naturels à l'Arbresle

Les points de vigilance :

- Un territoire vulnérable au regard des risques naturels (inondations, retraits/gonflements d'argile). Mais c'est surtout le niveau d'aléa d'inondation et sa situation dans les espaces urbanisés potentiellement mutables qui imposent le plus de contraintes.
- Un territoire fortement urbanisé où les dynamiques d'extension urbaine sur les plateaux conduisent à la raréfaction des milieux favorables à la biodiversité.
- Un territoire traversé par des grands corridors biologiques (Brévenne et Turdine) mais où la qualité des milieux aquatiques est altérée par les rejets dans les rivières en amont de la commune (Turdine plus particulièrement). Le corridor biologique de jonction entre les deux vallées se rétrécit peu à peu au fur et à mesure des avancées urbaines : la poursuite des dynamiques urbaines peut conduire à sa disparition.

Des atouts à valoriser :

- Des ressources naturelles encore présentes à travers les ripisylves, autres boisements et friches de la commune ;
- La proximité entre les espaces naturels et la ville : notamment avec deux grands corridors d'eau traversant la ville
- Des secteurs écologiques d'intérêt abritant des oiseaux patrimoniaux (les Mollières, Saint -Etienne) ou présentant des habitats naturels remarquables (prairies humide du lieu-dit En Louhans, ripisylve du ruisseau de Thurieux).

Les enjeux et les mesures à débattre

- La gestion du risque dans les urbanisations à venir : doit-on figer le secteur des Vernays déjà urbanisé et exposé au risque, ou peut on le faire évoluer vers plus d'urbanité avec la présence du risque d'inondation ?
- La conservation de la biodiversité sur la commune (protection des boisements, friches favorables au refuge de la faune). : le PLU devra trancher sur la protection à long terme des boisements des coteaux, des haies encore présentes sur les plateaux, des « micro espaces » non investis par l'urbanisation ou l'agriculture (par exemple : coteau au dessus de la route de Lozanne…), et des plateaux, milieux favorables à) la biodiversité ;
- Le maintien du fonctionnement écologique du territoire en lien avec les communes voisines : quelle protection des continuités naturelles (arrêt de la fragmentation par les urbanisations et les infrastructures) ? Eventuellement quelle restauration des secteurs en discontinuité (notamment en direction d'Eveux, et le long de la Brévenne et de la Turdine dans la zone urbanisée)?
- La biodiversité urbaine ou la nature en ville : donner toute sa place à la « nature ordinaire » et la rendre accessible par une valorisation de l'écologie urbaine. Dans le nouveau mode d'organisation et de développement de la ville, le PLU pourrait réserver une place pour des espaces d'accueil des espèces tout en assurant un cadre de vie aux habitants. A ce titre le PLU devra se positionner sur les modes de protection et de valorisation des rives de la Brévenne et de la Turdine.

3 - Contexte humain

Contexte global

La commune de l'Arbresle est concernée par l'agenda 21 du territoire de la CCPA. Cette démarche reste généraliste, le plan d'action a été validé en décembre 2012.

La commune est intégré au PCET de l'Ouest lyonnais qui est en phase de finalisation.

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit en application de la directive européenne (2002/49/CE), ni par un plan climat énergie.

Le réseau viaire et les déplacements automobiles

Le réseau de voiries

La ville de L'Arbresle est située à l'intersection de deux axes routiers importants, la RN7 et la RD389 qui constituent des axes transversaux permettant de relier l'agglomération lyonnaise au massif central. Ces voies anciennes étaient très structurantes dans les déplacements routiers nationaux avant l'aménagement des autoroutes.

La commune de l'Arbresle se trouve principalement desservie par :

- La RN7, qui assure, la liaison entre Lyon et Roanne. Cette nationale devrait être déclassée dans le domaine départemental après la réalisation de l'autoroute A89.
- la RD 389 qui assure la liaison avec Feurs. Cette ancienne nationale a été déclassée en 2006.
- la RD 596, qui permet de relier Lozanne et la vallée d'Azergues.
- les RD 19, RD 19^{E}, RD76, RD159 d'intérêt très local qui relient l'Arbresle respectivement à St Germain sur L'Arbresle, Eveux, Nuelles et Savigny. La RD 519 (route de Louhans) constitue l'axe principal de desserte de la zone d'activités de la Ponchonnière et génère des flux importants dans le centre de l'Arbresle.

En dehors de ces voies d'intérêt supra communal qui jouent aussi un rôle structurant dans les déplacements automobiles de la commune, on peut distinguer plusieurs types de voies :

- ***les axes structurants à l'échelle de la commune***

Ainsi le chemin des Mollières et l'avenue du 11 novembre constituent les deux axes principaux de distribution du réseau viaire des plateaux. La rue Claude Terrasse double la RD389 et permet une irrigation de l'ensemble des quartiers de la vallée de la Brévenne.

Dans ce réseau structurant, la rue Charles De Gaulle a un caractère particulier : elle constitue un axe majeur de la centralité distribuant commerces, espaces publics et équipements. Mais elle est aussi très empruntée par les flux automobiles de la vallée de la Turdine vers la RD 389, trajet plus court, évitant le giratoire de la confluence. Ces flux (dont certains de poids lourds) ne sont pas compatibles avec la fonction de centralité. Des aménagements restrictifs des flux automobiles semblent nécessaires pour conforter le caractère urbain central de cette voie.

La rue Ch. De gaulle supportant un trafic non compatible avec ses fonctions de centralité.

- ***Le réseau de desserte des quartiers***

Dans le quartier des Vernays, plus ancien, le réseau est bien maillé par des voies reliant la rue Claude Terrasse à la RD389.

Sur les plateaux, ce réseau est peu maillé. De nombreuses voies en impasse, parfois distantes de quelques mètres, se sont greffées sur les anciens chemins ruraux ou sur les voies urbaines. Ce réseau viaire apparait peu structurant et peu hiérarchisé. Cette structure viaire s'est réalisée au fur et à mesure des extensions urbaines, en fonction des besoins de chaque opération, elle rend difficile la hiérarchisation des circulations et conduit notamment à une absence de repères dans les quartiers pavillonnaires. Les difficultés de lisibilité sont aussi liées au gabarit des voiries : des voies de lotissements ont parfois un profil plus large que les voies communales.

Le développement urbain expansionniste sur les plateaux, conjugué à la topographie contraignante de la commune, conduit à concentrer les flux sur quelques points de jonction avec les voies structurantes de la RN7 et de la RD389 : carrefour de la RD7 avec la route de St Germain et la rue de la Paix, et carrefours de la RD389 avec la rue J. Charvet et la route de Louhans. Cet effet « d'entonnoir », crée des problèmes de congestion importants au droit de ces carrefours.

Rue Charvet et Montée de St Germain : les rares débouchés des plateaux sur la RN7 et la RD389

Plusieurs projets de voiries devraient modifier les déplacements sur la commune mais avec de fortes incertitudes sur les conséquences en termes de circulation :

- ***L'aménagement du carrefour RN7 - rue de la paix***

Cet aménagement prévu à court terme devrait améliorer la fluidité des circulations automobiles venant du plateau des Mollières.

- ***L'arrivée de l'A89***

L'autoroute A89 ouverte en janvier 2013, même si elle ne concerne pas directement le territoire communal, devrait impacter les trafics sur la commune. Cette infrastructure, qui devrait supprimer les flux de grand transit sur la RN7, va amener des flux automobiles accrus dans l'Ouest lyonnais en rapprochant de nombreuses communes de l'agglomération lyonnaises et sans doute en amplifiant le phénomène de périurbanisation. Le maintien de la section à péage au niveau de Fleurieux sur L'Arbresle, risque de conduire les automobilistes à sortir avant la section payante et à emprunter la RN7 pour rejoindre les communes en amont de l'Arbresle dans la vallée de la Turdine. Dans ce cas on peut craindre que les flux automobiles s'accentuent dans la traversée de l'Arbresle ce qui irait à l'encontre d'une requalification urbaine de cet axe pourtant nécessaire dans la traversée de la commune.

- ***Le projet d'évitement de l'Arbresle et de Sain-Bel :***

Le Conseil Général prévoit différents aménagements routiers complémentairement à l'A89. Plus particulièrement, il prévoit d'aménager une voie nouvelle évitant les traversées de l'Arbresle et de Sain-Bel se raccordant à la bretelle autoroutière de l'A89. Il s'agit d'offrir un itinéraire de transit palliant aux conditions de circulation particulièrement difficile dans la traversée de ces deux communes. L'orientation qui serait prise consisterait à aménager un tracé court, avec plusieurs voies de desserte vers les centres.

Ce projet est en phase d'étude, les tracés ne sont pas établis.

Si ce projet se réalise à l'horizon 2018, selon les objectifs annoncés, il devrait changer le statut de la rue Gabriel Péri (RD 389) et permettre d'envisager sa reconversion urbaine. Toutefois il ne résoudra pas le problème d'accès à la ZAE de la Ponchonnière pour les flux venant en amont de la vallée de la Turdine. Ceux-ci en l'absence de liaison RN7/RD389 devraient continuer à traverser le centre de l'Arbresle.

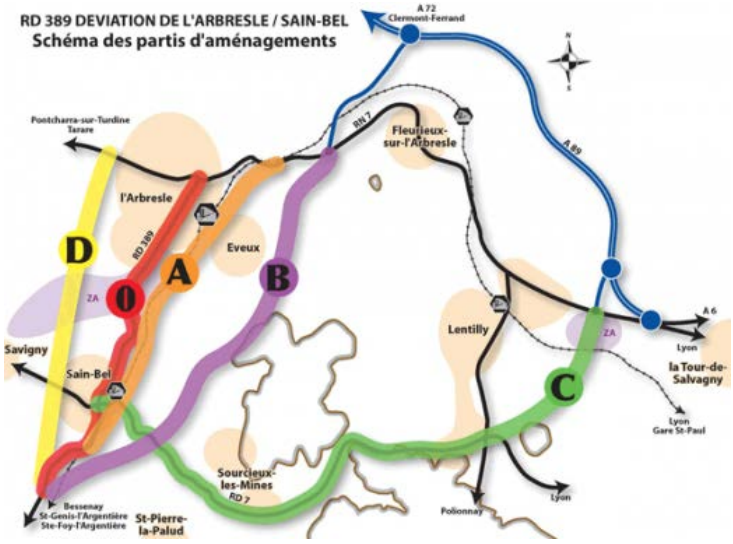

Les fuseaux de la déviation soumis à la concertation

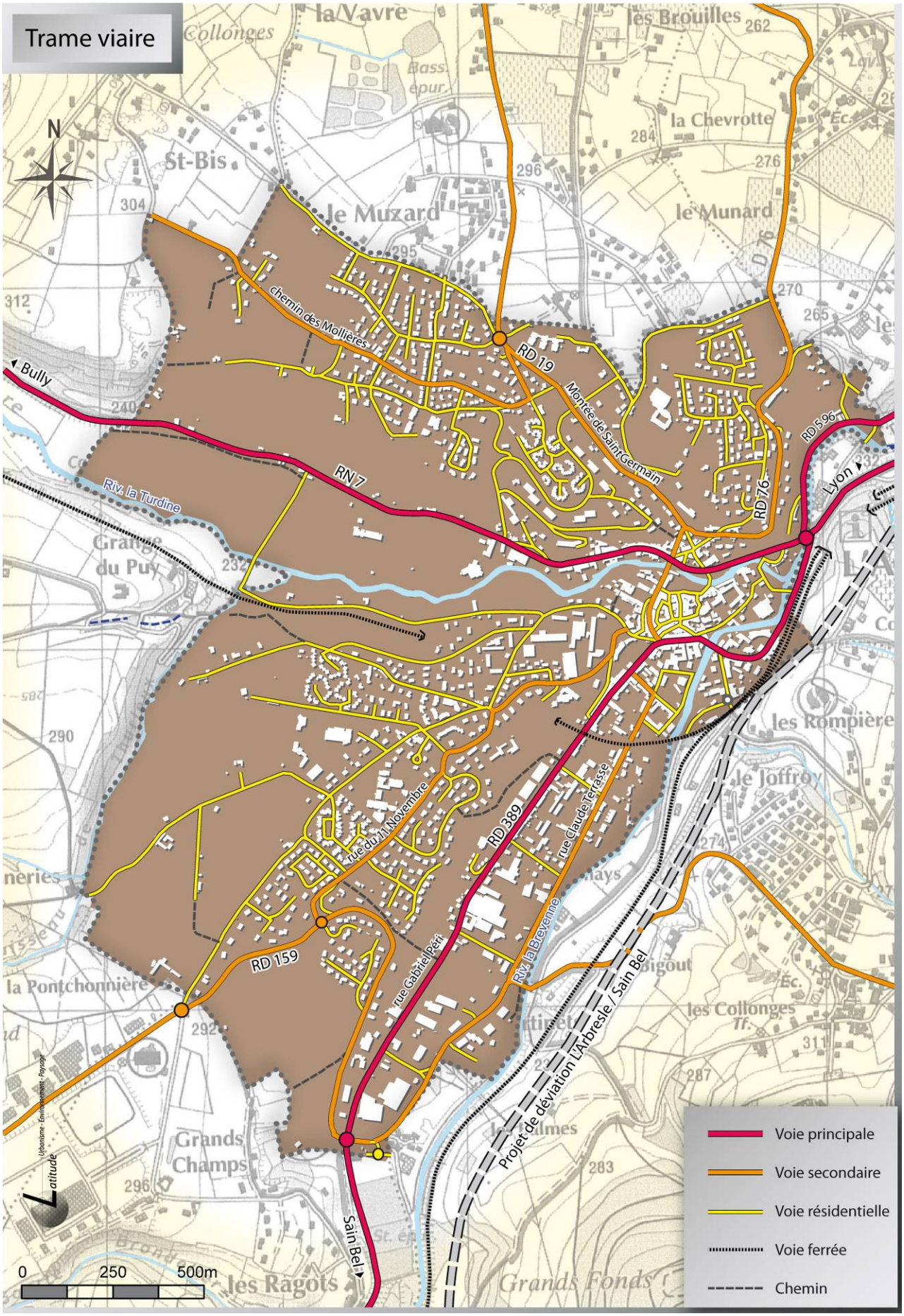
Trame viaire
N
la Vavre
Collonges
les Brouilles
la Chevrotte
St-Bis
le Muzard
le Munard
chemin des Mollières
RD 19
Montée de Saint Germain
Bully
RN 7
RD 596
RD 76
Lyon
Riv. la Turdine
Grange du Puy
les Rompière
le Joffroy
rue du 11 Novembre
RD 389
rue Claude Terrasse
rue Gabriel Péri
Riv. la Brevenne
RD 159
la Pontchonnière
les Collonges
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
Grands Champs
les Ralmes
Sain Bel
les Ragots
Grands Fonds
0
250
500m
Voie principale
Voie secondaire
Voie résidentielle
Voie ferrée
Chemin

Les trafics routiers

La commune de l'Arbresle est soumise à des trafics routiers très importants traversant son territoire et plus particulièrement le centre.

Plusieurs sources sont disponibles : les estimations des trafics routiers moyens par jour et l'étude sur les déplacements menée en prévision de l'aménagement de la voie d'évitement l'Arbresle-Sain Bel.
Les trafics apparaissent très importants pour un centre urbain. Particulièrement, la part des trafics poids lourds est très élevée sur les deux principales voies. Ces circulations génèrent de nombreuses nuisances pour les habitants.

Flux routiers de 1999 à 2006

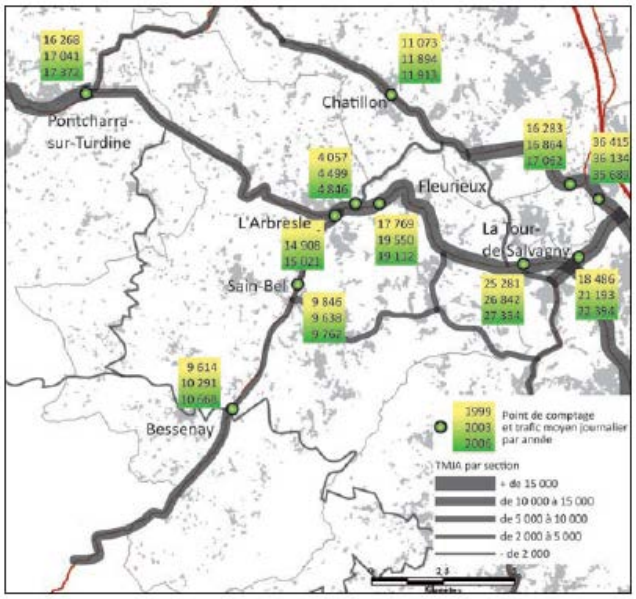

Source : DDE du Rhône, Conseil Général du Rhône

Une enquête Origines-Destinations a été menée par le Conseil Général en juin 2009 sur la RD 389 dans la traversée de Sain-Bel et l'Arbresle : elle permet de qualifier la nature des trafics qui empruntent cet axe.

Ainsi, à l'heure de pointe du matin, environ 10 % des véhicules entrant dans Sain-Bel en venant du sud proviennent de communes proches du département de la Loire. Environ la moitié provient des communes immédiatement au sud de la CCPA (venant des communes du SIMOLY). Le reste du trafic provient donc des communes du pays de l'Arbresle, les flux plus lointains étant quasiment inexistants sur l'axe.
Les comptages réalisés par le Conseil général, montrent que les trafics sur la rue Gabriel Péri s'élèvent à environ 13 000 à 17 000 véhicules /jours dont 900 à 1000 poids lourds. L'arrivée de l'A89 ne devrait avoir que peu d'impact sur les circulations de la RD 389.

Voies à grande circulation

La RN 7 et la RD 596 sont classées à grande circulation et soumises à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

Les accidents

La commune, étant traversée par deux voies majeures de transit, présente des voies relativement accidentogènes.

Nombre d'accidents corporels	**28**
Nombre de victimes	**38**
dont tués	**3**
dont blessés hospitalisés	**20**
dont blessés non hospitalisés	**15**

Date	Adresse	voie
20/07/2005	ROUTE DE PARIS	RN7
22/08/2005	PLACE CARNOT	RN89
10/01/2006	100 RUE GABRIEL PERI	RD389
09/05/2006	RN7 CARREFOUR DU CHEVAL BLANC	RN7
12/06/2006		RN7
04/07/2006	RUE GABRIEL PÉRI	RD389
21/07/2006	RUE GABRIEL PÉRI	RD389
10/11/2006	PARKING SUPER U, RUE CLAUDE TERRASSE	Stat
24/01/2007	RN7, ROUTE DE PARIS N°44	RN7
23/02/2007	ROUTE DE PARIS	RN7
15/05/2007	676 AVENUE DE LA PAIX	VC
16/05/2007		RD389
15/06/2007	RUE GABRIEL PÉRI	RD389
23/06/2007	RN7	RN7
26/06/2007	ALLÉE DU PRINTEMPS	Autr
08/09/2007	143, ROUTE DE PARIS	RN7
11/10/2007	RUE JEAN MOULIN/RUE MISTRAL	VC
18/10/2007		RN7
17/02/2008	RN7/MONTEE DE ST GERMAIN	RN7
21/05/2008	RUE ANNE FRANCK	VC
13/10/2008		RN7
17/10/2008		RD389
28/10/2008		RN7
24/04/2009	RUE DE LYON	VC
31/05/2009	LIEU DIT LA CROIX MAYET	RD 76
21/06/2009	RUE GABRIEL PERI	RD389
31/07/2009	ROUTE DE LOUHANS	RD19
15/11/2009	MONTEE DE SAINT GERMAIN	VC

Les RN7 et RD389 sont les deux voies les plus acccidentogènes. Leur requalification en voie plus urbaine s'impose pour une plus grande sécurisation et un ralentissement de la vitesse.

La desserte des zones d'activités et des équipements structurants

L'Arbresle est concernée par la présence de plusieurs zones d'activités soit sur son territoire (3 communes/Martinets/Safranière), soit sur les communes limitrophes (ZAE de la Ponchonnière, zone commerciale de Cornu). Ces zones d'activités génèrent des flux automobiles dont de nombreux Poids Lourds qui doivent être gérés sur la commune.

- **La ZAE de la Ponchonnière**

Située sur les communes voisines de Sain Bel et Savigny, cette zone dispose d'une desserte principale sur le territoire de l'Arbresle (La route de Louhans). Cet accès unique de la zone implique un passage obligé dans le centre de l'Arbresle. Le projet d'évitement ne résoudra que partiellement cette problématique. Cette zone non desservie par les transports en commun génère environ 1000 déplacements par jour de semaine dont 600 viendraient de communes hors CCPA. Près de 97% des déplacements vers la ZAE de la Pontchonnière se réalisent en voiture. La zone dispose encore de 9 ha non urbanisés dont l'urbanisation va accroître les flux automobiles.

- **La ZAE des 3 communes/Martinets**

Cette zone concerne à la fois l'Arbresle, Eveux et Sain Bel. Elle génère un jour de semaine près de 3200 déplacements dont environ 79% venant d'une commune de la CCPA. Le samedi ces déplacements passent à environ 4900 dont 86 % provenant d'une commune de la CCPA. La très large majorité de ces déplacements se réalise en voiture.
Les accès principaux de cette zone sont sur la commune. Les flux venant des communes côté Turdine se retrouvent dans la traversée du centre de l'Arbresle.

- **La ZAE de Cornu**

Située sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle, cette zone essentiellement commerciale est attractive de flux des autres communes de la CCPA. Elle génère des traversées de la zone urbaine de l'Arbresle par les flux venant des deux vallées.

- **Le pôle santé**

En tant que ville centre l'Arbresle dispose d'équipements structurants à une échelle supra communale. Notamment l'hôpital et les activités médicales situées sur le plateau des Mollières constituent un pôle générateur de flux automobiles (pas de desserte en transport en commun). Ce pôle génère près de 575 déplacements un jour de semaine (dont 58% issus d'une commune de la CCPA), et 142 un samedi. La situation sur le plateau constitue une difficulté dans l'accès à ces équipements et contribue à renforcer le phénomène de congestion de la montée de St Germain.

Rue Péri

Route de Sain Bel

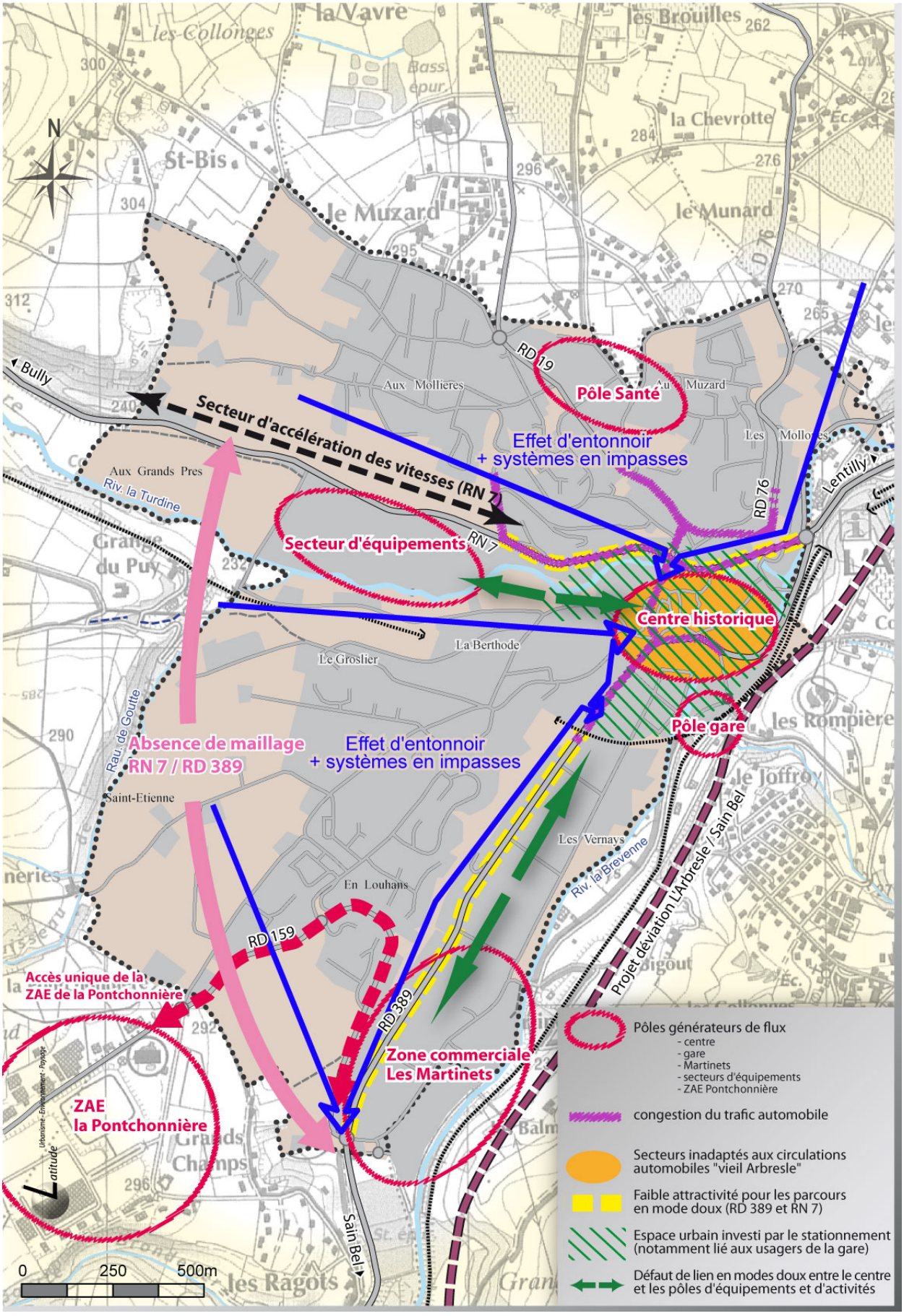

Les difficultés des déplacements

Les transports collectifs

- **Le service départemental de cars**

La commune est soit desservie soit traversée par plusieurs lignes du Conseil Général :

- 107 Brussieu Tarare
- 114 Chevinay L'arbresle
- 121 Fleurieux sur l'arbresle-Tarare
- 16 Gorge de Loup Cours La Ville
- 41 Chevinay L'Arbresle
- 42 Aveize L'arbresle
- 500 Anse L'arbresle
- 504 Bibost L'arbresle
- 517 Bully Sain Bel
- 522 Cha^tillon d'Azergues Sain bel
- 525 Chessy Sain Bel
- 526 Chevinay L'Arbresle
- 540- Fleurieux Sain Bel
- 543 Haute Rivoire L'Arbresle
- 56 Bully L'Arbresle
- 57 Bessenay L'arbresle
- 579 St julien Sur Bibost L'Arbresle
- 58 Savigny L'Arbresle
- 584 Sarcey L'arbresle
- 59 St Germain Nuelles L'arbresle
- 590 Fleurieux L'Arbresle
- 593 St Romain de Popeye L'Arbresle
- 594 Ternand L'Arbresle

- **Les navettes de rabattement vers les gares.**

Le Conseil Général a mis en place un rabattement vers la gare de l'Arbresle par plusieurs lignes desservant les communes voisines. Un cadencement est recherché avec le tram/train, mais la tarification non intégrée de l'ensemble des dispositifs de transports en commun peut rester dissuasive.

La desserte SNCF

La gare de l'Arbresle constitue une gare structurante pour les déplacements de l'ensemble de la CCPA (et au-delà dans la vallée de la Brévenne) vers Lyon.

Le renforcement des transports collectifs et plus particulièrement ferroviaires s'inscrit dans le projet de rénovation du réseau de desserte ferroviaire de l'Ouest Lyonnais. Il est prévu de renforcer ce réseau avec une desserte de type tram-train à partir des trois branches : Tassin-la-Demi-Lune – Sain-Bel, Tassin-la-Demi-Lune – Lozanne et Tassin-la-Demi-Lune – Brignais.

Les études de fréquentation, réalisées sur la base d'une desserte des trois lignes au quart d'heure en heures de pointe et à la demi-heure en heures creuses, avec des temps de parcours nettement améliorés, prévoient une multiplication par trois de la fréquentation du réseau de l'ouest lyonnais.
Le cadencement des rames est effectif depuis décembre 2009, Depuis janvier 2013, un matériel de type tram-train est mis en service sur la ligne rénovée et électrifiée. Dans ce cadre, la desserte de la branche de l'Arbresle est désormais cadencée au quart d'heure, en heure de pointe, et à la demi-heure pour la gare de Sain-Bel. Toutefois cette ligne ne joue pas le rôle structurant qu'elle devrait jouer en raison des très nombreux dysfonctionnements de la ligne.

Ces améliorations de la ligne Sain Bel / Lyon s'accompagnent de la construction d'un P+R d'environ 300 places de stationnement dans le cadre du REAL (Réseau Express de l'Aire métropolitaine Lyonnaise).
Une seconde ligne de TER reliant Clermont-Ferrand à Roanne et Lyon dessert également la commune.
L'Arbresle dispose ainsi de la meilleure desserte ferroviaire : c'est la seule gare du territoire de la CCPA qui permet de rejoindre directement les gares de Lyon Part-Dieu ou Perrache. Le temps de trajet entre l'Arbresle et Lyon se situe entre 30 et 40 minutes.

L'Arbresle en raison de cette desserte en transports en commun vers l'agglomération lyonnaise, doit gérer cette attractivité vis-à-vis des autres communes de la CCPA. Aujourd'hui, celle-ci se traduit par des flux automobiles importants issus des autres communes du territoire, y compris celles desservies par une gare (ces communes n'ayant pas de desserte vers Lyon Part Dieu).
Cette attractivité de la gare entraine aussi un besoin accru en stationnements. Les véhicules des usagers de la gare stationnent aujourd'hui sur l'ensemble des espaces publics du centre et nuisent ainsi à l'accès aux commerces, équipements etc.
Le P+R devrait permettre de libérer ces espaces de l'emprise de la voiture. Une rotation plus importante du stationnement du centre pourrait être favorisée (extension de la zone bleue).

Mais globalement, malgré cette desserte ferroviaire, le rôle de la voiture reste prédominant dans les déplacements vers l'agglomération lyonnaise : sur les 114 000 déplacements quotidiens des résidents de la CCPA, 62 % sont internes au territoire de la CCPA, 19% sont à destination du Grand Lyon. Parmi ces derniers 80% (17 500 déplacements) sont réalisés en voiture.

Les déplacements doux quotidiens

- **Le service de Pedibus**

Un service de pédibus met en place trois lignes sur la commune :

- La ligne des mille pattes desservant les écoles Dolto et Lassagne depuis le plateau de St Etienne,
- La ligne des maisons desservant l'école des Mollières depuis la montée St Germain,
- La ligne des transports desservant l'école des Mollières depuis le plateau des Mollières

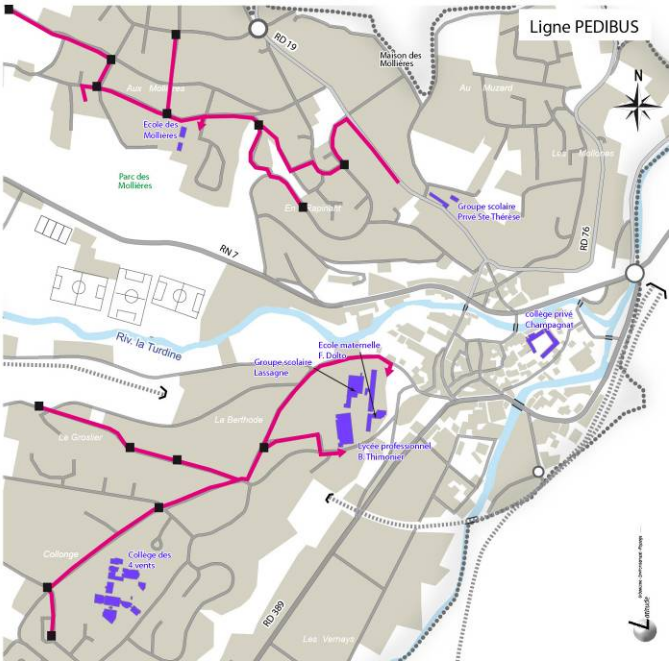

Le Conseil Général développe aussi dans le cadre de son schéma directeur vélo 2001/2011 des aménagements le long de ses voiries. La RD389 est concernée par ce schéma. Notamment une piste cyclable a été aménagée entre la gare de Sain Bel et la zone des Martinets.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Claude Terrasse, une piste cyclable a été aménagée le long de la voie.

Le lien entre ces deux aménagements et la poursuite vers la gare de l'Arbresle permettrait de mailler les deux gares.

En dehors de ces deux aménagements, les parcours cyclistes sont parcellaires. Le relief n'est pas favorable à ce type de déplacements sur la commune où les quartiers d'habitat et les équipements structurants sont partagés entre les deux vallées et les deux plateaux.

Concernant les aménagements piétonniers, la commune ayant un caractère urbain, la majorité des voies structurantes dispose de trottoirs. Leur accessibilité pourrait être améliorée. A ce titre l'accessibilité est imposée sur tout la chaîne des déplacements y compris sur les voiries (loi 2001-102 du 11 février 2005). Toutefois cette mise en accessibilité ne relève pas des règles d'urbanisme mais des aménagements.

Le vieil Arbresle dans le cadre de sa revalorisation urbaine a développé une piétonisation des rues et une restriction des accès automobiles aux seuls riverains. Ces aménagements permettent de favoriser l'échelle du piéton dans la pratique de la ville.

Le caractère pénalisant des déplacements des piétons à l'Arbresle tient surtout à la faible attractivité des parcours soumis aux fortes nuisances routières (bruit, pollution, vitesse excessive des voitures …). Il existe un enjeu important :

- à requalifier les principales voies du centre pour laisser plus de place aux piétons (RN7, RD 389).
- à développer de nouveaux parcours permettant de relier de façon attractive les secteurs d'équipements de la vallée de la Turdine au centre, et la zone des Martinets au centre, et à la gare.

Les déplacements piétonniers, cyclistes et équestres pour les loisirs

Le Département du Rhône a mis en place un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Deux sentiers inscrits au PDIPR concernent le territoire communal :

- Le « champ d'asile » cette boucle de 3.2 km, longe la Turdine et le ruisseau de Thurieux.
- « En longeant la Brévenne », ce parcours de 11.6km rejoint Sain Bel, puis la Pontchonnière.

La Communauté de Communes du Pays l'Arbresle a mis en place des itinéraires pédestres. Un parcours s'inscrit sur la commune :

- une boucle de 5.4 km intitulée « Ballade autour du lit de la Brévenne » concerne les trois communes de l'Arbresle, Eveux, et Sain Bel.

Par ailleurs dans le cadre du contrat de rivière, un réaménagement du cheminement piétonnier existant le long de la Turdine et son extension dans le cadre d'une valorisation des berges est prévu.

Il existe un enjeu à créer son équivalent le long de la Brévenne et à mailler ces parcours. Le cheminement actuel le long de la Brévenne est discontinu (présent sur le centre, il disparaît aux Martinets, puis se retrouve en partie à Sain Bel). Le cheminement le long de la Turdine s'arrête avant le centre. Leur jonction permettrait de créer une continuité piétonne dans la zone urbanisée de Sain Bel à Bully (voire au-delà, dans les espaces ruraux).

Chemin piéton le long de la Brévenne

Chemin piéton le long de la Turdine

Les nuisances et les risques

Les nuisances sonores

La commune est concernée par les nuisances sonores de plusieurs infrastructures faisant l'objet d'un classement sonore.
Ce classement sonore dans la traversée de la commune est le suivant :

infrastructure	catégorie	Largeur affectée par le bruit	Niveau de bruit DB(A)
RN7	3	100 m	73
RD389	2 et 3 selon les tronçons	100 m et 250 m	73 et 79
RD 596	2	250 m	79
Voie ferrée	3	100 m	73

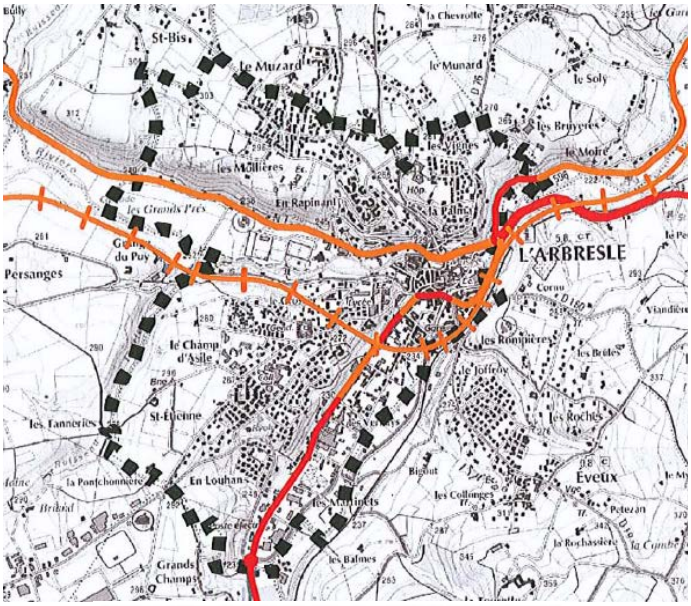

Catégorie	1	2	3	4	5
Routes					
Voies ferrées					
Projets					
Largeur de secteur	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Compte tenu de l'exigüité du territoire communal, et de la situation de ces axes dans les espaces urbains, une grande partie des zones urbaines est affectée par le bruit.
Il apparaît donc important dans les nouveaux développements urbains de la commune de réserver dans les nouvelles implantations bâtis des ilots de calme (cœurs d'ilots, espaces verts, bâtiments écrans aux fonctions autres qu'habitat…).

Notions générales concernant le bruit pour les infrastructures routières et ferroviaires

Le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant, qui peut donc être caractérisé par une valeur moyenne sur un temps donné. C'est le niveau énergétique équivalent (en abrégé Laeq) qui répond à la définition suivante :

Le niveau équivalent Laeq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période. Il représente la moyenne de l'énergie acoustique perçue pendant la durée de l'observation. Le Laeq s'exprime en dB(A) et la période de référence utilisée en France est de 6 heures à 22 heures (Laeq 6h – 22h) pour la période diurne et de 22 heures à 6 heures (Laeq 22h – 6h) pour la période nocturne.

Décibels (dB) : Echelle de mesure de pression acoustique caractérisant un son (dB). DB(A) : l'indice (A) indique qu'un filtre a été utilisé afin d'approcher au mieux la sensibilité de l'oreille humaine en matière de bruits routiers.

A titre indicatif on relève environ : 40 dB(A) en rase campagne de nuit, 50 dB(A) en rase campagne de jour, 65 à 70 dB(A) en zone urbaine, 70 à 80 dB(A) sur les grandes artères.

La qualité de l'air

- Cadre général et réglementaire

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".
Les différentes directives de l'union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (Dioxyde de soufre : SO_2, Oxydes d'azote : NO_X, Poussières en suspension : PS, Ozone : O_3, Oxyde de Carbone : CO, Composés Organiques Volatiles : COV). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

Notions générales

Le dioxyde de soufre (SO2) : c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15 %) est imputable aux moteurs diesels, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et des fuels-oils : en brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

Les oxydes d'azote (NOx) : les émissions d'oxydes d'azote sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productrices d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

L'ozone (O3) : ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Le monoxyde de carbone (CO) : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.

Les poussières (PS) : ce sont des particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie et le chauffage urbain.

Les composés organiques volatiles (COV) et hydrocarbures (HC) : ils trouvent leur origine dans les foyers de combustion domestiques ou industriels ainsi que par les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés dans les gaz d'échappement des automobiles.

Le plomb (Pb) : Ce polluant est d'origine automobile (additifs des carburants) et industriel.

En ce qui concerne le **dioxyde de carbone (CO2),** ce gaz, naturellement présent dans l'atmosphère, diffère des polluants précédemment analysés par le type d'incidence qu'il engendre vis-à-vis de l'environnement. En effet, ce gaz, qui est produit lors des processus de respiration des organismes vivants et lors de tout processus de combustion (notamment celles des combustibles fossiles, tels que le fuel, le charbon et le gaz), intervient dans des phénomènes à plus long terme et induit des perturbations à une échelle plus vaste (échelle planétaire : "effet de serre"). En outre, la nocivité biologique du dioxyde de carbone (CO2) n'apparaît qu'à de très fortes concentrations et par conséquent dans des conditions particulières (lieu confiné,…).

Pollution et météorologie : on rappellera l'importance de la météorologie sur la pollution globale. Certains phénomènes météorologiques peuvent contribuer à l'augmentation de la pollution atmosphérique : augmentation de la pression atmosphérique, atmosphère stable entraînant une moindre dispersion des polluants. Au contraire, les vents, lorsqu'ils ont une certaine intensité, permettent la dispersion de la pollution tandis que les pluies, en lessivant l'atmosphère, induisent une chute de la pollution. Ainsi, combinés à d'autres facteurs (saison froide avec les émissions liées au chauffage urbain, variation de l'intensité de la circulation,…), les taux des différents polluants relevés sont souvent sujets à de fortes variations.

Rappel important sur les notions d'émission et de concentration : les valeurs d'émission ne peuvent être directement comparées à des valeurs de concentration qui font appel aux principes de dispersion et de diffusion dans l'atmosphère.

Les principales émissions de polluants sur le territoire communal

La circulation automobile constitue la principale source de pollution rencontrée au droit du territoire communal. Les quantités de polluants émises par le chauffage des bâtiments d'habitation ou d'activités dépendent du mode chauffage électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.

A partir des données de trafics, il est possible d'estimer la quantité de polluants émise par la circulation automobile sur les principales voiries du secteur.

Ce calcul d'émissions a été effectué à partir de la « Méthode de quantification de la consommation et des polluants émis par la circulation routière », en prenant comme hypothèses : trafic routier et vitesse des véhicules constants, moteur de chaque véhicule supposé avoir atteint sa température de fonctionnement stabilisé, etc.

Les valeurs, ainsi estimées, sont présentées dans le tableau ci-dessous et ont été calculées pour l'année 2009 :

Voirie	Longueur approximative	Emission journalière de polluants (en kg)		
		CO	COV	NOx
RN 7 (moy de 12 000 véhicules/j)	2 km	10,735	0.977	2,881
RD 389 (moy 16 000 véhicules/j)	2.3 km	14,313	1,303	3,842

Cette simulation met en évidence la prédominance des rejets engendrés par la circulation automobile au droit des voies les plus circulées.

On précisera que ces taux d'émission ne peuvent être directement comparés à la concentration de polluants résultante de l'air ambiant.

En raison de l'importance des trafics et d'un tissu urbain plutôt fermé au droit des voies circulées ayant tendance à concentrer les polluants (Rue Péri, route de Paris), le centre est fortement exposé aux pollutions (particules, oxyde d'Azote..).

Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses (TMD)

La commune de l'Arbresle est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière sur les voies suivantes : RN7; D596, RD389; RD19; RD76.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) est identifiée par la DREAL : la Sté Gonnet-Bouche (ferrailleur). Toutefois cette entreprise ne génère pas de contrainte en termes de maîtrise de l'urbanisation autour de son site.

Rappel sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément au décret d'application N° 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement à Déclaration ou relèvent du régime d'Autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet de servitudes d'utilité publique.

Sites et sols pollués

Un inventaire régional des anciens sites industriels a été mené. La commune de l'Arbresle est concernée par deux sites potentiellement pollués :

- site de l'usine à gaz route de Lyon,
- site de la société SONOMO rue G. Péri.

Toutefois aucune investigation n'a été menée confirmant l'existence de pollution.

Concessions minières

La commune de l'Arbresle est concernée par deux concessions minières :

- la concession de Chessy, renoncée depuis le 5 avril 1938, couvre la majeure partie du territoire communal. Mais le territoire de l'Arbresle n'a pas fait l'objet de travaux miniers.
- La concession de Sain Bel, dont la procédure d'arrêt est en cours. D'après la DREAL, le territoire communal n'a pas fait l'objet de travaux miniers.

En l'absence de travaux miniers sur son territoire, la commune de l'Arbresle n'est pas exposée aux risques miniers.

Les déchets

La déchèterie

La CCPA dispose de deux déchèteries situées à Fleurieux sur l'Arbresle et à la Brévenne.

Les déchets autorisés sont : cartons, journaux revues, verres, déchets verts, gravats inertes, bois, gros électroménager, réfrigérateurs, congélateurs, écrans, déchets ménagers spéciaux (peinture, aérosols...), huiles usagées, batteries, piles et accumulateurs, ferraille, métaux.

La collecte des ordures ménagères

Chaque habitant de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle produit en moyenne 241 kg d'ordures ménagères et trie en moyenne 72 kg par an pour un cout de 52 € pour les ordures ménagères et 19 € pour les déchets triés.

La collecte des ordures ménagères est organisée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. Elle se fait en porte à porte dans deux types de bacs :

- le bac gris est récolté deux fois par semaine, dans le centre, et une fois par semaine dans les autres quartiers. Il contient les déchets non triés,
- le bac jaune, récolté, une fois par semaine dans le centre, et tous les quinze jours dans les autres quartiers. Il regroupe tous les déchets triés : les emballages légers en carton, les emballages en métal, les flacons en plastiques et les journaux, magazines revues et papiers.

L'organisation de la récolte des déchets a été modifiée le 1er janvier 2009. Cette réorganisation se justifie par l'augmentation régulière du cout du traitement des déchets. Avant cette date, le ramassage en bac rigide n'était pas généralisé et la fréquence de collecte était plus importante. Cette fréquence importante entrainait des surcouts liés à la multiplication des déplacements. La réorganisation générale des tournées à l'échelle du territoire de la CCPA permet une rationalisation des coûts.

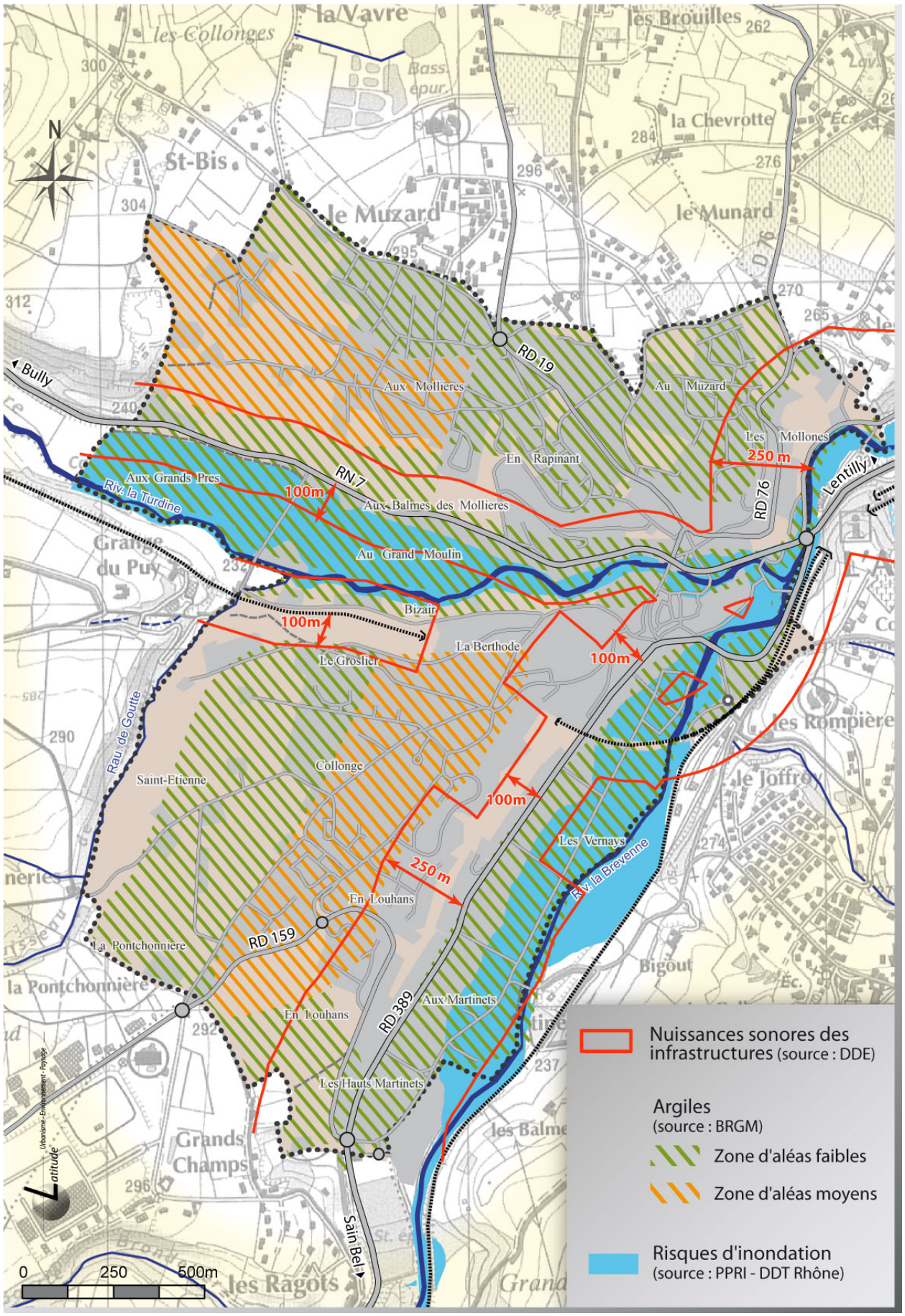

L'impact des principaux risques et nuisances

Les réseaux :

Le réseau électrique

Les extensions de réseaux qui ne sont pas à proximité d'une construction nouvelle sont à la charge de la commune. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation peut ainsi provoquer des coûts annexes d'extension du réseau et la création de poste électrique.

Sur la commune de l'Arbresle le réseau dessert de façon satisfaisante l'ensemble de la zone urbanisée qu'elle soit résidentielle ou d'activités. Les plateaux agricoles sont desservis partiellement. Leur éventuelle urbanisation nécessiterait des extensions et des coûts collectifs importants.

Le réseau d'eau et de défense incendie

- **L'eau potable**

La commune a réalisé un schéma directeur d'eau potable qui a montré que le réseau d'eau potable est globalement correctement structuré et dimensionné.

D'un point de vue de l'adduction, la commune de l'Arbresle est adhérente au Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Saône-Turdine, regroupant 68 communes.

Ce syndicat possède deux zones de captages d'un total de 19 puits qui sont à l'origine de la ressource en eau (12 sur le site d'Ambérieux, 7 sur le site de Quincieux.) auxquels s'ajoute un forage dans la nappe pliocène d'Ambérieux. Cet approvisionnement est complété par l'apport régulier des captages de Divin situés à Anse et appartenant au Syndicat d'Anse et Région.

Le syndicat dispose également d'un maillage avec le SIE des Monts du Lyonnais et d'une interconnexion avec le SMEP Rhône Sud et de SIDE Rhône Loire Nord.

La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral.

La commune de L'Arbresle n'est pas concernée par la présence de périmètre de protection de captages sur son territoire.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de démanganisation et de désinfection au chlore. Par ailleurs, l'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle de la ressource, par une alimentation de secours : interconnexion entre le SMEP Saône Turdine et la communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône.

La gestion du service de production, de transport et de livraison de l'eau potable est assurée par la SDEI (Société de Distribution des Eaux Intercommunales), sous contrat d'affermage depuis 2003.

La distribution de la commune de l'Arbresle s'effectue à partir de deux réseaux distincts :

- le « Bas service » alimente essentiellement le centre-ville depuis le compteur de Savigny-Bois du Maine. Il comprend un réservoir de 800m3, propriété de la commune,
- le « Haut-service » alimente le reste de la commune depuis le compteur des Mollières.

Le réservoir de 800m3 est situé sur le territoire communal, avenue du 11 novembre. Il comprend deux cuves de 400m3 chacune.

Les fuites qui avaient été identifiées dans le cadre du schéma directeur ont été réparées. Le service de distribution a été amélioré par le changement de plusieurs éléments réducteurs de pression.

- **La défense incendie**

La commune est couverte par plus de 80 poteaux incendie, qui permettent de sécuriser l'ensemble de la zone urbanisée. Tous les poteaux sont aujourd'hui conformes.

Réseau d'eau potable (source : schéma directeur d'alimentation en eau potable)

LEGENDE

- Vanne sectionnement
- Poteau incendie
- Ventouse
- Vidange
- Réducteur
- Réservoir
- Réseau de distribution du lotissement sous réduction
- Réseau de distribution Service des Mollières
- Réseau de distribution Service de Savigny
- Réseau de distribution Service de Savigny Centre
- Réseau d'aduction de Saône Turdine
- SC590 Noeud de modélisation
- C2 Point de mesure

L'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 18 avril 2007. Il n'existe pas encore de schéma directeur d'eau pluviale sur la commune, celui-ci est envisagé à moyen terme. Il faut rappeler que ce document est obligatoire dans les 5 ans suivants l'approbation du PPRI.

L'assainissement collectif

- La station

La commune adhère au syndicat intercommunal du bassin de L'Arbresle, (SIABA) pour le service d'assainissement collectif. Elle lui délègue les compétences de collecte, de transport et de traitement.
Actuellement, l'ensemble des effluents de la commune de L'Arbresle sont traités par la nouvelle station dite de L'Arbresle, mise en service le 22 décembre 2009. La station est encore en phase d'observation.
Cette nouvelle station d'épuration est dotée d'équipements permettant d'atteindre des niveaux de rejets les plus stricts :

- phosphore < à 0,7 (règlementaire : 2mg/l)
- matière en suspension : 10mg (règlementaire : 30mg/l)

Portée à 12400 équivalents habitants, la capacité de cet ouvrage est suffisante pour traiter les eaux usées, intégrer des logements supplémentaires sur les bassins versants des communes raccordées (l'Arbresle, Eveux, une partie de Fleurieux, et une partie de Nuelles,) et absorber une partie des pluies excédentaires. Elle traite actuellement 8 900 eq/hab.
Elle peut aussi traiter de la vidange à hauteur de 600eq/hab.
La station est conçue de manière à continuer de fonctionner en cas de crue centennale, et de limiter les nuisances sur son environnement.

- Le réseau

Le réseau collectif couvre la majeure partie des zones urbanisées. Quelques secteurs ne secteurs ne sont pas reliés : route de Tarare. Ce secteur en assainissement non collectif est caractérisé par des systèmes déficients. L'extension du réseau d'assainissement est prévue sur ce secteur à court terme.
Le réseau est en séparatif sur de larges secteurs. Des travaux sont programmés à court terme :

- poursuite de la mise en séparatif,
- réalisation d'un bassin d'orage de 900 m3 à la confluence,
- réhabilitation des réseaux en mauvais état du vieil Arbresle.

Ces travaux devraient conduire à abaisser de façon considérable les eaux parasites à l'arrivée dans la station.

Le réseau est inexistant sur les zones à dominante agricoles et naturelles des deux plateaux. Une éventuelle extension urbaine sur ces secteurs nécessiterait des investissements conséquents en réseau collectif.

L'Assainissement Non Collectif

La commune a transféré la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA).

41 habitations sont en assainissement non collectif sur la commune. Avec les travaux d'extension du réseau sur la route de Tarare, ce nombre devrait diminuer avec le raccordement de 12 logements.

Le SPANC a réalisé des contrôles sur la conformité des assainissements non collectifs : 7 points noirs ont été identifiés, notamment sur le plateau de St Etienne et au Groslier.

Carte de hiérarchisation
des installations d'assainissement
non collectif d'après SAGA

Département du Rhône

Commune de L'ARBRESLE

ASSAINSSEMENT NON
COLLECTIF

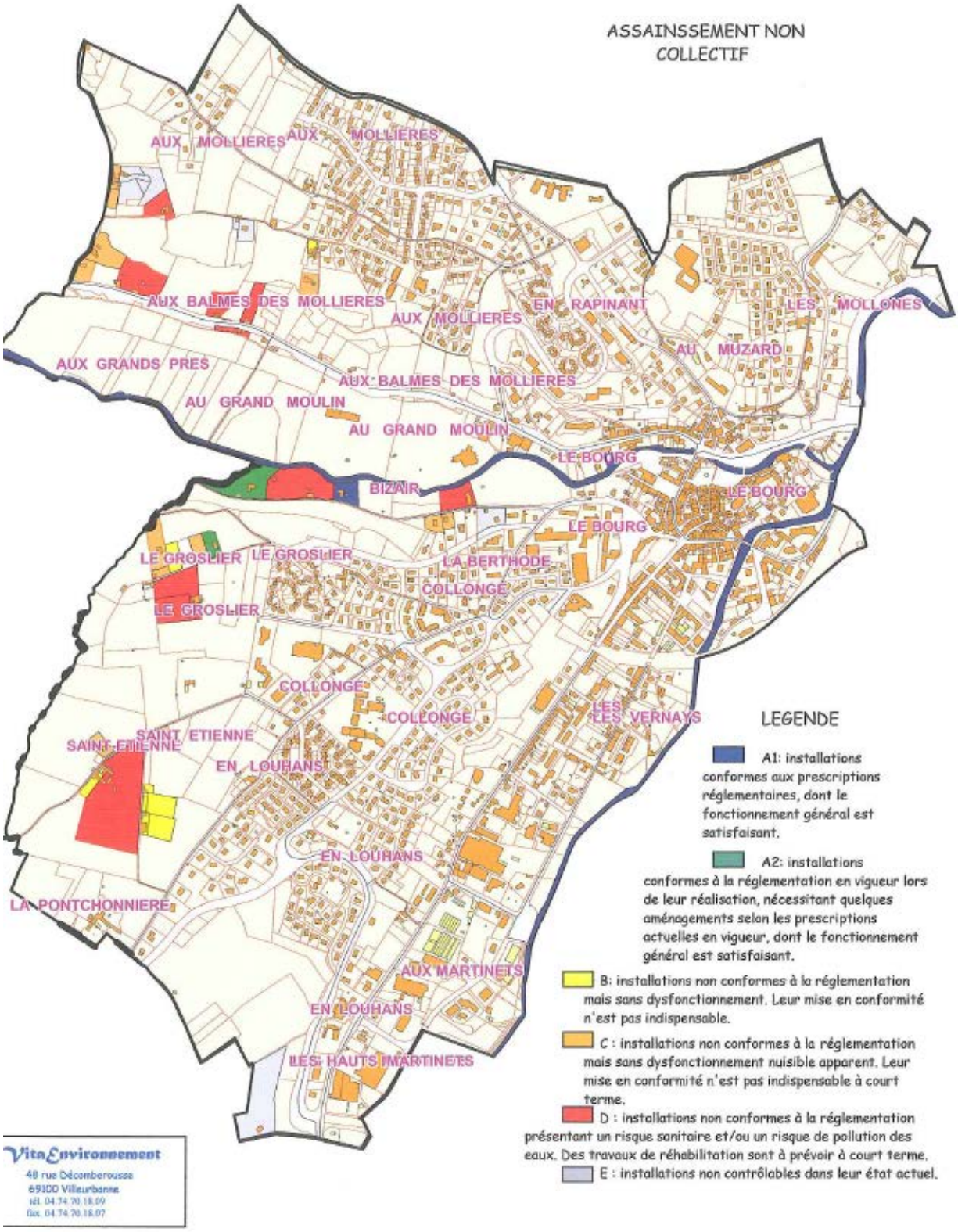

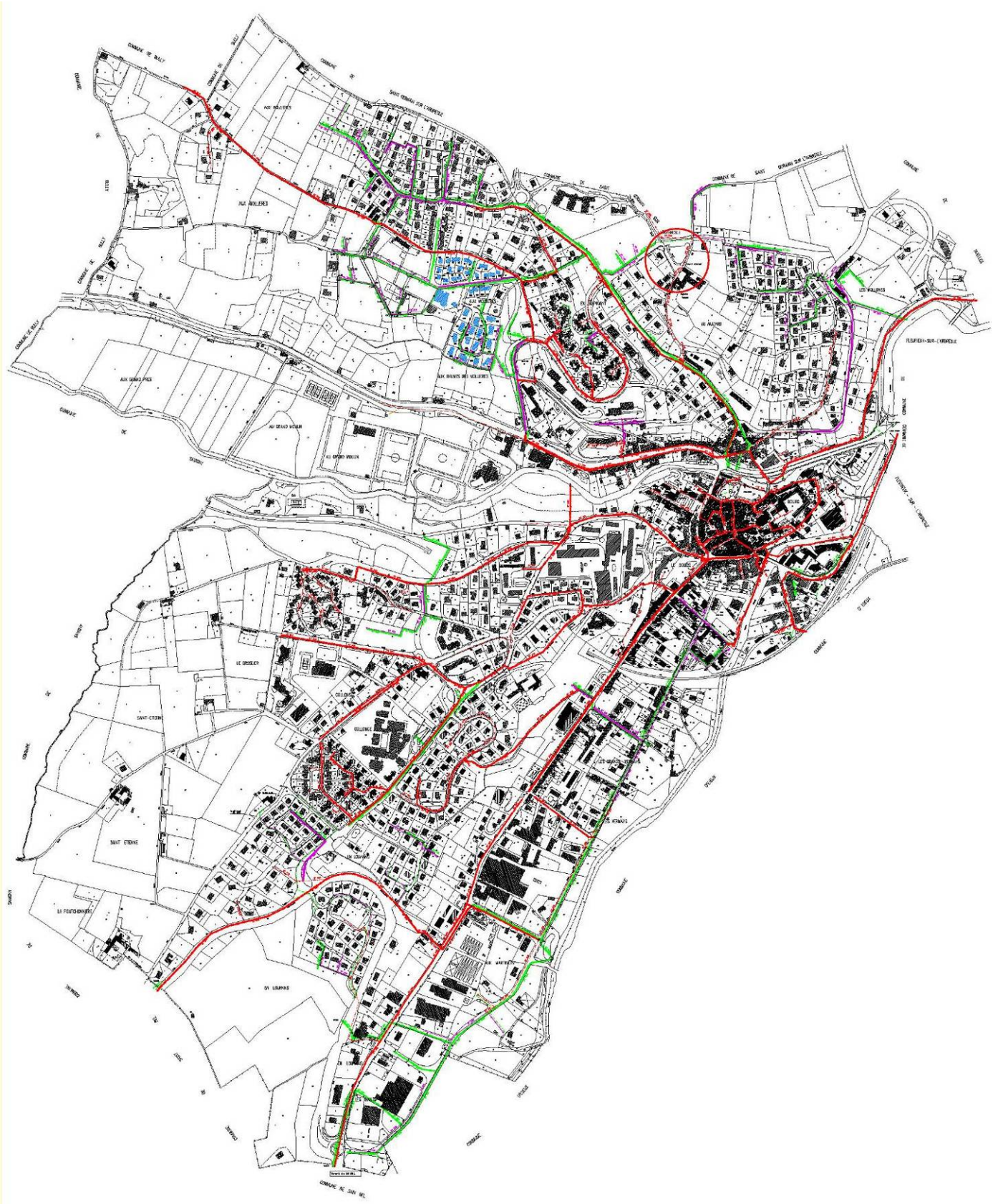

Le réseau d'assainissement

Les réseaux numériques

- **La TNT**

La commune est entièrement couverte par la TNT. La réception TNT peut néanmoins être délicate à certains endroits. L'extinction de l'analogique est prévue pour juin 2011

- **Les antennes relais**

Quatre antennes se situent sur la commune (voir carte ci-contre, issue de http://www.cartoradio.fr/).

- **Accès à internet (ADSL)**

La commune de l'Arbresle est entièrement couverte par le haut débit. Le débit est plus élevé que sur les communes voisines.

La commune est également dégroupée ce qui permet notamment l'accès à la TV par internet.

- **La FTTH**

Le Conseil général du Rhône porte un projet de déploiement de la FTTH sur l'ensemble du département avec les opérateurs Orange et SFR.
Curieusement ce plan de développement de cette infrastructure exclut quasiment toutes les communes de la CCPA sauf SARCEY, alors qu'il intègre des communes du département très rurales sur lesquelles les enjeux de développement de la fibre en termes de desserte des zones d'activités et de nombre d'habitants à desservir sont bien moindres.

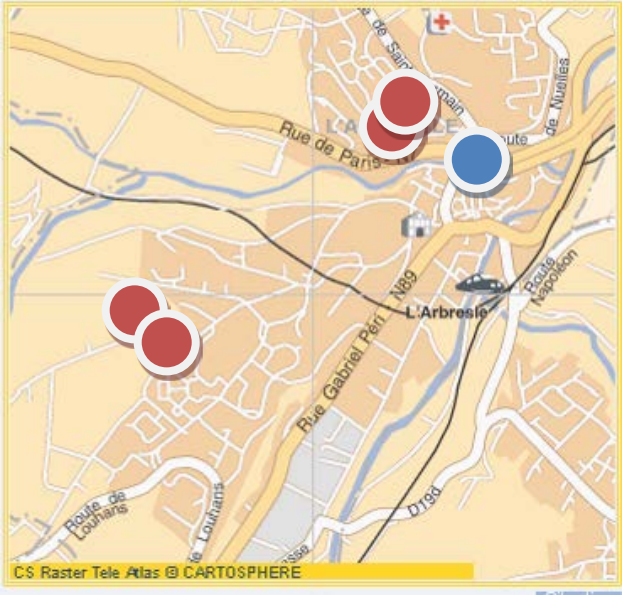

Antennes relais

Appareils de mesures de champs

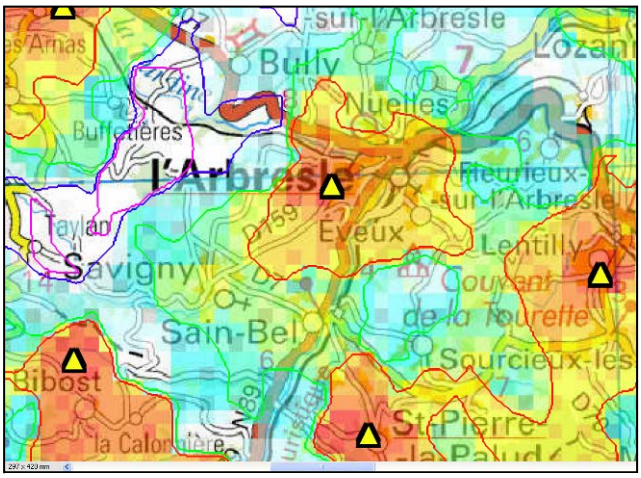

Couverture ADSL. Plus le débit est important plus la couleur est rouge

Ce qu'il faut retenir contexte humain à l'Arbresle

Les points de vigilance :

- Un territoire urbain fortement exposé aux nuisances sonores, et à la pollution liées aux trafics routiers, conséquence des politiques nationales et locales du « tout voiture » qui ont prévalu jusqu'à récemment,
- Des difficultés importantes en matière de déplacements, liées à la situation de ville centre attractive pour des communes limitrophes, conjuguée à la position de ville traversée, et à une topographie contraignante,
- Des parcours en modes doux parcellaires ou faiblement attractifs en raison des nuisances du trafic routier et du relief.
- Un réseau d'assainissement partiel sur les plateaux, incompatible avec des extensions urbaines sans un investissement collectif pour son extension,

Des opportunités :

- Des projets en cours ou prévus d'aménagement de parcours piétonniers ou cyclistes aux marges de la ville,
- Le projet d'évitement de l'Arbresle – Sain Bel, permettant d'envisager un nouveau statut pour la rue G. Péri,
- La requalification du vieil Arbresle qui va favoriser l'échelle du piéton dans le centre.

Les enjeux et les mesures à débattre

- Réduire le trafic routier pour limiter son impact par la requalification des axes routiers en lien avec les espaces traversés : quel traitement urbain de la RN7 et de la RD389 ? (référence à la notion de boulevard urbain en opposition au boulevard routier)
- La prévention et la réduction des nuisances routières : quel traitement des abords des voies (travail sur la végétalisation des abords des voies et sur les fonctions à favoriser le long des voies) ? Quelle organisation urbaine des ilots urbains ? (fronts bâtis dégageant des zones calmes sur l'arrière, adaptation de la hauteur des constructions en fonction de la propagation du bruit …) ?
- La gestion de l'accessibilité aux zones d'activités qui induisent de nombreux déplacements dans le centre : poursuite du « tout voiture » ? ou développement de TC attractifs ?
- Favoriser le développement urbain proche de la gare, du centre, des commerces et des services limitant les déplacements automobiles sur la commune (notion de ville des courtes distances) : quelle localisation pour les nouveaux logements ?
- La qualité des déplacements urbains : quelle amélioration de l'accessibilité par les TC de la gare et des pôles d'attractivité de la commune (grands équipements)? Quelle amélioration des parcours pour les piétons et les cyclistes ? (aménagements attractifs : autonomie vis-à-vis des voies, confort des parcours, végétalisation des abords…)
- Les connections avec les parcours de loisirs en périphérie de la ville : rapprocher les espaces naturels périurbains de la population citadine (travail sur les continuités entre les parcours piétons de la Turdine et de la Brévenne : le rôle de la confluence).
- Les choix en matière de réseau collectif d'assainissement : une extension des réseaux sur les plateaux est elle judicieuse au regard des coûts engendrés, alors que la requalification du réseau existant dans le centre est engagée ?

4. Les dynamiques urbaines

1 – Une histoire urbaine initialement liée au passé marchand et industriel suivi d'une phase de périurbanisation marquée

L'histoire urbaine de la commune est encore très perceptible dans la structure communale.

- **Un site défensif sur un carrefour de communications**

Construite à partir du site défensif dominant la confluence, la ville ancienne s'organisait à partir de la ville haute dominée par l'élément du Château et l'édifice religieux. Le parcellaire s'organisait en lanières étroites, les voies suivaient grossièrement les courbes de niveaux et étaient reliées par des voies perpendiculaires.

Cette typologie de tissu médiéval puis Renaissance a perduré et se retrouve actuellement dans le parcellaire imbriqué, l'étroitesse de certaines façades, les vestiges des portes d'entrée.

La ville basse s'est développée plus tard le long des axes avec les fonctions marchandes.

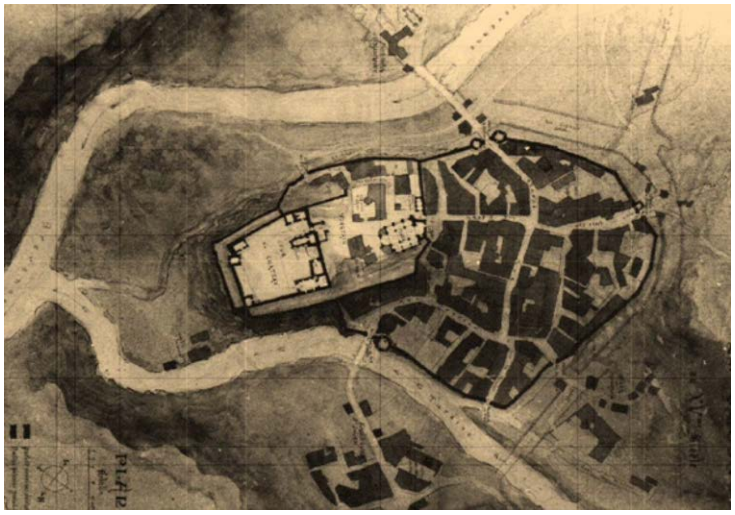

Le site défensif

- **Les extensions de l'époque moderne**

Avec le développement marchand puis l'industrialisation de la fin du 19e et du début du 20e siècle, la ville s'est étendue :

- le long des axes dans des faubourgs qu'on retrouve sur les actuelles RN7, RD389, montée de St Germain
- le long des rivières pour utiliser de l'eau : anciennes usines le long de la Brévenne et de la Turdine.
- et à proximité de la gare avec l'arrivée du chemin de fer.

Ce passé actif a forgé le tissu urbain. Cette histoire urbaine se lit encore aujourd'hui malgré des mutations et destructions (notamment d'anciennes usines).

- **Les premières grandes mutations urbaines : une forte expansion**

A partir des décennies 1950 /1960 la ville est sortie de son site d'origine pour investir les plateaux avec deux types de formes urbaines :

- Les grands ensembles collectifs,
- Les premiers lotissements d'habitat pavillonnaire avec des opérations de taille relativement réduite,

Le secteur des Vernays, qui était à la fois un site mixte, industriel et agricole, connaît aussi une évolution importante notamment avec la construction de collectifs et de quelques habitations individuelles diffuses. Ces implantations investissent l'espace en arrière des fronts bâtis de la rue G. Péri.

Les décennies 1970/1980 sont les années du développement pavillonnaire, les fronts urbains avancent sur les plateaux par des opérations successives de lotissements : Les églantines, mimosas, les marronniers, Les vignes… Dans cette dynamique, l'opération du Belvédère est particulière : elle représente la première référence en habitat intermédiaire sur la commune.

Dans les années 1990, ces tendances au tout pavillonnaire se poursuivent sur les plateaux, mais certaines opérations optimisent le foncier : opération HBVS aux Mollières.

Les grands équipements accompagnent cette extension urbaine : le collège, la gendarmerie, et plus récemment les centres gérontopsychiatrique et médicopsychologique …

- **Les dynamiques récentes : la consolidation de l'espace urbain**

La dernière décennie voit une dynamique de confortement de l'espace urbain avec la construction de plusieurs opérations d'habitat collectif de petite échelle : opération OPAC des Mollières, petits collectifs rue C. Terrasse. Le renouvellement du tissu urbain est aussi amorcé : (collectifs rue G. Péri en cours de construction…)

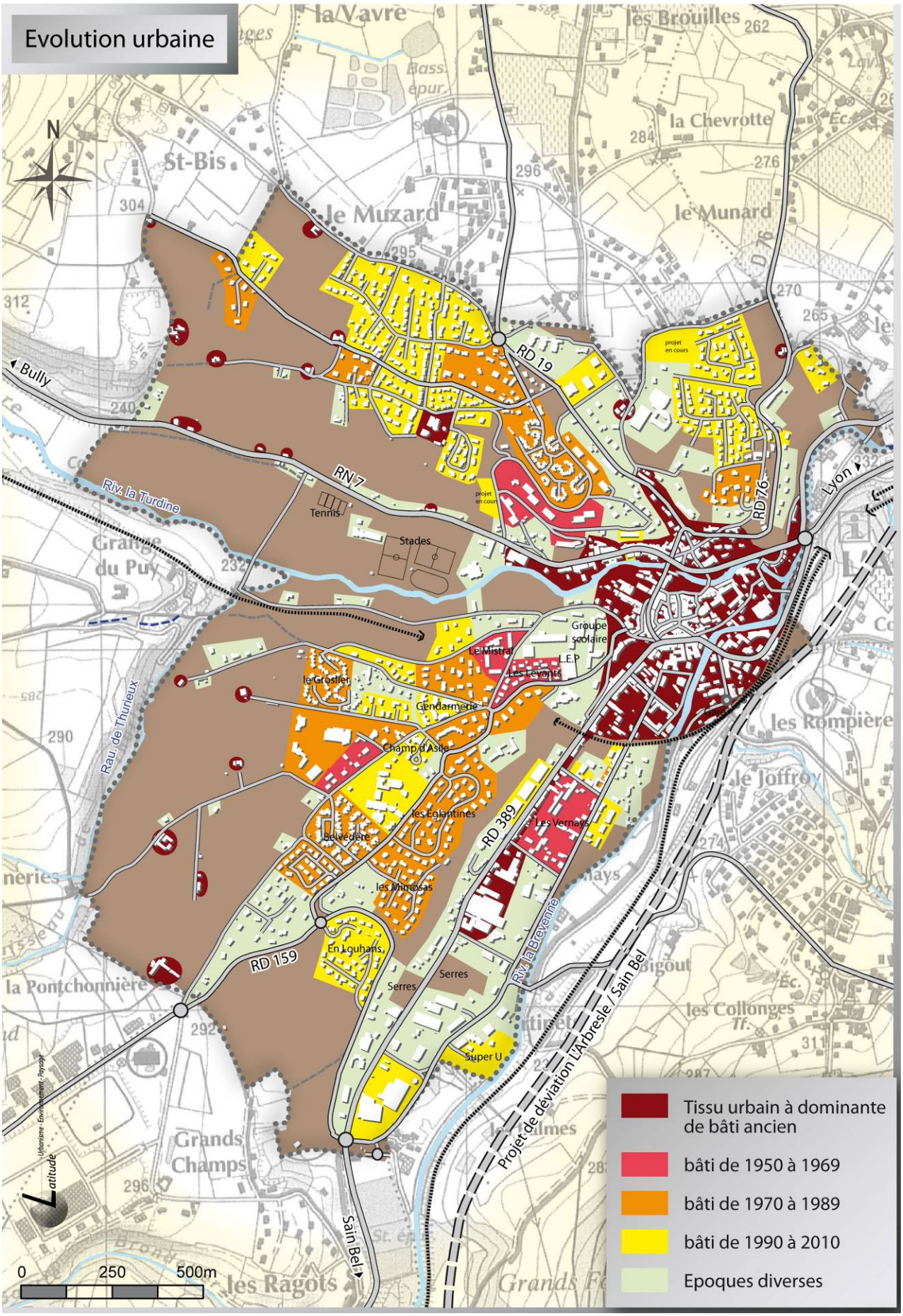
Evolution urbaine
N
la Vavre
les Brouilles
la Chevrotte
St-Bis
le Muzard
le Munard
Bully
RD 19
RN 7
Riv. la Turdine
Tennis
Stades
projet en cours
RD 76
Lyon
Grange du Puy
Groupe scolaire
L.E.P
Le Mistral
les Levants
le Grosliet
Gendarmerie
Rau. de Thurieux
Champ d'Asile
les Rompière
le Joffroy
les Eglantines
Belvédère
RD 389
Les Vernays
les Mimosas
En Louhans
RD 159
Serres
Riv. la Brevenne
la Pontchonnière
Bigout
les Collonges
Super U
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
Grands Champs
Sain Bel
les Ragots
0
250
500m
Tissu urbain à dominante de bâti ancien
bâti de 1950 à 1969
bâti de 1970 à 1989
bâti de 1990 à 2010
Epoques diverses

2- La consommation foncière par l'urbanisation

La commune de l'Arbresle a vu son développement de ses 10 dernières années se réaliser sous deux formes :

- Une densification par la construction de collectifs soit dans des interstices urbains, ou par renouvellement urbain sans consommation foncière sur des espaces agricoles et naturels,
- La poursuite du développement pavillonnaire des plateaux en particulier avec la ZAC dans le secteur du Ravatel, et en extension des urbanisations du plateau des Molières et de Saint Etienne. Ce développement représente une surface d'environ 6 ha.

Opération récente sans consommation foncière

Avancée des fronts bâtis sur les plateaux agricoles et naturels

3 – Organisation et formes urbaines

La commune est marquée par un contraste important entre le secteur central à l'urbanisme compact dense, et les plateaux à l'urbanisation pavillonnaire étalée. Mais au-delà de cette grande tendance, caractéristique des évolutions nationales, la ville de l'Arbresle présente des points particuliers porteurs d'enjeux urbains très importants pour son évolution.

Le centre

Le cœur historique d'origine autour du Château, est caractérisé par un bâti resserré, dense, il s'organise à partir d'un parcellaire de petite taille, très imbriqué. Les rues sont étroites et sinueuses, elles sont reliées entre elles par des venelles traversant l'épaisseur bâtie. Cette morphologie témoigne de la cité ancienne. Le bâti à l'alignement et en ordre continu présente des hauteurs moyennes de R+2 +combles (en dehors des tourelles Renaissance). Les sens de faîtage sont parallèles aux voies. Les constructions s'étagent dans la pente en suivant les courbes de niveaux. Les espaces publics sont de petite taille (place devant l'église). Dans cet ensemble, la rue piétonne constitue le principal axe d'animation.

Les venelles du centre historique

Au-delà du quartier Médiéval et Renaissance, le centre s'inscrit dans un périmètre compris entre la gare, la route de Paris, la confluence. Il s'organise à partir de la rue Charles De Gaulle, véritable épine dorsale regroupant les commerces et distribuant plusieurs équipements. Les espaces publics s'élargissent : place de la République, place Sapéon., mais ils servent essentiellement de parkings, ce qui minore leur fonction d'espace d'animation. Le tissu urbain est dense et homogène : épanelage majoritairement à R+2+combles et ponctuellement R+3 +combles.

Les principaux axes d'animation du centre

Le quartier entre la gare et la rue Charles De Gaulle présente un tissu urbain bien différent juxtaposant les anciennes usines, les collectifs récents, les maisons patronales, des équipements publics. Le quartier connait une forte évolution urbaine avec plusieurs opérations récentes de collectifs et tend à se densifier (R+3 à R+4).

Deux places publiques (V. Hugo, La Gare) ponctuent l'espace public. Elles sont investies par la voiture : la lisibilité du tissu urbain est difficile, les fonctions de l'espace public sont mal définies.

Cet espace semble se définir comme un « arrière » du centre, alors qu'il constitue l'articulation majeure entre la gare et les espaces commerçants.

Deux parcours piétonniers sont très importants dans cet espace par leur rôle de liaison avec les quartiers historiques et marchands : l'impasse Charassin, et la rue des Balmes Nayrines. Leur valorisation en lien avec celle de la Place V. Hugo participerait à l'amélioration de la lisibilité de l'espace public.

Deux autres parcours piétons sont aussi importants par le lien qu'ils créent avec la gare (La passerelle) et avec le centre historique (passage sous le pont de la Madeleine).

Un tissu urbain en voie de densification

Des parcours piétonniers structurants vers le centre marchand

Le secteur de la mairie marque la transition entre le centre et le plateau dans un lien urbain concentrant les équipements (Groupes scolaires Dolto, Lassagne, maison de retraite). La forme urbaine devient très différente : tours et barres et retraits par rapport aux voies dominent. Dans cet ensemble, la place P. M. Durand constitue un espace d'articulation urbaine.

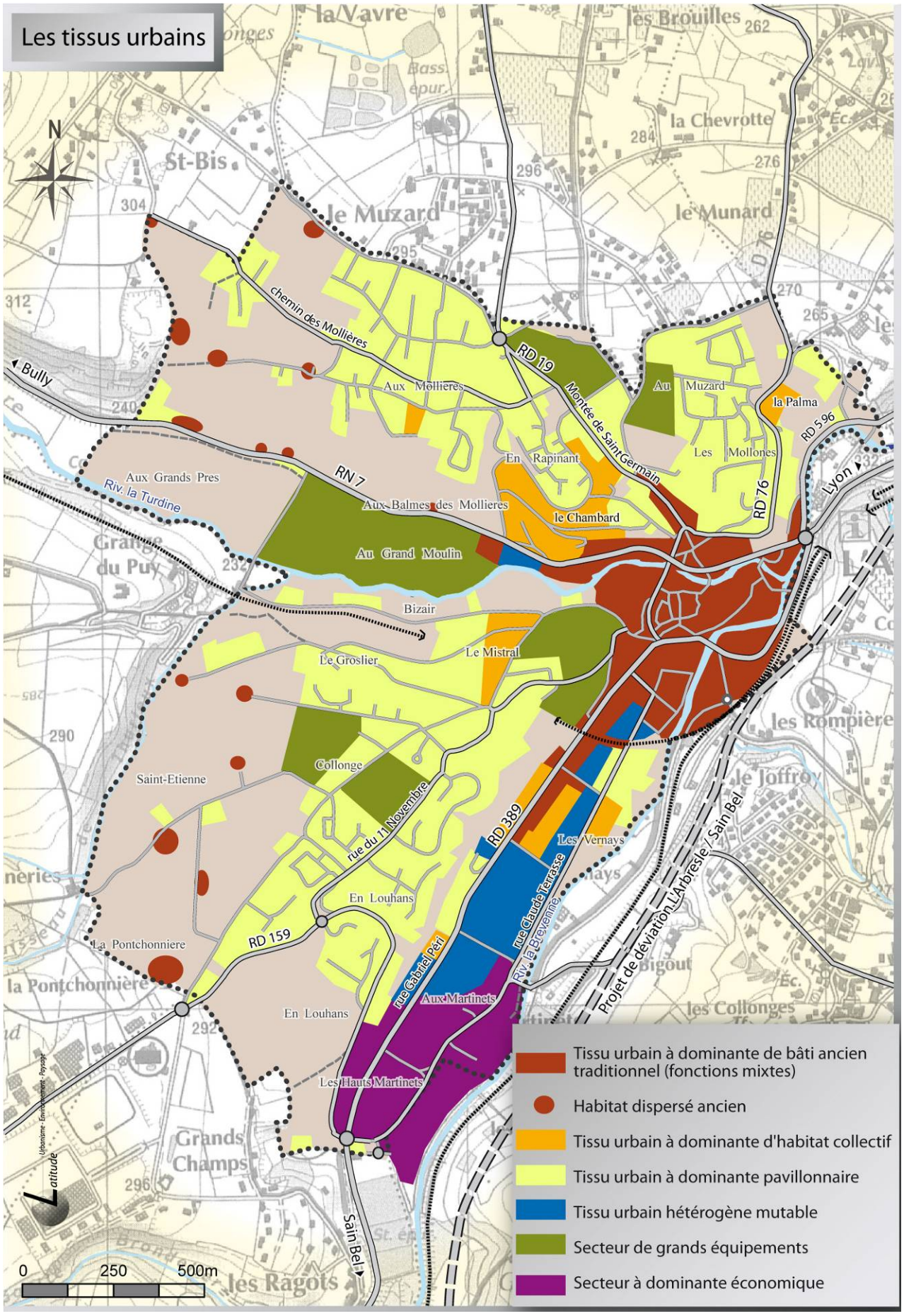
Les tissus urbains
N
la Vavre
les Brouilles
la Chevrotte
St-Bis
le Muzard
le Munard
chemin des Mollières
RD 19
Montée de Saint Germain
Bully
Aux Mollières
Au Muzard
la Palma
RD 596
Les Mollones
En Rapinant
RN 7
Aux Grands Pres
Riv. la Turdine
Aux Balmes des Mollières
le Chambard
RD 76
Lyon
Au Grand Moulin
Bizair
Le Groslier
Le Mistral
Collonge
Saint-Etienne
rue du 11 Novembre
RD 389
Les Vernays
rue Claude Terrasse
Riv. la Brévenne
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
En Louhans
RD 159
La Pontchonniere
rue Gabriel Peri
Aux Martinets
Les Hauts Martinets
Grands Champs
Sain Bel
les Ragots
les Rompière
le Joffroy
les Collonges
0
250
500m
Tissu urbain à dominante de bâti ancien traditionnel (fonctions mixtes)
Habitat dispersé ancien
Tissu urbain à dominante d'habitat collectif
Tissu urbain à dominante pavillonnaire
Tissu urbain hétérogène mutable
Secteur de grands équipements
Secteur à dominante économique

La confluence qui constitue la limite Est du centre, est en défaut d'urbanité. C'est un secteur par lequel on quitte le centre et servant de parking : un « arrière ». Cette impression de délaissé est renforcée par la friche industrielle et par la faible lisibilité des espaces (la limite public – privé n'est pas très définie). Outre les enjeux paysagers et d'image d'entrée de ville déjà soulignés, les enjeux urbains sont aussi importants : quelle est la fonction urbaine de ce site ? (espace public de valorisation du centre; une entrée, un lien piétonnier entre Turdine et Brévenne ?).

Les fonctions mal définies de la confluence

Deux « étirements » du centre, le long de la rue Péri et de la route de Lyon, forment des ensembles urbains homogènes. Ces anciens faubourgs sont constitués d'un seul alignement bâti continu, les arrières sont des jardins. Très ponctuellement une seconde épaisseur s'adosse à la colline (anciens entrepôts, activités artisanales route de Paris).

Il faut noter le caractère dégradé du bâti route de Lyon : une requalification voire des opérations de renouvellement urbain pourraient être envisagées. Mais il faudrait une requalification urbaine de la nationale pour donner une chance de reconquête à cet espace.

Avec une taille plus réduite, le début de la montée St Germain entre dans cette typologie.

Les hauteurs sont comprises entre R+1 et R+2+ combles et jusqu'à R+3 route de Paris.

Les étirements du centre

Ces secteurs devaient être « actifs » comme en témoignent les nombreuses devantures commerciales aujourd'hui vacantes et les friches des anciens dépôts ou ateliers. Cette activité a disparu en partie : la circulation automobile de ces axes les rend peu attractifs.

Les enjeux de requalification urbaine et fonctionnelle de ces axes sont importants.

Les quartiers périphériques des plateaux

Les plateaux ont été les principaux récepteurs des développements urbains des 30 dernières années. Leur organisation est caractéristique des secteurs périurbains :

- développements pavillonnaires par nappes, au gré des opportunités foncières, essentiellement sous forme de lotissements de taille et de densités diverses. Elle est caractérisée par un déficit de lien urbain avec le reste de la commune (enclaves juxtaposées fonctionnant avec des voies en impasses successives, ou lotissements « posés » sur des espaces agricoles…).
- les quartiers d'habitat collectif des années 60/80 : ils représentent des opérations de taille réduite. La maille très large des ilots, la relativement faible densité, le fonctionnement plutôt refermé sur des espaces communs, le surdimensionnement des voies constituent les caractéristiques principales (Chambard, Mistral…)

Toutefois deux opérations constituent des particularités : le Belvédère et l'opération HBVS rue Lecerf. Ces deux opérations avec des densités supérieures aux lotissements voisins, s'intègrent bien dans le fonctionnement grâce à leur perméabilité.

Les dynamiques de construction pavillonnaire

Les quartiers d'habitat collectif

Au-delà de ces constats généraux, l'organisation urbaine des deux plateaux est assez différente :

- Le plateau de St Etienne bénéficie du rôle structurant de l'avenue du 11 novembre qui distribue un réseau résidentiel secondaire. Il reste relativement peu d'espaces interstitiels non construits. Des cheminements piétons permettent de relier le centre ou les Vernays.
- Le plateau des Mollières est coupé par la montée St Germain. En partie Est, les équipements et services dominent. Le « colmatage » urbain des anciens clos par des lotissements est en cours à l'extrémité Est. En partie Ouest, le chemin des Mollières qui initialement représentait la voie structurante, est peu à peu « noyé » dans l'urbanisation. Les opérations de construction successives ont laissé de nombreux espaces non construits, et rendent peu lisible l'espace urbain.

Ces plateaux sont marqués par un déficit d'espaces publics structurants, mais quelques places – aires de jeux sont présentes : place des tilleuls, jardin devant l'hôpital. Parmi ces espaces publics, la place de l'école des Mollières se distingue par la qualité urbaine de son traitement.

L'habitat rural traditionnel est limité à quelques unités sur chacun des plateaux : anciennes fermes isolées le long du chemin des Mollières, de la rue Baccot ou du chemin de St Etienne. Il n'y a pas véritablement de hameau ancien, l'Arbresle ayant été traditionnellement une ville centre.

La place de l'école des Mollières

Le chemin des Mollières et sa structure ancienne

L'av du 11 novembre : l'axe structurant du plateau de St Etienne

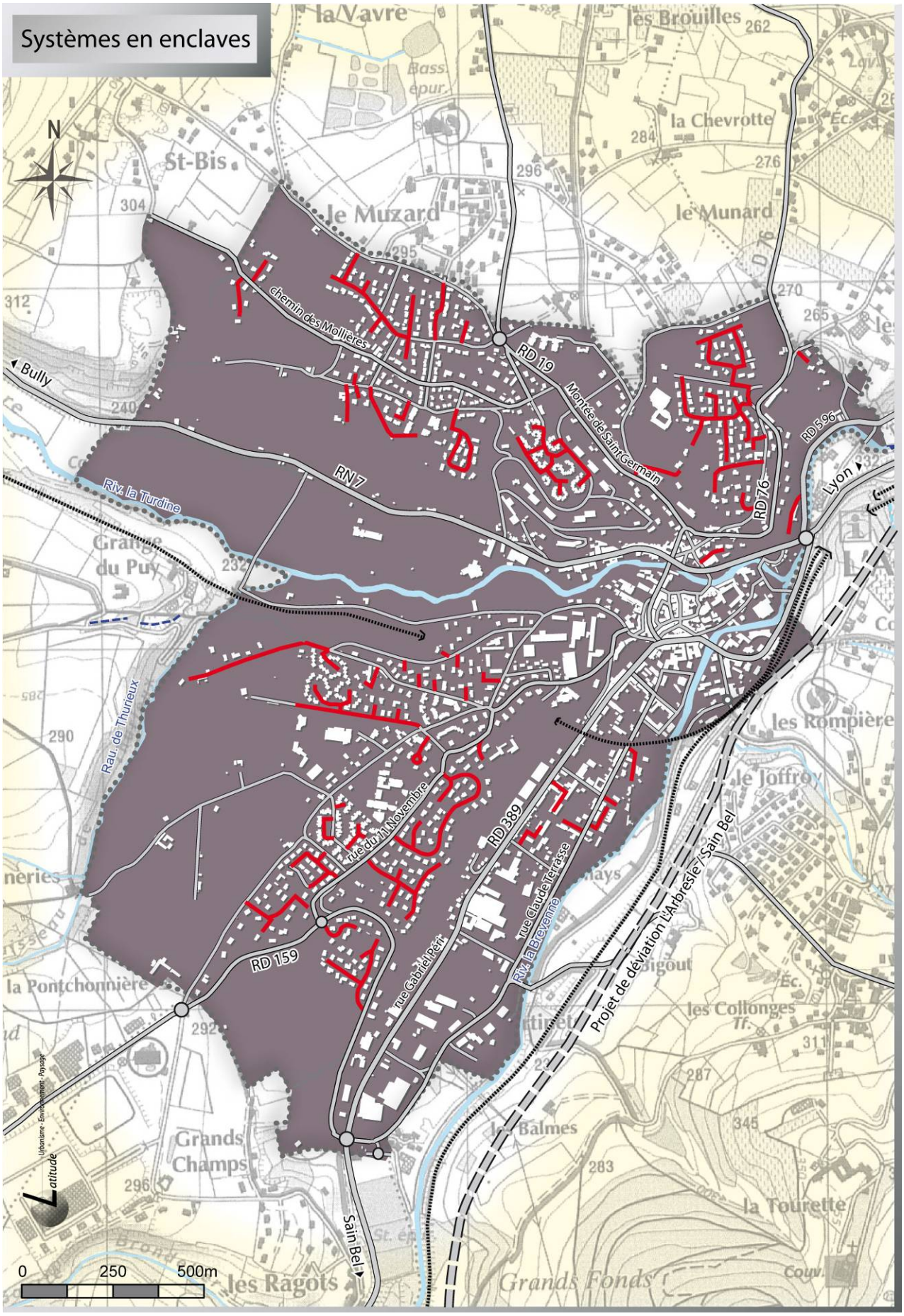
Systèmes en enclaves
N
la Vavre
les Brouilles
la Chevrotte
St-Bis
le Muzard
le Munard
chemin des Mollières
RD 19
Montée de Saint Germain
RD 596
Bully
RN 7
Riv. la Turdine
Grange du Puy
RD 76
Lyon
Rau de Thurieux
les Rompière
le Joffroy
rue du 11 Novembre
RD 389
rue Claude Terrasse
Riv. la Brevenne
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
RD 159
rue Gabriel Péri
la Pontchonnière
les Collonges
Grands Champs
le Balmes
la Tourette
Sain Bel
les Ragots
Grands Fonds
0
250
500m

La zone d'activités des Martinets à la recherche de son identité entre urbanité et périphérie

La zone d'activités des Martinets /3 communes, initialement à vocation artisanale et industrielle a muté vers un espace commercial au gré des opportunités foncières. Bordée par la rue Péri, et traversée par la rue Terrasse la zone n'a pas su quelle voie choisir pour se structurer : les implantations commerciales recherchent les deux façades sans véritablement traiter de façon claire les entrées. Il en résulte des implantations hétérogènes : des façades et des arrières de bâtiments se succèdent sur la rue Péri. Les implantations des bâtiments dans plusieurs sens ne constituent pas des fronts bâtis structurants.

La multiplication des accès (alternativement sur la rue Péri ou sur la rue Terrasse, ou les deux), conjuguée au dimensionnement non hiérarchisé des voies, et à la juxtaposition de parkings sans lien même piétonnier entre eux, rendent difficile la lecture et la pratique de cet espace. Toutefois la requalification récente de la rue Terrasse témoigne de la recherche d'une unité urbaine.

Cette zone est clairement en voie de densification avec la construction de petites cellules commerciales. La forme architecturale retenue pour ces constructions récentes, de type « boîte en bardage » caractéristique des grandes implantations commerciales de périphérie, apparait antinomique des types de commerces qu'elles accueillent (petites boutiques, banques…). Cela contribue un peu plus à brouiller la lisibilité urbaine de cet espace.

Cette zone dispose de plusieurs espaces non définis (grands délaissés devant Super U) et d'espaces sous utilisés ou potentiellement reconvertibles (dépôts, entrepôts vacants…). Il existe un enjeu à structurer le fonctionnement et la forme urbaine de cette zone à travers la densification à venir.

Des espaces potentiels de densification

La rue Terrasse requalifiée

Des accès secondaires en impasses

Des implantations bâties hétérogènes

Le surdimensionnement de la rue des Martinets

Les Vernays : un secteur stratégique

Le secteur des Vernays compris entre la zone des Martinets et le centre, bénéficie du rôle structurant des deux voies G. Péri et C. Terrasse. Ce secteur présente une hétérogénéité de formes et de fonctions urbaines, traduisant une évolution urbaine progressive au fil des opérations de construction, sans lien entre elles.
Ainsi ce secteur juxtapose :

- des bâtiments industriels anciens vacants ou en activité. Ils constituent avec l'habitat ancien de la rue G. Péri, les fronts urbains les plus structurants (Rhône ressorts, activités du secteur de la glacière…).
- Des dépôts, entrepôts, bâtiments d'activités vacants, bandes de garages sur les arrières,
- Des villas isolées en retrait des voies,
- Des jardins,
- Des opérations d'habitat collectif sous forme de barres des années 60/70,
- Des équipements publics structurants (CCPA, Trésorerie, MDR…) dont les formes bâties sont très diverses.

La multifonctionnalité de cet espace qui représente un atout dans une forme urbaine structurée, devient ici un facteur de perte d'identité dans un tissu urbain composite présentant de nombreux espaces non définis.

Le caractère du tissu urbain fait des Vernays, un site privilégié pour renouveler la ville par les nombreux potentiels de requalification qu'il offre.

Ce secteur recèle bien des atouts sur lesquels s'appuyer pour des opérations de renouvellement urbain :

- Un maillage viaire assez structuré avec plusieurs rues reliant les axes Péri et Terrasse, formant de véritables ilots (leur maille large peut être réduite).
- La proximité de la Brévenne qui peut être source de qualité du cadre de vie,
- Plusieurs perméabilités piétonnes existantes ou potentielles, qui valorisées et maillées en lien avec une reconquête de la Brévenne, pourraient renforcer la qualité des déplacements et du cadre urbain.

La situation de ce quartier entre la gare, le centre commerçant, et la zone d'activités, devrait permettre dans le cadre d'une organisation d'ensemble :

- d'élargir le fonctionnement du centre,
- de créer une « couture » urbaine, paysagère et fonctionnelle entre les différentes entités de la vallée,
- de renforcer le potentiel résidentiel de la ville à proximité des transports en commun, et préserver ainsi les derniers espaces agro-naturels de la commune.

Toutefois le site est pénalisé par une contrainte majeure : le risque d'inondation de la Brévenne. Un inventaire de ces potentiels montre qu'environ 6 ha pourraient faire l'objet d'une reconquête urbaine en zone bleue, verte et blanche du PPRI. Les zones rouges sont exclues, mais pourraient faire l'objet d'aménagement d'espaces verts publics.

Les espaces à reconquérir vers plus d'urbanité

Les points à valoriser : les traverses piétonnes, les rives de la Brévenne

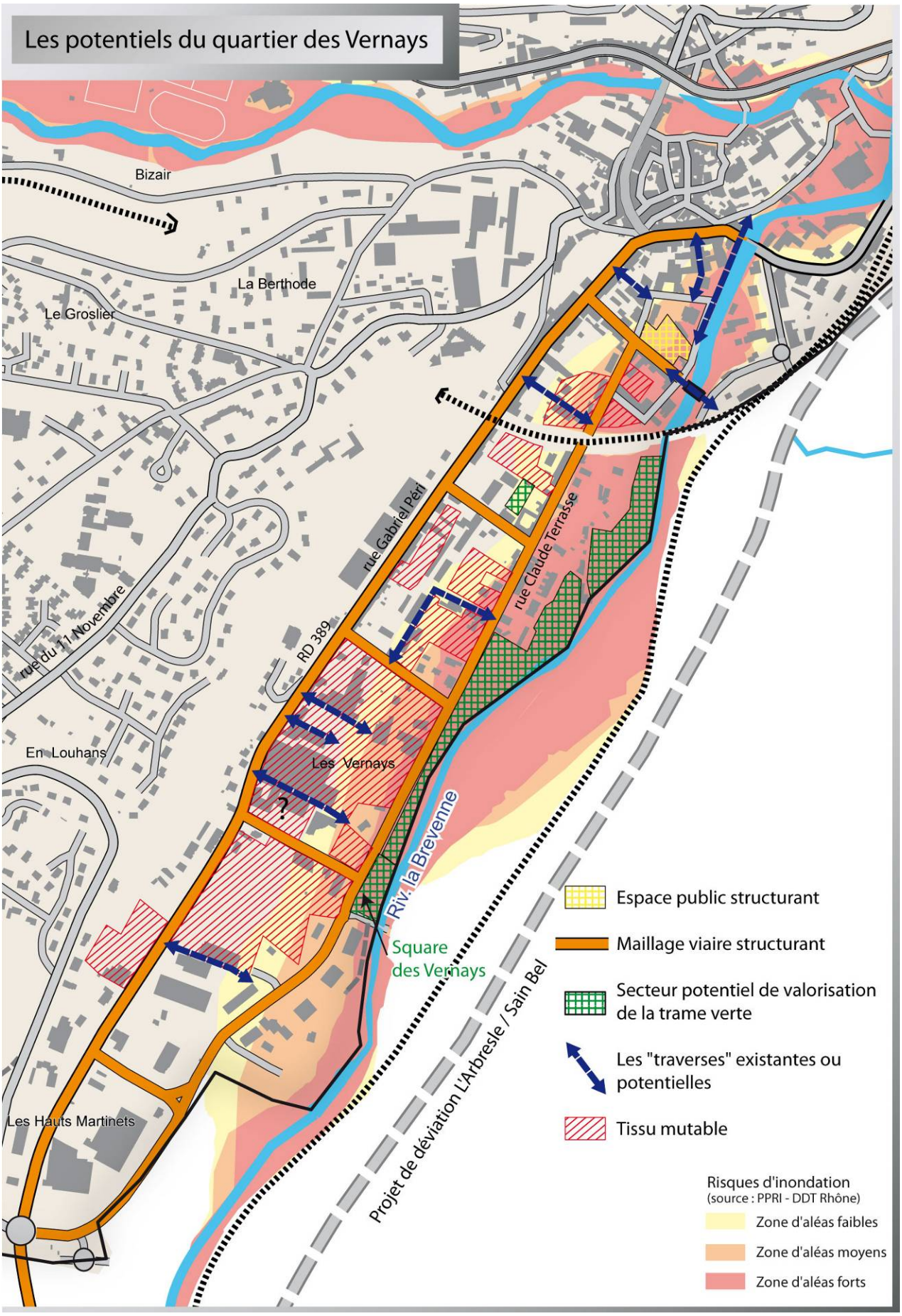
Les potentiels du quartier des Vernays
Bizair
La Berthode
Le Groslier
rue Gabriel Péri
rue Claude Terrasse
RD 389
rue du 11 Novembre
En Louhans
Les Vernays
?
Riv. la Brevenne
Square des Vernays
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
Les Hauts Martinets
Espace public structurant
Maillage viaire structurant
Secteur potentiel de valorisation de la trame verte
Les "traverses" existantes ou potentielles
Tissu mutable
Risques d'inondation
(source : PPRI - DDT Rhône)
Zone d'aléas faibles
Zone d'aléas moyens
Zone d'aléas forts

Les espaces publics

Un atout essentiel de l'organisation urbaine de l'Arbresle réside dans la présence d'un véritable réseau d'espaces publics structurants. Ce réseau est constitué en particulier des places, des rues Ch. De Gaulle et Brossolette et des parcs. Il permet de donner une lisibilité à la structure urbaine et constitue un véritable potentiel en termes de valorisation, d'amélioration de l'attractivité du centre et de renforcement des déplacements doux.

Aujourd'hui ce potentiel est peu mis en valeur, une grande partie des espaces publics est utilisée pour du stationnement y compris dans les centralités majeures (places Sapéon et de la République) et laisse peu de place aux autres usages (piétons, terrasses des restaurants et de cafés, espaces d'agrément pour les résidents etc.).

Cette monopolisation de l'espace public par la voiture est marquante pour un œil extérieur. Elle provient à la fois des difficultés de stationnement des résidents du centre historique qui ont tendance à investir l'espace public et des stationnements liés aux usages de la gare.

La construction d'un P+R de 300 places à la gare devrait permettre de réinvestir l'espace public (projet de requalification des places de la République, Sapéon et V. Hugo).

Le second trait commun de ces espaces est d'apparaître indifférenciés les uns des autres, alors que certaines places ont un rôle structurant plus important et pourraient être des espaces de mise en scène de la ville, de son patrimoine et d'animation de la centralité. D'autres espaces pourraient être valorisés comme des entrées du centre (gare, confluence, Cheval Blanc) ou encore comme des espaces de proximité (place des épis, Auguste Gonin, 8 mai 45 etc.)

Les extensions urbaines au-delà des centralités ne présentent que très rarement des espaces publics ou collectifs. Notamment les lotissements dans leur majorité, n'offrent que la rue comme espace public. Le Belvédère et l'opération OPAC des Mollières sont des exceptions, avec un réel espace collectif de proximité aménagé. Le quartier des Vernays en dehors du square, est en déficit d'espace public.

Au-delà de la requalification prévue du vieil Arbresle, il existe un réel enjeu d'amélioration et de mise en réseau des espaces publics centraux dans une trame structurante qui permettrait de clarifier les usages, de valoriser le centre actif, de conforter des linéaires commerciaux. La valorisation et le réaménagement plus urbain et moins routier de certaines voies contribueraient aussi au confortement de l'espace public : notamment les axes déjà évoqués (Péri, RN7).

Le renforcement du maillage piétonnier entre les équipements, les commerces et les espaces récréatifs entre dans cette valorisation.

Place Gonin

Place de la gare

Place V. Hugo

Place Sapéon

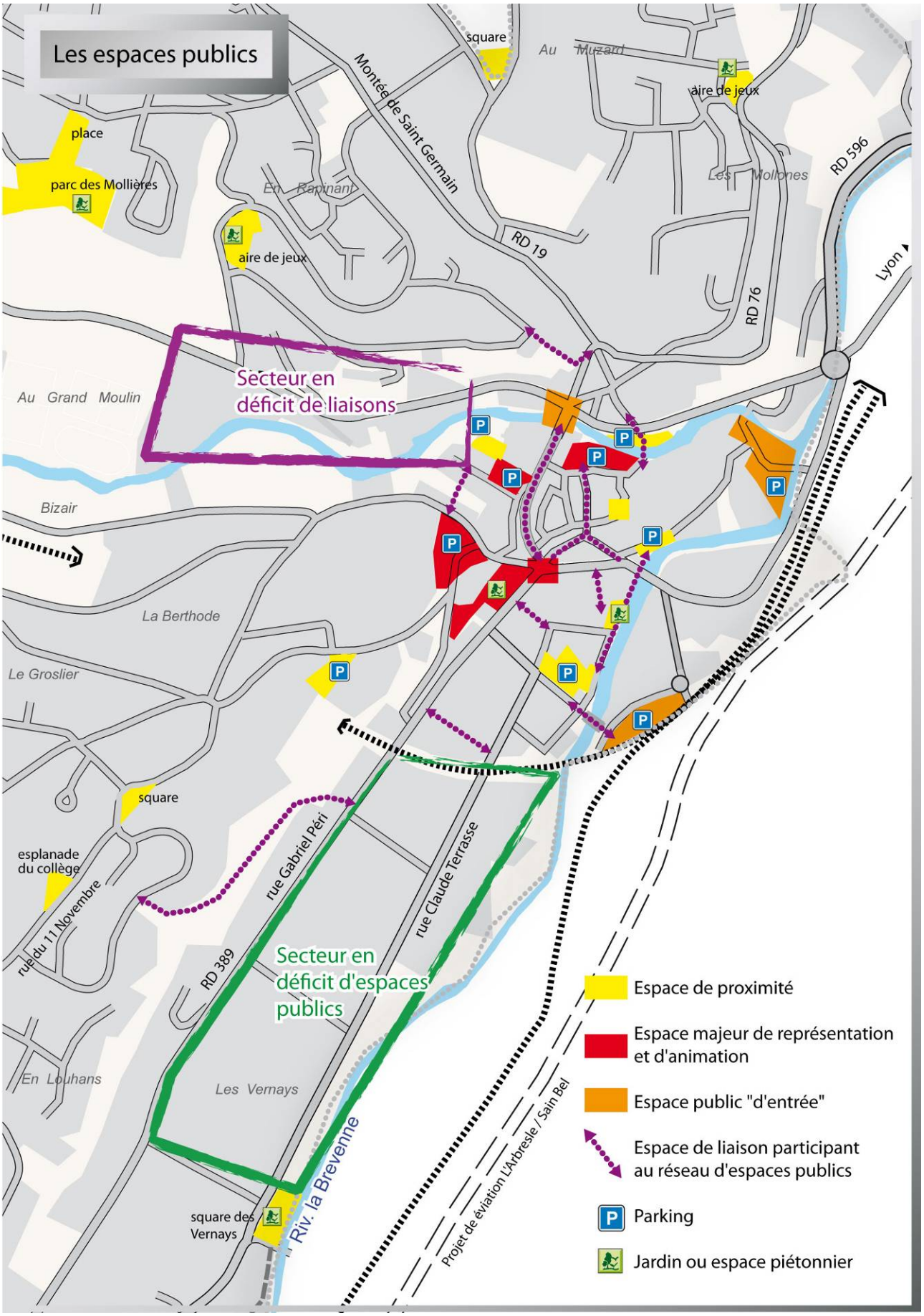
Les espaces publics
square
Au Muzard
aire de jeux
Montée de Saint Germain
place
parc des Mollières
En Rapinant
Les Mollones
RD 596
aire de jeux
RD 19
RD 76
Lyon
Secteur en déficit de liaisons
Au Grand Moulin
Bizair
La Berthode
Le Groslier
square
esplanade du collège
rue du 11 Novembre
rue Gabriel Péri
rue Claude Terrasse
RD 389
Secteur en déficit d'espaces publics
En Louhans
Les Vernays
Riv. la Brevenne
square des Vernays
Projet de éviation L'Arbresle / Sain Bel
Espace de proximité
Espace majeur de représentation et d'animation
Espace public "d'entrée"
Espace de liaison participant au réseau d'espaces publics
Parking
Jardin ou espace piétonnier

Le fonctionnement urbain : une multipolarité dans un contexte géographique très contraint

La commune de l'Arbresle est organisée autour de plusieurs polarités attractives.

L'ensemble de ces pôles joue un rôle fédérateur pour les habitants de la commune et bénéficie d'une attractivité supra communale génératrice de déplacements automobiles provenant des communes voisines se mêlant aux circulations de passage.

Les principales polarités sont :

Dans la plaine :

- le centre commerçant, administratif et culturel ;
- la gare,
- la zone d'activités des Martinets et hors commune celle de Cornu,
- la plaine de sports et d'équipement festif dans la vallée de la Turdine,

Sur les plateaux ou les coteaux :

- les pôles scolaires de : Quatre vents, Dolto/ Lassagne, Ste Thérese, la maison familiale rurale de la Palma,
- le pôle médical autour de l'hôpital,
- la zone d'activités et d'équipements supra communaux (Lycée, aquacentre) de la Ponchonnière située hors commune mais dont l'accès est sur l'Arbresle.

Tous ces pôles sont générateurs de déplacements qui se confrontent :

- aux flux de passage,
- aux coupures urbaines de la RN7 et dans une moindre mesure celle de la RD389,
- et aux coupures liées à la topographie et aux rivières.

Cette multipolarisation, les difficultés de hiérarchisation entre les circulations, conjuguées à l'étalement du développement urbain sur les plateaux y compris sur les communes voisines, provoquent des difficultés dans la zone urbanisée. Le fonctionnement qui en résulte est complexe :

- Les plateaux apparaissent déconnectés du centre plus particulièrement le plateau des Molières pour lequel la RN7 est une coupure majeure,
- Le centre, secteur de rabattement de tous les flux automobiles est saturé de véhicules,
- L'accès à la gare n'est pas aisé pour les piétons et cyclistes,
- Le relief est défavorable aux modes doux.

Les points de conflits générés par cette multiplication des trafics automobiles ne seront pas résolus par la seule déviation. En effet le rôle de ville centre de l'Arbresle ne peut qu'être attractif de flux.

Un des défis majeurs à relever, concerne le renforcement des liens urbains entre les différentes polarités communales et supracommunales. Les « coutures urbaines » sont à rechercher entre :

- les plateaux et les espaces de centralité, par la réduction des coupures des infrastructures. Au-delà du ralentissement des vitesses, et de la réduction des flux, l'ambiance urbaine de ces axes doit être recherchée : traitement urbain des voies par de larges parcours dédiés aux piétons et aux cyclistes dans des espaces végétalisés attractifs, aménagement d'espaces publics structurants aux articulations entre les quartiers périphériques et le centre, utilisation des interstices urbaines pour des requalifications paysagères.

- le centre et les Martinets dans un élargissement de la centralité et par une qualification urbaine des Vernays, dans un projet urbain global,

- les espaces récréatifs extérieurs actuels ou à renforcer (plaine de sport) et le centre, à travers la reconquête des deux rivières par des aménagements d'espaces publics, de parcs urbains linéaires, supports de parcours en modes doux.

Cette amélioration du fonctionnement urbain passe aussi par la restriction des développements urbains sur les plateaux (y compris sur les communes voisines de Nuelles et de St Germain) générateurs de déplacements automobiles, et par le renforcement des pôles d'habitat à proximité de la gare et du centre, favorables aux flux de déplacements des piétons et des cyclistes.

Illustrations d'un traitement en boulevard urbain de l'ancienne autoroute, dans la traversée de St Chamond (42). La place laissée aux piétons, cyclistes, le traitement paysager des abords, l'élargissement des espaces publics réduisent la fracture de la voie. Cette typologie d'aménagement pourrait être appliquée à la RN7 et à la RD389.

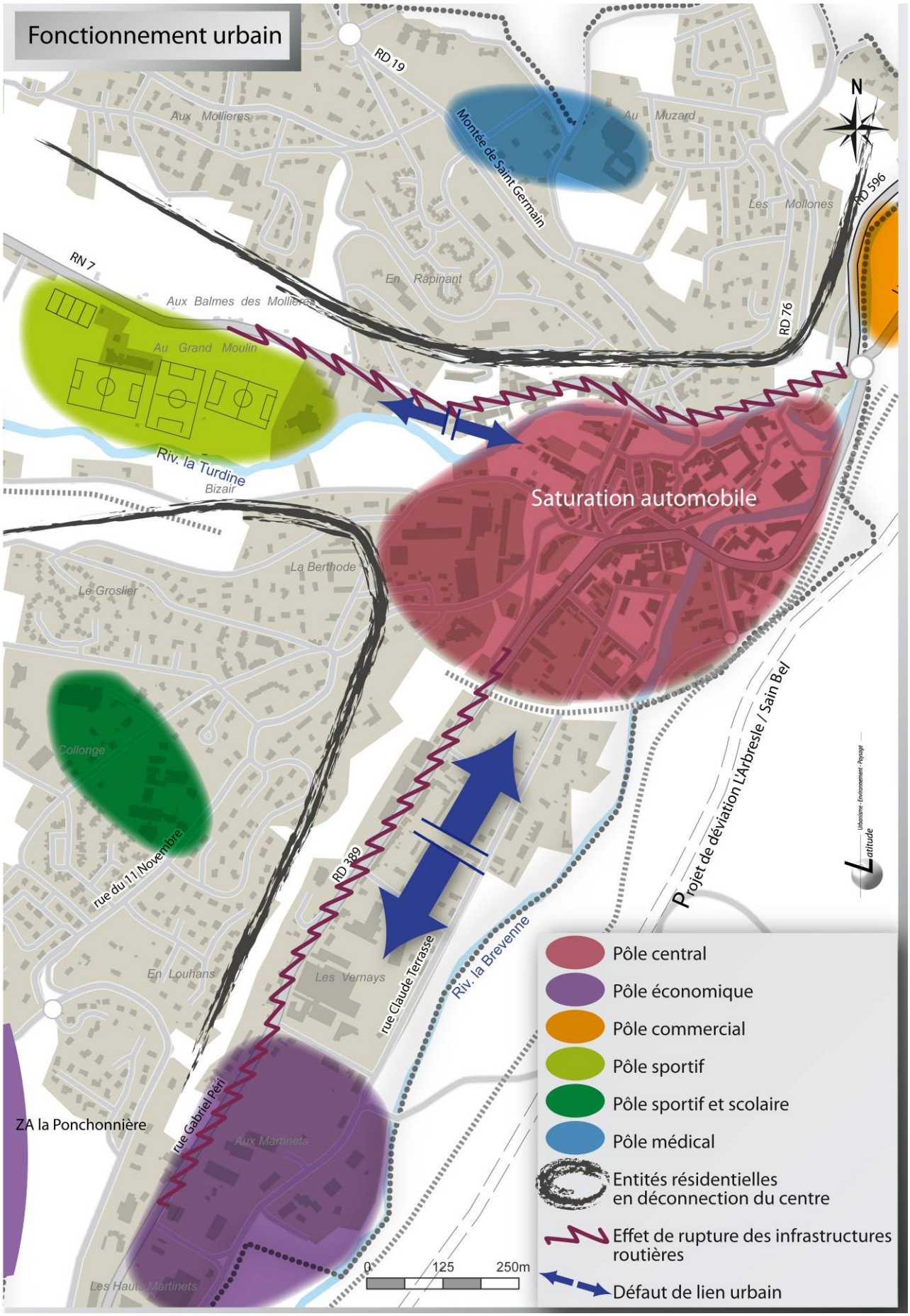
Fonctionnement urbain
RD 19
Aux Mollieres
Au Muzard
Montée de Saint Germain
N
Les Mollones
RD 596
RN 7
En Rapinant
Aux Balmes des Mollieres
RD 76
Au Grand Moulin
Riv. la Turdine
Bizair
Saturation automobile
La Berthode
Le Groslier
Collonge
rue du 11 Novembre
RD 389
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
En Louhans
Les Vernays
rue Claude Terrasse
Riv. la Brevenne
ZA la Ponchonnière
rue Gabriel Péri
Aux Martinets
Les Hauts Martinets
0
125
250m
Pôle central
Pôle économique
Pôle commercial
Pôle sportif
Pôle sportif et scolaire
Pôle médical
Entités résidentielles en déconnection du centre
Effet de rupture des infrastructures routières
Défaut de lien urbain

Les densités : quelques exemples communaux

Les illustrations suivantes montrent à travers quelques opérations, les densités et les formes urbaines présentes sur la commune.

Globalement la commune n'a pas échappé aux grandes tendances nationales : les développements urbains récents (depuis les années 60) se sont réalisés en totale déconnection de la forme urbaine traditionnelle :

- Les espaces centraux traditionnels sont marqués par des densités importantes, une implantation du bâti à l'alignement et en ordre continu ou semi continu, des sens des constructions parallèles ou perpendiculaires à la rue. L'habitat rural dispersé présente les mêmes caractéristiques d'implantation.
- Les extensions urbaines des plateaux présentent majoritairement de faibles densités, des implantations en retrait, et des sens d'implantation des constructions sans lien avec le site.

Toutefois il faut distinguer :

- les ensembles d'habitat social, caractéristiques d'un urbanisme de tours et de barres des années 60/70.
- Et quelques opérations d'habitat agrégé (Le Belvédère, HBVS les Mollières)

Ces opérations d'habitat intermédiaire sont peu nombreuses. Il manque globalement une référence en matière d'habitat qui allierait l'économie foncière de la densité urbaine, et la réponse aux souhaits, en matière d'espaces privatifs extérieurs et d'espaces collectifs de proximité.

Cette forme urbaine permettrait de renforcer l'accès au logement pour des populations jeunes, les primo-accédants, les ménages à revenus moyens, et serait moins consommatrice d'espace que les types de développement urbain produits depuis les années 1960.

Sur un territoire aussi restreint que celui de l'Arbresle, cette forme urbaine présente des atouts.

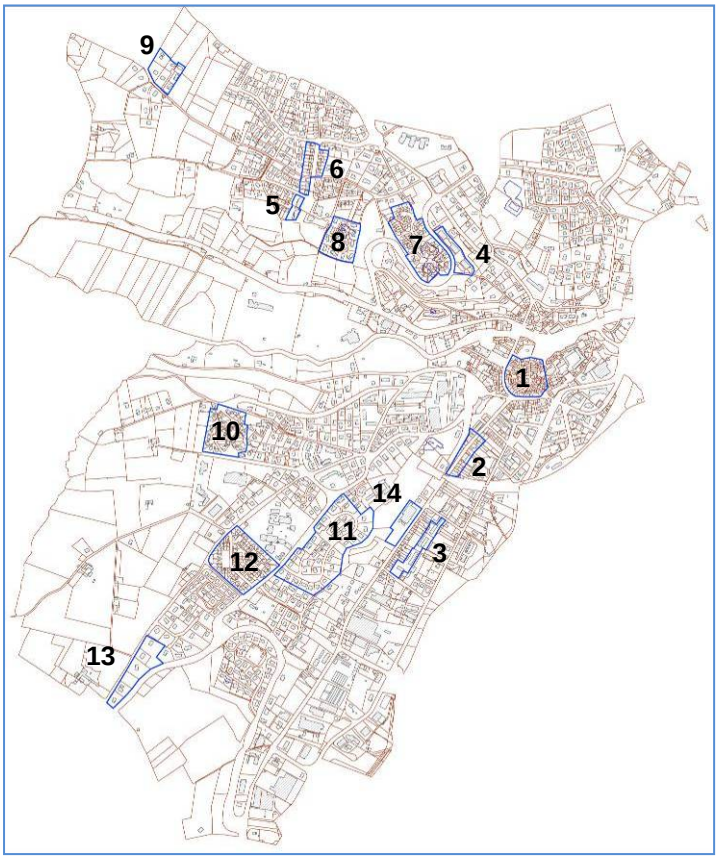

Localisation des secteurs

Centre ville
110 log/ha

Rue G.Peri
65 log/ha

Les Ceres
100 log/ha

4

Rue de la paix
105 log/ha

5

Logements OPAC, des Mollières - 125 log/ha

6

Rue Raymond Lecerf
25 log/ha

7

Les marronniers
23 log/ha

8

Lotissement des Mollières

11 log/ha

9

Chemin des Mollières
8 log/ha

10

Lotissement du Groslier
20 log/ha

11

Allée des Eglantines
9 log/ha

12

Rue du Belvédère
22 log/ha

13

Rue Baccot
4 log/ha

14

Tènement ancien Super U
145 log/ha

La notion d'habitat intermédiaire

Ce type d'habitat entre la maison individuelle et le collectif rompt avec la standardisation des produits logements. Il recouvre une gamme très large de constructions allant de la maison individuelle sur de petites parcelles au petit collectif bien structuré, en passant par l'habitat agrégé soit horizontalement soit verticalement. Il permet une économie de foncier, et une variété de la forme urbaine. Sa densité plus élevée que l'habitat individuel peut permettre l'implantation de services, d'équipements, et une desserte par les transports en communs.

Cette variété permet aussi une large palette d'offre résidentielle car elle s'adapte aussi bien au locatif qu'à l'accession, au social et non social.

Ces logements agrégés bénéficient généralement chacun d'une entrée privative, et d'un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) suffisamment grand pour être considéré comme un espace à vivre. La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants. Cet habitat réserve aussi des espaces extérieurs collectifs et aménagés non dévolus à la voiture et qui sont de véritables lieux de vie appropriables par les habitants.

De plus la notion d'habitat intermédiaire se couple très souvent avec une qualité environnementale : habitat à performances énergétiques (BBC ou passif), récupération et gestion des eaux pluviales, habitat adaptable à l'utilisation des énergies renouvelables, confort climatique d'été etc.

Ce type d'habitat pourrait se développer de façon plus importante à l'Arbresle en particulier sur les espaces interstitiels proches du centre et dans le secteur des Vernays.

Les photos suivantes concernent plusieurs opérations situées en France permettant d'illustrer cette notion.

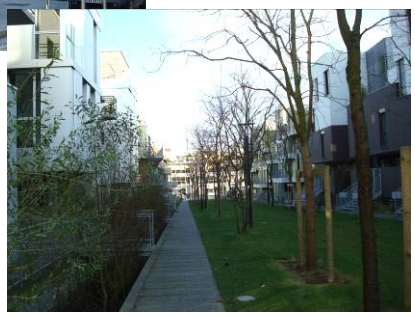

Eurallile : 65 à 85 logements/ha

Eurallile - le bois habité : 70 à 90 logements/ha

Bagneux - 80 logements/ha

Le Clos de l'Erdre (Nantes) - 50 logements/ha

La folle maison (Nantes) - 40 à 50 logements/ha

Quels potentiels de développement résidentiel pour l'avenir ?

Plusieurs options s'offrent pour le développement urbain :

- **La poursuite de l'urbanisation des plateaux :**

Elle peut être coûteuse en termes d'extension des réseaux collectifs (assainissement, eau, électricité). Mais elle est « facile » sur le plan du développement : espaces plats, peu de contraintes en matière de risques, une bonne exposition. Elle aurait plusieurs conséquences irrémédiables : la destruction des derniers territoires de production agricole de la commune, la fragmentation accrue des espaces naturels et la destruction des derniers secteurs de corridors transversaux entre Turdine et Brévenne, la banalisation paysagère . Elle conduirait de plus à renforcer les problèmes de mobilité sur la commune.

- **La mobilisation des interstices de l'espace urbanisé**

Ces espaces sont peu nombreux, ils sont majoritairement situés sur les plateaux entre les opérations de lotissement. Leur urbanisation aurait peu d'impact sur les territoires agricoles ou naturels. Ces secteurs sont desservis par les réseaux et présentent un coût collectif moindre. Toutefois leur situation sur le plateau conduit à renforcer les flux automobiles vers le centre. Ils ne peuvent donc pas être des sites de forte densification, même si l'optimisation du foncier peut être recherchée par un habitat de type intermédiaire.

- **Le renouvellement du tissu urbain dans la vallée**

Les espaces périphériques du centre caractérisés par un tissu urbain déstructuré, des friches industrielles, du foncier nu non défini, représentent un véritable gisement à mobiliser (le quartier des Vernays, les friches le long de la Turdine, la maison de retraite au dessus de la Mairie, SDIS…). Toutefois, ces gisements sont beaucoup plus complexes à mobiliser, nécessitant des opérations lourdes de type ZAC, des acquisitions foncières nombreuses. Ces opérations sont souvent plus coûteuses (démolitions, portage foncier nécessaire) et plus longues à mettre en œuvre. Il faut généralement miser sur le long terme pour une requalification urbaine de ces secteurs.

De plus, à l'Arbresle une partie de ces gisements est intégrée au PPRI qui règlementairement va rendre plus difficile leur aménagement (restriction des stationnements par exemple).

Les plateaux agricoles : supports d'un développement urbain ?

Ou une mobilisation et une optimisation des interstices urbains ?

Ou le renouvellement du tissu urbain mal défini ?

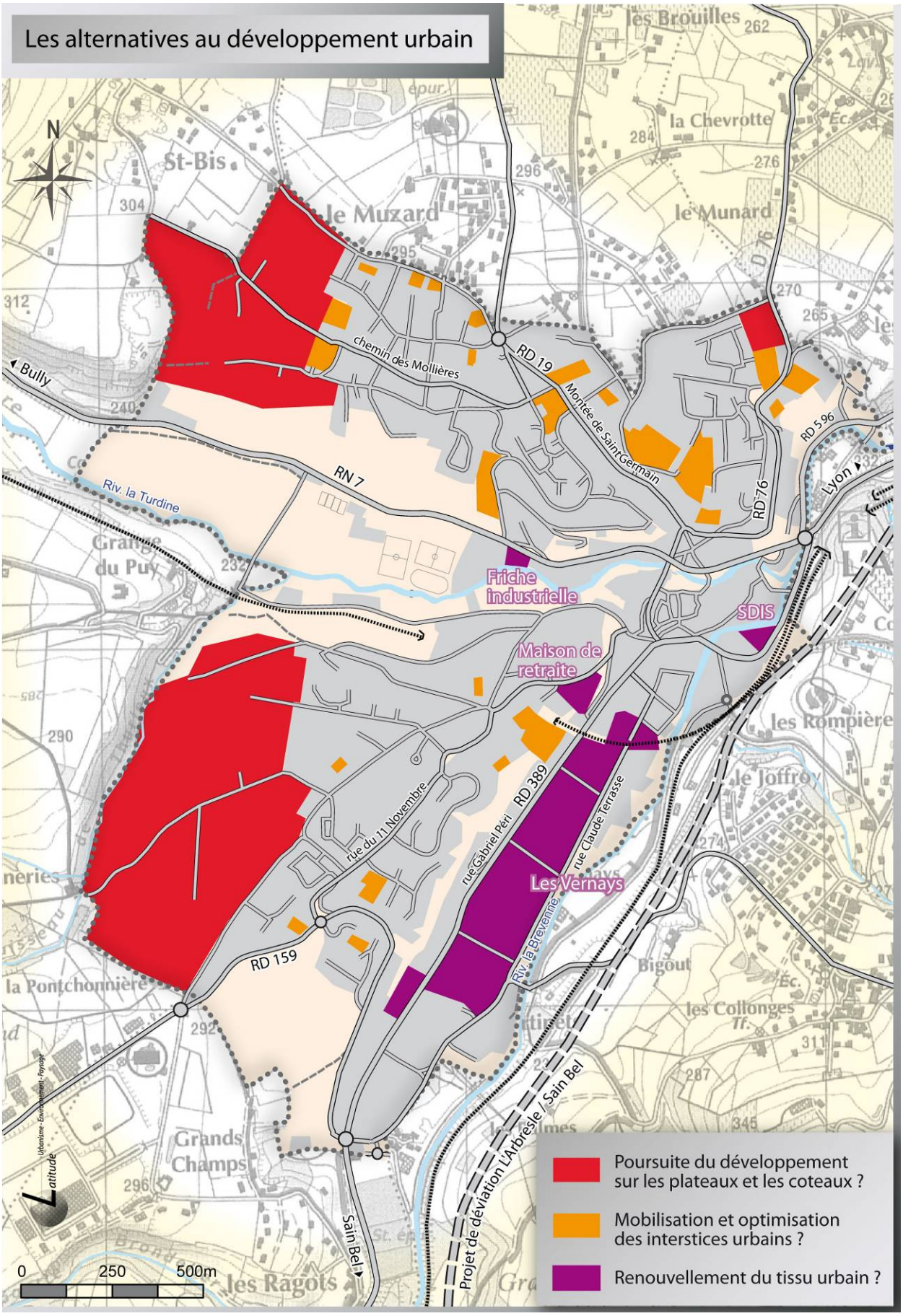
Les alternatives au développement urbain
N
St-Bis
le Muzard
la Chevrotte
le Munard
les Brouilles
chemin des Mollières
RD 19
Montée de Saint Germain
RD 596
RD 76
Lyon
Bully
RN 7
Riv. la Turdine
Grange du Puy
Friche industrielle
SDIS
Maison de retraite
les Rompière
le Joffroy
RD 389
rue du 11 Novembre
rue Gabriel Péri
rue Claude Terrasse
Les Vernays
Riv. la Brevenne
RD 159
la Pontchonnière
Bigout
les Collonges
Grands Champs
Sain Bel
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
les Ragots
0
250
500m
Poursuite du développement sur les plateaux et les coteaux ?
Mobilisation et optimisation des interstices urbains ?
Renouvellement du tissu urbain ?

4 - Les équipements

L'offre actuelle

La commune dispose d'un taux d'équipements important lié à sa position de ville centre.
Les principaux équipements présents sont les suivants :

- **sportifs** : les pôles sportifs sont bien regroupés en deux secteurs : au Groslier à proximité du collège et dans une plaine de sports intégrant la salle des fêtes dans la vallée de la Turdine. Toutefois ce dernier site est en zone inondable et est régulièrement touché par les inondations.
- **administratifs :** la majorité des équipements est regroupée dans le centre, et aux Vernays (Mairie, CCPA, Trésorerie, MDR).
- **scolaires et péri scolaire** : L'offre scolaire actuelle regroupe 3 groupes scolaires publics (Lassagne, Dolto, et Mollières totalisant environ 370 élèves), un collège public (654 élèves), un lycée professionnel (300 élèves), plusieurs écoles privées (environ 300 élèves), le collège Privé Champagnat (500 élèves). Le lycée public G. Tillon, à Sain Bel devrait accueillir près de 850 élèves à la rentrée 2010.

  Les effectifs des écoles sur les secteurs pavillonnaires sont en forte évolution, ces écoles connaissent des tensions. L'école de Lassagne a encore une forte capacité d'accueil avec de nombreuses classes vides. L'école Dolto est sur un espace restreint et est difficile à faire évoluer sur place.

  L'accueil périscolaire est assuré dans les écoles. Un relais assistante maternelle et une crèche multi accueil complètent cette structure.
- **socio-culturels** : l'offre, en dehors des salles de quartiers (salles du Chambard, salle Vallin), apparait relativement centralisée (médiathèque, MJC, Maison Charlet, ludothèque, musée, office du tourisme). La commune avec la réfection du Clos Landar va créer un centre de loisirs et une petite salle de spectacle de 200 places.
- **socio médicaux et sociaux** : l'offre médicale s'est renforcée récemment avec une extension de l'hôpital de l'Arbresle et la construction de la clinique du repos. Ces structures viennent renforcer le pôle médical des Mollières constitué de la maison des Mollières, et du laboratoire d'analyse et de radiologie.

  Des maisons de retraite viennent compléter cette armature : Le foyer résidence de la Madeleine, et la maison de retraite intercommunale. Cette dernière est aujourd'hui vétuste et ne correspond plus aux besoins actuels. Son déplacement est prévu à St Germain sur l'Arbresle. La question de la reconversion du site actuel se pose.
- **transports** : la gare ferroviaire constitue le pôle de transport à rayonnement supra communal. La construction en cours d'un silo de 300 places devrait renforcer cette infrastructure.

Les besoins

Sur le plan scolaire et de la petite enfance, il conviendrait d'évaluer les besoins liés aux populations à venir. Avec un seuil démographique de 7213 habitants défini par le SCOT, la population en âge d'être scolarisée (3 à 18 ans) représenterait environ 1520 enfants (hypothèse basée sur la même structure démographique qu'aujourd'hui, mais on peut penser que la population à accueillir sera plus jeune que la structure démographique actuelle). Cela représenterait environ 250 enfants supplémentaires par rapport à aujourd'hui dans cette tranche d'âge.

Si les écoles actuelles peuvent évoluer sur place en dehors de l'école Dolto, la localisation des développements urbains peut nécessiter de relocaliser l'offre scolaire. Notamment un développement des Vernays peut il être absorbé par l'école de Lassagne ? Ou faut-il envisager une nouvelle école ?

Au niveau de la petite enfance, l'évolution démographique prévue par le SCOT fait émerger un accroissement d'environ 50 enfants de moins de 3 ans par rapport à aujourd'hui soit au total 310 enfants de moins de 3 ans. Une extension de la crèche peut s'avérer nécessaire (mais sa localisation actuelle en zone inondable rendra impossible toute extension).

La situation en zone inondable de plusieurs équipements va ou peut nécessiter leur déplacement :

- le SDIS, équipement sensible, devra obligatoirement être relocalisé. Son déplacement avait été envisagé sur le plateau, sur la commune de Sain Bel, mais cette proposition n'a pas semblé convenir aux riverains et aux pompiers. La situation semble difficile à solutionner : l'ensemble de la vallée étant inondable, cet équipement ne peut plus être localisé en plaine. Une implantation dans la ZAE de la Ponchonnière peut être envisagée au détriment de l'offre d'accueil économique.

Le stade de foot est régulièrement inondé, son déplacement pourrait être envisagé.

Par ailleurs la commune de l'Arbresle dans sa fonction de ville centre pourrait recevoir des équipements structurants au niveau de la CCPA. Notamment il manque à cette échelle de territoire une salle culturelle de grande capacité.

Enfin, le SCOT n'a pas évalué les besoins en équipements structurants à l'échelle de l'Ouest lyonnais. La définition de ces équipements nécessaires à l'accompagnement des évolutions démographiques, aurait pu s'inscrire dans les deux communes de polarité 1 dont l'Arbresle, et renforcer leur rôle de structuration du territoire.

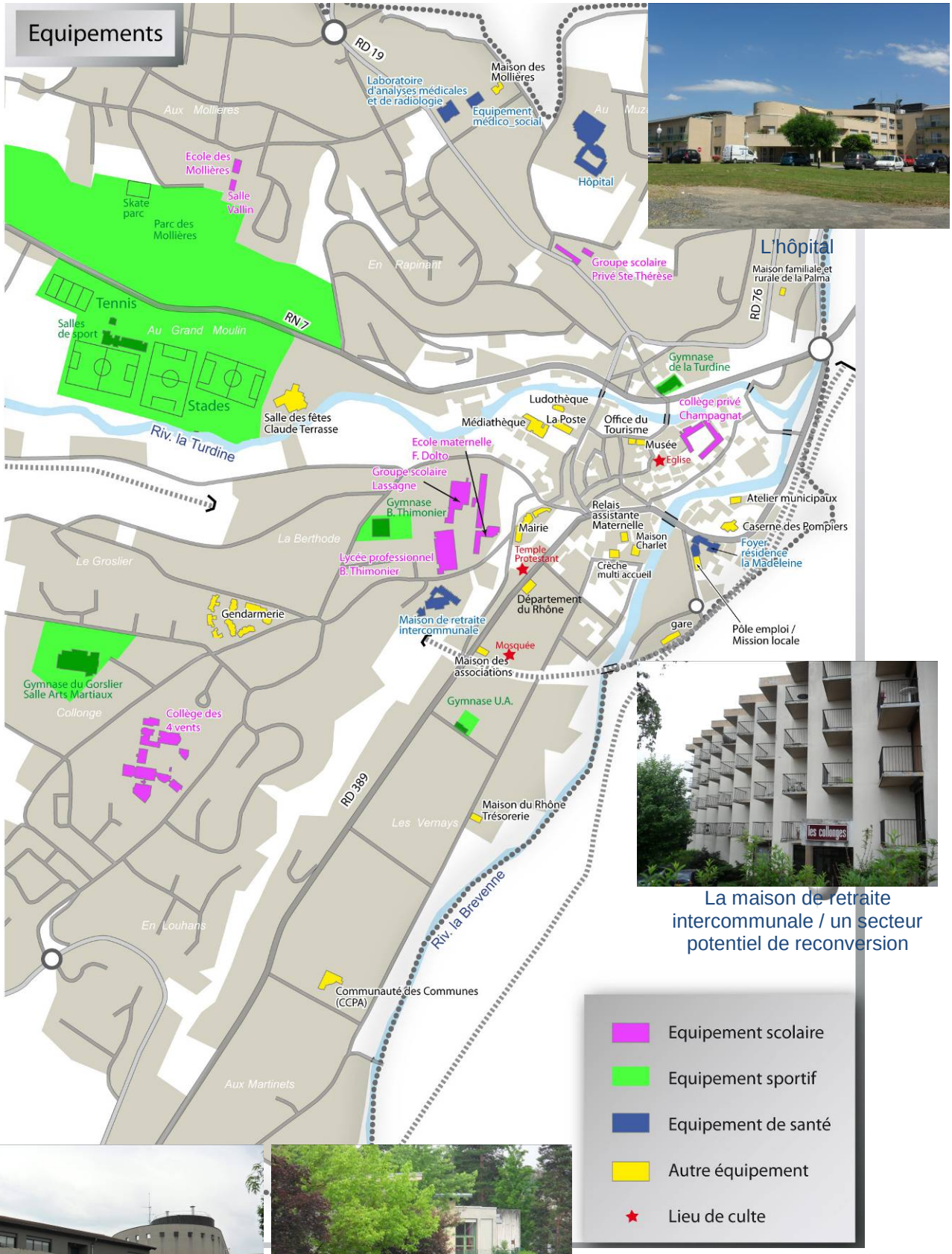

L'hôpital

La maison de retraite intercommunale / un secteur potentiel de reconversion

Le collège des 4 Vents

L'école Dolto

Ce qu'il faut retenir du contexte urbain à l'Arbresle

Les points de vigilance :

- Une expansion urbaine sur les plateaux fortement consommatrice de foncier, et source de difficultés des déplacements,
- Une centralité à l'étroit dans son site,
- Un quartier, les Vernays, en déficit d'urbanité,
- Un fonctionnement urbain très contraint par le relief,
- Des coupures urbaines fortes, liées aux infrastructures routières (RN7 et RD389)

Des opportunités et des atouts :

- Un centre commerçant attractif,
- Une gare inscrite dans la centralité,
- Une fonction de ville centre confortant les nombreux équipements et services,
- Un potentiel de reconversion urbaine non négligeable,
- Des espaces publics pouvant être mis en réseau.

Les enjeux et les mesures à débattre

- L'équilibre dans la localisation des développements résidentiels : une expansion facile sur les plateaux, mais coûteuse en infrastructures, et au détriment des espaces agro-naturels et du fonctionnement urbain ? Ou une mobilisation des espaces de renouvellement urbain et des interstices, dans des opérations de mise en œuvre complexe et longue, mais pouvant renforcer les liens urbains et la centralité ?
- La qualification et l'optimisation des espaces urbains existants : quelle densité urbaine, et quelle forme bâtie pouvant renforcer l'attrait de la ville, et la mixité urbaine et sociale ?
- La qualité du cadre urbain : au-delà de la requalification du Vieil Arbresle et de ses espaces publics, quelle hiérarchisation et valorisation des espaces publics existants ? Quelle mise en réseau et quels renforcements de ces espaces ? A ce titre la question de la vocation des rives de la Brévenne, de la confluence et la mise en place d'espaces publics aux Vernays doit être posée.
- La pratique de la ville :

  Résorber les coupures de la RN 7 et de la RD389 avec quels aménagements et quelles fonctions et occupations le long de ces axes ?

  Renforcer la centralité entre la rue Ch. De Gaulle et la Gare pose la problématique de la vocation des espaces publics, et du confortement des linéaires d'animation (commerces, services équipements…)

  L'accessibilité de la gare : miser sur le seul P+R ? Ou renforcer les parcours en mode doux depuis les quartiers résidentiels et accroître l'offre résidentielle dans la vallée plus proche de la gare ?

  La rationalisation du stationnement en ville : où localiser le stationnement compensatoire des capacités qui seront sorties du centre ancien ? La confluence apparaît un espace potentiel adéquat sur le plan du fonctionnement urbain mais soumis aux interdictions du PPRI, le quartier des Vernays peut être envisagé mais sa distance du centre peut être dissuasive, la mutualisation du P+R de la gare et du stationnement de la salle Terrasse peut-elle être envisagée?
- Au centre de ces enjeux, le quartier des Vernays est un espace stratégique : quelle est sa vocation ? Comment lui donner une urbanité dans le contexte contraignant du PPRI ? Son évolution peut-elle être envisagée par petite touches ou dans le cadre d'une opération globale ?

  La clarification de la vocation des axes Péri et Terrasse doit être examinée : lequel sera l'entrée principale avec la voie d'évitement ? Quel est l'axe d'activités ? Peut-on envisager deux axes d'activités sur ce site à l'échelle de l'Arbresle ? Quel est l'axe de liaison entre le centre élargi et la zone commerciale des Martinets?

5. Les évolutions socio-économiques

1 - La population

(Source INSEE-RGP 2009)

année	population	évolution de la population	variation relative	Variation annuelle
1968	3966	-	-	-
1975	4038	72	1.81%	0,3%
1982	4784	746	18.47%	2,4%
1990	5199	415	8.67%	1%
1999	5785	586	11.27%	1,2%
2009	6039	254	4.4%	0,4%

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	CCPA (99/09)
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,3	2,4	1	1,2	0,4	1,3
due au solde naturel en %	1,1	1,1	1,1	0,7	0,4	0,5
due au solde migratoire	-0,9	1,4	0	0,5	0,1	0,7

La population est en constante augmentation depuis les années 70.
Le rythme important des décennies 1975 /1999 (entre 1% et 2.4% par an), est fortement ralenti depuis (0.4%).
La croissance de la commune apparait plus faible que sur l'ensemble de la CCPA (+1.3 % par an entre 1999 et 2006).
Le développement de la CCPA a conduit à renforcer le phénomène de périurbanisation au bénéfice des communes périphériques bénéficiant des commerces, services et équipements de la ville centre de l'Arbresle.
Si le solde naturel était constant jusqu'en 1990, il apparaît de plus en plus faible et traduit en cela le vieillissement de la population communale.

Le solde migratoire apparait très fluctuant sur la commune et est aujourd'hui plus faible que sur la CCPA. Cela peut s'expliquer par un manque d'attractivité de la commune, mais aussi par un foncier peu disponible (rétention) ou par une offre ne correspondant pas aux besoins en logements.

- **Une forte évolution de la cellule familiale**

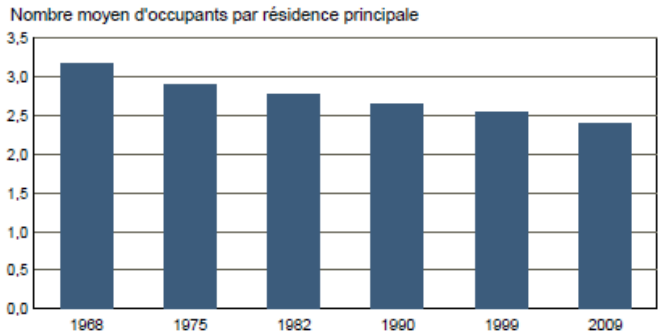

	Nombre de ménages			
	2009	**%**	**1999**	**%**
Ensemble	**2 408**	**100,0**	**2 188**	**100,0**
Ménages d'une personne	777	32.3 %	628	28,7%
- hommes seuls	312	13,0 %	228	10,4%
- femmes seules	465	19.3%	400	18,3%
Autres ménages sans famille	32	21.3%	28	1,3%
Ménages avec famille(s)	1 599	66,4%	1 532	70,0%
dont la famille principale est :				
- un couple sans enfant	617	25.6%	512	23,4%
- un couple avec enfant(s)	765	31.8%	808	36,9%
- une famille monoparentale	216	9,0%	212	9,7%

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages est en réduction en raison d'une part du vieillissement de la population et d'autre part du desserrement démographique (une augmentation significative des familles monoparentales et des ménages d'une personne est à noter).

Sur la commune, la taille des ménages de 2.4 occupants est équivalente à la moyenne nationale mais est inférieure à la moyenne la communauté de communes (2.6).

Il apparaît une profonde modification de la situation matrimoniale faite à la fois d'une fragmentation de la famille traditionnelle, d'une vie de plus en plus isolée pour certains ménages âgés. Les incidences porteront autant sur les besoins en accompagnement social et en soutien dans la vie quotidienne de ces ménages que sur la diversification de la typologie des logements pour faire face à des besoins de plus en plus singuliers. Notamment la construction pavillonnaire qui s'est fortement développée ne parait pas adaptée à ces besoins.

- **Une population plutôt stable**

Près de 72 % de la population recensée en 2009 habitait la commune 5 ans auparavant.

	2009	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	**5 574**	**100,0**
Le même logement	3 298	59,2
Un autre logement de la même commune	702	12,6
Une autre commune du même département	1 051	18,9
Un autre département de la même région	145	2,6
Une autre région de France métropolitaine	306	5,5
Un Dom	9	0,2
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	63	1,1

- **Un vieillissement significatif**

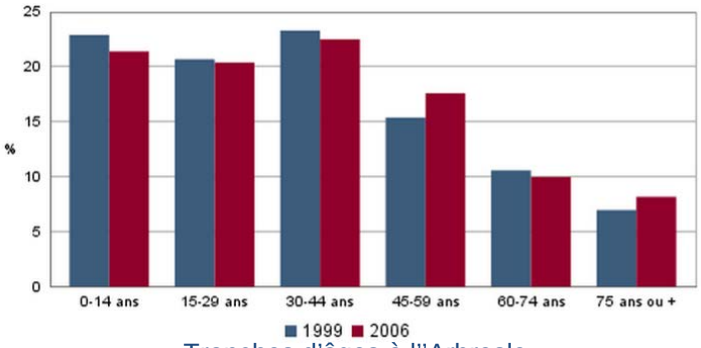

Tranches d'âges à l''Arbresle

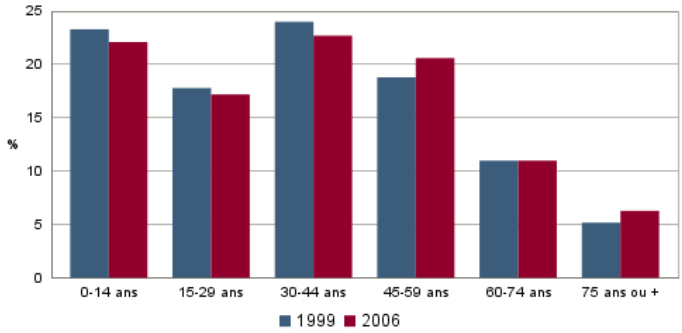

Tranches d'âges sur la CCPA

Depuis 1999 on constate une diminution de la tranche des moins de 15 ans et une augmentation de la tranche des plus de 75 ans. Un vieillissement important s'annonce par le glissement de la tranche d'âge des 45/59 ans. Ces dynamiques sont équivalentes à celles de la CCPA.

La question de l'adaptation de l'offre en logement va aussi se poser au regard de ces dynamiques de vieillissement : la maison individuelle éloignée du centre-ville va-t-elle encore correspondre aux besoins des personnes âgées ? La création d'une offre en logements plus petits en collectif ou avec des terrains de moindre taille et proche des services est un enjeu pour la commune.

- **Un taux d'activité en augmentation**

	1999	2009
Ensemble	**3 673**	**3 822**
Actifs en %	72,4 %	75,7 %
dont :		
actifs ayant un emploi en %	66,1 %	69,3 %
chômeurs en %	6 %	6,4 %
Inactifs en % de la pop totale	27,6 %	24,3 %
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11 %	11,4 %
retraités ou préretraités en %	6.2 %	5,7 %
autres inactifs en %	10.3 %	7.2 %

La part des actifs dans la population a augmenté depuis 1999. La part des actifs à l'Arbresle est plus importante que sur l'ensemble de la CCPA.

- **Un taux de chômage en augmentation**

	2009	1999
Nombre de chômeurs	**245**	**219**
Taux de chômage en %	8,5	8,2
Taux de chômage des hommes en %	7,6	6,6
Taux de chômage des femmes en %	9,3	10,1
Part des femmes parmi les chômeurs en %	54,3	57,5

De façon classique, le chômage est plus féminin, bien que la part des femmes dans les chômeurs soit en diminution.
Le taux de chômage moyen de la commune reste supérieur à celui de l'ensemble de la CCPA.

	L'Arbresle	CCPA	France métropolitaine
Taux de chômage des hommes en %	7.6	5.4	9.8
Taux de chômage des femmes en %	9.3	7.1	12.6
Taux de chômage en %	**8.5**	**6.2**	**11.1**

- **Une dépendance des pôles d'emplois extérieurs qui s'accentue**

	1999	%	2009	%
Ensemble	**2 437**	**100**	**2 656**	**100**
Travaillent et résident sur la même commune	823	33,8	802	30,2
Travaillent et résident dans deux communes différentes	1 614	66,2	1 854	69,8
Dont située dans le département	1 548	63,5	1 789	67,4
Dont située dans un autre département	48	2	41	1.5

Entre 1999 et 2006 on constate une baisse du nombre de personnes résidant et travaillant sur la commune. La commune est dans une dépendance des pôles d'emplois extérieurs avec, en 2006, 69.8 % des actifs de l'Arbresle travaillant en dehors de la commune. Ces déplacements sont dirigés en majorité vers l'agglomération de Lyon.
Toutefois cette dépendance est bien moindre que pour l'ensemble de la CCPA où plus de 80% des actifs travaillent sur une autre commune (agglomération lyonnaise très majoritairement).
L'arbresle reste une commune équilibrée dans le rapport entre actifs et emplois présents : le taux de concentration d'emplois (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) est de 119.8. Ce taux est de 66.5 pour l'ensemble de la CCPA.

- **Le niveau de vie de la population et les catégories socio-professionnelles**

	Nombre	Part
Agriculteurs exploitants	8	0.17%
Artisans, commerçants,	100	2.1%
Cadres, professions intellectuelles sup.	420	9%
Professions intermédiaires	672	14.4 %
Employés	904	13.3 %
Ouvriers	756	16.2 %
Retraités	1076	23 %
Autres sans activité professionnelle	732	15.7%

(source INSEE)

	2007	Evolution 2006-2007 en %
Ensemble des foyers fiscaux	**3 272**	**0,6**
Revenu net imposable (K Euros)	68 175	1,7
Revenu net imposable moyen (Euros)	20 836	1,2
Impôt moyen (Euros)	827	3,5
Foyers fiscaux imposés	**1 903**	**2,8**
Proportion	58,2 (%)	1,2 points
Revenu net imposable (K Euros)	54 924	3,3
Revenu net imposable moyen (Euros)	28 862	0,5
Impôt moyen (Euros)	1 422	1,3
Foyers fiscaux non imposés	**1 369**	**-2,3**
Proportion	41,8 (%)	-1,2 points
Revenu net imposable (en K Euros)	13 251	-4,1
Revenu net imposable moyen (Euros)	9 679	-1,9

Source : DGI, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

2 - L'habitat

(Source : RGP 2006 et DRE-SITADEL 2009)

- **Une commune résidentielle**

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants
1968	1229	58	38
1975	1359	66	96
1982	1675	45	107
1990	1901	49	126
1999	2183	80	195
2009	2411	27	223

Le parc de résidences principales s'est accru de 7.65 % depuis 1999, à un rythme nettement supérieur à celui de la croissance démographique. Cette tendance accompagne la diminution de la taille des ménages, et traduit la nécessité de construire plus de logements pour accompagner le desserrement démographique.

L'accroissement de la vacance des logements est constant et significatif, en nombre et en part. Il s'élève aujourd'hui à 8% des logements de la commune. 165 de ces logements vacants sont situés dans le parc construit avant 1975.

Si ces logements peuvent constituer un gisement pour le développement résidentiel, ils posent la question de la qualité résidentielle. Leur vétusté ne permet pas leur remise sur le marché sans des travaux importants. Ces logements vétustes sont essentiellement localisés dans le vieil Arbresle, et au début des rue Péri et RN7 dans le centre.

Quelques adresses sont potentiellement des cibles dans la lutte contre l'habitat indigne, mais elles restent peu nombreuses. Ce parc peut en fonction de sa localisation et des coûts excessifs engendrés par sa remise à niveau, devenir un potentiel de renouvellement urbain.

- **Un parc ancien encore important**

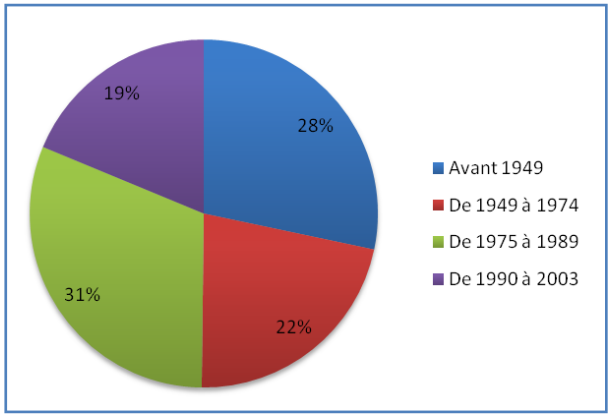

La construction récente (après 1975) est largement majoritaire. Mais près de 22% des résidences principales ont été construites avant 1975. Pour ces logements anciens la mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important des prochaines décennies. Le PLU devra favoriser cette mise à niveau, notamment par l'utilisation des énergies renouvelables, et la possibilité d'isoler l'enveloppe des constructions.

Ainsi les panneaux solaires devront être favorisés dans le parc ancien y compris dans le vieil Arbresle qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. Il en va de l'équité dans l'accès à l'énergie des habitants. Dans un contexte où les nouveaux logements à partir de 2012, vont devoir répondre aux critères du BBC, il semble difficile de laisser construire un parc de qualité, à côté d'un parc maintenu dans l'archaïsme énergétique, au risque de voir ce dernier se vider encore plus de ces habitants, ou se paupériser.

- **…et globalement aux normes de confort**

	1999	%	2009	%
Ensemble	**2 183**	**100**	**2411**	**100**
Salle de bain avec baignoire ou douche	2 111	96,7	2 358	97,8
Chauffage central collectif	467	21,4	514	21,3
Chauffage central individuel	600	27,5	904	37.5
Chauffage individuel "tout électrique"	782	35,8	833	34,6

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « du chauffage tout électrique » pose à nouveau la question de la précarité énergétique des prochaines années.

- **Des logements de taille moyenne**

	L'Arbresle 2009	%	CCPA 2009 en %
Ensemble	**2 411**	**100**	**100**
1 pièce	97	4	2,1
2 pièces	250	10.4	6,4
3 pièces	541	22,4	15,1
4 pièces	726	30.1	26,6
5 pièces ou plus	796	33	49,8

En 2009, plus de 33 % des logements possèdent 5 pièces et plus ce qui correspond en partie au caractère pavillonnaire des logements de la commune. Cette part est de près de 50 % sur la CCPA.
Les logements de plus petites tailles (T2 et T3) sont également assez présents, sur la commune (15.7 %).
L'offre résidentielle apparaît ainsi assez bien équilibrée.

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par RP	4	3,8
- maison	4.9	4,7
- appartement	3,2	3,2

- **Une offre résidentielle majoritairement collective**

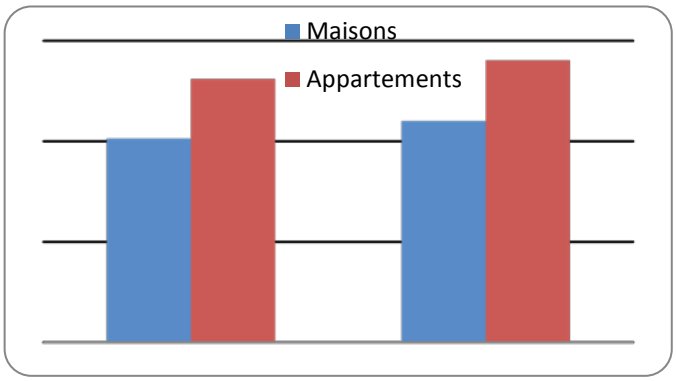

En 2009, 56.9 % des logements sont collectifs sur la commune. L'Arbresle affiche donc son caractère urbain de ville centre par rapport à l'ensemble du territoire de la CCPA où 75 % des logements sont individuels.

- **Un parc locatif et un parc social bien représentés**

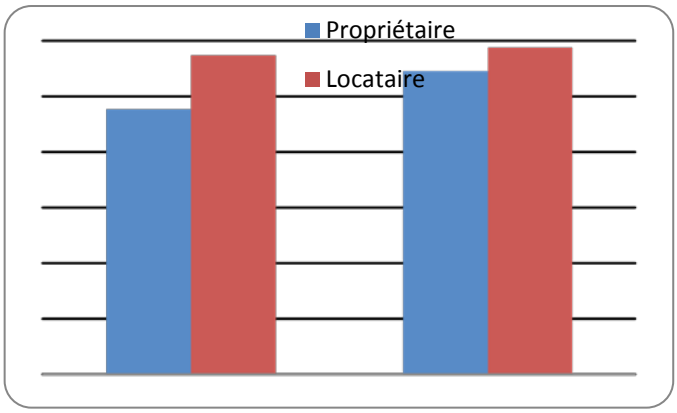

Le parc locatif est assez bien représenté : 1136 logements sont locatifs soit 47 % des résidences principales.

Le parc social en 2009 d'après l'INSEE représente un volume de 507 logements, gérés en grande majorité par l'OPAC 69 (environ 350 logements) mais aussi par HBVS et HMF. Les opérations sont assez bien réparties dans le tissu urbain des plateaux (Le Chambard, Rue Lecerf, La Palma …)

Résidences	Nombre	%	Nombre de personnes
Ensemble	**2 350**	**100,0**	**5 742**
Propriétaire	1 091	46,4	3 039
Locataire	1 176	50,0	2 493
dont d'un logement HLM loué vide	507	21,6	1 182
Logé gratuitement	83	3,5	210

Les opérations OPAC et HBVS réalisées récemment, rue G. Péri viennent renforcer cette offre avec :
- environ 20 locatifs sociaux et 18 en accession par l'OPAC,
- 33 logements locatifs sociaux par HBVS

Logements OPAC aux Mollières

L'offre pour les gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage adopté par arrêté a été approuvé par arrêté conjoint du préfet du Rhône et du président du conseil général le 22 avril 2003.

Ce schéma prévoit la réalisation, sur la commune de L'Arbresle, de 40 places pour l'accueil des gens du voyage, dont 15 places de séjour et 25 places de passage. La CCPA ayant compétence dans ce domaine avait prévu la réalisation de cet équipement pour une capacité de 30 places, en limite de l'Arbresle, sur la commune de Savigny. Cette procédure n'a pas été menée à son terme, cette aire ne peut être aménagée sur ce site. La question de sa localisation reste entière…

L'aire d'accueil existante sur le territoire de la commune (au Nord de La Turdine et au Sud de la RN 7) présente une capacité initiale de 10 places. Une requalification de l'aire d'accueil est prévue dans le PLH, en lien avec le schéma départemental, pour 12 places.

Aire d'accueil à l'Arbresle

Par ailleurs la CCPA est en recherche de terrains pour la construction de logements adaptés (permettant le stationnement des caravanes) en vue de la sédentarisation des familles.

Le marché immobilier : des niveaux de prix élevés et une qualité résidentielle très moyenne du parc ancien en vente

Un relevé et une analyse des différentes annonces immobilières locales (plus de 130 biens mis en vente par les différentes agences immobilières locales), ont été menés courant juin 2010. Cette enquête n'a pas de valeur statistique mais elle indique des niveaux moyens du marché local.

Ventes de logements :

70 appartements neufs sont recensés en vente (projets Fleur de Soie et balcons de Savigny). Les prix varient entre 110 000 euros pour un T2 de 42 m² et 240 000 euros pour un T4 de 82 m².

20 appartements sont en vente dans le parc ancien ou dans les opérations de collectifs des années 70. Les prix de vente relevés varient pour un T2 de 32 m² en centre-ville à 75 000 euros à 130 000 euros pour un T4 de 68m². Les logements sont généralement rénovés mais sans réelle qualité résidentielle ou énergétique. Certains dans le parc ancien présentent des problèmes de structures.

10 villas sont en vente : entre 200 000 et 240 000 euros pour une maison de ville de 110 m², et à partir de 290 000 euros pour une villa de quatre pièces de 90 m² avec un terrain de 500 m².

Ventes de terrains à construire:

8 terrains sont en ventes. Les parcelles sont assez petites : cinq sont inférieures à 600 m² avec des prix allant de 65 000 euros pour 290 m² à 100 000 euros pour 540 m².

Secteur locatif privé

Cinq locations ont été identifiées : 4 appartements et une villa. Là encore la qualité résidentielle du parc privé locatif n'est pas toujours au rendez-vous.
Une annonce est représentative du marché sur la commune : dans le centre, un appartement de 4 pièces et 65 m², avec chauffage électrique est loué 660 euros CC.
Les montants relevés dans ce parc varient entre 10 et 15 euros du m² (Charges comprises).

Le différentiel entre un logement neuf et un logement ancien est élevé. L'offre en neuf en collectif et en intermédiaire accessible est insuffisante. Le risque est de voir le parc ancien devenir un « parc social de fait » sans les qualités du parc social public.

Les dynamiques récentes de construction

	Logements commencés			
	Individuels purs	Individuels groupés	collectifs	Total
Total	**162**	**86**	**241**	**489**
1995	33	2	11	46
1996	17		34	51
1997	28	20	12	60
1998	15	7	11	33
1999	8	6	21	35
2000	6			6
2001	3	28	29	60
2002	7		22	29
2003	9		11	20
2004	4	14		18
2005	4	2		6
2006	17		25	42
2007	6			6
2008		7	7	14
2009	5		58	63

Depuis 15 ans la commune a connu un rythme moyen de construction de 32 à 33 logements par an.
Près de la moitié de ces logements neufs sont collectifs, un tiers sont en individuel pur. La construction en habitat groupé reste donc assez marginale.

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissances et décohabitation, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du lieu de travail). Notamment la taille du logement évolue en fonction des évolutions de la structure familiale, le mode (propriété ou location) évolue en fonction des revenus, la localisation en fonction des modes de déplacements et de l'autonomie.

L'offre actuelle en logements sur la commune ne répond pas sur certains segments aux besoins en logements et ne permet pas un parcours résidentiel continu sur la commune.

Cette situation provient à la fois du déficit :

- en petits logements locatifs de qualité résidentielle s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de vie de couple.
- en logements en accession « abordable » ou en location sur de petites parcelles (foncier abordable) s'adressant aux jeunes ménages avec enfants.
- en logements en accession adaptés au vieillissement des personnes encore autonomes, et situés en centre-ville.

Cette situation de déficit s'intensifie par la faible rotation des logements mis en location comme par l'état dégradé de certains logements du parc privé.

Une diversification de l'offre devra être envisagée en vue de satisfaire une demande de logements :

- en collectif : il s'agira essentiellement de répondre aux besoins en logements spécifiques (jeunes isolés, jeunes ménages et personnes âgées).
- en habitat intermédiaire en location ou en accession.

La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné, par l'espace disponible avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement et par la consommation énergétique.

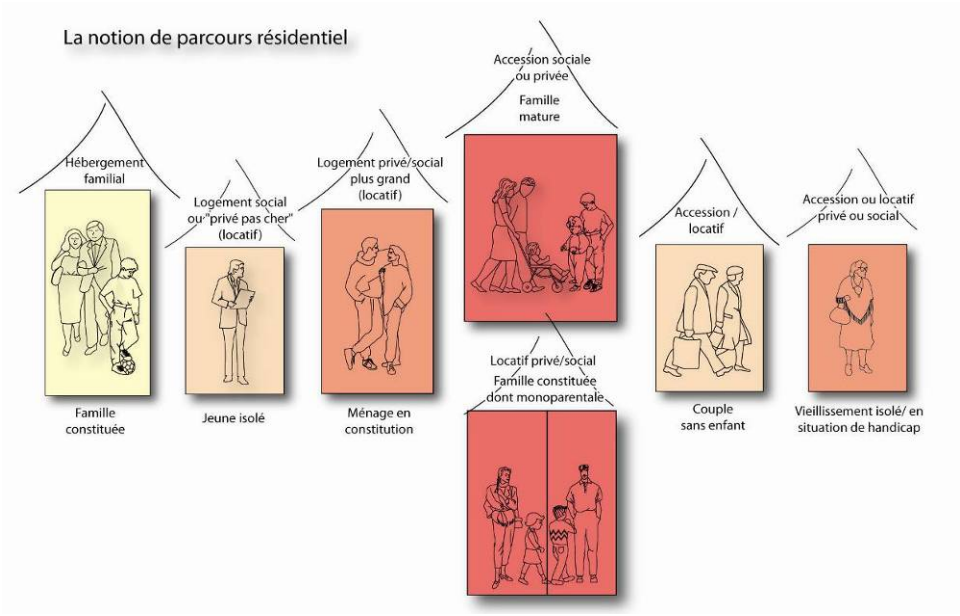

Les enjeux démographiques sont importants :

- **Le ralentissement du vieillissement démographique se pose pour l'attractivité de la commune (freiner une « évasion » résidentielle des jeunes ménages vers les communes périphériques).**
- **Favoriser une reprise démographique nécessaire à l'animation de la ville (pour mémoire le SCOT prévoit une croissance de 1.3% an, soit le double de la croissance de la dernière période intercensitaire).**

Les enjeux en termes de logements sont eux aussi importants

- **Produire une capacité en logements suffisante pour cet accroissement démographique.**
- **Produire une offre accessible contrebalançant les effets du marché et permettant de maintenir une mixité sur la commune.**
- **Assurer une variété dans l'offre produite, notamment en axant la production sur les segments manquants de la chaîne du logement : offre adaptée aux personnes vieillissantes autonomes, offre accessible pour des revenus moyens.**
- **Reconquérir et mettre à niveau, ou renouveler, le parc très ancien parallèlement à la production de logements et lui restituer une attractivité résidentielle. Notamment l'accès à la qualité énergétique du logement est un enjeu social.**
- **Produire une offre proche des centralités et des transports en commun moins coûteuse pour les ménages dans leur « budget déplacements ».**

3 - Les activités économiques

La commune de L'Arbresle possède une capacité à proposer des emplois et un profil d'activités assez diversifiées.

Néanmoins, elle se trouve en situation d'interdépendance, d'abord du fait de sa proximité avec le bassin d'activités de l'agglomération lyonnaise, et enfin du fait de la nette dégradation de sa spécialisation industrielle initiale.

Le territoire communal et supra communal (la ZAE de la Ponchonnière ne pouvant être détachée de la commune de l'Arbresle), reste également tributaire d'un système de desserte des zones d'activités complexe, conditionnant son accessibilité et entravant un réel développement économique et industriel. L'absence d'accessibilité directe par le train ne favorise pas non plus l'attractivité.

L'activité du territoire communal se partage essentiellement par un triple caractère :

- le premier endogène dont le maintien, la confortation ou le développement restent liés au marché local (petits commerces, services etc.) ;
- le second territorial dont la dynamique répond à des marchés régionaux (des activités de production ou artisanales présentes);
- le dernier, d'échelle supérieure relevant de décisions liées à des stratégies de groupes (grande distribution).

- **Un secteur tertiaire largement dominant**

	Nombre	Evol. (%) 2000 - 2008
Ensemble	**418**	**24,4**
Industrie	35	2,9
Construction	27	8,0
Commerce	121	26,0
Services	235	29,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

L'industrie représente encore 8.4 % des établissements de la commune. Les commerces et les services sont particulièrement bien représentés avec 85 % des établissements.

- **Des entreprises bien ancrées sur le territoire**

L'âge des entreprises montre que les entreprises du territoire communal présentent une durée de vie (celle supérieure à 10 ans) supérieure à celle du territoire du Département du Rhône.

Les structures apparaissent donc stables, plus de 40% de ces établissements ont plus de 10 ans.

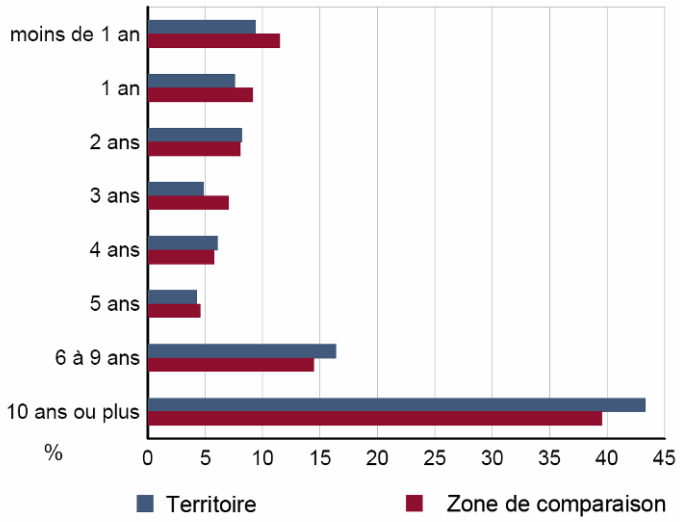

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Age des entreprises au 1er janvier 2009

- **La prédominance des très petites structures**

Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2007

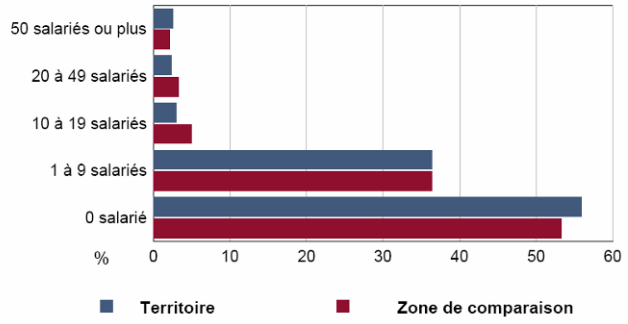

Source : Insee, CLAP
Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

En comparaison des effectifs présents sur le territoire du département du Rhône, la répartition des emplois montre, au sein du territoire communal, un relatif équilibre en ce qui concerne les plus grands établissements actifs.
Comme sur le département, il existe à l'Arbresle :

- une surreprésentation d'établissements ne possédant pas de salariés : cette part est plus importante à L'Arbresle que dans le département.
- et une sous-représentation d'établissements comprenant de 1 à 9 salariés.

- **La structure de l'emploi salarié sur la commune**

	Etablissements	Total des salariés
Fab. aliments, boiss. & prdts base tabac	8	31
Fab. éq. élec., électr., inf. & machines	1	1
Fabrication autres produits industriels	6	86
Extr., énerg., eau, gestn déch. & dépol.	1	2
Construction	12	56
Commerce, répar. automobile & motocycle	51	279
Transports et entreposage	3	8
Hébergement et restauration	13	48
Information et communication	1	2
Activités financières et d'assurance	14	68
Activités immobilières	8	26
Ac. spé., sci. & tec., svces adm. & stn	38	388
Admin. pub., enseign., santé & act. soc.	23	406
Autres activités de services	24	96

D'après les statistiques consolidées des ASSEDIC, les secteurs les plus pourvoyeurs d'emplois sur la commune sont les activités liées aux administrations, à la santé, l'enseignement et le commerce.
Les zones d'activités des Martinets et de la Safranière offrent au total 275 emplois.

L'industrie et l'artisanat

La tradition manufacturière de l'Arbresle est ancienne, comme en témoigne la présence des anciens bâtiments de production (Rhône ressort, ancienne usine à chapeaux de la Brévenne, friches le long de la Turdine, et à la confluence…).

Ces activités qui étaient localisées en bordure de Brévenne et de Turdine, ont été confortées à une époque plus récente dans le quartier des Vernays par des petites unités d'activités artisanales, et des entrepôts.

Puis une première évolution au fil des restructurations industrielles a conduit à laisser de plus en plus de place aux commerces (Vernays/Martinets). Les activités de production sont plutôt localisées aujourd'hui dans la ZAE de la Ponchonnière.

L'ancienne usine à chapeaux

Le marché

- **Le commerce**

En matière de commerce, la commune constitue un pôle important pour l'ensemble de la vallée de la Brévenne. L'armature commerciale est variée. Deux localisations sont privilégiées :

- Le centre avec des linéaires continus le long des rues Ch de Gaulle, Brossolette, le début de la rue G. Péri et de la route de Lyon. A noter que le marché hebdomadaire de 40 forains vient conforter l'offre commerçante du centre.
- La zone des Martinets est marquée par des enseignes de grande distribution. Il lui manque une offre en équipement de la maison et équipement de sport pour une chalandise plus large.

Si la complémentarité entre ces deux pôles étaient claire jusqu'à récemment, l'évolution de la zone des Martinets pose aujourd'hui un problème. En effet, cette zone est marquée par l'implantation de petits formats commerciaux et d'enseignes qui ont plus leur place dans un centre. Cette évolution si elle se renforce va à l'encontre des politiques de valorisation de la centralité de l'Arbresle. Le PLU dans la limite de ces moyens devra aider à clarifier la vocation de la zone des Martinets.

Plusieurs difficultés et enjeux ont été identifiés par la CCI :

- les commerces de centre sont dans un environnement peu favorable et peu attractif. Le projet de requalification du vieil Arbresle et des places de la République et Sapéon devraient rendre une attractivité à l'espace public.
- les cellules commerciales du centre sont de petite taille et inadaptées aux concepts actuels plus novateurs des commerces. Le regroupement de plusieurs cellules est complexe compte tenu de la structure du bâti et de son caractère patrimonial.
- Des cellules sont vacantes notamment le long des rue Péri et de la route de Paris en raison des dégradations du cadre urbain amené par le trafic routier (peu propice aux piétons et aux comportements d'achats),
- Les niveaux de location des cellules commerciales sont très disparates ce qui constitue un frein aux implantations nouvelles.
- L'éclatement du marché sur deux places est peu favorable.

Malgré ces difficultés, le commerce arbreslois recèle une véritable qualité de l'offre dans son centre qui n'est pas banalisé par des enseignes de franchises qu'on retrouve dans tous les centres. L'indépendance des structures commerçantes actuelles est source de diversité.
Par ailleurs l'Arbresle représente un pôle structurant permettant de limiter l'évasion commerciale vers l'agglomération lyonnaise et vers les pôles de périphérie de Limonest et d'Ecully.
Si le service est un domaine important, l'offre en bureaux semble très restreinte. La gare constitue pourtant un atout vis-à-vis de ce secteur.

- **Le foncier disponible**

La commune de l'Arbresle compte tenu de son rôle de vielle centre de la CCPA, est amenée à renforcer son tissu urbain et la mxité des fonctions dans ce tissu. Aussi elle n'a pas vocation à maintenir des zones d'activités artis anles ou industrielles de type périphériques. Les activités artisanales doivent trouver leur place dans le tissu urbain dans une offre de service de proximité à la population.
Pour les activités artisanales de plus grande ampleur ou ne pouvant être compatibles avec le voisinage résidentiel, la CCPA développe actuellement plusieurs zones d'activités situées à proximité de l'Arbresle avec des positionnements complémentaires :

- La zone de la Noyeraie à Sarcey pour de l'artisanat et de l'industrie contribue à l'aménagement économique de la vallée de la Turdine ;
- Les grandes Terres à Dommartin pour des activités de services doit apporter une réponse complémentaire aux marchés fonciers du pôle économique de l'ouest lyonnais ;
- La Pontchonnière (L'Arbresle, Savigny, Sain Bel) assoit la centralité du territoire, à proximité des services et commerces de L'Arbresle et se veut, dans le même temps, une réponse à l'aménagement économique de la vallée de La Brévenne

Il existe donc actuellement une offre en foncier aménagé d'environ une quinzaine d'hectares auquel il faudra à terme ajouter l'extension de la zone artisanale de Montepy sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle.

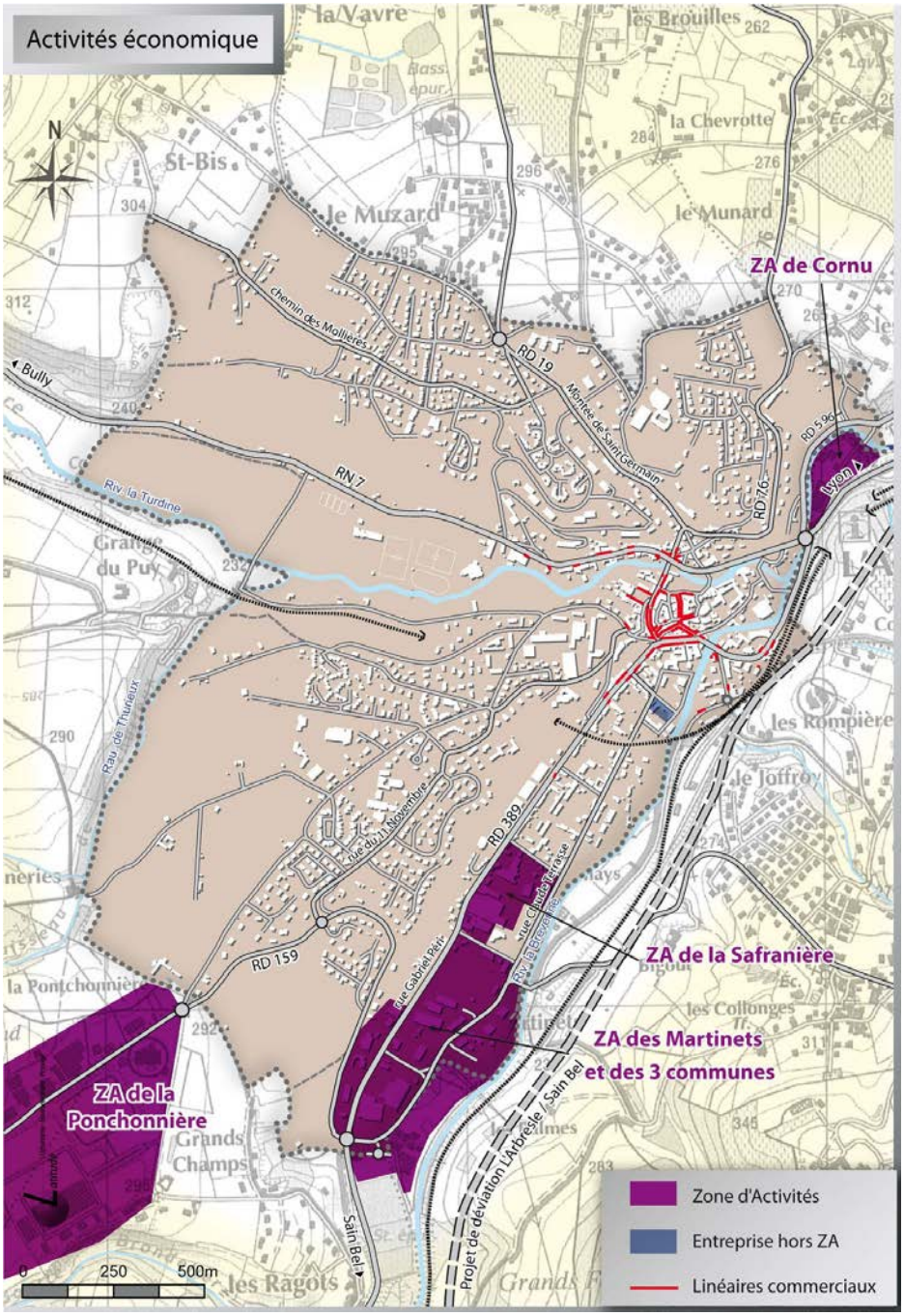

4 - L'agriculture et sylviculture

Si de prime abord, la commune de l'Arbresle ne peut être considérée comme une commune rurale et agricole, elle dispose encore de territoires agricoles qui sont des extrémités de territoires ruraux plus vastes. Ces ensembles constituent encore des entités cohérentes pour le fonctionnement de cette activité économique.

- **Quelques chiffres**

Le recensement agricole de 2000 apparait un peu ancien, mais il peut servir de point de départ pour l'analyse des évolutions de cette activité. Il fait apparaître les points suivants :

Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU

Nb d'exploitations		SAU moyenne par exploitation (ha)	
2000	1988	2000	1988
4	8	5	8

Evolution des superficies

	Nb d'exploitations		Superficie (Ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU des exploitations	4	8	18	63
Terres labourables	3	7	12	28
Dont céréales	0	5	0	13
Superficie fourragère principale	-	6	-	36
Superficie en fermage	3	0	18	0

Population des exploitations

	2000	1988
Chefs d'exploitation et co exploitants	10	10
Population familiale active sur les exploitations	12	17
Unités de travail annuel	12	14

L'Arbresle était déjà très peu agricole avec un nombre restreint d'exploitations et une surface agricole inférieure à 18 ha en 2000.

Les résultats du recensement 20110 sont encore parcellaires ils font apparaitre les points suivants :

Nombre d' exploitations	Surface agricole utilisée des exploitations (hectare	Potentiel économique (Produit Brut Standard en millier d'€)	Quantité de travail (en équivalent temps plein)	Cheptels (en UGB TA = unité de gros bétail, tous aliments	Orientation technico-économique dominante de la commune (OTEX)
3	10	249	8,9	10	Exploitations spécialisées en maraîchage et horticulture

- **La situation actuelle**

Trois structures sont encore présentes sur la commune avec un caractère péri urbain marqué et dont la pérennité agricole n'est pas affirmée :

- une activité en pépinière hors sol avec vente directe sur place. Le caractère commercial de l'activité est très marqué. Sa situation dans la zone urbaine favorise ce caractère commercial. Cette exploitation familiale emploie environ 5 à 6 personnes en partie à la vente. Elle s'oriente dans les années à venir vers une activité de plus en plus commerciale avec des produits non produits sur l'exploitation.
- Une activité de pépiniériste/paysagiste sur le plateau de St Etienne. La surface de 4 ha est regroupée autour de l'exploitation. L'exploitant pour des raisons personnelles est en train de cesser son activité d'exploitant et n'a pas de reprise actuelle. La production est écoulée par vente directe. Cette exploitation employait 1 salarié.
- Une exploitation vient de cesser son activité de production de fromage de chèvres à partir (cheptel d'une cinquantaine de chèvres). L'exploitant a pris sa retraite en 2012 et n'a pas de reprise actuelle. Cette structure n'emploie pas de salariés

En dehors de ces trois activités, des terres agricoles sont exploitées par des agriculteurs des communes voisines, ainsi les terres agricoles des Mollières et de la vallée de la Turdine sont travaillées par des exploitants de Bully et de St Germain sur l'Arbresle. Quelques clos de vignes subsistent à proximité de Nuelles.

.

Le territoire agricole de l'Arbresle même restreint est concerné par l'IGP emmental Français et par plusieurs aires AOC Beaujolais et Bourgogne :
Beaujolais Blanc, Beaujolais Primeur Rose, Beaujolais Primeur Rouge, Beaujolais Rosé, Beaujolais Rouge, Beaujolais Supérieur Rouge, Bourgogne Aligoté, Bourgogne Aligoté, Primeur Bourgogne Blanc, Bourgogne Mousseux, Bourgogne Ordinaire (Ou Grand Ordinaire) blanc, Bourgogne Ordinaire (Ou Grand Ordinaire) primeur Blanc, Bourgogne Ordinaire (Ou Grand Ordinaire) rosé (Ou Clairet), Bourgogne Ordinaire (Ou Grand Ordinaire) rouge, Bourgogne Passe-Tout-Grains rosé, Bourgogne Passe-Tout-Grains rouge, Bourgogne primeur blanc, Bourgogne rosé (Ou Clairet), Bourgogne rouget, Crémant de Bourgogne Blanc, Crémant De Bourgogne rosé, vin destiné à l'élaboration de Crémant de Bourgogne Blanc, vin destiné à l'élaboration de Crémant de Bourgogne rosé.

Toutefois, aucune parcelle AOC n'est actuellment exploitée en vignes, la majorité sont construites. Les parcelles AOC encore non construites sont situées dans des « dents creuses » en friche de l'espace urbain, et n'ont plus vocation à redevenir viticole compte tenu de leur position au milieu des quartiers d'habitat (nuisances réciproques et risques pour les habitants vis-à-vis des produits phytosanitaires largement utilisés dans ce type de production).
De plus ces parcelles ne présentent plus aucun intérêt économique pour une activité agricole/viticole : enclavement, absence d'accès agricole.
Les territoires agricoles sont très réduits sur la commune, trois secteurs de cohérence agricole sont présents :

- Le plateau de St Etienne au-delà de la rue Baccot,
- La vallée de la Turdine en limite de Savigny et Bully,
- Le plateau des Mollières à proximité de Bully

Le territoire restreint et urbain de l'Arbresle ne permet de maintenir que difficilement les structures agricoles. La question des reprises des exploitations actuelles se pose actuellement : les structures existantes apparaissent de petite taille et économiquement difficiles à reprendre. Aucun projet d'installation n'est connu : les terres pourraient toutefois être reprises (valeur agricole, situation intégrée à des territoires plus vastes sur les communes voisines).

Dans cette perspective, il apparait important de clarifier la vocation de ces sites par le PLU et de donner ainsi une lisibilité à long terme à l'économie agricole sur la commune.

- **La sylviculture**

La commune de l'Arbresle est une commune à dominante urbaine, il n'y a pas de massif forestier, ni d'activité sylvicole existante, en projet ni même potentielle, la ressource n'étant pas présente.

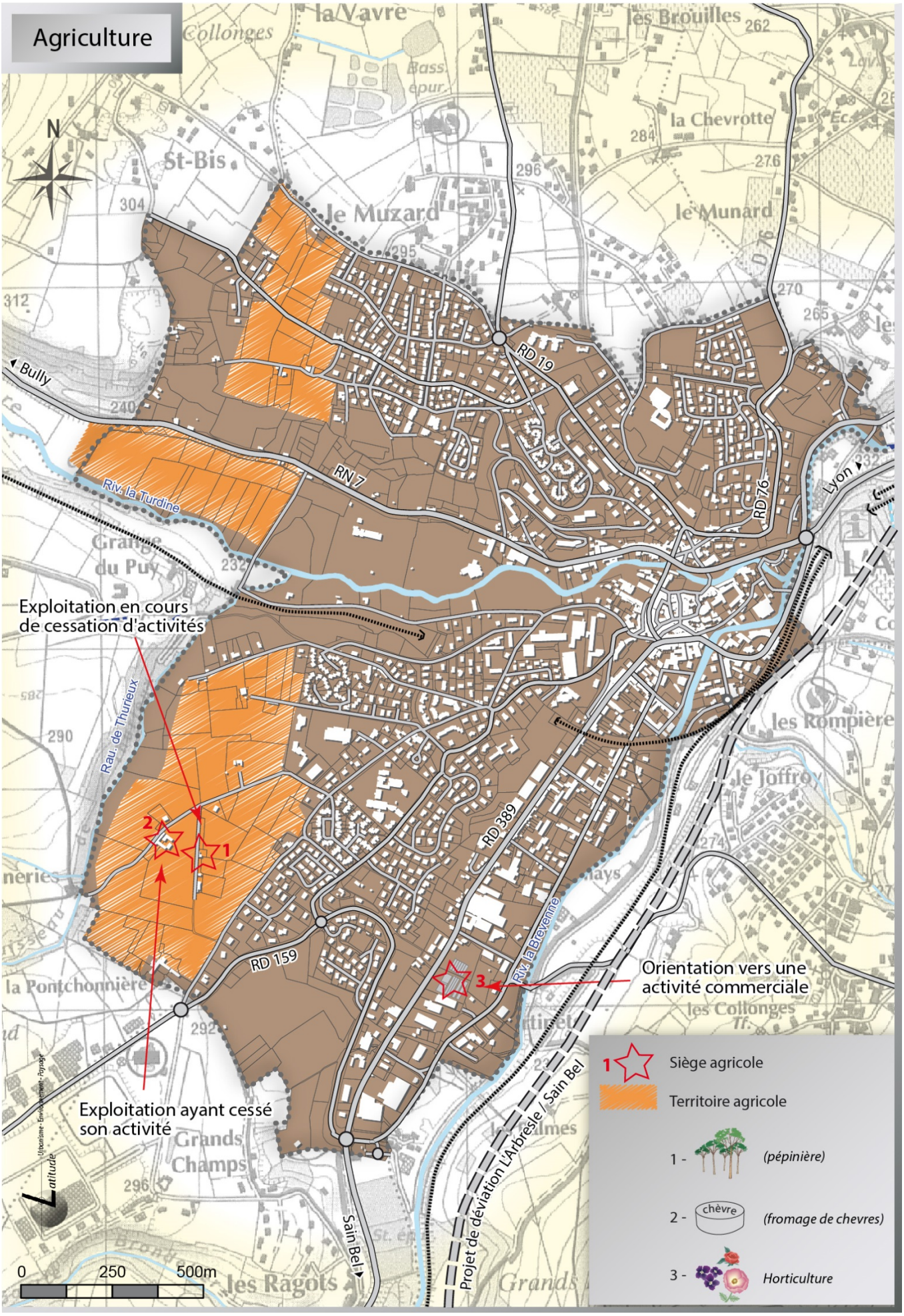
Agriculture
N
Exploitation en cours de cessation d'activités
Exploitation ayant cessé son activité
Orientation vers une activité commerciale
Riv. la Turdine
Rau. de Thurieux
Riv. la Brevenne
RN 7
RD 19
RD 76
RD 389
RD 159
Bully
Lyon
Sain Bel
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
la Vavre
les Brouilles
la Chevrotte
St-Bis
le Muzard
le Munard
Grange du Puy
les Rompière
le Joffroy
la Pontchonnière
les Collonges
Grands Champs
les Ragots
0
250
500m
Siège agricole
Territoire agricole
1 - (pépinière)
2 - (fromage de chevres)
3 - Horticulture

Ce qu'il faut retenir du contexte socio-économique à l'Arbresle

Les points de vigilance :

- Sur le plan démographique : un vieillissement important de la population, une croissance démographique très modérée au regard de celle de la CCPA. La diversité de population a tendance à se réduire.
- Sur le plan du logement :

  Une offre bipolaire vers le collectif ou le pavillonnaire réductrice dans l'accueil de la population, et plus particulièrement des jeunes ménages.

  Une construction neuve pas forcément accessible au plus grand nombre, et un bâti ancien qui ne répond pas à la qualité résidentielle et énergétique actuelle.
- Sur le plan économique : la concurrence commerciale qui s'instaure entre le centre et les Martinets est risquée pour l'activité du centre Une faible lisibilité et une faible qualité urbaine caractérise l'offre d'accueil économique des Martinets. L'absence d'offre immobilière de bureaux est réductrice des potentiels économiques.

Des opportunités et des atouts :

- Une diversité sociale source d'animation de la ville,
- Une offre résidentielle locative et sociale bien présente, et bien intégrée dans l'espace urbain,
- Une attractivité commerciale de l'Arbresle pour les communes de la vallée de la Brévenne, et des commerces de qualité marchande dans le centre,
- La desserte par la gare favorable au développement d'activités tertiaires,
- Le projet de requalification du vieil Arbresle favorisant la qualité des espaces environnants du commerce de centre.

Les enjeux et les mesures à débattre

- L'équilibre démographique : les orientations démographiques du SCOT pour l'Arbresle sont elles un objectif à atteindre ? Ou un seuil maximal à ne pas rechercher ?
- La diversité de la population : quel frein à « l'évasion » des jeunes isolés et jeunes ménages ? Cela pose évidemment la question des typologies de logements à promouvoir dans le PLU : la diversification de l'offre résidentielle vers du logement intermédiaire et la production accrue de logements neufs en centre ville et de l'accession sociale est un enjeu du PLU,
- La qualité des logements : la production neuve, avec la montée en puissance des normes énergétiques et environnementales, devrait offrir un parc de qualité, mais son accessibilité pour des ménages aux revenus modestes n'est pas évidente. On peut craindre que se développe un parc immobilier à deux vitesses et une « fracture énergétique » entre les habitants ayant accès à un parc de qualité et les autres. Comment favoriser l'adaptation thermique de l'habitat ancien ?
- L'équilibre entre développement résidentiel et emplois : ne pas aggraver la dépendance économique vis-à-vis de l'agglomération lyonnaise nécessite la création d'emplois et le développement d'activités parallèlement à l'accueil de nouveaux habitants. Quelles activités développer à l'Arbresle ou comment l'Arbresle participe t'elle à la politique économique de la CCPA ? Le maintien des activités de production existantes est il possible ? Quelles activités favoriser dans le tissu urbain et comment les faire participer à la structuration urbaine (localisation, mode d'implantation…)?
- La vocation commerciale de l'Arbresle : le renforcement de sa fonction de pôle commercial est un enjeu pour contenir l'évasion commerciale vers la périphérie lyonnaise. Mais en dehors du renforcement des linéaires commerçants du centre, comment favoriser une complémentarité et non une concurrence avec les Martinets ?

6. Le document d'urbanisme

1 - Les caractéristiques du POS

Approuvé en 1981 et modifié à plusieurs reprises, le POS en vigueur affiche les objectifs suivants :

« - La commune doit renforcer son centre en le confortant et assurer sa vitalité en renforçant ses fonctions et en le dégageant du trafic de transit qui l'encombre.

- La commune doit reconquérir ses rivières, en particulier la Brévenne, pour créer une trame verte support d'espaces publics paysagés de qualité.

- La commune doit structurer l'espace contigu à la Brévenne afin de rendre lisible les choix d'aménagement et concourir à une meilleure protection contre les risques d'inondation

- La commune doit mobiliser l'ensemble de son territoire pour répondre aux objectifs avec le souci constant de mise en valeur de la préservation de l'identité de l'Arbresle »

Pour répondre à ces objectifs il met en place plusiuers zones :

- Les zones UM et UB : le centre

Ces deux zones possèdent des caractéristiques voisines, la zone Um identifiant le centre ancien dense et la zone UB l'extension du centre.

- Les zones UE et UF : zone bâtie des Vernays

Ces secteurs étaient destinés à mettre en œuvre un projet de requalification des Vernays.

- La zone UD : les plateaux

Cette zone est plutôt dédiée à l'habitat pavillonnaire de faible densité

- Les zones NA :

Elles concernent les plateaux de St Etienne et des Mollières en vue d'un développement à long terme. Mais elles concernent aussi deux secteurs potentiels de renouvellement urbain : la confluence et les abords de la rue Dusserre.

La zone NAe en Louhans concerne l'aménagement d'un espace mixte s'articulant sur la coexistence d'un habitat plus ou moins dense, un parc de loisirs et des espaces boisés. Il faut noter que cette zone concerne un secteur d'intérêt écologique pour lequel un développement urbain n'est pas compatible avec la préservation des équilibres présents.

Les zones NAe et NAf des Vernays avaient le même objectif de requalification de ce secteur que les zones UE et UF.

Les zones NAd et NAc correspondent aux extensions pavillonnaires des plateaux et intègrent la ZAC des Mollières.

- Les zones UI et US : les activités économiques et ferroviaires

La zone UI concerne l'ensemble de la zone des Martinets et une partie des Vernays

Les zones agricoles (NC) sont réduites à une petite partie des terres agricoles de la Turdine. Les plateaux n'ont pas été considérés comme des secteurs à maintenir dans leur vocation agricole.

Les zones naturelles NDa et NDb sont aussi assez réduites sur les balmes des Mollières et aux rives de la Brévenne.

Le POS a aussi maintenu des zones NB de construction dans les espaces non desservis par les réseaux. Il faut noter que la zone NB du Groslier est aujourd'hui en partie construite. Celle en limite de Sain Bel n'est pas construite. Cette zone n'est pas desservie par les réseaux (y compris le réseau d'eau non présent), elle est située comme la zone NAe adjacente, sur un secteur à enjeux écologique et paysager. Il n'est pas souhaitable de voir se secteur se développer.

TYPES DE ZONES	SURFACE (ha) POS	%
Zones d'Habitat Total	238,9	71,10
Zone UBm ou Um	13,5	4,02
Zone UB	17,1	5,08
Zone UC	33,0	9,82
Zone UD	58,2	17,32
Zone UE	0,5	
Zone UF	1,0	
Zone U Total	124,3	
Secteur NAc	15,2	4,52
secteur NAd	26,2	7,8
Secteur NAe	12,8	3,81
Secteur NAf	2,4	
Secteur NA+ ZAC	59,0	16,66
Total Zone NA	115,6	
Zones d'Activités Total	27,2	8,10
Zone US	3,7	
Zone UI	20,0	5,95
Zone NAI	3,50	
Zones Naturelles Total	69,9	20,80
Zone NB	3,5	
Zone NC	5,8	
Secteurs ND et NDa	39,5	11,75
Secteur NDb	1,9	
Secteur NDt	19,2	
Zone ND Total	60,6	18,04
Espaces Boisés Classés	2,66	

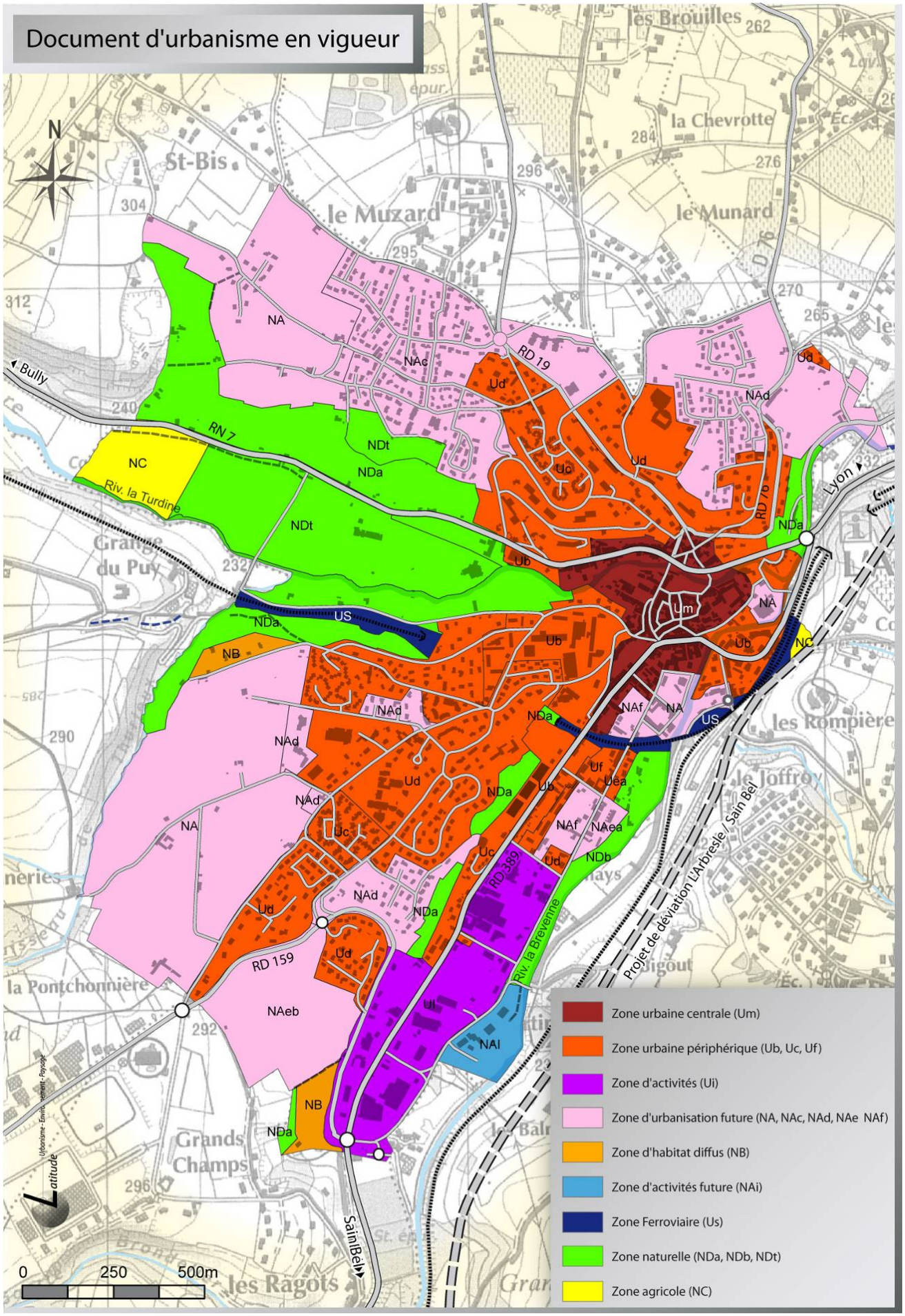
Document d'urbanisme en vigueur
N
St-Bis
le Muzard
la Chevrotte
le Munard
les Brouilles
Bully
RN 7
RD 19
RD 76
Lyon
Riv. la Turdine
Grange du Puy
les Rompière
le Joffroy
la Pontchonnière
RD 159
RD 389
Riv. la Brevenne
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
Sain Bel
Grands Champs
les Ragots
NA
NAc
NAd
NAf
NAeb
NAea
NAI
NB
NC
NDa
NDb
NDt
US
Ud
Uc
Ub
Um
Uf
Uea
UI
0
250
500m
Zone urbaine centrale (Um)
Zone urbaine périphérique (Ub, Uc, Uf)
Zone d'activités (Ui)
Zone d'urbanisation future (NA, NAc, NAd, NAe NAf)
Zone d'habitat diffus (NB)
Zone d'activités future (NAi)
Zone Ferroviaire (Us)
Zone naturelle (NDa, NDb, NDt)
Zone agricole (NC)

2 - Les potentialités de construction du POS avant révision

Le recensement des tènements non construits et potentiellement constructibles à terme avec le POS montre que le document d'urbanisme en vigueur dispose de potentiels de développement très largement dimensionnés. Les capacités totales de l'ordre de soixante-sept hectares sont surdimensionnées au regard du développement démographique réel de la commune de ces dernières années (0.6%/an) et de celui défini par le SCOT jusqu'en 2020 (1.30%/an).

Une grande partie de ces capacités est aussi située dans des secteurs à très forte sensibilité paysagère (sur les plateaux, situation en crête ou en coteau etc.).

Par ailleurs, la presque totalité des capacités en zone NA est localisée sur les terres agricoles des plateaux. Des enjeux écologiques sont également présents sur certains secteurs.

Ces capacités si elles étaient investies par des développements résidentiels avec une densité moyenne de 45 logements/ha (densité moyenne définie par le SCOT pour les communes en polarité 1), représenteraient la construction d'environ 3200 logements supplémentaires.

Une remise à plat du zonage avec une réduction des capacités doit être mise en œuvre dans le PLU.

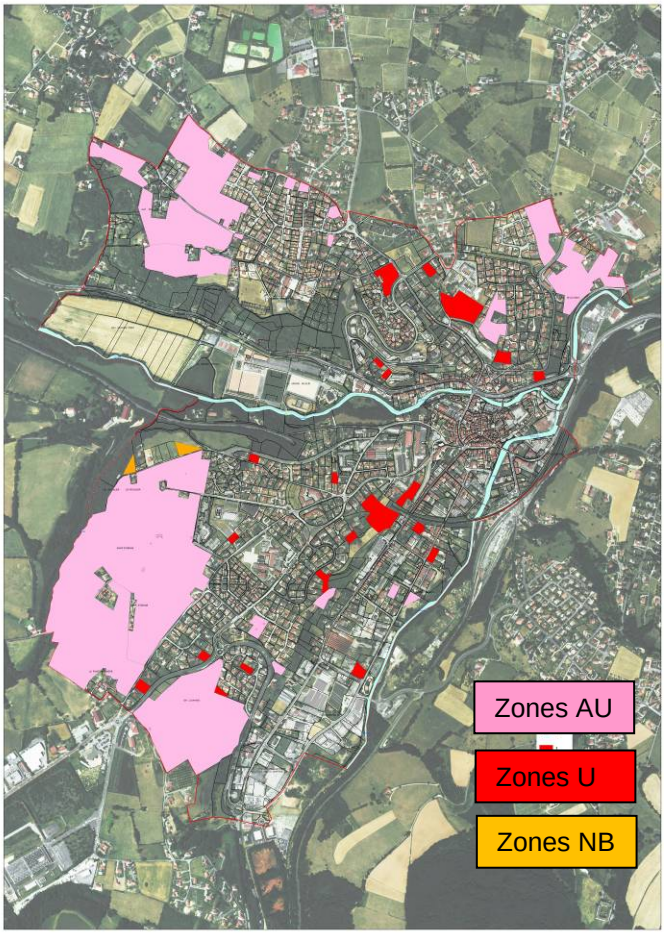

	Potentiel (ha)	Nb log (45 log/ha)	Estimation du nb de résidents potentiels (base de 2,1 pers / log)
Zones NA	67,2	3024	6350
Zones NB	0,4	18	37
Zones U	5,5	2475	520
Total	**73.1**	**3289**	**6907**

Rappel de la population communale en 2006			6020

7. Rappel des contraintes d'aménagement

La commune de l'Arbresle est soumise à différentes contraintes qui devront être prises en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

- **Les sensibilités paysagères**

L'étude paysagère a montré que la commune présente de fortes sensibilités paysagères dues à la topographie et au patrimoine historique. Le PLU devra permettre la préservation des structures paysagères traditionnelles plus particulièrement en freinant l'étalement urbain sur les plateaux.

Le maintien des ouvertures paysagères identifiées (vers Eveux) et la préservation des coulées vertes structurantes du paysage communal (balmes, ripisylves…) représentent des éléments à intégrer.

Le PLU devra aussi permettre d'améliorer l'intégration paysagère des nouveaux développements par la mise en place de prescriptions d'implantation, de traitement des constructions, des clôtures. Une attention particulière à l'intégration des bâtiments d'activités et au traitement de leurs espaces extérieurs, serait nécessaire notamment dans les zones des Martinets.

- **Les sensibilités écologiques**

Même si le territoire communal, ne constitue pas un site majeur dans les systèmes écologiques de l'Ouest Lyonnais, le diagnostic montre la présence de sensibilités écologiques en plusieurs secteurs de la commune. Le PLU devra préserver cette richesse vis-à-vis des activités humaines pouvant fragiliser les équilibres existants (plusieurs zones refuges sont présentes). Notamment le PLU devra éviter les développements urbains, les constructions agricoles et les aménagements, sur ces secteurs. Il s'agit essentiellement des corridors d'eau et des continuums végétaux, nécessaires au fonctionnement écologique du territoire (protection des fonctions de corridors et des points d'échanges avec les communes voisines).

- **Les contraintes liées aux infrastructures routières**

La commune est traversée par des infrastructures bruyantes (RN7 et RD389) génératrices de nuisances en termes de pollutions et de bruit.

La RN7, RD596, RD389, RD19 et RD76 sont aussi des voies concernées par le transport de matière dangereuses par voies routières.

Ces contraintes sont fortes vis-à-vis de la qualité résidentielle et du cadre urbain.

- **Les contraintes liées aux déplacements**

L'organisation urbaine marquée par un étalement des quartiers d'habitat sur les plateaux et leur éloignement progressif du centre, multiplie les déplacements automobiles. La commune est aussi contrainte pas les coupures liées aux flux de la RN7 et de la RD389.

Enfin le relief ne joue pas en faveur du développement des parcours en mode doux.

Il apparait donc essentiel dans ce contexte :

- De rapprocher les développements résidentiels du centre et de la gare de façon à limiter la dépendance automobile.
- De hiérarchiser les voies et clarifier leur usage, notamment dans le quartier des Vernays.
- De favoriser les déplacements doux sur la commune pour les déplacements quotidiens.

- **Les servitudes d'utilité publique**

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- A4 : Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- AC1 : Protection des monuments historiques
- EL7 : Alignements
- EL11 : Voies express et déviations d'agglomérations
- I4 : Transport d'électricité
- JS1 : Protection des installations sportives
- PT2 : Protection contre les obstacles
- PT3 : Communications téléphoniques et télégraphiques
- T1 : Chemins de fer

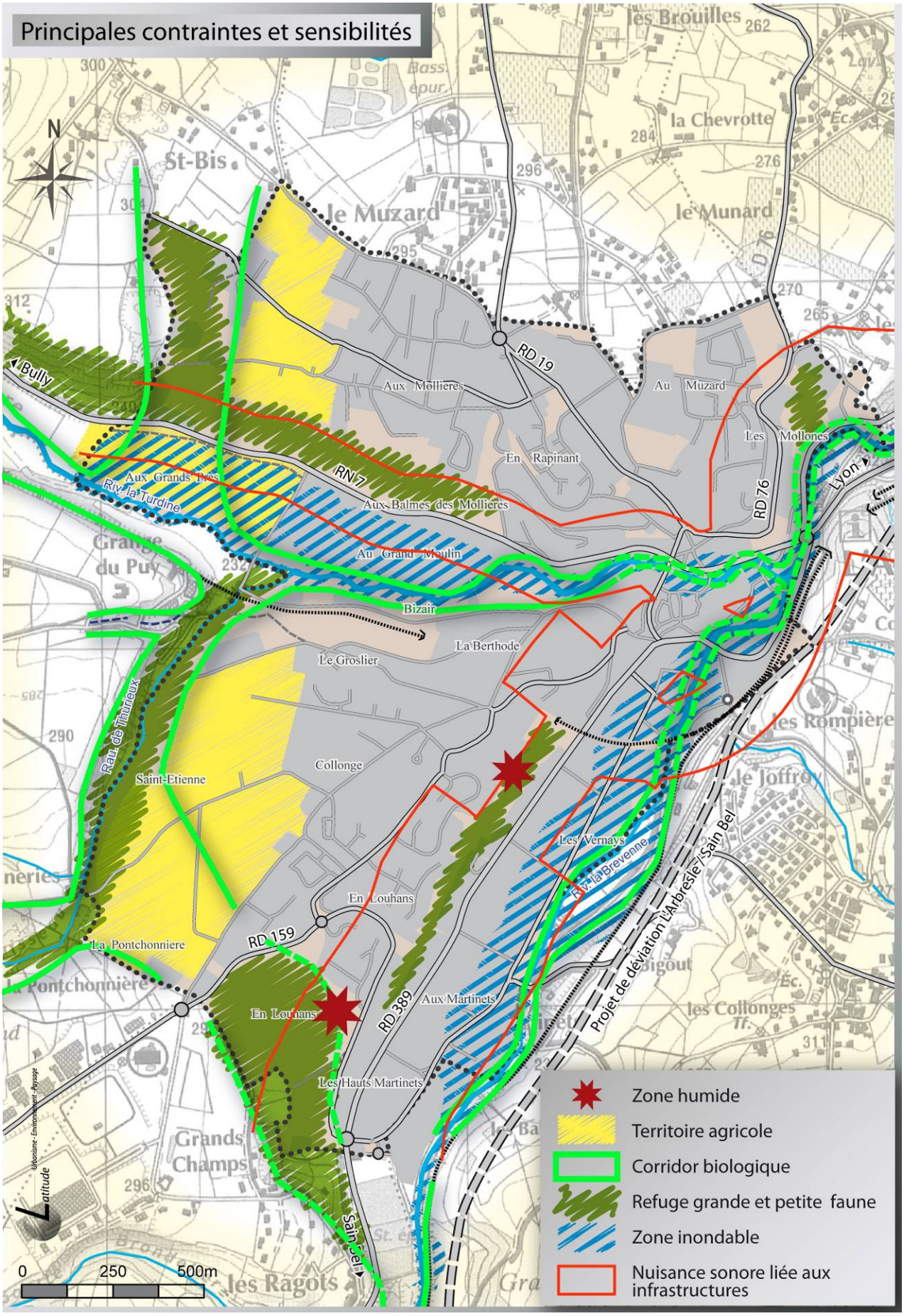
Principales contraintes et sensibilités
N
St-Bis
le Muzard
la Chevrotte
le Munard
les Brouilles
Bassin épur.
Bully
RD 19
Aux Mollières
Au Muzard
Les Mollones
En Rapinant
RN 7
Aux Grands Prés
Riv. la Turdine
Aux Balmes des Mollières
Au Grand Moulin
RD 76
Lyon
Grange du Puy
Bizair
La Berthode
Le Groslier
Raur. de Thurieux
Saint-Etienne
Collonge
les Rompière
le Joffroy
Les Vernays
Riv. la Brevenne
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
En Louhans
RD 159
La Pontchonnière
RD 389
Aux Martinets
Les Hauts Martinets
les Collonges
Grands Champs
Sain Bel
les Ragots
0 250 500m
Zone humide
Territoire agricole
Corridor biologique
Refuge grande et petite faune
Zone inondable
Nuisance sonore liée aux infrastructures

- **Les contraintes liées au patrimoine et aux sites archéologiques**

La commune est concernée par 3 monuments historiques :

- L'église : monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire (MHIS) du 19 janvier 1926 ;
- La Maison située 14, rue Pierre Brossolette : MHIS du 7 août 1974 ;
- La Maison des Valous : monument historique classé (MHC) du 29 septembre 1981 et MHIS du 30 novembre 1992.

La protection de ces monuments génère des périmètres de protection de 500 m autour des monuments. Ces périmètres parallèlement à la révision du PLU font l'objet d'une modification. Les nouveaux périmètres sont plus restreints et excluent les zones pavillonnaires qui ne constituent pas d'ensembles cohérents avec les sites des monuments.

La commune est aussi concernée par des entités archéologiques suivantes :

1 Eglise de la Madeleine, Rue des Trois Prieurés / cimetière, église, léproserie / Moyen-âge.

2- Eglise St.-Etienne-en-Louhans / église / Haut moyen-âge - Bas moyen-âge.

3- A gauche de la Turdine à l'entrée de la route de St.-Germain / sépulture / Epoque indéterminée.

4- Dans le préau du château fort / Gallo-romain / vestiges mobiliers métalliques.

5- Bourg / Gallo-romain / éléments d'architecture.

6- Bourg / enceinte urbaine / Moyen-âge classique.

7- Bourg / enceinte / Moyen-âge classique.

8- Bourg / château fort / Moyen-âge classique.

9- Eglise St.-Jean-Baptiste, Bourg / église / Bas moyen-âge.

10- Demeure des Valous / maison / Bas moyen-âge.

12- Le Muzard, chemin vicinal 406 - chemin du Ravatel / Néolithique / lithique : hache polie, couteau.

13- En Louhans, Restaurant "La Tourterelle" / Gallo-romain / foyer, mur.

14- Bourg / ville / Moyen-âge classique.

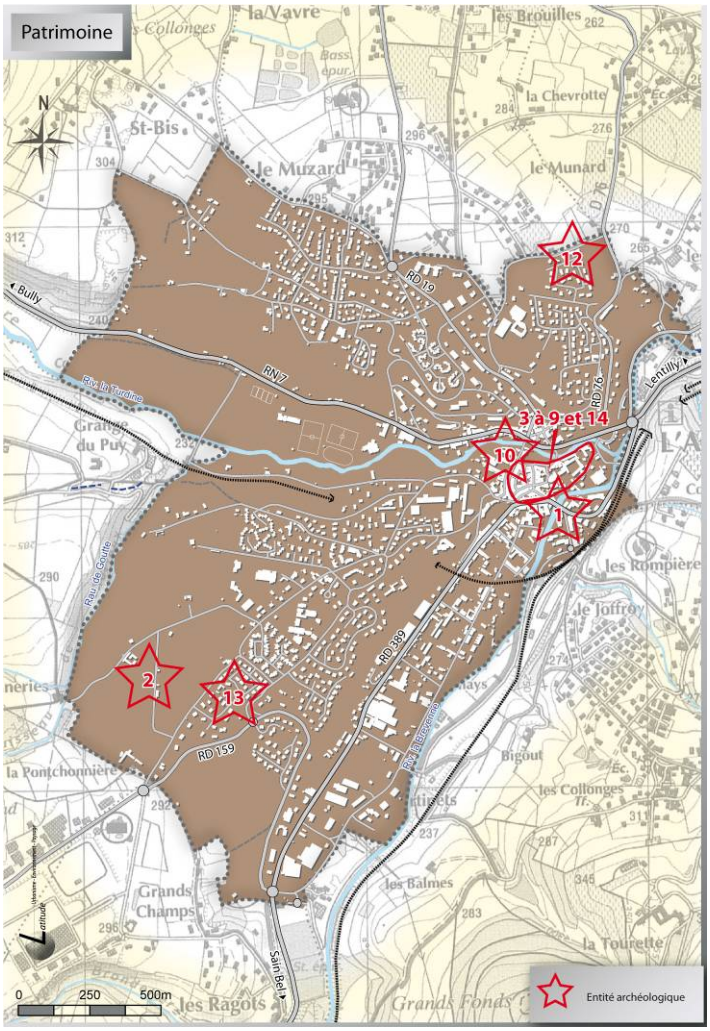

8. Les enjeux du PLU

Les enjeux sur la commune sont multiples. Ils concernent à la fois des enjeux de développement et de protection, ainsi que des enjeux territoriaux.

Constat	Les enjeux « à grands traits »
Les dynamiques démographiques et résidentielles et la place de l'Arbresle dans le bassin de vie L'Arbresle est un pôle attractif en raison de ses fonctions de centralité pour les communes voisines. Toutefois, elle connaît une dynamique démographique moindre que celle de la CCPA alors qu'elle dispose de tous les équipements et services. Par ailleurs son offre résidentielle reste segmentaire et une partie de la population trouve difficilement à un logement sur la commune : jeunes ménages, ou isolés. Parallèlement la structure démographique montre un vieillissement qui s'accentue. Il existe donc un enjeu important à maintenir des populations jeunes et actives sur la commune.	**Le développement communal** Une commune qui se ferme à la diversité des occupations en raison d'une offre fragmentaire, orientée vers une double polarité résidentielle : soit de l'accession sur des terrains périphériques avec des produits exclusifs des jeunes ménages en constitution soit une offre de moindre qualité dans le parc ancien du centre-ville ? Ou une cité active et diversifiée qui renforce sa position de ville centre par un accroissement qualitatif de son offre résidentielle ? Une cité qui accueille une mixité de population par une diversification de l'offre en logements permettant d'offrir un parcours résidentiel complet sur la commune par le développement : - d'une offre en accession sociale et en locatif de qualité par la mise en place de réserves foncières, - d'une offre intermédiaire entre le logement individuel et le collectif permettant une densification avec des espaces privatifs extérieurs répondant aux aspirations d'une grande partie de la population. - d'une offre résidentielle requalifiée ou renouvelée en centre-ville. La mise en adéquation entre les capacités de développement résidentiel et les dynamiques démographiques devra être recherchée, en effet le POS actuel offre des capacités de développement hors d'échelle avec l'accroissement démographique de la commune réelle ou prévu par le SCOT. Une partie de l'offre constructible du POS actuel devra être revue à la baisse.

Constat	Les enjeux « à grands traits »
Le développement urbain et la centralité La commune s'est développée selon deux modes : - un développement urbain très extensif sur les espaces ruraux avec d'importants prélèvements d'espaces naturels et agricoles. - une densification qui s'amorce progressivement dans les espaces centraux mais avec des opérations de petite taille au gré des opportunité foncières Ce type de développement pose aujourd'hui des difficultés en termes de déplacements, d'organisation de l'espace urbain. Parallèlement le tissu urbain proche du centre conserve de espaces non définis, qui n'ont pas encore été réinvestis (Les Vernays). Aujourd'hui, se pose la question de conforter le développement résidentiel, d'organiser le fonctionnement urbain et d'améliorer la qualité de l'espace urbain, dans l'enveloppe urbaine existante. Les secteurs d'extensions récentes de l'urbanisation sont aussi confrontés à des difficultés de fonctionnement liées à leur éloignement du centre et aux coupures des RN7 et RD389 et aux difficultés de développer des mobilités douces. La centralité est aujourd'hui limitée géographiquement au cœur historique et administratif.	**Le développement des espaces périphériques** Le développement d'une nouvelle offre foncière par extension urbaine source d'étalement urbain et de mitage, impliquant à terme un surcoût en termes d'équipements (extensions des réseaux d'assainissement, et élargissement des voiries) et une augmentation importante des coûts collectifs ? De plus, la localisation de ces extensions est problématique : les espaces des plateaux présentent des enjeux agricoles et écologiques. Des urbanisations nouvelles en extension conduiraient à impacter l'activité agricole et l'équilibre écologique de ce territoire. Ou un accroissement de l'offre résidentielle ? s'appuyant sur : - La mobilisation et une densification des « dents creuses » de l'enveloppe urbaine dans une approche intégrant les sensibilités environnementales, - une diversification de la forme urbaine par la création d'une nouvelle forme d'habitat plus économe en foncier que celle de la maison individuelle au milieu de sa parcelle, - Une mobilisation des potentiels de renouvellement urbain (la maison de retraite et la friche de la Turdine…) et la régénération urbaine des Vernays. - un arrêt de l'étalement urbain des espaces périphériques par une gestion des constructions existantes sans extension urbaine supplémentaire, **La place, la qualité du centre et la réduction du fractionnement urbain.** Une centralité réduite à une centralité historique et commerçante certes attractive, mais dont la force commerciale peut être mise en danger par la mutation en cours de l'offre marchande des Martinets ? Ou par un élargissement de la centralité ? intégrant mieux la gare, et la recherche d'un lien avec les autres quartiers : - Ouverture des espaces centraux aux Vernays, par élargissement des linéaires d'activités dans un parcours continu reliant le centre aux Martinets. - Renforcement des perméabilités piétonnes entre le centre et les quartiers résidentiels et renforcement des capacités résidentielles dans les secteurs à proximité du centre. - Mise en réseau des espaces d'animation par un aménagement plus qualitatif des espaces publics existants mais aussi par un renforcement de ces espaces aux points d'articulation urbaine (RN7, RD389, Les Vernays). - Un maillage entre les espaces publics urbains et la trame verte périphérique : liens entre le centre et les équipements de la vallée de la Turdine, et entre le centre et la zone des Martinets (notamment en réinvestissant les cours d'eau).

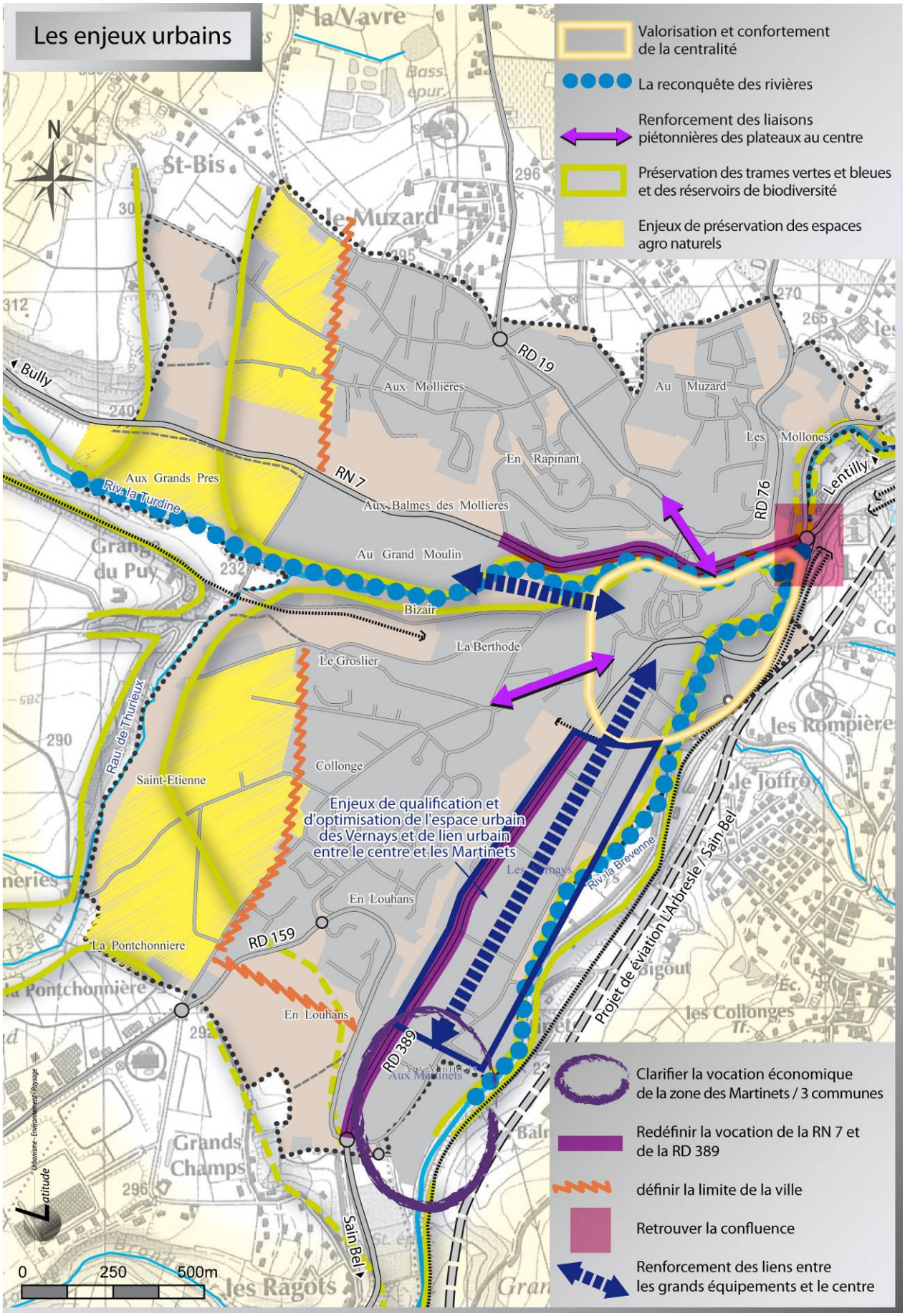
Les enjeux urbains
Valorisation et confortement de la centralité
La reconquête des rivières
Renforcement des liaisons piétonnières des plateaux au centre
Préservation des trames vertes et bleues et des réservoirs de biodiversité
Enjeux de préservation des espaces agro naturels
Clarifier la vocation économique de la zone des Martinets / 3 communes
Redéfinir la vocation de la RN 7 et de la RD 389
définir la limite de la ville
Retrouver la confluence
Renforcement des liens entre les grands équipements et le centre
Enjeux de qualification et d'optimisation de l'espace urbain des Vernays et de lien urbain entre le centre et les Martinets
N
0
250
500m
RN 7
RD 19
RD 76
RD 159
RD 389
Bully
Lentilly
Sain Bel
Riv. la Turdine
Riv. la Brevenne
Rau. de Thurieux
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
Aux Mollières
Au Muzard
Les Mollones
En Rapinant
Aux Grands Pres
Aux Balmes des Mollieres
Au Grand Moulin
Bizair
La Berthode
Le Groslier
Collonge
Saint-Etienne
En Louhans
La Pontchonniere
Les Vernays
Aux Martinets
Grands Champs
les Ragots
les Rompières
les Collonges
Grange du Puy
St-Bis
la Vavre
le Muzard

Constat	Les enjeux « à grands traits »
Le patrimoine L'Arbresle bénéficie d'un patrimoine bâti ancien d'une grande richesse, avec un projet de revalorisation du vieil Arbresle qui devrait le redynamiser. La commune bénéficie aussi d'un patrimoine moins emblématique mais qui marque son histoire : maisons patronales, parcs, anciennes industries du 19e siècle. Une partie du parc ancien du centre souffre d'un manque de qualité résidentielle.	**Les éléments bâtis identitaires** Les parcs et les maisons patronales doivent-ils être considérés comme des secteurs de développement résidentiel ou leur caractère justifie t'il des dispositions spécifiques ? **La vocation du parc ancien** Le parc ancien du centre peut il participer à la diversification de l'offre résidentielle ? et à quel coût collectif et individuel au regard des nouveaux critères énergétiques et environnementaux ? (mise en place de nouvelles réhabilitations, mise en place d'une politique foncière d'acquisition/amélioration par des organismes publics palliant au secteur privé et maintenant l'accès à un logement de qualité pour les ménages modestes).
Les déplacements La position de la commune sur deux axes de passage, son rôle de ville centre d'un bassin de vie, et son attractivité commerciale en font un point de passage obligé des différents flux. Les développements des plateaux ont contribué à un accroissement des circulations automobiles sur des voies dont les capacités n'ont pas suivi l'urbanisation. Les espaces centraux sont traversés par des circulations de transit peu sécurisantes et sources de nuisances importantes. Les parkings en centre historique génèrent de des flux journaliers non adaptés à ce type de tissu urbain. Mais la vitalité commerciale du centre nécessite le maintien de capacités de stationnements à proximité immédiate du centre Les parcours en modes doux sont rendus difficiles par l'importance des circulations automobiles et par le relief.	**La maîtrise de l'accroissement des flux automobiles** Cet enjeu dépasse largement l'échelle communale, mais sur le territoire communal la localisation des futurs développements résidentiels, peut accroitre ou freiner les dynamiques actuelles du recours systématique à la voiture. : quelles densités de logements sont encore acceptables sur le plateau ? Quel équilibre dans la vallée entre développement urbain, commerces et activités pour éviter la saturation automobile ? **Le partage des usages dans l'espace urbain** La prise en compte en amont de la problématique des déplacements par la mise en place d'un véritable programme d'aménagement peut améliorer la pratique de la ville : - La requalification des voies en manque d'urbanité (RN7, RD389…) dans un aménagement plus urbain laissant plus de place aux piétons et aux cycles, - L'aménagement de stationnements en périphérie du centre permettant de dégager le centre-ville de l'occupation envahissante de la voiture, et reconquérir les espaces publics. Mais avec quelle localisation au regard des contraintes d'inondation ? - La mise en place à l'échelle communale d'un « schéma » de développement des voies douces renforçant les liaisons entre les différents quartiers et le centre et les pôles d'animation de la commune en s'appuyant sur le réseau existant ou prévu (Turdine) et des nouvelles connexions pour une « promenade végétale » au fil de l'eau.

Constat	Les enjeux « à grands traits »
Le développement économique et touristique L'Arbresle est un territoire de tradition manufacturière qui a subi des pertes successives d'emplois industriels traditionnels. Toutefois son tissu économique est riche de PME et PMI. De plus L'Arbresle dispose d'une accessibilité ferroviaire favorable aux activités de services et aux bureaux. Le site économique des Martinets est vieillissant ou de faible qualité paysagère et urbaine et n'a pas un positionnement économique très clair. Le commerce de centre-ville connaît des difficultés liés à la concurrence nouvelle des Martinets. Par ailleurs le développement touristique de proximité est très peu présent sur le territoire communal alors que l'Arbresle est une porte d'entrée sur un territoire agro-naturel présentant des avantages pour la pratique des loisirs : découverte de la nature, tourisme vert en lien avec les exploitations, patrimoine bâti pouvant faire l'objet d'une valorisation culturelle (vieil Arbresle, proximité de la Tourette…) Le maintien et le renforcement d'une activité économique sur la commune est nécessaire à l'équilibre du développement communal.	**Le positionnement de la commune** Un développement économique « au fil de l'eau » au risque de voir une dégradation de l'espace urbain des Martinets et une concurrence accrue avec le centre entrainant à terme une dégradation de l'attractivité économique ? Ou mise en œuvre d'une politique de renforcement et de diversification économique ? s'appuyant sur : - L'utilisation de l'accessibilité ferroviaire pour favoriser le développement d'une offre en bureaux/services adaptée à la situation de ville centre et au contexte urbain de la vallée. - Le renforcement des capacités de formation supérieure ou techniques (formation initiale et formation continue) et la mise en place de services aux entreprises (développement de structure d'accueil d'affaires : salles de réunions, de conférences …). - Le soutien au commerce de centre-ville par des procédures spécifiques (FISAC), la mise en place de règles contraignant les formats commerciaux hors du centre. - La recherche du lien fonctionnel entre le centre et les Martinets par la mise en place de linéaires d'activités et de fonctions de transition (activités artisanales, services, bureaux, équipements …). - Le développement d'un tourisme de proximité périurbain et des activités culturelles s'appuyant sur la proximité et la qualité des espaces naturels et du patrimoine du territoire (montée en gamme de l'offre d'accueil hôtelière, valorisation des sentiers de randonnée à partir du centre, maison de valorisation des produits agricoles locaux…).
La préservation de l'activité agricole Une activité agricole encore présente mais fragilisée par les pressions urbaines : les territoires agricoles n'existent plus dans le POS en vigueur.	**Le maintien des sièges agricoles des plateaux et des territoires pérennes** Préservation de toute nouvelle urbanisation à proximité des sièges inscrits dans l'espace rural des plateaux et protection des territoires agricoles inscrits dans de plus vastes ensembles (plateaux et vallée de la Turdine) **La recherche d'un équilibre avec les espaces naturels** La recherche d'une harmonie plus marquée avec les espaces naturels : maintien des structures bocagères et des boisements encore présents dans l'espace agricole.

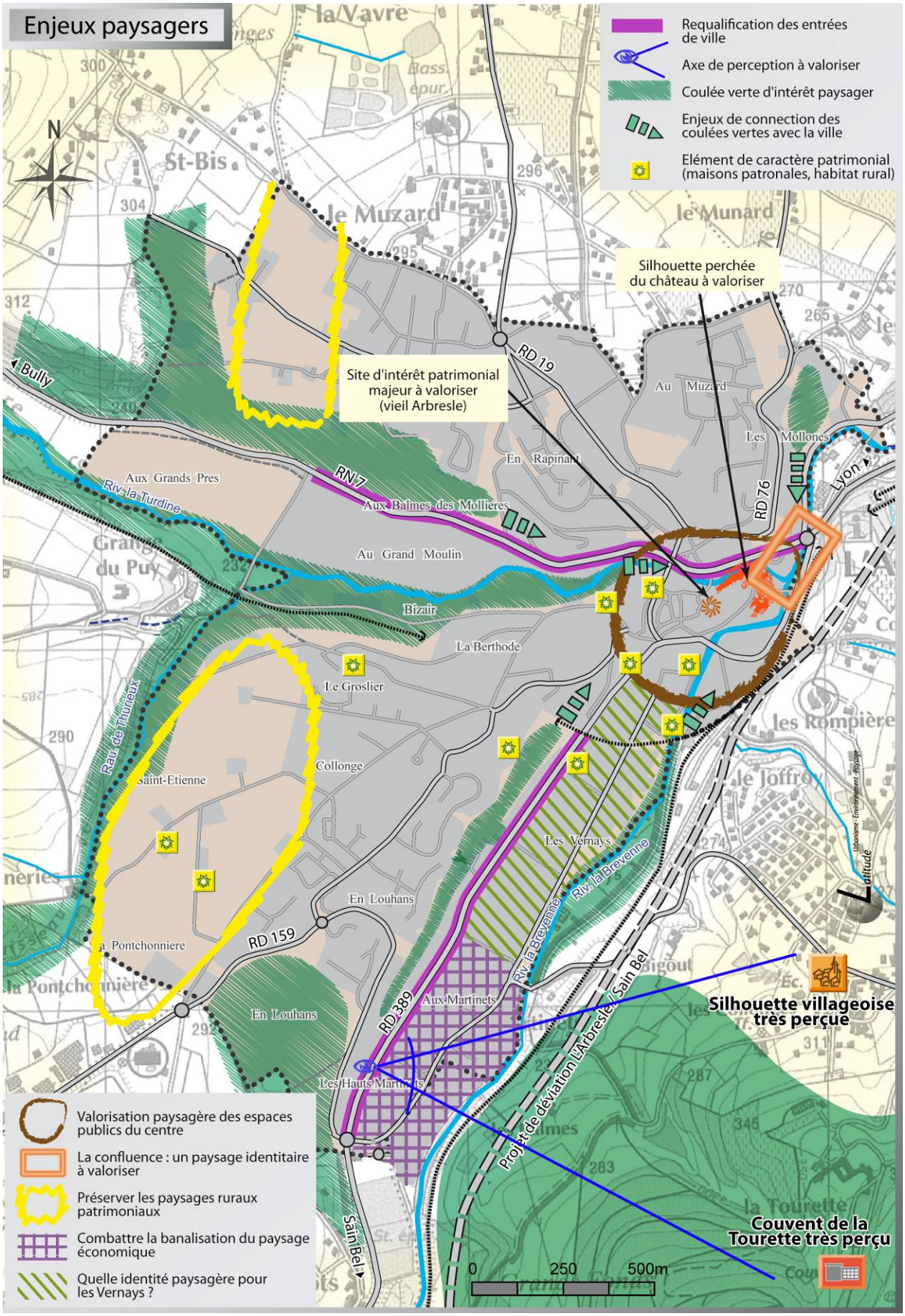
Enjeux paysagers
Requalification des entrées de ville
Axe de perception à valoriser
Coulée verte d'intérêt paysager
Enjeux de connection des coulées vertes avec la ville
Elément de caractère patrimonial (maisons patronales, habitat rural)
Silhouette perchée du château à valoriser
Site d'intérêt patrimonial majeur à valoriser (vieil Arbresle)
Silhouette villageoise très perçue
Couvent de la Tourette très perçu
Valorisation paysagère des espaces publics du centre
La confluence : un paysage identitaire à valoriser
Préserver les paysages ruraux patrimoniaux
Combattre la banalisation du paysage économique
Quelle identité paysagère pour les Vernays ?
Projet de déviation L'Arbresle / Sain Bel
RN 7
RD 19
RD 76
RD 159
RD 389
Riv. la Turdine
Riv. la Brevenne
Aux Grands Pres
Aux Balmes des Mollières
Au Grand Moulin
Bizair
La Berthode
Le Groslier
Collonge
Les Vernays
En Louhans
Aux Martinets
Les Hauts Martinets
Au Muzard
Les Mollones
En Rapinard
Bully
Lyon
Sain Bel
0
250
500m

Constat	Les enjeux « à grands traits »
Les paysages et espaces naturels Le paysage communal est très contrasté entre une « urbanité » un peu austère du centre et une « naturalité » aux marges de la commune ou confidentielle le long des cours d'eau. Il présente une forte sensibilité (coteaux, périmètres de co-visibilités …), des secteurs de mutation paysagère annihilant les structures d'origines (les plateaux) et des points noirs comme la zone des Martinets, une partie des Vernays et les entrées de ville. La ville est caractérisée par un manque de lien paysager entre ses différentes entités. Une trame verte urbaine et périurbaine bien présente, mais discontinue et peu valorisée. L'Arbresle bénéficie d'espaces naturels restreints mais avec des secteurs à enjeux de fonctionnement écologique. Plusieurs corridors écologiques sont présents. Mais ils sont de plus en plus réduits par la ville et les infrastructures. Des richesses écologiques périurbaines encore bien représentés. .	**La protection des espaces paysagers et naturels** - Développement des discontinuités par l'avancée des fronts urbains sur les espaces agro-naturels des plateaux ? Ou préservation des continuités biologiques et valorisation touristique des espaces naturels (quelle sera la fonction des rives de la Brévenne et de la Turdine?) - Poursuite de la banalisation des paysages ? Ou préservation de l'identité paysagère de la commune (requalification des zones dégradées de la confluence et des entrées de ville, mise en place de prescriptions d'intégration paysagère pour tout nouveau développement) ? **La valorisation des paysages urbains et des milieux naturels** - Poursuite d'un développement qui profite peu des atouts paysagers du territoire ? Ou mise en valeur des parcs et coulées vertes et mise en place de connexions entre les espaces et paysages naturels et ceux de la ville ? - En complément de la requalification du centre historique, quelle valorisation des éléments porteurs d'identité ? (confluence, rives des cours d'eau) et quelle qualification paysagère des Vernays et des entrées de ville ? - La requalification de la zone des Martinets : poursuite de la restructuration paysagère et fonctionnelle des voies et encouragement à la qualité des espaces privatifs (Stockages, stationnements, installations techniques …) - Poursuite d'un développement étalé sans lien avec le site, sans caractère urbain ni espaces fédérateurs ? Ou hiérarchisation des espaces dans les futurs secteurs développement urbain et de renouvellement urbain en accroche paysagère avec le centre ? - Poursuite du grignotage des paysages agro naturels des plateaux? Ou définition claire des limites urbaine et traitement des transitions ?

Latitude
Urbanisme - Environnement - Paysage

Deuxième partie

Les dispositions du PLU

Justification des choix retenus

Evaluation des incidences sur l'environnement

Les dispositions du PLU

1. Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU permet :

- la transformation technique du POS en PLU,
- une mise à jour du règlement et des emplacements réservés,
- une adaptation du nouveau projet réglementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune,
- la prise en compte du nouveau contexte communal sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques et résidentiels.

Elle permet de tenir compte des dispositions réglementaires en vigueur notamment :

- **La Loi SRU du 13 décembre 2000,** dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. A ce titre l'article L121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment,…), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.

- **La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,** modifiant la loi SRU.
- **La loi ENL du 13 juillet 2006** : instituant des outils nouveaux en matière de production de logements.
- **Loi DALO du 5 mars 2007**
- **Loi du 25 mars 2009**
- **La loi du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- **La loi sur l'eau du 3 juillet 1992,** en intégrant notamment les orientations du zonage d'assainissement.
- **La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables** du territoire du 16 juin 1999 (Loi Voynet).
- **La loi engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010.**

2. Le PADD

2.1 Le projet communal

Le PLU de la commune de l'Arbresle recherche un équilibre entre :

- Un développement nécessaire à l'échelle de la ville centre du pays de l'Arbresle, et inscrit comme un objectif à atteindre dans le SCOT de l'ouest lyonnais,
- La préservation des derniers espaces agricoles et naturels de la commune,
- La revalorisation urbaine, et paysagère permettant de renforcer la qualité du cadre de vie.
- Tout en respectant les règles contraignantes édictées par le PPRi.

Pour cela le projet communal affiche clairement une ambition de maîtrise de l'étalement urbain et une recherche de « recyclage » des tissus urbains déqualifiés et d'optimisation des interstices urbains inscrits dans l'enveloppe urbaine ou dans sa continuité.
Le parti d'aménagement est le suivant :

- **Sur le développement urbain**

Le projet communal affirme clairement une volonté de maîtrise de l'étalement urbain en axant le développement sur :

- Une densification des espaces urbains de vallées en particulier par le réinvestissement du parc de logements vacant et par le renouvellement urbain des quartiers déqualifiés (Les Vernays, la Gare, la RN7). Le projet affiche une exigence de qualité urbaine, paysagère et d'innovation architecturale dans ces opérations de renouvellement urbain. Le quartier des Vernays par sa localisation stratégique représente un espace particulier à valoriser propice au renforcement des liens urbains et de la centralité.
  La mobilisation de cet espace passera sans doute par une maîtrise publique sur une partie du secteur des Vernays. Un partenariat avec EPORA a d'ores et déjà été engagé. Une ZAC pourrait être mise en place de façon à maîtriser l'organisation de ce site stratégique pour le devenir de la commune.
- Une optimisation des espaces en dents creuses des plateaux par le développement d'un habitat intermédiaire et de petits collectifs.

- **Des trames vertes urbaines support d'une mobilité douce**

Le projet s'appuie sur :

- La valorisation des balmes et la reconquête des cours d'eau dans des espaces de loisirs de proximité (parcs, jardins partagés, aires de loisir etc.). A ce titre la confluence doit jouer un rôle particulier dans le renforcement des espaces publics et valorisation du centre.
- la mise en lien de ces trames vertes comme support de modes doux structurants pour relier les quartiers résidentiels des plateaux, le centre, la gare, la zone commerciale et les grands équipements.
- la poursuite de la valorisation des espaces publics du centre et la création de nouveaux espaces publics structurants en particulier dans la centralité élargie (Les Vernays).

- **Sur les entrées de ville**

Le projet s'appuie sur le redéploiement des circulations et des déplacements à une échelle supra communale pour requalifier les entrées de ville :

- La RN7 et la rue Péri doivent retrouver un usage partagé et perdre leur caractère routier pour devenir des voies urbaines. Cette requalification est nécessaire à la reconquête du bâti situé le long de ces voies.
- La gare, entrée majeure du territoire doit aussi s'intégrer dans la centralité. Cette valorisation passe par la requalification des espaces publics dont le caractère urbain devra être affirmé et par le renouvellement de l'offre résidentielle et commerciale aux abords de la gare.

- **Sur le développement économique**

Le rôle de centralité commerciale de la commune pour l'ensemble du pays de l'Arbresle doit être renforcé et passe par :

- La poursuite de la valorisation des commerces de détail du centre et le renforcement de l'offre commerciale aux entrées de centre : RN7 et abords de la gare
- Le renforcement de la zone des Martinets comme secteur d'accueil des moyennes et grandes surfaces commerciales tout en recherchant une plus forte intégration urbaine de la zone. La mutation de la zone vers un espace commercial se fera de façon progressive et accompagnée. Les implantations non commerciales existantes sont gérées avec des possibilités d'évolution.

Une diversification économique vers les services, bureaux, hôtellerie, et artisanat de proximité doit aussi permettre de renforcer l'attractivité communale. Le quartier des Vernays de par sa proximité de la gare représente un site propice à cette diversification dans le cadre du renouvellement du tissu urbain.

- **Sur la protection des espaces agricoles et naturels**

Le projet communal souhaite valoriser le retour de la nature de proximité dans l'espace urbain. Aussi, il protège les micro espaces refuges (balmes, petits boisements, haies, friches…) et les coulées vertes des plateaux et des cours d'eau.
Il inscrit la restauration du principal corridor terrestre de liaison entre la Brévenne et la Turdine.
De plus les secteurs de développement urbain à venir devront favoriser la nature de proximité en développant des trames vertes paysagères, et des espaces propices à la nature ordinaire.
L'activité agricole est reconnue dans le projet communal qui inscrit le maintien de la vocation agricole des plateaux en lien avec les espaces agricoles des communes voisines de Savigny, Bully, St Germain.
Il s'agit de favoriser une agriculture périurbaine de proximité en maintenant des espaces de production.
Ce parti d'aménagement s'accompagne d'une volonté de créer les conditions du « vivre ensemble » ; Ainsi la production future de logements devra permettre d'accueillir à l'Arbresle une diversité de population. Une diversification des produits logements devra être mise en œuvre vers une offre de qualité abordable pour favoriser cette mixité sociale, générationnelle.

Le confortement et l'adaptation des équipements doit aussi accompagner ce développement démographique.
Aussi le projet préserve les possibilités d'évolution sur place des grands équipements (pôle médical). La ville centre doit aussi pouvoir accueillir de nouveaux équipements structurants (culturels, sportifs, médico-sociaux…). Le projet prévoit des capacités d'accueil en particulier aux Vernays et en limite urbaine sur le plateau de St Etienne.

Cette ambition globale de réussir le passage d'une commune périurbaine à une ville centre s'envisage sur un long terme. Aussi ce projet se décline en deux temps :

Le temps du SCOT (2020) : le développement inscrit par le SCOT se réalisera par l'aménagement des « interstices et des franges urbaines » pour lesquels les orientations d'aménagement prévoient une compacité et une densification urbaine. Il faut rappeler que le SCOT impose une densité de 50 logements/ha qui devra être mise en œuvre dans l'urbanisation de ces espaces.
Ce temps sera mis à profit pour étudier des phases opérationnelles et un projet urbain sur le quartier des Vernays. Il s'agit d'évaluer les modalités de mise en œuvre opérationnelle, de rechercher des partenariats techniques, fonciers et financiers. Afin de préserver l'avenir, le PLU prévoit la mise en place d'une servitude de projet sur le site.

Le second temps du développement (au-delà de 2020) devrait permettre le lancement de la requalification du quartier des Vernays.

Le projet communal arbreslois est aussi intimement lié au développement des communes voisines et en particulier Eveux qui partage avec l'Arbresle les sites les plus porteurs d'enjeux : la gare, la Brévenne, la zone d'activités, le corridor écologique terrestre.
Aussi il est apparu nécessaire d'instaurer une cohérence dans les documents d'urbanisme des deux communes. Les deux projets ont été menés en concertation de façon à transformer la gare, la Brévenne et la zone des Martinets en un espace fédérateur et non comme une frontière. Aussi les deux PADD ont un préambule commun, les zonages et règlements des espaces partagés sont les mêmes.

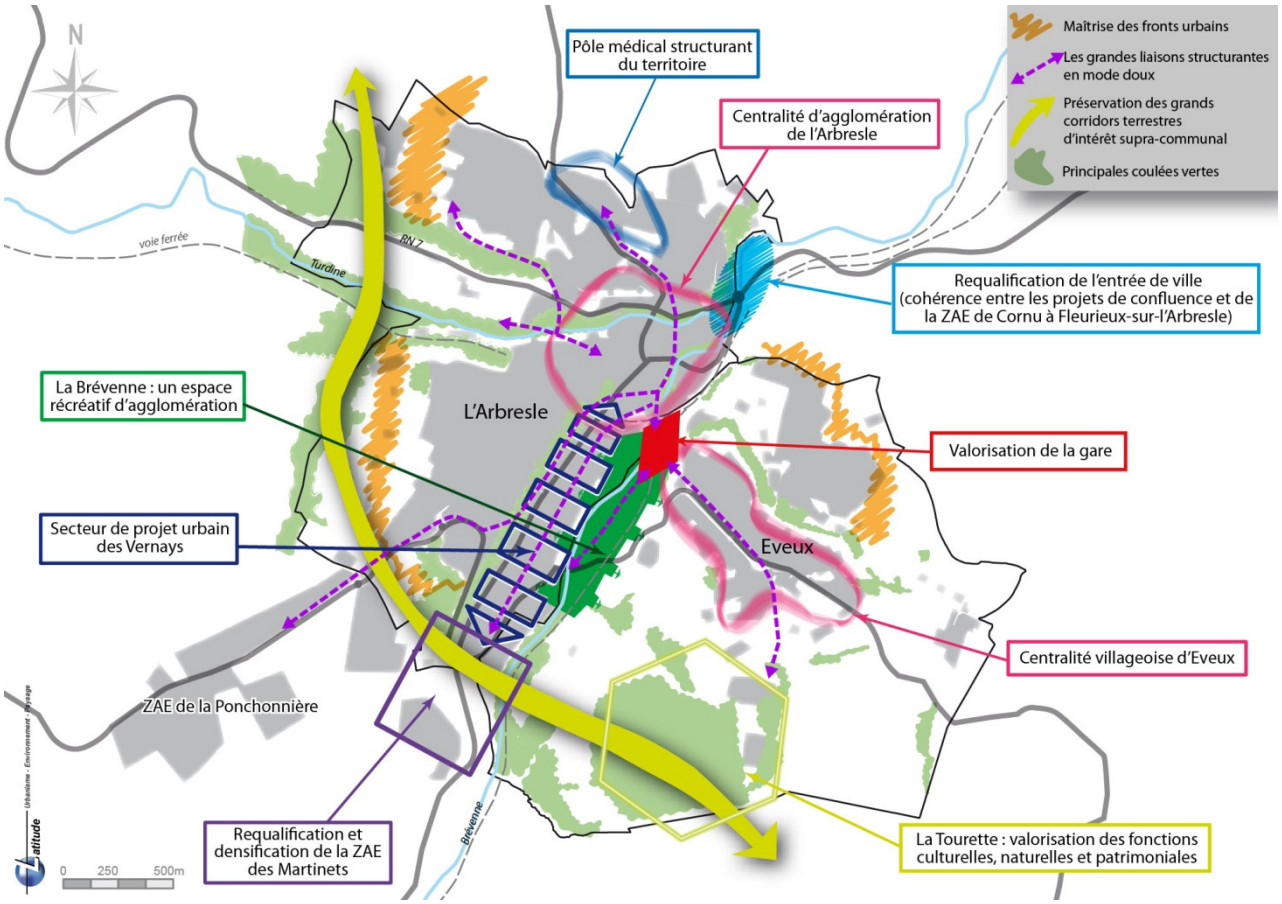

Schéma de cohérence entre les °PLU de L'Arbresle et Eveux

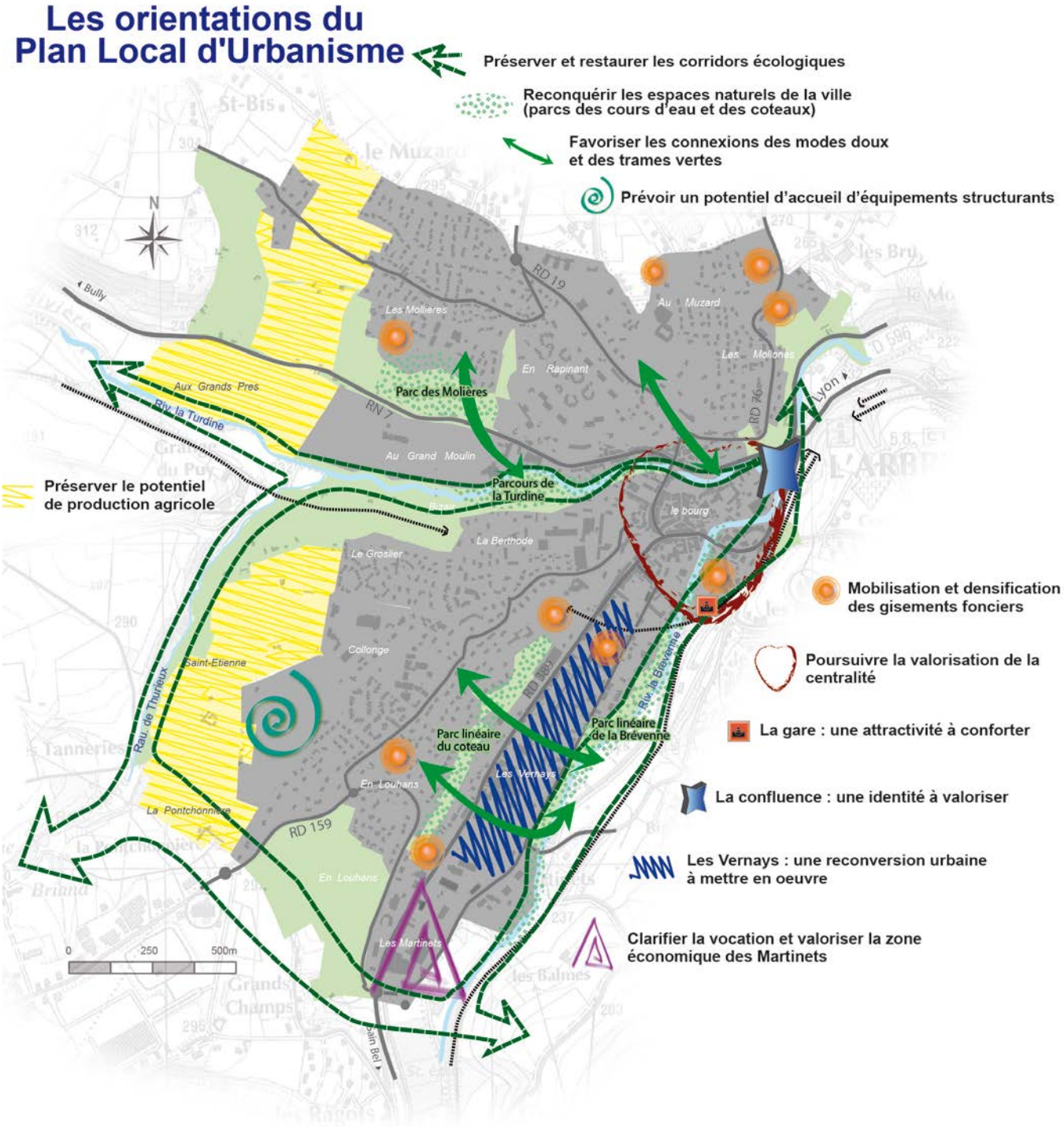
Les orientations du Plan Local d'Urbanisme
Préserver et restaurer les corridors écologiques
Reconquérir les espaces naturels de la ville (parcs des cours d'eau et des coteaux)
Favoriser les connexions des modes doux et des trames vertes
Prévoir un potentiel d'accueil d'équipements structurants
Préserver le potentiel de production agricole
Mobilisation et densification des gisements fonciers
Poursuivre la valorisation de la centralité
La gare : une attractivité à conforter
La confluence : une identité à valoriser
Les Vernays : une reconversion urbaine à mettre en oeuvre
Clarifier la vocation et valoriser la zone économique des Martinets
Parc des Molières
Parcours de la Turdine
Parc linéaire du coteau
Parc linéaire de la Brévenne
N
Bully
Lyon
RD 19
RN 7
RD 76
RD 159
Les Mollières
Au Muzard
Les Mollières
En Rapinant
Aux Grands Pres
Riv. la Turdine
Au Grand Moulin
le bourg
La Berthode
Le Grosier
Collonge
Saint-Etienne
Rau de Thurieux
Riv. la Brévenne
Les Vernays
En Louhans
La Pontchonnière
Les Martinets
0
250
500m

2.2 La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

Les principes de préservation des espaces naturels

La préservation des milieux écologiques reste un enjeu important sur le territoire communal où les espaces naturels ont été peu à peu réduits, dégradés et morcelés par les extensions urbaines.

Les secteurs d'intérêt écologiques sont assez restreints : ils se limitent essentiellement aux cours d'eau de la Brévenne et de la Turdine et les « micro-espaces » de refuge que constituent les friches, haies, petits boisements.

Les plateaux agricoles sont des milieux ouverts.et restent un lieu de passage pour la faune. En particulier un corridor terrestre a été identifié reliant la Turdine et la Brévenne, traversant le plateau de St Etienne et la zone d'activités dans le dernier espace ouvert subsistant.

Ces milieux écologiques font partie intégrante de l'identité communale et leur préservation est un des fondements du PADD.

Les principes de préservation paysagère et patrimoniale ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains notamment par la mise en place de prescriptions de renforcement de la trame verte urbaine par les orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Elle a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial constituant des éléments d'identité de la commune :

- éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable comme les parcs, arbres isolés, alignements végétaux, bosquets, continuums boisés le long des cours d'eau et des Balmes etc.).
- bâti d'intérêt patrimonial de caractère comme les anciennes maisons patronales. Le vieil Arbresle qui constitue un ensemble patrimonial particulier et ses bâtiments classés, sont inscrits dans le périmètre de saisine de l'ABF et bénéficient de ce fait de prescriptions particulières lors des autorisations d'urbanisme. Ce périmètre de protection étant une servitude qui s'applique quel que soit le PLU, il n'est pas apparu nécessaire de superposer des règles supplémentaires dans le PLU.

Ce choix de protection est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation de la typicité communale et de préservation de la qualité de vie des habitants.

Les principes de protection de la ressource agricole: le diagnostic agricole a montré que la pression foncière importante liée au desserrement urbain a conduit à raréfier les espaces agricoles. Ceux-ci sont encore présents sur les plateaux et dans la vallée de la Turdine.

La commune a donc choisi de préserver les conditions de la pérennité de cette activité tout en recherchant le maintien d'un équilibre avec la protection des milieux naturels et le développement urbain nécessaire à la ville centre du pays de l'Arbresle.

Les enjeux de développement et des modes d'urbanisation sont tout aussi importants: en effet, l'Arbresle s'inscrit comme une commune attractive : présence de pôle d'emploi sur la commune ou en limites communales, desserte par le tram train, de nombreux équipements, commerces, services… Il s'agit à travers le PADD de renforcer cette position en assurant une croissance diversifiée et en conservant une maîtrise dans le rythme et la forme de l'urbanisation. Ce développement est à la fois résidentiel et économique, fonctions complémentaires et indissociables pour un équilibre du développement. Il s'agit de retrouver une croissance démographique telle qu'elle est inscrite dans le SCOT et de maintenir ce rythme au-delà du SCOT, le PLU raisonnant à une échéance plus lointaine que 2020.

- Sur le plan démographique, le projet de développement s'appuie sur une recherche de retour à une croissance plus importante à l'échelle de la commune centre. Il s'agit de retenir les ménages de la commune et d'accueillir de nouveaux habitants. Pour cela il est nécessaire de mettre en œuvre une plus grande diversité de logements.
- Sur le plan résidentiel, le PLU recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. La commune de l'Arbresle est bien dotée en logements sociaux. Il s'agit de poursuivre le développement de ce type de logements en proportion avec la croissance démographique, mais aussi de diversifier l'offre vers une gamme en accession abordable. En particulier une offre à destination des jeunes ménages doit être développée. Le projet communal recherche une palette résidentielle large allant du logement aidé ou abordable par son coût au logement de taille et de gamme adaptées aux besoins et moyens des ménages constitués.

Le PADD s'appuie sur un développement en deux étapes :

- A courte échéance ce développement se réalisera à partir des zones déjà construites et des secteurs pour lesquels les investissements en infrastructures (assainissement, eau, voiries et.) sont économiquement moins coûteux pour la collectivité. Ainsi les espaces en « dents creuses » ou en renouvellement urbain sont identifiés dans le PLU et font l'objet d'orientations d'aménagement visant à optimiser ce foncier. Ces secteurs sont situés dans l'enveloppe urbaine desservie par les réseaux.
- A plus longue échéance le développement communal passe par une opération de renouvellement urbain du quartier des Vernays. Mais son aménagement nécessite la définition d'un projet urbain visant à en faire un « morceau de ville » permettant l'élargissement de la centralité et le renforcement des liens urbains entre la zone commerciale des Martinets et le centre historique. Cela nécessitera la mise en place d'équipements et d'espaces publics, de services, d'organisation des dessertes en transports en commun actuelles. Un phasage dans l'urbanisation de l'ensemble de l'espace devra aussi être mis en place sur plusieurs années. C'est pourquoi ce secteur doit encore faire l'objet de différentes études de faisabilités techniques et financières avant d'être ouvert à l'urbanisation. Une organisation globale du site sera nécessaire et pourrait passer par la mise en place d'une ZAC. Le projet communal considère ce secteur comme un secteur majeur mais dont le développement est gelé dans l'attente des clarifications qu'apporteront ces études.

La diversification résidentielle communale passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec la promotion d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, proximité des services et des commerces limitant les déplacements automobiles, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière etc.). Pour cela il est nécessaire de développer des logements plus compacts sur des petites parcelles moins consommatrices d'espaces. Les orientations d'aménagement mises en place sur l'ensemble des secteurs de développement vont dans ce sens et favorisent l'habitat collectif et l'habitat intermédiaire.

- <u>Sur le plan de la consommation foncière</u> la commune a choisi de se développer dans son enveloppe urbaine existante et sur des espaces restreints en limite de cette enveloppe.
  Les plateaux ne sont plus considérés comme des espaces d'expansion résidentielle. Seul le plateau de Saint Etienne en limite de zone urbaine réserve un site en vue de relocaliser en cas de besoin, les équipements situés dans la vallée de la Turdine et régulièrement inondés (ce qui représente un coût collectif très élevé).

- <u>Sur le plan économique</u>, le projet communal s'appuie sur une volonté de renforcer l'attractivité communale en valorisant ses atouts :

- Une centralité commerciale attractive à conforter et à protéger tout en recherchant un équilibre dans l'offre entre la zone des Martinets dédiée à des moyennes surfaces commerciales et le centre bourg dédié aux petits commerces valorisés,
- Le développement d'un artisanat rendant un service de proximité dans l'espace urbain,
- Le développement d'une offre en bureaux et hôtellerie permettant d'apporter un complément aux activités présentes sur le territoire communautaire et bénéficiant dans le centre de la desserte en tram-train.

La commune n'a plus vocation à recevoir des industries et activités artisanales lourdes, celles- ci trouveront leur place dans les zones d'activités de la CCPA dont l'offre foncière non commercialisée est importante.

- <u>Sur le plan des équipements,</u> le projet communal s'inscrit pleinement dans un rôle de centralité. Ainsi le PLU recherche l'évolution sur place des équipements structurants existants (pôle médical, collèges…) ainsi que le développement de nouveaux équipements structurants. Le PLU prévoit un secteur d'accueil sur le plateau de St Etienne plutôt pour des équipements sportifs. A terme dans le projet urbain des Vernays participera au renforcement de l'offre en équipements en privilégiant des équipements administratifs, culturels etc. participant aux fonctions de centralité.

Les enjeux de maîtrise des déplacements : ces enjeux ne peuvent s'apprécier à la seule échelle communale. L'Arbresle étant une ville centre bénéficiant de l'équipement structurant de la gare elle attire les flux des communes voisines. Le diagnostic a montré « l'effet d'entonnoir » des circulations automobiles venant des plateaux des communes voisines convergeant dans le centre de l'Arbresle. Il apparait donc nécessaire de maîtriser fortement le développement des plateaux sur la commune et sur les communes voisines de Bully, Nuelles et St Germain en l'absence de lignes de TC à haut niveau de service reliant ces communes au centre de l'Arbresle et à la gare.

Toutefois à l'échelle du territoire communal les enjeux de maîtrise des déplacements sont essentiellement liés à la maîtrise des nuisances des circulations automobiles, à l'amélioration du maillage piétonnier entre les secteurs d'équipements, de commerce et les espaces de développement résidentiel et à l'accessibilité de la gare.
Pour cela le PADD recherche le développement des modes de déplacements moins pénalisants pour l'environnement par le renforcement des maillages en modes doux dans une cohérence globale s'appuyant sur :

- la mise en place de parcours structurants à l'échelle communale (le long de la Turdine, de la Brévenne, le long ou traversant les balmes, à travers le projet urbain des Vernays reliant la gare à la zone des Martinets)
- la porosité des tissus urbains dans les secteurs de développement résidentiels pour les modes doux et facilitant l'accessibilité aux TC. Ainsi les modes doux de déplacement sont favorisés par les aménagements qui seront mis en œuvre (maillages piétonniers imposés dans tous les secteurs de développement)..

Cette maîtrise des déplacements recherchée dans le projet communal doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants en rendant plus accessibles et plus attractifs les espaces centraux, les pôles d'équipements, l'accès à la gare.

2.3 Les orientations du PADD

A partir de ces différentes problématiques, et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur plusieurs grands axes, eux même déclinés en objectifs.
Il affiche une ambition générale qui est de renforcer le rôle structurant de la commune à l'échelle de l'Ouest Lyonnais comme cela a d'ailleurs été identifié par la DTA et le SCOT.
Toutefois cette ambition générale qui entraine un développement urbain doit se réaliser à partir de l'enveloppe urbaine actuelle afin de maintenir sur le territoire communal un cadre de vie de qualité lié à la présence des coulées vertes (supports d'enjeux agricoles et écologiques) que sont les plateaux et les cours d'eau.
Cette ambition passe par un travail de réorganisation et d'optimisation de l'espace urbain existant.

Le PADD s'organise autour de 9 objectifs :

Réorganiser le fonctionnement urbain pour réduire les nuisances
Il s'agit essentiellement de valoriser les espaces centraux et la gare et de revaloriser l'espace urbain délaissé des Vernays qui constitue un enjeu majeur pour l'amélioration du fonctionnement urbain de la commune (liaisons entre les différents quartiers, le centre, la gare et les Martinets).
Cette réorganisation urbaine s'appuie aussi sur la hiérarchisation des déplacements. Si l'Arbresle reste une commune support de nombreuses circulations de passage, son avenir nécessite d'exclure ces circulations automobiles de la centralité urbaine. Une voie d'évitement du centre est nécessaire.
Le développement des parcours structurants en modes doux doit permettre de renforcer les accessibilités des points d'attractivité de la commune (grands équipements, gare, centre etc.)
La politique de renforcement des TC même si elle n'est pas de la compétence communale devra accompagner le renforcement de l'accessibilité de la ville centre depuis les autres communes.

Allier intensité et qualité urbaines
Il s'agit à travers cet objectif de trouver dans l'enveloppe urbaine existante les capacités de développement nécessaires à la commune par la mobilisation des espaces en « dents creuses » et le renouvellement des tissus urbains anciens déqualifiés (réhabilitation, et démolition/ reconstruction).
A ce titre le quartier des Vernays doit être mobilisé dans le cadre d'un projet urbain.

La densification urbaine (rappelons que le SCOT impose une densité minimale de 50logts/ha sur la commune) qui en découle doit se réaliser avec une qualité des logements produits et des espaces résidentiels à venir (développement d'une trame verte de quartier).

Construire un paysage de qualité
Cet axe passe par :
- la protection des éléments patrimoniaux (maisons patronales, arbres des parcs) la valorisation des grandes coulées vertes liées au cours d'eau,
- La construction d'un paysage de qualité : développer une architecture novatrice dans les espaces de renouvellement urbain, renforcer les trames vertes dans les espaces de développement résidentiel,
- Le traitement des entrées de ville et en particulier la requalification urbaine de la rue Péri et de l'entrée de la zone des Martinets, la requalification de la RN7 depuis la salle Terrasse jusqu'au giratoire du Martinon.
- Le renforcement des espaces publics dans le cadre du projet urbaine et la poursuite de la requalification des espaces publics existants.

Préserver le fonctionnement naturel du territoire
Il s'agit de :
- Maintenir les points de naturalité de la commune dans un contexte d'étalement urbain important.
- protéger la diversité écologique plus particulièrement aux franges urbaines où ces milieux sont plus fragilisés,
- garantir le fonctionnement écologique du territoire, en maintenant les continuités des corridors écologiques.
- Respecter le cycle de l'eau et adapter l'urbanisation aux risques naturels
-

Soutenir un développement économique de qualité
Il s'agit de :
- améliorer la qualité d'accueil économique en particulier dans la zone des Martinets qui apparait aujourd'hui de qualité plutôt hétérogène avec de nombreux espaces délaissés ou peu traités. Cette zone doit évoluer vers plus de qualité urbaine, paysagère et architecturale tout en se densifiant.
- Favoriser une diversification des activités en particulier vers une offre qualitative en bureau et hébergement hôtelier.

Trouver un équilibre dans le développement commercial
Il s'agit essentiellement de :
- soutenir le commerce de centralité par sa protection en évitant sa mutation vers d'autres fonctions, par sa valorisation avec le réaménagement des espaces publics qui l'accompagnement par son élargissement vers la gare, la RN7…
- maîtriser les formats commerciaux aux Martinets qui ne doivent pas entrer en concurrence avec le commerce de centralité et donc rester sur une gamme complémentaire (moyenne surface).
- Densifier et assurer une qualité urbaine et paysagère à la zone des Martinets pour passer d'un caractère périurbain à une intégration urbaine.

Maintenir un potentiel pour une agriculture périurbaine
Le PADD reconnait les plateaux comme un espace agro-naturel, ils ne sont plus amenés à être un champ d'expansion urbaine. Seule la marge du plateau de St Etienne pourra être amené à recevoir un pôle d'équipements en cas de besoins liés au développement de la ville ou de relocalisation des équipements sont régulièrement inondés de la vallée de la Turdine et dont les reconstructions successives sont coûteuses pour la collectivité.

Favoriser la diversité sociale et la solidarité générationnelle
Globalement le PADD recherche un équilibre dans la production à venir avec notamment la poursuite de la production de logements sociaux, mais aussi le développement de produits adaptés aux ménages et aux jeunes en recherche d'un premier logement. Le logement intermédiaire est une référence absente dans la production communale. Il s'agit de développer ce type d'offre qui permet d'allier une économie de foncier avec la réponse en aux besoins en logements de qualité.

Accompagner les évolutions démographiques et favoriser l'intégration des habitants
Il s'agit d'accompagner le développement et les évolutions démographiques par le développement d'une offre en équipements et services adaptés. A ce titre les grands équipements structurants comme le pôle médical doit pouvoir se renforcer, les établissements scolaires doivent pouvoir se développer ou se déplacer en fonction de la localisation des poids démographiques. Ainsi le quartier des Vernays dans le cadre du projet urbain à venir devra intégrer des équipements au regard des besoins futurs. Le PADD prévoit aussi la possibilité de développer un secteur d'équipements publics en limite urbaine sur le plateau de St Etienne.

3. Les orientations d'aménagement et de programmation

Plusieurs types d'orientations d'aménagement ont été mises en place :

- **Une orientation d'aménagement concernant la requalification de la RN7.**

Le PADD affiche la requalification des points noirs paysagers et la reconquête urbaine des entrées de ville.
L'orientation d'aménagement propose un séquençage des aménagements visant à réduire l'espace dédié à la voiture et les vitesses jusqu'à la mise en place d'un secteur d'échange au niveau de l'entrée du vieil Arbresle. Il s'agit de favoriser par cet aménagement une qualité du cadre de vie propice à la reconquête urbaine et commerciale.
Il s'agit aussi de supprimer l'effet « voiturier » du quai de la Turdine et redonner toute sa place à un quai valorisant les perceptions sur le vieil Arbresle.

- **Une orientation d'aménagement concernant la restauration du corridor terrestre en lien avec la commune d'Eveux.**

Le diagnostic a montré les enjeux écologiques existants autour de ce corridor qui traverse une zone urbanisée. L'orientation d'aménagement commune entre les communes d'Eveux et de l'Arbresle vise à maintenir et restaurer ce corridor : maintien d'un espace dégagé, plantations, arasement des clôtures et des obstacles…

- **Les orientations sur les secteurs d'habitat**

Plusieurs secteurs de développement de l'habitat ont été identifiés. Les orientations d'aménagement visent à définir des principes notamment en vue d'une optimisation dans l'utilisation du foncier, de la mise en place d'une trame verte de quartier support de modes doux et de la production d'un habitat qualitatif.
Les principes qui ont prévalu à l'élaboration des préconisations d'aménagement sont :

- La prise en compte de la topographie. Les constructions devront s'adapter au terrain et non l'inverse ;
- La qualité énergétique des constructions : pour chaque secteur il s'agit de favoriser la construction passive par une orientation dominante des constructions au Sud favorisant l'éclairage naturel et les apports solaires (possibilité de mise en place de serres, d'utilisation optimale de panneaux solaires) ;
- Le positionnement des constructions et le travail des hauteurs du bâti de façon à éviter les masques solaires entre les constructions ;
- la gestion des eaux pluviales : tous les secteurs devront compenser l'imperméabilisation induite par les constructions par des systèmes de rétention et d'infiltration sur le tènement de l'opération. Les aménagements par des matériaux perméables sont encouragés.
- la compacité bâtie et la diversité de l'offre résidentielle : chaque secteur devra participer à la diversification résidentielle dans un objectif de moindre consommation foncière. Des gradations de hauteurs et de formes bâties sont imposées allant de l'individuel agrégé minoritaire et plutôt localisé sur les plateaux , au collectif en passant par l'habitat intermédiaire.
- Le développement d'une trame verte de proximité permettant d'assurer les transitions paysagères avec les quartiers adjacents. Cette trame dans chacun des secteurs de développement doit s'envisager comme un espace aménagé (aires de jeux pour les enfants, cheminements piétons et vélos.. ;) et non comme un espace délaissé qui ne pourrait être approprié par les habitants,
- Le développement de parcours piétons et cyclistes et leur maillage vers les polarités attractives de la commune (centre, espaces verts communaux…).

Le schéma ci-après replace les orientations d'aménagement dans la globalité du projet de PLU.

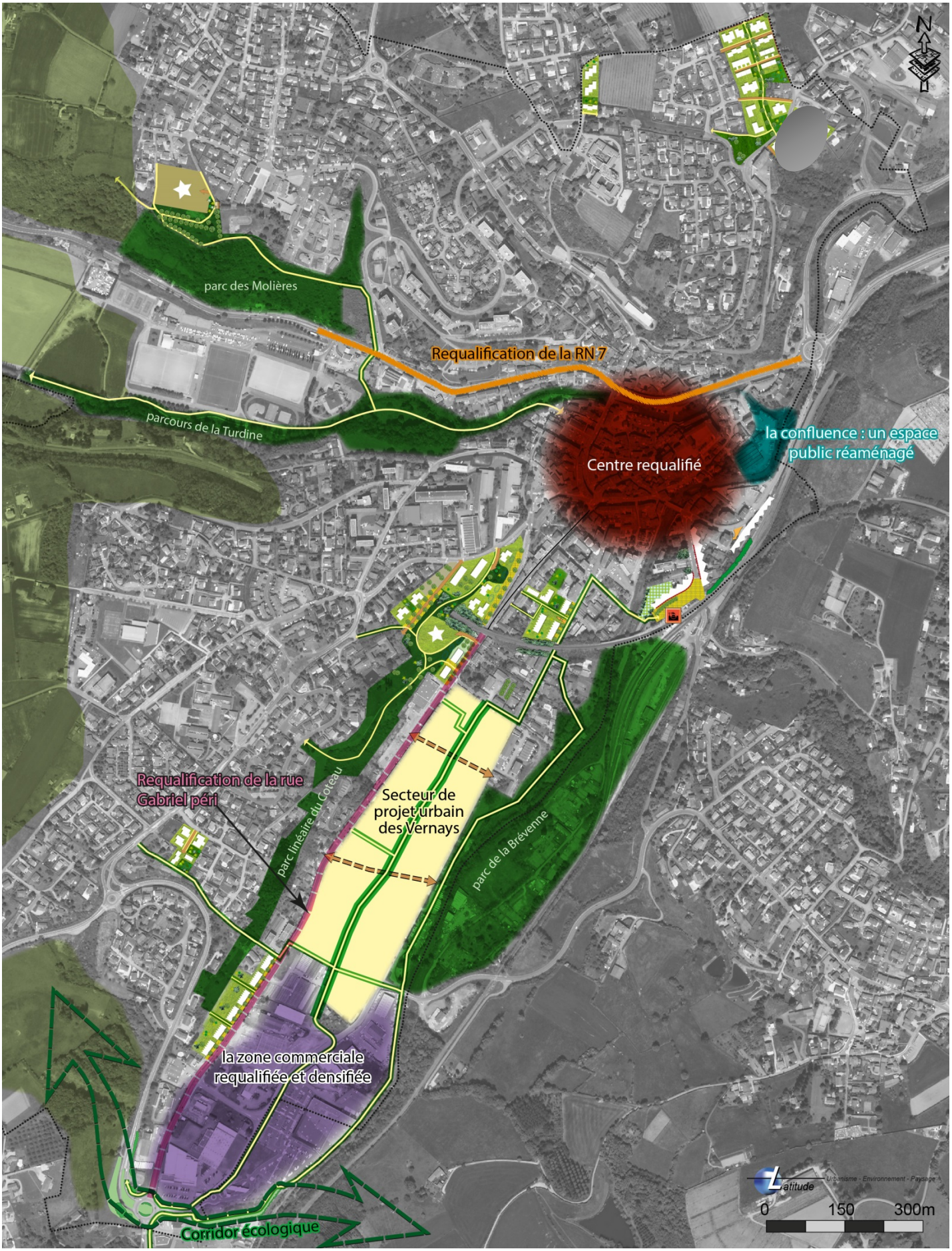
parc des Molières
Requalification de la RN 7
parcours de la Turdine
la confluence : un espace public réaménagé
Centre requalifié
Requalification de la rue Gabriel péri
parc linéaire du Coteau
Secteur de projet urbain des Vernays
parc de la Brévenne
la zone commerciale requalifiée et densifiée
Corridor écologique
0
150
300m

4 - Le projet réglementaire

4.1 - Le zonage

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

- **les zones U,** dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones AU,** dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- **les zone A,** dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N,** dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les deux zonages du PLU et du POS précédent sont très différents. Le zonage du PLU a remodelé les limites des zones de développement en les limitant sur les plateaux en application des orientations du PADD de limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels.

Il a remodelé les zonages des espaces urbains afin de permettre autour du centre historique d'élargir la centralité en y intégrant la gare, de délimiter l'espace de réflexion du projet urbain des Vernays.

Il permet aussi de redéfinir les contours de la zone d'activités des Martinets et ses liaisons aux espaces de renouvellement urbain qui jouxtent la zone.

Il permet aussi de préciser les protections des trames vertes et bleues.

Le PLU permet une « mise à plat » de l'ensemble des sensibilités, et des contraintes et des potentialités. En effet, il s'agit d'adapter les développements urbains à la réalité des contraintes du territoire et en cohérence avec les objectifs du PADD. C'est une vision globale du développement communal et de l'aménagement du territoire qui est mise en œuvre par le PLU.

Le zonage traduit un équilibre entre :

- un développement résidentiel respectueux du territoire et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité et recentré sur les espaces proches desservis par les TC proches de la gare et des centralités,
- la préservation des milieux naturels et agricoles en évitant leur fragilisation par une expansion urbaine sur les plateaux qui conduirait à leur destruction.

Les zones U (urbaines)

Afin de prendre en compte les différentes morphologies urbaines, les densités, et les fonctions présentes sur le territoire communal, le PLU distingue plusieurs types de zones urbaines.

- **la zone Ua**

La zone Ua correspond au centre intégrant le vieil Arbresle et les espaces d'animation de la centralité. Cet espace intègre la gare. Cette zone intègre un secteur Uah permettant des hauteurs plus élevées.

La zone Ua présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir. La forme bâtie de ce secteur est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti sont en majorité comprises entre R+2 et R+4.

- **la zone Ub**

Elle correspond aux tissus urbains autour du centre plus hétérogènes (habitat pavillonnaire ancien pouvant muter vers une plus grande densité ensembles collectifs de type « tours-barres ». Les formes bâties sont souvent en retrait de la voie et des limites séparatives, les volumétries sont très variées. La zone Ub comporte aussi des équipements d'intérêt collectif qui peuvent être gérés par le règlement de cette zone.

- **La zone Uc**

Elle concerne essentiellement les quartiers à dominante pavillonnaire de la seconde couronne d'urbanisation. Elle en majorité située sur les plateaux.

Elle comporte un secteur Uca autorisant des hauteurs plus élevées.

- **La zone Ue**

Elle correspond aux grands secteurs d'équipements d'intérêt collectif inscrits dans le tissu pavillonnaire ou dans les secteurs périphériques. Ce zonage spécifique est mis en place pour gérer l'évolution de ces constructions, leur hauteur et leur volumétrie qui ne peuvent pas être régies avec les règles des tissus urbains dans lesquels ils se situent. Ce zonage spécifique vise aussi à préserver les fonctions d'équipements de ces tènements.

- **La zone Ui**

Elle correspond aux secteurs d'accueil des activités économiques et de la zone des Martinets dont la fonction commerciale reconnue au niveau du DAC en cours de préparation doit être renforcée.

- **La zone Ur**

Elle correspond au secteur des Vernays amené à évoluer à partir d'un projet urbain dont la commune lance les études techniques, financières et opérationnelles. Il s'agit dans ce secteur de définir à terme des ilots amenés à muter pour intégrer :

- Des secteurs d'habitat structurés,
- Des équipements publics et des espaces publics,
- Des maillages de modes doux en particulier pour créer une liaison structurante entre les Martinets et la passerelle d'accès à la gare,
- Des trames vertes paysagères,
- Des activités offrant un caractère de service, d'animation et de proximité compatible avec l'habitat.

Cette zone s'accompagne d'une servitude dite de projet mise en place au titre de l'article L123.2a qui permet de limiter la constructibilité pour une durée maximale de 5 ans à partir de l'approbation du PLU, dans l'attente d'un projet d'aménagement validé par la municipalité.

- **La zone Uv**

Elle correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage existante en bordure de RN7.

Les zones AU (à urbaniser)

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement urbain de la commune tout en le maîtrisant, plusieurs zones AU ont été mise en place.

Les zones dédiées à l'habitat sont toutes ouverts à l'urbanisation. Elles sont constituées de tènements inscrits dans l'enveloppe urbaine ou en contiguïté ; Toutes ces zones bénéficient des réseaux en capacité suffisante pour les constructions à venir. Le classement en secteur AUa nécessite une organisation globale de façon à optimiser l'utilisation de ce foncier. Elles sont toutes encadrées par des orientations d'aménagement.

Un secteur est dédié à des équipements sur le plateau de St Etienne à proximité du collège. Cet espace ne dispose pas des réseaux en capacité suffisante pour les constructions et est donc fermé à l'urbanisation. Il pourra être ouvert en totalité ou par tranches par modification ou révision du PLU.

Il est destiné à recevoir des équipements publics à dominante sportive pour relocaliser et éventuellement développer les équipements actuellement présents dans la zone rouge inondable de la Turdine. Cette zone était déjà une zone NA dans le précédent POS, elle change de vocation. L'intérêt de cette localisation tient à la proximité du collège : elle pourra à terme représenter un pôle sportif et de plein air complémentaire au collège en réduisant et sécurisant des déplacements piétonniers des élèves.

Les zones A (agricoles)

La zone a été remodelé par rapport au POS précédent : elle a été étendue ,dans la vallée de la Turdine et elle retrouve les plateaux qui ne sont plus des secteurs d'expansion urbaine.

L'activité agricole est donc préservée sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant occupés majoritairement par cette activité.

Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre :

- l'ensemble des sièges d'exploitation professionnels présents sur la commune pour assurer leur pérennité ou leur reprise sauf le pépiniériste installé aux Martinets (mais qui développe plutôt une activité commerciale y compris avec des produits ne venant pas d'une production locale).
- les grands tènements d'intérêt agronomique ou de cohérence fonctionnelle pour l'activité agricole.

Le PLU met en place un secteur Ah de taille et de capacité limitées permettant la construction (extension des habitations existantes, annexes aux habitations) sur les tènements occupés par des habitations sans lien avec l'activité agricole. Cette disposition a été introduite avec la loi du grenelle 2 (article L123.1.5§14). Dans ces secteurs figurés sur le document graphique autour des habitations, seuls les tènements intégrés à l'unité foncière de la maison d'habitation pourront faire l'objet des constructions et aménagements autorisés par le règlement (annexes et extensions limitées). Cette gestion des habitations dans l'espace à dominante agricole reste limitée en surface et ne remet pas en cause les activités des exploitations agricoles.

Aucun changement de destination en application des dispositions de l'article L123.3.1 du Code de l'Urbanisme n'est autorisé pour les raisons suivantes :

- les bâtiments agricoles ont en majorité une utilisation agricole et sont utiles au fonctionnement des exploitations,
- les anciens bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés ont déjà muté vers l'habitat et sont donc en zone Ah.

Les zones N (naturelles)

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. Ceux-ci ont été bien réduits au fil du temps par les activités humaines et en particulier les extensions urbaines. La zone naturelle concerne essentiellement les berges de la Turdine, de la Brévenne et du ruisseau de Thurieux intégrant les grandes coulées vertes d'intérêt paysager qui ont été identifiées dans le cadre de l'analyse, paysagère du diagnostic.

Ces coulées vertes outre leur intérêt paysager marqué constituent aussi des corridors écologiques. L'enjeu écologique de préservation des milieux rivulaires et de préservation des secteurs d'écoulement des eaux nécessite cette protection. Ces corridors et les espaces riverains constituent des continuités biologiques à protéger.

La zone N concerne aussi :

- les espaces de refuge identifiés dans le cadre du diagnostic : En Louhans, Les Mollones,
- les espaces à enjeux écologiques plus importants (Le Muzard, Font Devay et sa falaise à chiroptères).

La zone N comporte des secteurs particuliers :

La zone Nl à vocation de loisir mise en place sur les espaces potentiels de valorisation de parcs :

- les Balmes du plateau des Molières,
- la vallée de la Turdine et le coteau entre la zone d'équipements et le centre en vue de la valorisation en espace vert support d'une liaison piétonne pouvant relier le parking Claude Terrasse au centre (derrière la médiathèque)
- les Balmes du plateau de St Etienne (un parc est déjà présent et pourra être valorisé)
- les abords de la Brévenne en vue de l'aménagement d'un espace récréatif commun avec la commune d'Eveux voisine.

Les secteurs Nh de taille et de capacités limitées permettant la construction (extension des habitations existantes, annexes aux habitations) sur les tènements occupés par des habitations dans la zone naturelle.
Cette disposition a été introduite avec la loi du grenelle 2 (article L123.1.5§14). Dans ces secteurs figurés sur le document graphique autour des habitations, seuls les tènements intégrés à l'unité foncière de la maison d'habitation pourront faire l'objet des constructions et aménagements autorisés par le règlement (annexes et extensions limitées). Cette gestion des habitations dans l'espace à dominante naturelle reste limitée en surface et ne remet pas en cause le caractère naturel des lieux.

Le projet de zonage

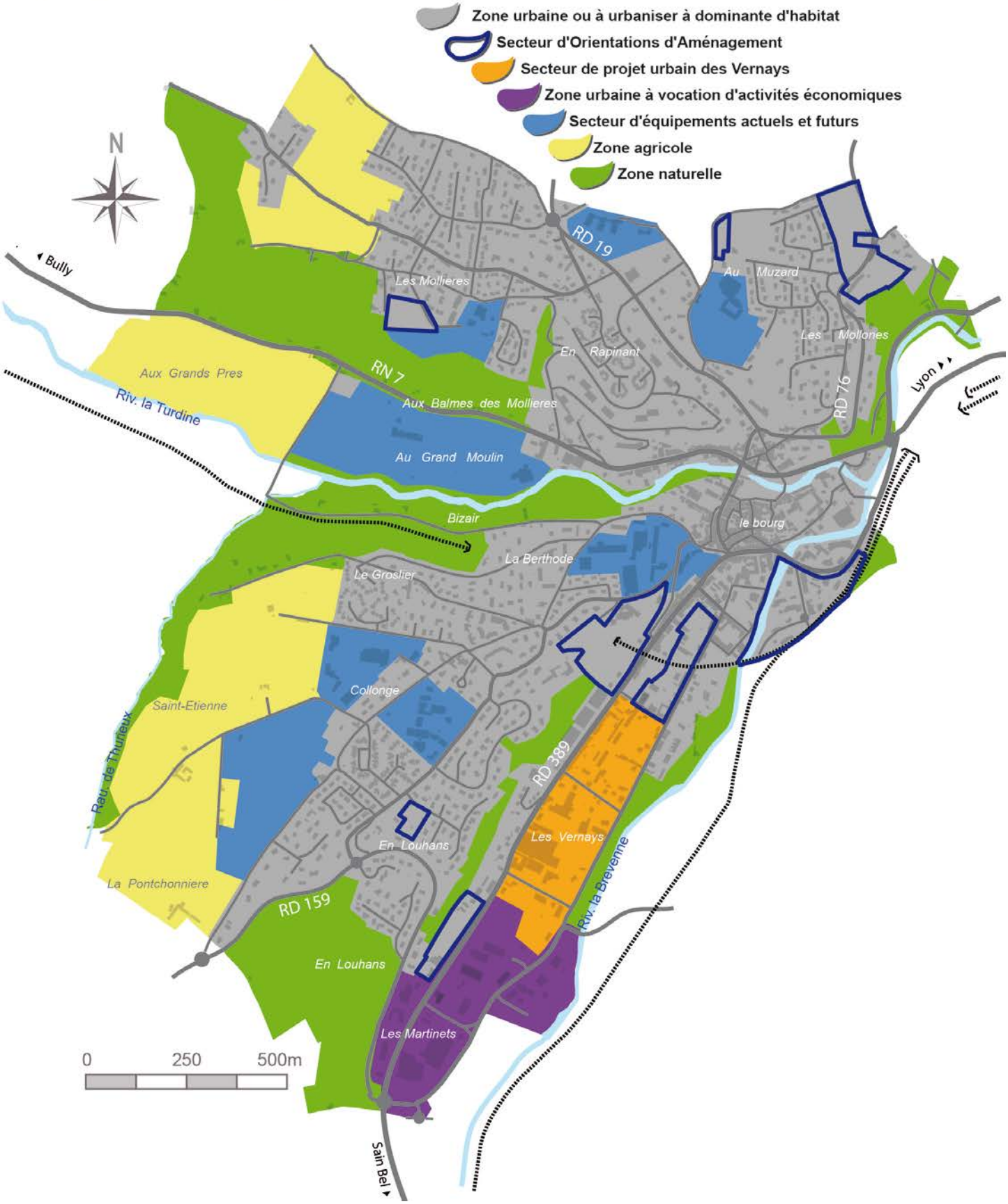

Les autres éléments du zonage

Le document graphique fait aussi apparaître :

- des Espaces Boisés Classés (cf. chapitres suivants). Ils concernent les grands ensembles boisés et les ripisylves,
- des éléments remarquables protégés au titre de l'article L123.1.5.§7 du code de l'urbanisme. Ils sont constitués, de plusieurs éléments :
  - des ensembles végétaux remarquables : essentiellement les alignements végétaux soit naturels (haies dans l'espace rural), soit urbains (alignements d'arbres et parcs privés constituant des motifs paysagers). Les éléments bâtis d'intérêt patrimonial sont en grande majorité situés dans le périmètre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et ne nécessitent pas une identification supplémentaire.
  - des milieux d'intérêt écologique : zones humides,
  - les corridors biologiques (trames vertes et bleues)

Il s'agit par cette protection de répondre à l'objectif du PADD de préservation des éléments identitaires de la commune.

- les risques d'inondation identifiés dans le cadre du PPRi approuvé. Les zones rouges et bleues du PPRi sont reportées sur le plan de zonage en une seule enveloppe. Le PPri est une servitude de rang supérieur au PLU et s'applique quel que soit le zonage. Il est annexé au PLU.
- Les emplacements réservés (Cf chapitres suivants)
- Les marges de recul le long des voies à grandes circulations (La RN7) soit un retrait de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie, en application de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme.
- Les zones affectées par le bruit le long des infrastructures terrestres faisant l'objet d'un classement ;
- Une servitude au titre de l'article L123.1.5§16, imposant la réalisation d'une part de logements locatifs aidés dans les programmes de construction.
- Une servitude au titre de l'article L123.2a du code de l'urbanisme sur le secteur des Vernays dans l'attente de la validation d'un parti d'aménagement
- Des alignements de protection des activités commerciales et de services dans les principales rues du centre.

4.2 - Les capacités du PLU

La superficie des zones (calcul informatique SIG)

zones	Surfaces en Ha
Ua (dont Uah)	26.09 (dont 13.22)
Ub	39.78
Uc (dont Uca)	81.03
Ue	28.83
Ur	11.13
Ui	13.67
Uv	0.3
Total U	200.83

zones	Surfaces en Ha
AUa (dominante habitat)	4.55
Total AU ouverte	4.55
1AU (dominante équipements)	7.44
Total AU fermée	7.44

zones	Surfaces en Ha
A dont Ap	47.7 (dont 12.3)
Ah	1.43
Total A	49.13
N	50.64
Nl	18.6
Nh	4.81
Total N	74.0.5
Total commune	**336**

Les capacités théoriques du PLU

Le potentiel en matière de développement résidentiel

Le total des surfaces non construites potentiellement constructibles avec le PLU représentent environ :

zones	Typologie d'habitat	Potentiel en logements avec une densité minimale de 50 logts/ha (densité SCOT)
A court terme Zones d'orientations d'aménagement en AUa et U et espaces résiduels des zones U	Collectif et intermédiaire dominant Pavillonnaire résiduel	640 à 800 logements
A plus long terme : projet de renouvellement urbain des Vernays (au-delà du SCOT)	Collectif et intermédiaire	450 à 550 logements
Total		**1090 à 1350 logements**

A court et moyen terme sans prise en compte des phénomènes de rétention foncière, en prenant en compte les secteurs identifiés des zones U et AUa en foncier nu et en renouvellement urbain, le PLU permet une capacité théorique d'environ 640 à 800 logements soit une population d'environ 1400 à 1760 habitants (sur la base d'une taille des ménages de 2.2 habitants). Toutefois une partie de ces logements servira aussi pour renouveler une partie de l'offre existante.

A plus long terme c'est le quartier des Vernays qui permettra d'assurer le développement de la commune par qui permettra d'assurer le développement de la commune.. En effet comme cela a été évoqué ci-avant, ce plateau doit faire l'objet d'études de faisabilité techniques et urbaines complémentaires. De celles-ci émergera un projet urbain et une programmation dans le temps (en grande partie au-delà du SCOT) de l'urbanisation de ce site.

4.3 - Le règlement

La zone U (urbaines)

Les zones Ua, Ub, Uc Ur multifonctionnelles à dominante résidentielle

Les articles 1 et 2 déterminent les occupations et utilisations du sol admises. Dans ces secteurs majoritairement résidentiels, ont été interdits :

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ces installations peuvent présenter des potentialités de danger ou de nuisances pour un voisinage résidentiel ;
- les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère: parcs d'attraction, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières, et entrepôts, activités industrielles ;
- les bâtiments à usage d'activités économiques sont autorisés, à condition d'être compatibles avec le voisinage résidentiel et de ne pas générer des nuisances. Les activités artisanales ont été limitées dans leur format. En effet il s'agit de privilégier des activités de proximité (services, artisanats, petits commerces de proximité). Les activités de taille plus importante trouveront leur place dans des zones d'activités de la communauté de communes.
- Les commerces sont autorisés dans les secteurs de centralité Ua et et Uah. Les commerces existants en zone Ub sont gérés pour des extensions limitées. Les commerces sont interdits dans les zones Uc pavillonnaires. Ces mesures sont destinées à éviter la dispersion commerciale défavorable à la centralité.

La zone Ur soumise à l'article L123.2.a du code de l'urbanisme, n'autorise qu'une gestion limitée des constructions existantes dans l'attente de la définition du projet urbain. Il s'agit de ne pas obérer l'avenir de ce site stratégique pour le développement et l'organisation communale, par des constructions à court terme qui pourraient venir à l'encontre des orientations qui seront définies ou qui rendraient plus onéreuse la mise en œuvre du projet.

L'article 3 définit les conditions, d'accès et de voirie, il est similaire pour toutes les zones U à dominante d'habitat, il rappelle que les voiries doivent être suffisamment dimensionnées pour permettre la desserte par les véhicules de services et de secours.

L'article 4 détermine les conditions de desserte par les réseaux. Les constructions doivent être raccordées aux différents réseaux (eau et assainissement).

De plus la problématique des eaux pluviales est importante. Afin de ne pas renforcer les problèmes de ruissellement pluvial, les nouvelles constructions devront respecter les prescriptions mises en place dans le cadre du PPRi.

L'article 5 ne réglemente pas de surface minimale pour la constructibilité des terrains.

Les articles 6 et 7 réglementent les implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Selon les secteurs le règlement ne prévoit pas les mêmes types d'implantation afin de respecter les formes urbaines existantes et de promouvoir des formes urbaines plus denses et diversifiées.

Ainsi en Ua, les constructions en bordure de voie, doivent s'implanter à l'alignement et sur au moins un des limites séparatives latérales de façon à respecter l'ordonnancement en ordre continu ou semi continu du centre ancien.

Dans le secteur Ub où sont présents des bâtiments à grandes volumétries (Tours et barres des années 70 implantées en retrait, grands ensembles commerciaux et équipements divers), le règlement prévoit un retrait et des prospects en cas d'implantation des constructions en retrait, afin que les constructions nouvelles respectent ces formes urbaines caractéristiques.

Dans les zones Uc à dominante pavillonnaire, le règlement prévoit un retrait minimal de 2m par rapport aux voies ce qui permet une densification de ces quartiers où les constructions sont pour une large partie implantées avec un retrait minimal de 5m. Il prévoit aussi la possibilité d'implantation sur les limites séparatives tout en limitant la hauteur sur limite de façon à limiter les masques solaires entre constructions, défavorables à l'emploi des énergies renouvelables qui seraient occasionnés par les hauteurs trop importantes.

L'article 8 et l'article 9 ne sont pas réglementés (emprise au sol et distance entre les constructions). En effet leur réglementation serait limitative des objectifs de diversification résidentielle et ne créerait pas pour autant une qualité urbaine.

L'article 10 détermine les hauteurs maximales différenciées selon les différents secteurs de la zone U et selon les morphologies urbaines tout en permettant la possibilité d'une densification de l'habitat. Ainsi une gradation dans les hauteurs est recherchée entre les typologies de quartier, leur localisation par rapport aux centralités.

La zone Ur de renouvellement urbain devant faire l'objet d'une organisation d'ensemble la hauteur maximale est portée à 16 m. En effet le projet urbain et sa future traduction règlementaire définiront selon les ilots les gradations de hauteur et de densité.

L'article 12 : il est exigé pour les habitations : 1.5 place par logement dans la zone Ua. Cette part est portée à 2 places dans les autres zones d'habitat.

Il n'est pas exigé de normes de stationnement pour les activités de proximité pour favoriser une mixité des fonctions urbaines dans le centre et son animation.

Des stationnements deux roues sont exigés afin de favoriser les modes doux.

L'article 13 doit permettre de développer des espaces de meilleure qualité paysagère, il impose la plantation des stationnements. Il impose une densité d'espaces verts collectifs pour les ensembles d'habitation. Cette densité est prévue avec une gradation selon les typologies de quartier (plus élevée dans les espaces à dominante pavillonnaire, afin de maintenir un caractère paysager arboré dans ces espaces).

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation du sol. Aucun COS n'est imposé dans l'ensemble des zones centrales. Un COS de 0.35 est mis en place sur les zones Uc à dominante pavillonnaire afin de maintenir la morphologie urbaine de ces quartiers.

Le règlement intègre aussi les articles 15 et 16 prévus par le code de l'urbanisme à son article R123.9, mais ne les règlemente pas. Ces articles concernent les points suivants:

- 15° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- 16° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

En effet la commune ne réglemente pas le n° 15 en raison des nouvelles normes thermiques BBC qui s'imposent à toute construction à partir de 2013.

En ce qui concerne l'article 16, la commune n'est pas inscrite dans le programme de développement du très haut débit du Conseil Général.

La zone Ue à dominante d'équipements d'intérêt collectif

La zone Ue doit permettre d'accueillir et de gérer des équipements et des services publics ou privés qui sont d'intérêt collectif. Elle interdit les autres types d'occupation. Elle admet les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration uniquement si elles sont liées aux équipements et services admis dans la zone.

Les règles en matière de réseaux, d'accès et d'implantations sont similaires ou proches des règles des autres zones U, dans la recherche d'une cohérence sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine.

La zone Ui à dominante d'activités économiques

Cette zone ayant une vocation commerciale dominante inscrite dans le SCOT et dans le DAC en cours de finalisation (Zonage ZACOM prévu), elle autorise l'implantation de l'ensemble des activités, commerciales, de services sous réserve d'une surface minimale de vente par cellule commerciale. En effet il s'agit d'éviter la multiplication des petits formats commerciaux qui ne correspondent pas à la vocation de la zone et qui entrent en concurrence avec les commerces de centralité.

Elle interdit ou réduit certains types d'implantations :

- les constructions à usage agricole et résidentiel, qui n'entrent pas dans la vocation de la zone sont interdites,
- les dépôts, garages collectifs de caravanes etc. qui nuisent à la qualité paysagère et qui par leur présence seraient contraires à l'amélioration du cadre paysager des zones d'activités de la commune.
- Les activités industrielles qui n'ont plus leur place dans un espace de centralité mais peuvent être localisées sur les larges capacités foncières disponibles dans les ZAE de la CCPA et en particulier à la Pontchonnière.
- Les activités artisanales présentes sont gérées avec des possibilités d'extension.

Le règlement impose des implantations avec un retrait d'au moins 5 m par rapport aux voies. Il permet des implantations sur limite séparative à l'intérieur de la zone Ui mais pas en limite de zone Ui de façon à maintenir des espaces de transition avec les secteurs résidentiels ou naturels qui bordent la zone.

Les espaces extérieurs devront faire l'objet d'un traitement paysager avec : la plantation des stationnements, le masquage des stockages par des plantations. Les bords de voiries doivent être plantés et ne pas recevoir de stockage ou de stationnement. Il s'agit par ces mesures de requalifier la zone d'activités souvent peu traitée, et de l'inscrire comme les autres secteurs dans une cohérence paysagère à l'échelle communale.

De plus cette zone doit participer au caractère urbain du paysage et perdre son caractère de zone périphérique. Aussi une densification et une mutualisation des espaces extérieurs sont recherchées.

Ainsi les stationnements souvent sous-utilisés ne doivent plus constituer des nappes dans le paysage, une partie devra être intégrée au volume de la construction. La zone étant en partie concernée par les PPRi interdisant les stationnements souterrains, ces parkings devront être construits et paysagés en particulier par des pergolas, des façades végétalisées etc.

La zone Uv

Cette zone est destinée à gérer l'aire d'accueil existante pour les gens du voyage. Des règles spécifiques sont mises en place de façon à faciliter sa requalification par le renforcement de sa végétalisation, dans le cadre du projet porté par la CCPA.

Les zones AU (à urbaniser)

La zone 1AU

Cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation. Elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'avec une modification du PLU.

La zone 1AU est dédiée aux équipements d'intérêt collectif.

Cette zone n'admet que la gestion limitée des constructions existantes (extension limitée, annexes…) ainsi que les installations, aménagements et ouvrages techniques, nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics.

Les zones AUa

Ces zones sont ouvertes à l'urbanisation.

Le règlement de la zone AUa reprend celui de la zone Ub de façon à permettre une densification de ces espaces en interstice urbain. Les hauteurs sont limitées à 12m.

Toutes les secteurs AUa sont ouverts à l'urbanisation, en effet la commune ne maîtrise le foncier que d'un secteur (Les Molières). Il apparait donc nécessaire de laisser ouvertes sans phasage les zones AUa pour répondre aux objectifs de production de logements du SCOT.

La zone A (agricole)

La zone A

La zone agricole est strictement réservée à cette activité. Le règlement n'autorise donc que les occupations et utilisations du sol directement liées à l'exploitation agricole. Les habitations sont limitées à 170 m² de surface de plancher par exploitant. Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation, en continuité ou en contiguïté du bâti existant, de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation. Ces dispositions traduisent le protocole mis en place dans le Rhône pour la construction dans les zones agricoles.

La zone Ah

Les secteurs Ah de taille et de capacités limités définis par l'article L123.1.5 (§14) autorisent les extensions modérées des habitations et autres constructions existantes, et leurs locaux annexes limités en nombre en taille et situées à proximité de l'habitation. Cette gestion des constructions existantes reste limitée car elle n'implique pas de nouvelle construction d'habitation, ni de changement de destination. Il limite l'extension des habitations jusqu'à170m² de surface de plancher au total sur l'unité foncière de la construction existante.

Le règlement impose des implantations avec une façade sur la voie comprise dans une bande de 4 m à 8m de façon à éviter la dispersion des constructions agricoles dans l'espace rural. Il impose un retrait minimal de 4m par rapport aux limites sauf en cas d'extension d'une construction implantée avec un retrait moindre.

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 12 m pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche les autres bâtiments sont limités à 9 m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant.

La zone N (naturelle)

La zone N

Cette zone correspond aux espaces naturels à protéger. Elle n'admet aucun nouvelle construction en dehors des occupations suivantes :

- Les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.
- Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone, les déblais, remblais, dépôts de terre sont interdits.
- Les abris pour animaux parqués, ouverts au moins sur une face, s'intégrant au site, d'une surface maximale de 20 m² et d'une hauteur au faîtage de 3,50 m au maximum. L'implantation de ces constructions sera sur limites parcellaires, ou adossées aux haies et boisements existants.

Le secteur Nh

De taille et de capacités limités définis par l'article L123.1.5 (§14) ces secteurs autorisent les extensions modérées des habitations et autres constructions existantes, et leurs locaux annexes limités en nombre en taille et situées à proximité de l'habitation.

Le secteur Nl (loisirs)

Le règlement autorise les aménagements, installations et constructions d'équipements collectifs nécessaires à la valorisation du parc (sanitaires, abris etc.)

Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD d'une part et des différentes règlementations:

- d'intégration urbaine et paysagère par des règles concernant les types d'implantation des constructions,
- de densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces mais en respectant la forme urbaine compacte et groupée,
- de favoriser les constructions à performance énergétique par la promotion de la compacité bâtie et par le maintien de retrait pour éviter les masques solaires entre constructions.
- de protection des espaces naturels en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles,
- de mixité sociale par la mise en œuvre d'une mixité résidentielle en imposant la réalisation de logements locatifs aidés dans les zones AU à vocation d'habitat.

4.4 - La prise en compte des risques

Le PLU intègre les contraintes imposées en matière de risques naturels. Il affiche dans le zonage la présence du risque d'inondation tel qu'il est identifié par les zones rouges et bleues du PPRI.

Dans le secteur exposé au risque et identifié sur le document graphique le règlement rappelle les limitations aux constructions induites par le PPRi qui est annexé au PLU.

La zone à risques géologiques qui a été identifiés par l'étude BRGM est annexée au PLU. La cartographie établi n'a une valeur qu'à l'échelle du 1/25000 et ne peut être reportée à l'échelle du 1/5000e du PLU. La note accompagnant cette étude indiquant qu'il ne s'agit en aucun cas d'une carte d'aléa intégrable dans un PLU mais plutôt d'un document général permettant d'orienter des actions locales : étude de constructibilité, études d'aléa à plus grande échelle, est jointe aux annexes du PLU.

Les zones rouges de cette carte sont considérées comme peu propices à la constructibilité. La plupart des secteurs à risques concernent les zones naturelles ou agricoles de la commune et ne permettent pas de nouvelle constructibilité. Les zones U concernées sont toutes construites et n'offrent pas de nouveaux potentiels de développement. Toutefois la commune a lancé une étude géotechnique sur les secteurs U et AU concernés de façon à vérifier la réalité de ce risque.

L'étude d'aléas réalisée en 2013 a été intégrée au PLU de la façon suivante :

- report des types et niveaux d'aléas sur le document graphique du PLU
- report des prescriptions relevant de l'urbanisme dans le règlement écrit du PLU.
- Etude d'aléas annexée au PLU à titre d'information.

4.5 - La mixité sociale (article L123.1-5§16 du code de l'urbanisme)

La commune de l'Arbresle est bien dotée en logements locatifs aidés à l'échelle du bassin de vie.

Plusieurs opérations de construction de logements locatifs aidés ont vu le jour depuis 2006.

Le bilan du PLH et la préparation du nouveau PLH font apparaitre les points suivants :

- 213 logements commencés au total entre 2007 et 2011
- Dont 46 logements sociaux entre 2007 et 2009 + 28 entre 2010 et 2011 soit au total 74 logements sociaux produits.

Les données issues de la DREAL montrent que la commune dispose de 546 logements HLM/SEM au 1er janvier 2012.

Il faut rappeler que le SCOT prescrit la production de 187 logements sociaux entre 2006 et 2020. Dans la période restante jusqu'au terme du SCOT 2020 il reste 113 logements sociaux à produire.

Le PLU sur cette période met en place dans tous les secteurs de développement résidentiel une obligation de réalisation de 25% de logements sociaux par l'application de l'article L123.1.5§16e du code de l'urbanisme.

Cela devrait représenter un potentiel de 160 à 200 logements sociaux si tous ces secteurs sont investis aux densités préconisées par les orientations d'aménagement.

Le PLU répond largement aux objectifs de mixité sociale.

La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU, mais elle dispose d'environ 22.5% de logements sociaux dans le parc des résidences principales.

Le PLU par l'utilisation des servitudes au titre de l'article L123.1.5§16 devrait permettre de construire un minimum de 160 à 200 logements sociaux, auxquels il faut ajouter les projets en cours (2012) qui représentent 20 logements + 15 chambres en foyer de vie pour personnes handicapées.

Le projet urbain des Vernays avec un encadrement de l'opération par la collectivité et EPORA permettra de développer via les cahiers des charges une offre accrue en logement social.

4.6 - Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements de superstructure).

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

La révision du PLU a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.

Ces emplacements réservés concernent :

- Les aménagements de voirie et de stationnement en particulier pour améliorer la desserte et les accès des quartiers devant s'urbaniser qu'ils soient à vocation d'habitat, d'activités ou d'équipements.,
- Le renforcement des espaces publics ou de loisir.
- Les aménagements de parcours en modes doux

Ces emplacements sont listés dans le tableau et la carte ci-après.

Numéro	Destination	Bénéficiaire
ER1	Elargissement du chemin de l'hôpital	Commune
ER2	Création d'une circulation douce entre la route de Nuelles et le chemin de l'hôpital	Commune
ER3	Création d'une voirie de liaison entre le lotissement « Les Jardins d'Alexia » et le lotissement « les Vignes »	Commune
ER4	Sécurisation du carrefour RD76 et chemin de l'Hopital	Commune
ER5	Elargissement du Chemin des Mollières (muret en pierre à conserver)	Commune
ER6	Création d'une liaison piétonne entre le chemin des Balmes et le chemin de desserte	Commune
ER7	Création d'une liaison piétonne entre le parking Sainclair et la Place Sapéon	Commune
ER8	Aménagement et restauration hydrogéomorphologique des berges de la Turdine et liaison piétonne entre le stade et le parking Sainclair	Commune
ER9	Création d'une liaison piétonne entre le Chemin des Brosses et la Rue du Mistral	Commune
ER10	Création et aménagement d'un espace public	Commune
ER11	Création d'un passage piéton en rive gauche de la Brévenne sous le Pont de la Madeleine	Commune
ER12	Création d'une liaison piétonne entre la route de Lyon et l'impasse de la Madeleine	Commune
ER13	Création d'une liaison piétonne entre la Place Victor Hugo et la rue Charles de Gaulle (impasse Charassin)	Commune
ER14	Réaménagement et agrandissement de la Place Victor Hugo	Commune
ER15	Elargissement de la rue du Four à Chaux	Commune
ER16	Elargissement de la Rue Claude Terrasse	Commune
ER17	Liaison piétonne entre la rue Gabriel Peri et la rue Claude Terrasse	Commune
ER18	Elargissement de la rue Barthélémy Thimonnier	Commune
ER19	Extension du parking du square du 8 mai 1945	Commune
ER20	Création d'un accès véhicule et piéton du « Clos Landar » vers la rue du onze novembre 1918	Commune
ER21	Création d'un cheminement piéton entre l'avenue du Champs d'asile et la rue du Groslier	Commune
ER22	Elargissement du chemin de St Etienne	Commune
ER23	Création d'une circulation douce au droit de la rue Baccot entre « la Ponchonnière » et la rue Maître Philippe	Commune
ER24	Elargissement de la route de Sain Bel conformément à l'orientation d'aménagement « Péri Ouest »	Commune
ER25	Aménagement du secteur de la Confluence. Réaménagement du parking de la Confluence, réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation, mise en valeur de l'entrée de la Commune	Commune
ER26	Création d'une voirie permettant de relier le parking St Clair à la rue Charles de Gaulle	Commune
ER27	Elargissement de voirie de la rue Emile Zola	Commune
ER28	Réaménagement du parking de la Confluence	Commune
ER29	Création d'un cheminement doux dans la ZAE des Martinets	Commune
ER30	Création d'un espace public	Commune

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU

4.7 – La protection des boisements et des éléments végétaux

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de protection des espaces naturels d'intérêt écologique, a protégé les principaux boisements constituant une continuité biologique et un intérêt paysager :

- haies des terrasses agricoles,
- les ripisylves aux abords de la Turdine, de la Brévenne et du Thurieux.

Deux types de protection ont été utilisés :

Les espaces boisés classés lorsque la valeur écologique des boisements est majeure.

Cette protection vise à empêcher les défrichements sur des espaces naturels pour :

- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;
- préserver les corridors biologiques repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire (notamment le long des cours d'eau).

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création de boisements. Il entraîne donc de plein droit le rejet de la demande d'autorisation de défrichement.

L'article L123.1.5 §7 du code de l'urbanisme pour :

- les éléments dont la qualité paysagère est de nature plus ordinaire : principaux alignements végétaux structurants, les arbres isolés de caractère, jardins privés ou publics amenant une qualité paysagère de l'espace public dans la zone urbaine. Cette protection nécessite la reconstitution de ces alignements ou éléments végétaux en cas de destruction ou d'aménagements.
- Les arbres des parcs des constructions patrimoniales.

4.8 - Protection des corridors écologiques

Le PLU met en place une protection des espaces de fonctionnement écologiques au titre de l'article L123.1.5§7 du code de l'urbanisme :

- Corridors écologiques
- Zones humides

Cette protection vise à maintenir les réservoirs de biodiversité de la commune et les grandes fonctionnalités écologiques.

Les corridors écologiques ont été positionnés de façon à permettre la circulation des espèces à une échelle supra-communale.

Des zones tampons ont été appliquées aux cours d'eau et aux axes de passage de la faune, préalablement définis. Les zones tampons sont les espaces périphériques au corridor qui permettent de limiter les perturbations extérieures.

Pour les corridors aquatiques (la Brévenne et la Turdine), une zone tampon de 10 mètres a été retenue (5 mètres de part et d'autre du cours d'eau). Ce métrage a été retenu au vu de l'intensité de l'urbanisation déjà en place et de la largeur de la ripisylve existante.

Concernant les corridors terrestres, une zone tampon de 80 mètres soit 40 mètres de part et d'autre de l'axe de passage a été identifiée. Cette largeur a été retenue et adaptée en fonction des situations propres à la commune. Les corridors terrestres de l'Arbresle servent pour la grande faune. Il est donc nécessaire de préserver une surface plus importante qu'un corridor à petite faune.

Aucune habitation n'a été intégrée dans ces zones notamment.

La commune voisine, Eveux, suit les mêmes principes de largeur.

De plus le diagnostic a identifié un corridor terrestre de liaison entre la Turdine te la Brévenne par le plateau de St Etienne. Ce corridor a été réduit au fur et à mesure des expansions urbaines et des aménagements routiers.

Le PLU inscrit en commun avec le PLU d'Eveux sa restauration par une orientation d'aménagement.

La largeur de protection mise en place pour ce corridor est différentes des autres axes faune :

- la dimension est plus large au niveau de « En Louhans » pour intégrer l'espace refuge identifié sur le terrain : cette fonction de refuge a été constatée pour la grande faune (chevreuils).
- Elle est plus étroite au niveau de la zone des Martinets pour intégrer les enjeux urbains de ce site. Toutefois cette largeur fonctionne avec l'aménagement planté mis en place dans le cadre de l'orientation d'aménagement.

4.9 - La cohérence avec les documents supra communaux

Plusieurs documents doivent être pris en compte dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte selon les documents supra communaux.

La compatibilité avec le SCOT

La commune de l'Arbresle est intégrée au SCOt de l'Ouest Lyonnais comme commune de polarité 1.

A ce titre elle a un objectif de production de 806 logements entre 2006 et 2020 dont 187 logements sociaux.

Le bilan du PLH fait apparaitre une production de 213 logements entre 2007 et 2011. Il reste donc à la commune une production de 593 logements entre 2011 et 2020 pour être compatible avec le SCOT.

Le PLU de l'Arbresle dans les secteurs d'orientations d'aménagement et les zones U résiduelles aux densités du SCOT permet la construction de 640 à 800 logements et permet donc de répondre aux objectifs de production du SCOT.

Au-delà du SCOT, le projet urbain des Vernays devrait être défini ainsi que les modalités de sa mise en œuvre. Une évolution du PLU sera alors nécessaire pour faire évoluer le zonage, les règles en fonction des orientations du projet urbain.

Sur le plan de la mixité sociale le PLU inscrit une capacité de 160 à 200 logements sociaux, la commune doit en produire encore 113 d'ici 2020 pour être compatible avec le SCOT (74 ont été produits sur les 187 prévus par le SCOT).

Les coupures d'urbanisation entre l'Arbresle et les communes voisines identifiées par le SCOT (plateau de St Etienne, Les Molières, La Brévenne) sont des secteurs naturels ou agricoles dans le PLU et ne sont pas le support de développement urbain.

La zone d'activités des Martinets identifiée par le SCOT et par le DAC en cours d'établissement (secteur de ZACOM) est reconnue par le PLU comme un secteur à dominante commerciale sans extension de la zone d'activités. Son développement se réalisera par une densification du tissu existant.

La compatibilité avec le DAC

Le DAC n'est pas approuvé au moment de l'élaboration du présent document. Toutefois ses grandes orientations sont arrêtées :

- Identification d'une ZACOM aux Martinets : le PLU reprend cette orientation en identifiant bien la zone Ui des Martinets comme une zone commerciale ne pouvant accueillir des surfaces inférieures à 300m² de vente.
- Limitation de l'implantation des commerces sur la centralité : le PLU de l'Arbresle est compatible avec cette orientation : seules les zones de centralité Ua et Uah autorisent l'implantation de commerces de détail. La zone Ub correspondant à une centralité élargie n'autorise que l'extension limitée des commerces existants.
- La zone Ur des Vernays qui à terme devrait participer à l'élargissement de la centralité et à l'animation de la commune. Il serait donc souhaitable que cette zone accueille des équipements et des activités complémentaires de type restauration, bar etc. L'étude du projet urbain déterminera les ilots qui pourront accueillir ce type d'activités
- Les autres zones U ne sont pas identifiées comme des zones d'accueil commercial dans me DAC. Le PLU traduit cette orientation en interdisant les commerces dans ces secteurs.

La compatibilité avec la DTA

La DTA définit un développement urbain renforcé et une densification pour la commune de l'Arbresle en raison de sa position de « *cœur du bassin géographique* » de son accessibilité. Toutefois la DTA précise aussi que « *la préservation des paysages, des terres agricole et des espaces forestiers conduisent à une vigilance extrême vis-à-vis des coteaux.* ». Elle précise aussi : « *Les documents d'urbanisme devront délimiter et protéger les trois coupures vertes qui sont symbolisées dans la carte et les prendre en compte pour définir les entités urbaines, conforter les zones agricoles et forestières et préserver le paysage caractéristique de l'Ouest lyonnais* »

Le PLU communal respecte ses orientations en :

- Développant des capacités dans l'enveloppe urbaine par renouvellement du tissu urbain et optimisation des « dents creuses ». qui permettent de protéger les espaces agricoles et naturels des plateaux.
- En définissant des règles et des orientations d'aménagement qui permettront la densification demandée par la DTA et traduite à un minimum de 40 à 50 logements/ha par le SCOT.
- En définissant les conditions de préservation et de restauration des corridors écologiques identifiés
- En maintenant des coupures d'urbanisation avec les communes voisines en particulier en reconnaissant les vocations naturelles et agricoles des plateaux.
- En préservant le paysage identitaire des plateaux qui ne seront pas urbanisés et en préservant les éléments du paysage (haies, ripisylves, boisements…).

La compatibilité avec le PLH

Le PLH actuel est arrivé à son terme. Le PLU une fois approuvé, devra s'inscrire dans le prochain PLH qui n'est pas finalisé actuellement.

Il souhaite répondre aux enjeux suivants :

Enjeu 1 : Assurer une production de logements suffisante pour couvrir les différents besoins sur le territoire

Enjeu 2 : répondre aux besoins spécifiques

- Faciliter les parcours résidentiels pour tous sur le territoire et localiser les réponses par polarité, commune ou quartier

Enjeu 3 : préserver la qualité de vie sur le territoire

- Reconquérir les espaces peu prisés
- Maîtriser la consommation foncière
- Accompagner l'amélioration de la performance énergétique des logements
- Innover pour atténuer les contraintes liées à la ruralité du territoire

Enjeu 4 : Optimiser les modes opératoires

- Veiller à la mise en œuvre d'un outil de suivi simple du programme (portage par le SOL)
- Poursuivre le pilotage par la Commission Aménagement de l'Espace
- Veiller à la bonne articulation entre les différentes politiques d'aménagement et notamment l'économie, les transports et l'habitat.

Les orientations non stabilisées de ce futur document font apparaitre pour l'Arbresle les éléments suivants (document de décembre 2012) :

- Une production entre 2014 et 2020 de 525 logements (moyenne annuelle de 75 logements)
- Un objectif PLH de production de 450 logements (2014/2019)
- Une production de 113 logements sociaux entre 2014 et 2020.

Le PLU de l'Arbresle apparait compatible avec ce projet de PLH dans la mesure où il ouvre d'ici 2020 la possibilité de construire une capacité de :

- 640 à 800 logements (à une densité globale entre 40 et SCOT logts/ha et sans prise en compte des phénomènes de rétention foncière.
- 160 à 200 logements sociaux.

La mise en œuvre de la loi engagement national pour l'environnement

Le PLU met en œuvre les orientations de cette loi en particulier sur les points suivants :

- la préservation des « réservoirs de biodiversité » : les espaces naturels ont été précisément identifiés dans le PLU et préservés par la mise en place de dispositions multiples : zones naturelles, identification, protection et restauration des corridors et des secteurs à fort enjeu écologique (zones humides),
- la préservation des paysages et du patrimoine : Le PLU identifie et préserve les sites et les éléments d'intérêt patrimonial (maisons patronales, petit patrimoine, parcs…). L'adaptation des nouveaux projets d'urbanisation aux contraintes de la protection des ressources naturelles, à la maîtrise énergétique : la compacité bâtie, les modes d'implantation des constructions définis par les orientations d'aménagement visent à favoriser les performances énergétiques des constructions. Le règlement et les orientations d'aménagement exigent une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération d'aménagement ou de construction.
- La maîtrise de la consommation foncière : il privilégie des formes urbaines plus denses et limite l'étalement urbain : les orientations d'aménagement assurent la promotion d'un habitat intermédiaire et collectif avec une densité de 40 à 50 logements/ha nettement supérieure aux densités des urbanisations récentes pavillonnaires (moins de 20 logements/ha en moyenne). Le PLU a restitué des espaces à l'agriculture en supprimant des zones NA du précédent document d'urbanisme
- La protection des espaces agricoles stratégique : le PLU identifie clairement les espaces agricoles de valeur sur la commune. Il contient le développement urbain à l'enveloppe de l'agglomération existante.

La cohérence avec le SDAGE

Ce document prévoit la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

Le PLU prévoit la préservation de la qualité des eaux, et des milieux naturels associés par :

- la protection en zone naturelle des cours d'eau de la commune,
- la protection des ripisylves en espaces boisés classés,
- la protection des zones humides (au titre de l'article L123.1.5§7 du code de l'urbanisme)
- la réduction des rejets dans les milieux naturels et notamment les cours d'eau. Les espaces de densification urbaine seront tous raccordés au réseau collectif. Le système épuratoire est en capacité de traiter les effluents.

La cohérence avec le schéma général d'assainissement

Le Schéma d'assainissement est en cours de révision pour l'adapter au projet communal. Mais La plupart des zones de développement identifiées par le PLU étaient déjà inscrites dans le schéma. Toutes les zones de développement seront raccordées au réseau collectif dans le temps du PLU.

Par ailleurs, les capacités de traitement de la station d'épuration, sont largement supérieures au développement prévu sur la commune à l'échéance du PLU.

Le développement communal devrait permettre d'accueillir 1400 à 1760 habitants. Toutefois une partie de cette offre devrait servir à renouveler le parc existant. Le nombre d'équivalents/habitant nouveaux devrait être d'environ 900 à 1000.

L'apport du zonage pluvial

La commune parallèlement au PLU met en place un zonage pluvial, notamment en vue de maîtriser les ruissellements pluviaux qui accentuent les phénomènes d'inondation Ce zonage annexé au PLU impose une rétention à la parcelle ou un stockage collectif selon les secteurs d'urbanisation.

La cohérence avec le schéma de cohérence écologique Rhône Alpes

Ce schéma n'est pas encore abouti, mais il détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue.

Ce schéma doit permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Le PLU de l'Arbresle s'inscrit pleinement dans cette démarche du fonctionnement écologique, en préservant 3 grands corridors principaux :

La Turdine, La Brévenne et le corridor terrestre transversal depuis Eveux jusqu'à St Germain/Nuelles. Ils sont reportés par une trame spécifique au titre de l'article L123.1.5§7 et préservés par le règlement vis-à-vis des activités humaines. En effet dans les secteurs identifiés, les corridors identifiés doivent être maintenus (perméabilité notamment) ou une restauration doit être engagée en cas d'intervention.

Ces corridors sont cohérents avec la trame verte et bleue identifiée dans le cadre du RERA préfigurant les SRCE.

En particulier le corridor transversal l'Arbresle/Eveux faisant l'objet d'une orientation d'aménagement en vue de sa restauration au niveau de la zone d'activités a bien été identifié comme un passage de faunes à l'échelle régionale.

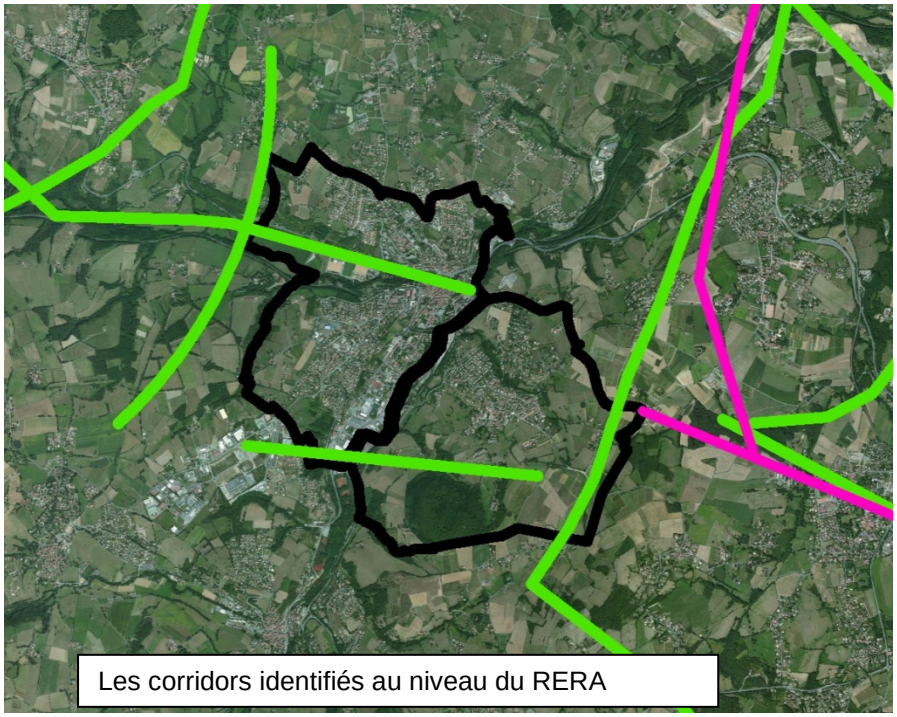

Les corridors identifiés au niveau du RERA

La cohérence avec le PCET de l'Ouest Lyonnais

Le PCET définit différentes actions pour 2012/2018. La plupart ne relève pas des règles d'urbanisme *(« Suivre et accompagner les actions en émergence dans le domaine des transports, Garantir une meilleure gestion des déchets des entreprises, Créer une dynamique inter-entreprises sur la question de la maîtrise de l'énergie, Diminuer les consommations énergétiques dans les exploitations agricoles et les entreprises, Favoriser le stockage de carbone dans les sols, en lien avec la valorisation des espaces naturels, Développer les pratiques agricoles bas carbone, Développer et communiquer sur la mise en place de filières locales de matériaux de construction, Renforcer l'éco-exemplarité dans les pratiques des collectivités, Organiser des éco événements sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, etc. »).*

Le PLU agit en compatibilité avec ce document plus particulièrement sur les points suivants :

- *Rapprocher le lieu de travail du lieu de résidence et sensibiliser les populations sur les modes de déplacements moins émetteurs en Gaz à effet de serre (marche, vélo, modes doux,…)*

Le PLU en recentrant le développement sur les espaces urbains proches de la gare et du centre et en définissant un schéma des parcours structurants en modes doux reliant les points d'animation de la commune, permet de limiter les déplacements automobiles en favorisant les liens entre les pôles d'emplois desservis par les TC (tram/train) et en particulier ceux de l'agglomération lyonnaise où la majorité des actifs de la commune va travailler.

- *Renforcer le rôle de la filière agricole locale*

Le PLU de l'Arbresle avec la mise en place de la zone agricole sur les plateaux et dans la vallée de la Turdine, permet de répondre à ces enjeux en favorisant une proximité des exploitations et des productions avec la clientèle potentielle urbaine.

- *Produire des énergies renouvelables et Sensibiliser aux économies d'énergie*

Le PLU de l'Arbresle par les orientations d'aménagement mises en place sur les secteurs de développement résidentiel des prescriptions et des recommandations favorisant une compacité du bâti plus propice aux économies d'énergie et favorisant l'(emploi des énergies renouvelables et en particulier l'énergie solaires (expositions au Sud majoritaires des constructions….).

5 - L'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Le régime juridique des évaluations environnementales a évolué avec le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le PLU de l'Arbresle dont le débat sur le PADD a eu lieu avant l'entrée en vigueur de ce décret n'est pas soumis à cette évaluation.

De plus, aux termes du nouvel article R.121-14 du code de l'environnement, certains PLU mais pas tous, doivent l'objet d'une évaluation environnementale systématique :

- Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000
- Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11."

Le PLU de l'Arbresle n'entre dans aucune de ces catégories.

Toutefois, au regard de l'importance des objectifs de développement durables inscrits dans les lois dites Grenelle l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur doivent être exposés conformément au code de l'urbanisme.

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.

2 - Les incidences des orientations du PADD

Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles

Le PLU de l'Arbresle dans ses choix, prévoit une diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins den logements des parcours résidentiels. En particulier, le maintien des jeunes ménages et des personnes âgées est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre à proximité des équipements, de la gare et des pôles d'animation. Cette diversification de l'offre est aussi destinée à maintenir des jeunes ménages sur la commune : ainsi le logement intermédiaire qu'il soit locatif ou en accession sociale fait partie des orientations d'aménagements et de programmation. Enfin, la poursuite du développement de l'offre locative sociale est inscrite dans le PLU qui l'impose dans les grosses opérations de construction dans la centralité et pour toute opération dans les secteurs nouveaux de développement urbain.

La maîtrise des déplacements

Le PADD de l'Arbresle a pris en compte la problématique des déplacements au sein de la commune et à l'échelle de l'agglomération en favorisant un maillage piétonnier permettant de relier les équipements et les zones résidentielles. Il prend en compte la fragmentation urbaine liée aux grands axes de circulation (RN7 et RD 389 sur lesquels des orientations d'aménagement sont mises en place en vue de favoriser les déplacements des piétons dans un environnement requalifié) et affirme la priorité donnée aux secteurs inscrits dans l'enveloppe urbaine de la commune.

De plus, il affirme des orientations favorisant le développement des modes doux :

- soit sur des grands axes structurants en particulier aux Vernays reliant la zone des Martinets, la gare et le centre,
- soit à l'échelle des secteurs de développement résidentiels de façon à les intégrer à un fonctionnement plus favorable aux piétons.

Ces orientations ont ensuite traduits dans les orientations d'aménagements et de programmation pour chaque secteur de développement urbain.

La maîtrise des émissions de GES (gaz à effets de serre)

Le PADD et ses traductions réglementaires en densifiant les secteurs d'habitat des centralités ou à proximité des TC et de la gare en particulier, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour tous les développements résidentiels devraient contribuer à maîtriser les émissions de GES : moins de déplacements automobiles, moins de déperdition énergétique des nouvelles constructions. De plus, les orientations d'aménagement incitent à une meilleure performance énergétique des constructions (implantations tirant parti de l'énergie solaire, etc).

La maîtrise de la consommation foncière

Une utilisation économe de l'espace est retenue dans le PADD communal. En effet, le PLU entraîne une plus forte densité de construction et une optimisation des espaces déjà construits. Il reconnait une grande partie des plateaux comme des espaces agricoles et naturels. Le PLU de l'Arbresle par rapport au précédent document d'urbanisme réduit fortement la consommation foncière. Les espaces de développement résidentiels sont tous inscrits dans l'enveloppe urbaine. Seule la zone AU d'équipements est située en extension urbaine. Mais elle est justifiée au regard des problématiques importantes d'inondation sur les équipements actuels de la vallée de la Turdine, nécessitant à terme une relocalisation.

La qualité résidentielle et la réponse aux besoins

Le PADD affirme fortement une volonté d'amélioration de la qualité résidentielle qui passe à la fois par la qualité des logements et à la fois par la qualité des espaces extérieurs. Cette orientation est traduite dans les documents réglementaires et d'aménagement par une obligation de réalisation des espaces extérieurs privatifs et par une obligation de réalisation d'espaces verts collectifs (aires de jeux, jardins etc). Il s'agit de préserver des espaces de proximité, lieux d'appropriation sociale.

De plus le PLU inscrit plusieurs espaces verts collectifs à travers des parcs existants à renforcer ou des parcs à) créer de façon à apporter des espaces verts de proximité en complément des espaces verts imposés dans chaque opération par les OAP.

L'équilibre entre le développement démographique et les pôles d'emploi

Le PADD du PLU affiche une volonté d'un développement équilibré dans lequel le développement démographique doit s'accompagner d'une offre d'emplois. Mais l4arbrelse est une ville centre au territoire réduit Elle n'a plus vocation à recevoir des activités industrielles qui sont plutôt à localiser sur la zone de la Pontchonnière accessible par l'Arbresle. Le PADD communal affirme le positionnement économique sur les activités commerciales, artisanales de proximité et les services. Il recherche une complémentarité entre ces activités dans un objectif de service à) la population (au-delà du simple territoire communal, l'Arbresle jouant un rôle de centralité pour la CCPA).

La préservation paysagère et patrimoniale

Elle a aussi été prise en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements notamment par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces à forte sensibilité. Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine identitaire communal. Cela concerne notamment :

- les grandes coulées vertes communales : les plateaux, les cours d'eau
- les éléments arborés patrimoniaux inscrits dans l'enveloppe urbaine (parcs publics et parcs privés…)

La préservation des milieux naturels

Les enjeux concernent particulièrement les corridors : le maintien, la restauration et la mise en valeur de l'axe de passage de la faune entre la Zone des Martinets et le plateau, ainsi que la Brévenne et de la Turdine notamment.

La municipalité a retenu le principe de préservation de ces espaces qui constituent une richesse à une échelle communale et supra communale…

3 - Analyse des incidences du PLU

Analyse globale

Cette analyse prend en compte à la fois les projets d'urbanisation prévus au PLU et les autres projets communaux qui seront également inscrits au PLU.

Afin de prendre en compte l'ensemble des dimensions environnementales, paysagères et agricoles, il convient de rappeler les principaux champs d'évaluation. Ensuite les effets notables sont analysées par secteur, ainsi que les effets cumulatifs de l'ensemble des projets communaux, avec les impacts positifs et négatifs du PLU sur l'environnement communal en général.

Les mesures générales pouvant être envisagées pour réduire ses effets sont ensuite décrites.

Du POS en vigueur au prochain PLU envisagé : des impacts globalement positifs.

En effet, le PLU entraine le remplacement de zones NA et NAeb des plateaux par des zones agricoles et naturelles. Ainsi, le PLU restitue aux zones agricoles et naturelles plus d'une quinzaine d'hectares.

La suppression de ces zones qui étaient situées en zone agricole aura pour effets positifs :

- La protection des secteurs de production agricole,
- La protection du cadre de vie et les paysages en réduisant l'étalement urbain;
- La préservation des équilibres environnementaux en général

Par ailleurs le choix de la densification et du renouvellement urbain, aura également des impacts positifs sur l'environnement notamment en ce qui concerne les déplacements, l'assainissement…

Analyse des zones susceptibles d'être affectées

Secteurs de projets	Occupation	Effet potentiel et mesures de compensation
AUa	• Secteurs de friches, de prés de jardins privatifs ou des anciens clos viticoles abandonnés • Tous sont inscrits dans l'enveloppe urbaine	Ces secteurs ne constituent pas des secteurs à enjeux agricole ou naturels. Ils ne concernent pas des corridors ni des zones refuge de la faune Pas d'effet négatif potentiel
1AU	• Secteur de prairies en partie pâturées et de friches	Environ 4ha sur les 7ha du site sont concernés par des prairies pâturées ou des parcelles de production du pépiniériste. Toutefois les parcelles de proximité du siège ne sont pas concernées ; Elles ont classées en zone A. Compensation possible : échange de terrains avec d'autres terrains du plateau non investis par des exploitations
Secteur Ur	• Secteur entièrement urbanisé	Ce secteur ne constitue pas un site à enjeux agricole ou naturel. Il ne concerne ni des corridors ni des zones refuge de la faune

Zone AUa des Molières

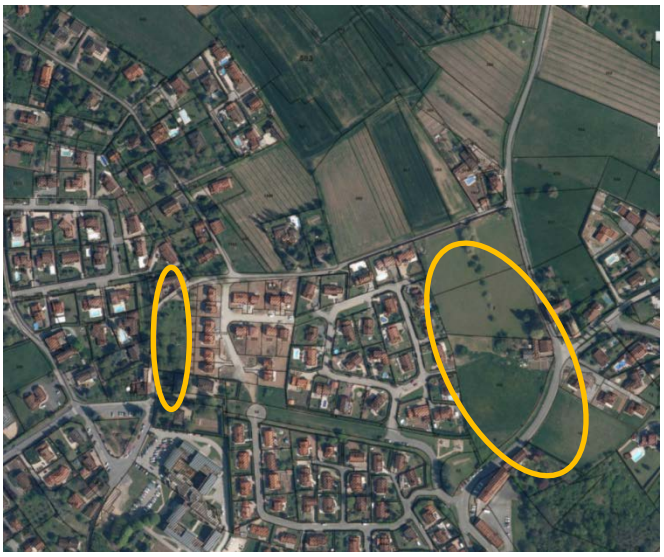

Zones AUa de Ravatel et de la Palma

Zones AUa du Château d'eau

Analyse par thématique

La préservation des milieux naturels et des espaces agricoles

Les surfaces naturelles et agricoles représentent 74.05 hectares soit 22% du territoire communal.

Les espaces naturels

La plupart des zones à enjeux écologiques, et des « zones refuges » ont été identifiées précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N).

Les différents corridors écologiques recensés le long des cours d'eau et coulées vertes terrestres ont été identifiées dans le diagnostic, protégées dans le PADD et reportées dans le zonage et le règlement par avec des protections au titre de l'article L123.1.5§7 du code de l'urbanisme.

Ainsi le PLU aura globalement des effets positifs vis-à-vis de la biodiversité locale, en évitant l'étalement urbain du territoire et en protégeant les espaces d'intérêt écologique majeur.

Les espaces agricoles

Impacts positifs

Les espaces agricoles du territoire sont globalement préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. En effet, les sièges d'exploitation « professionnels » recensés lors du diagnostic se localisent en zone agricole (A) et ne seront pas gênées par l'urbanisation. La pression foncière sur les espaces agricoles induite par les anciennes zones NA du pos sera réduite par le classement en zone agricole de plusieurs secteurs d'intérêt économique agricole.

Le zonage agricole du PLU représente environ 49.13 ha soit 15% du territoire ce qui est largement supérieur à la surface utilisée aujourd'hui par les exploitations communales (10ha). Le PLU laisse donc des possibilités d'extension à l'activité agricole et reconnaît ainsi son caractère économique dans le contexte périurbain de l'agglomération lyonnaise.

Globalement le PLU, par une définition claire des limites de l'urbanisation, par la préservation des accessibilités agricoles et des corridors de fonctionnalité agricole devrait avoir un effet de clarifier la vocation agricole des plateaux et de permettre la reprise des exploitations agricoles qui apparaissent en fin d'exploitation.

La gestion des habitations existantes dans la zone agricole telle qu'elle est envisagée par le PLU de façon très limitative ne conduira pas à une fragilisation de l'activité agricole. En effet, elle ne concerne que des habitations existantes et ne conduit pas à la création de nouvelles habitations, elle concerne uniquement l'unité foncière des habitations existantes qui n'est pas agricole. Ces zones de gestion (Ah) représentent moins de 3% des zones agricoles communales et 0.4% du territoire communal.

Impact limitatif

La zone 1AU du plateau de St Etienne représente un effet d'emprise d'environ 4ha sur des espaces agricoles dont 1.54 ha sur les terrains de pépinières. Toutefois, il faut rappeler que l'exploitation concernée est en cessation d'activités sans reprise assurée. L'impact est donc limité sur les structures agricoles.

La qualité des eaux et l'assainissement

Le réseau collectif couvre l'ensemble des zones urbanisées et de développement futur de la commune. L'ensemble du réseau d'assainissement draine les eaux vers une station d'épuration conforme administrativement et techniquement. Afin de se conforter aux exigences de la loi sur l'eau de 1992, la commune dispose d'un zonage d'assainissement. Le PLU n'autorise pas de nouvelles constructions avec un assainissement non collectif. Cette limitation devrait donc participer ainsi à la limitation des rejets dans le milieu naturel.

La valorisation des paysages et l'amélioration du cadre de vie

Les grands équilibres paysagers seront globalement respectés par la limitation du mitage de l'espace périurbain, du fait de la préservation des zones naturelles et agricoles des plateaux.

Le PLU inscrit :

- La préservation des grandes perspectives visuelles des plateaux
- La préservation des parcs arborés et des alignements végétaux structurants dans la zone urbaine et dans l'espace rural.

Ces protections devraient contribuer à maintenir une qualité dans le paysage communal par le maintien des « respirations vertes ».

La prévention des risques naturels et des nuisances

La commune est concernée par le risque d'inondation (Brévenne et Turdine). L'ensemble de ce risque est intégré au PPRi qui s'impose à titre de servitude. Le PPRi est annexé au PLU.

De plus les zones rouges du PPRi sont dans leur majorité intégrées à des zones naturelles ou agricoles. Seule la zone Ue de la Turdine (à vocation d'équipements publics actuellement existants) est concernée par ce zonage rouge du PPRi. C'est ce qui justifie le déplacement à terme des équipements dans la zone 1AU du plateau.

De plus le règlement du PLU intègre des modalités de gestion des eaux pluviales moins pénalisantes pour le ruissellement. Un zonage pluvial est élaboré parallèlement au PLU conformément au PPRi et est annexé au PLU. Son règlement s'impose aux nouvelles autorisations d'occupation du sol.

Le PLU prend en compte cette contrainte et recherche des mesures de compensation et de gestion du risque.

Le syndicat de rivière a initié une étude préalable à des travaux de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant. En particulier la Brévenne et la Turdine sur le territoire de l'Arbresle et d'Eveux doivent faire l'objet de travaux avec pour objectifs :

- Favoriser l'écrêtement des crues
- Réduire l'aléa d'inondation au droit des enjeux
- Cantonner l'aléa dans les zones à faibles enjeux

Sont prévus des reprofilages et remodelages des berges, des aménagements de rétention, la libération des secteurs d'expansion (suppression de digues, et d'obstacles divers), la réalisation d'un bras de décharge.

La commune accueille des infrastructures routières et ferroviaires intégrant des zones de bruit. Ces zones ont été délimitées et sont inscrites dans le PLU.

De plus le PLU met en place des OAP visant à réduire les nuisances par une requalification des axes de passage aux entrées de ville (RN7 et Rd389) pour réduire les vitesses, favoriser les parcours piétonniers et renforcer les trames vertes.

La commune n'est pas concernée par des ICPE ou activités générant des risques technologiques.

Les déplacements

Le maintien et le renforcement des pôles commerciaux et des services de proximité ainsi que la densification urbaine à partir des espaces urbanisés contribueront à la réduction des déplacements automobiles en direction du centre-ville et de la gare. En particulier le quartier des Vernays sera à l'articulation de plusieurs secteurs importants : la zone commerciale des Martinets, la gare de Tram train et le centre. Cet espace est amené à structurer les parcours en modes doux en cohérence avec les pôles d'animation, et les parcours plus à vocation de loisir que la commune a défini (parcs des coteaux et des cours d'eau).

En préalable à l'urbanisation de certains secteurs, il sera nécessaire de renforcer des accessibilités attractives pour les piétons. Les aménagements de liaisons douces prévues dans les orientations d'aménagements pour toutes les nouvelles zones à urbaniser devraient contribuer à rendre plus attractif l'espace collectif.

6 - Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

6.1 - Sur le plan environnemental

La mise en place d'indicateurs environnementaux sera basée sur le modèle de l'OCDE : **Pression – État – Réponse** (PER), illustré par le schéma suivant ci-après.

Ainsi trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- **Les pressions** engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées (urbanisme…)
- **L'état** dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées ;
- **Les réponses** (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion…

Ce modèle est mis en place actuellement en Rhône-Alpes, notamment dans le cadre de l'évaluation des Contrats de Rivières et des SAGE.

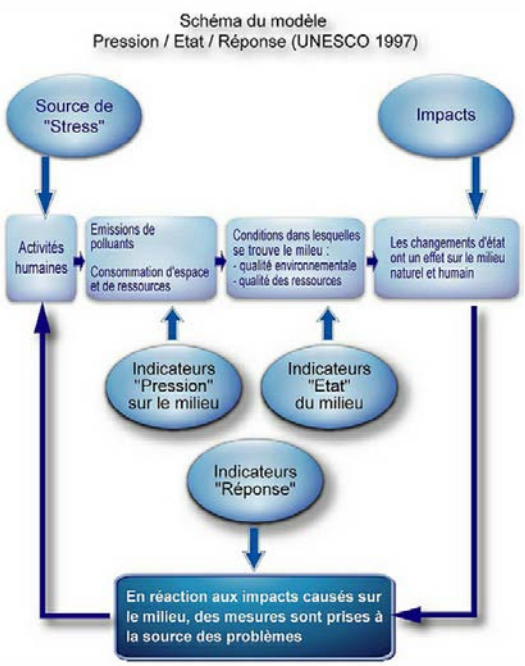

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi), pourrait être constitué directement par les services techniques de la commune, ou par un prestataire extérieur.

Il convient de retenir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas compliquer la démarche.

Les indicateurs suivants sont proposés en fonction de thématiques environnementales :

La biodiversité et les milieux naturels

- Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes
- Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires, …) évolution des surfaces de mares et de zones humides…

Les pollutions et la qualité des milieux

- Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels
- Indicateurs possibles : suivi des émissions de NO2, suivi de la qualité des eaux superficielles, suivi de la proportion des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées…

Les ressources naturelles

- Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).
- Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale, nombre de zones AU aménagées.

Les risques

- Objectif : minimiser les risques naturels et technologiques.
- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins réalisés pour réduire les inondations, …

Le cadre de vie et les paysages

- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.
- Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, nombre d'aménagements paysagers réalisés, niveau de prise en compte des schémas d'aménagement dans le cadre de l'urbanisation des zones AU.

6.2 - Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale

L'article L123.12.1 du code de l'urbanisme prévoit :

« *Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision ».*

Des indicateurs d'évaluation doivent être précisés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- Mesure des densités de construction des zones U et AU en nombre de logements/ha au regard de la densité de 50 logts/ha préconisée par le PLU (suivi des permis de construire et des surfaces aménagées),
- Nombre de logements construits.
- Nombre de logements sociaux construits.
- Nombre de logements abordables produits (accession sociale en PTZ ou dispositif équivalent).